



FAIRE TAIRE LES ARMES :

Créer les conditions propices au développement de l'Afrique

OUVRAGE DE RÉFÉRENCE POUR LE PERSONNEL
ET LES PARTENAIRES DE L'UNION AFRICAINE

GUIDE DE L'UNION AFRICAIN 2020

Première publication en 2014. Mise à jour et publication annuelles.

Septième édition.

© Commission de l'Union africaine et État néo-zélandais, tous droits réservés 2020

ISSN : 2382-2309 (version papier)

ISSN : 2383-2317 (version électronique)

ISBN : 978-92-95104-89-1 (version papier)

ISBN : 978-92-95104-91-4 (version électronique)

Publié conjointement par la Commission de l'Union africaine et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur/Manatū Aorere de Nouvelle-Zélande

Commission de l'Union africaine

PO Box 3243

Roosevelt Street (Old Airport Area), W21K19, Addis-Abeba, Éthiopie

Site Internet : www.au.int

E-mail : DIC@africa-union.org

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur/Manatū Aorere

Private Bag 18-901, Wellington, Nouvelle-Zélande

Site Internet : www.mfat.govt.nz (en anglais uniquement)

E-mail : cmd@mfat.govt.nz

L'application mobile du *Guide de l'Union africaine* est disponible gratuitement dans le [Play Store](#) (Android) ou dans l'[Apple Store](#) (iOS). Une version PDF de cet ouvrage est disponible sur le site Internet de l'Union africaine www.au.int et sur le site Internet du ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur de Nouvelle-Zélande www.mfat.govt.nz.

La Commission de l'Union africaine (CUA) et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur de Nouvelle-Zélande (MFAT) déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de dommage, direct ou indirect, causé de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, par l'utilisation du contenu de la présente publication.

Cet ouvrage est protégé par copyright. Toute reproduction ou distribution complète ou partielle par quelque moyen que ce soit est interdite sans l'autorisation écrite des éditeurs, sauf à des fins d'étude privée, de recherche ou d'examen. Toute reproduction ou redistribution de tout ou partie de ce guide est interdite sous quelque forme que ce soit. Toute copie, reproduction, distribution ou utilisation du contenu est interdite sans l'autorisation écrite expresse de la Commission de l'Union africaine. Il est également interdit de communiquer ou d'enregistrer le contenu sur un autre site Internet ou tout autre système d'extraction de données électroniques.

Logo de la couverture et photo de la page 9 : Direction de l'information et de la communication de l'Union africaine
Image du pistolet à canon noué : iStock.com/Imazzochi / *Non-Violence*/Carl Reuterswärd

SOMMAIRE

ÉTATS MEMBRES	5
AVANT-PROPOS	8
Par le président de l'Union africaine	8
Par le président de la Commission de l'Union africaine	9
Par le ministre des Affaires étrangères de Nouvelle-Zélande	11
STRUCTURE DE L'UNION AFRICAINE	12
STRUCTURE DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE	13
UTILITÉ DU PRÉSENT GUIDE	14
INTRODUCTION	15
LA CONFÉRENCE DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT	32
LE CONSEIL EXÉCUTIF	42
LE COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS	50
LES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS	66
LE CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ	76
L'Architecture africaine de paix et de sécurité	82
LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE	98
Le président	99
Le vice-président	100
Les commissaires	100
Organigramme de la CUA	102
L'Agence de développement de l'Union africaine	116
Les représentations permanentes et bureaux spécialisés	119
Les représentations spéciales et bureaux de liaison	120
Les hauts représentants, envoyés spéciaux et représentants spéciaux du président de la Commission de l'UA	122
Autres structures	124
LE PARLEMENT PANAFRICAIN	126
LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL	132
LES ORGANES JUDICIAIRES, JURIDIQUES ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	136
La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples	136
La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples	138
La Cour africaine de justice et la Cour africaine de justice et des droits de l'homme	140
Commission de l'UA pour le droit international	141
Le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption	143
Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant	145

4	LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES	150
	La Banque africaine d'investissement.....	150
	La Banque centrale africaine.....	150
	Le Fonds monétaire africain.....	151
	LE MÉCANISME AFRICAIN D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS	154
	LES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES	158
	LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET BUREAUX TECHNIQUES, STRUCTURES DE SUIVI DES TRAITÉS ET AUTRES ORGANISMES	174
	Affaires sociales.....	174
	Économie.....	180
	Économie rurale et agriculture.....	182
	Éducation, ressources humaines, science et technologie.....	188
	Énergie et infrastructures.....	193
	Sécurité.....	202
	Autres structures.....	205
	LES PARTENARIATS AVEC L'UA	208
	Les Nations Unies.....	208
	Le Groupe de la Banque africaine de développement.....	212
	Autres partenariats.....	215
	LE BUDGET ET LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS	222
	ANNEXES	230
	Annexe I : Acte constitutif de l'Union africaine.....	230
	Annexe II : Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif de l'Union africaine.....	239
	Annexe III : Instruments juridiques de l'Union africaine.....	242
	Annexe IV : Calendrier des journées, années et décennies de l'Union africaine.....	248
	Annexe V : Hymne de l'Union africaine.....	249
	ACRONYMES	252
	INDEX	262

ÉTATS MEMBRES

Liste des États membres de l'Union africaine (noms en forme longue et courte)

Les noms en forme longue figurant à gauche dans la liste suivante sont les noms officiels des États membres au 1^{er} septembre 2019.¹ Ce guide utilise la forme courte des noms de pays. La liste ci-après indique également la date d'adhésion à l'Union africaine (UA) ou à son prédécesseur, l'Organisation de l'Unité africaine (OUA).

État membre (forme longue)	Forme courte	Date d'adhésion à l'UA ou l'OUA
République d'Afrique du Sud	Afrique du Sud	6 juin 1994
République algérienne démocratique et populaire	Algérie	25 mai 1963
République d'Angola	Angola	11 février 1975
République du Bénin	Bénin	25 mai 1963
République du Botswana	Botswana	31 octobre 1966
Burkina Faso	Burkina Faso	25 mai 1963
République du Burundi	Burundi	25 mai 1963
République du Cap-Vert	Cabo Verde	18 juillet 1975
République du Cameroun	Cameroun	25 mai 1963
Union des Comores	Comores	18 juillet 1975
République de Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire	25 mai 1963
République de Djibouti	Djibouti	27 juillet 1977
République arabe d'Égypte	Égypte	25 mai 1963
État de l'Érythrée	Érythrée	24 mai 1993
République fédérale démocratique d'Éthiopie	Éthiopie	25 mai 1963
Royaume d'Eswatini	Eswatini	24 septembre 1968
République gabonaise	Gabon	25 mai 1963
République de Gambie	Gambie	9 mars 1965
République du Ghana	Ghana	25 mai 1963
République de Guinée	Guinée	25 mai 1963
République de Guinée-Bissau	Guinée-Bissau	19 novembre 1973
République de Guinée équatoriale	Guinée équatoriale	12 octobre 1968
République du Kenya	Kenya	13 décembre 1963
Royaume du Lesotho	Lesotho	31 octobre 1966
République du Liberia	Liberia	25 mai 1963
Libye	Libye	25 mai 1963

Note

¹ Le nom de certains États membres a changé depuis leur adhésion à l'OUA ou l'UA.

République de Madagascar	Madagascar	25 mai 1963
République du Malawi	Malawi	13 juillet 1964
République du Mali	Mali	25 mai 1963
Royaume du Maroc ²	Maroc	1963/31 janvier 2017
République de Maurice	Maurice	Août 1968
République islamique de Mauritanie	Mauritanie	25 mai 1963
République du Mozambique	Mozambique	18 juillet 1975
République de Namibie	Namibie	Juin 1990
République du Niger	Niger	25 mai 1963
République fédérale du Nigeria	Nigeria	25 mai 1963
République de l'Ouganda	Ouganda	25 mai 1963
République démocratique du Congo	RD Congo	25 mai 1963
République centrafricaine	République centrafricaine	25 mai 1963
République du Congo	République du Congo	25 mai 1963
République arabe sahraouie démocratique	République sahraouie	22 février 1982
République du Rwanda	Rwanda	25 mai 1963
République démocratique de Sao Tomé-et-Principe	Sao Tomé-et-Principe	18 juillet 1975
République du Sénégal	Sénégal	25 mai 1963
République des Seychelles	Seychelles	29 juin 1976
République de Sierra Leone	Sierra Leone	25 mai 1963
République de Somalie	Somalie	25 mai 1963
République du Soudan	Soudan	25 mai 1963
République du Soudan du Sud	Soudan du Sud	27 juillet 2011
République unie de Tanzanie	Tanzanie	25 mai 1963
République du Tchad	Tchad	25 mai 1963
République togolaise	Togo	25 mai 1963
République de Tunisie	Tunisie	25 mai 1963
République de Zambie	Zambie	16 décembre 1964
République du Zimbabwe	Zimbabwe	18 juin 1980

Note

- 2 Le Maroc s'est retiré de l'OUA en 1984. En septembre 2016, le Maroc a officiellement soumis une demande d'adhésion à l'Acte constitutif de l'UA pour devenir membre de l'Union. Lors de la 28^e session ordinaire de janvier 2017, l'UA a décidé d'admettre le Maroc en tant que nouveau membre (*Assembly/AU/Dec.639(XXVIII)*). Le Maroc a déposé son instrument d'adhésion à l'Acte constitutif le 31 janvier 2017.

Abréviations couramment utilisées

CER	Communautés économiques régionales
Commission	Commission de l'UA (sauf indication contraire)
Conférence	Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA (sauf indication contraire)
Continent	Continent africain et ses îles
COREP	Comité des représentants permanents de l'UA
CPS	Conseil de paix et de sécurité de l'UA
CUA	Commission de l'Union africaine
ONU	Organisation des Nations Unies
OUA	Organisation de l'Unité africaine
UA	Union africaine

Une liste plus complète des acronymes est disponible à la fin du présent guide.

AVANT-PROPOS

PAR LE PRÉSIDENT DE L'UNION AFRICAINE

Au nom des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, j'ai le plaisir de présenter l'édition 2020 du *Guide de l'Union africaine*.

Grâce à la volonté collective et aux efforts conjugués de tous les États membres, l'année 2019 a vu le franchissement de plusieurs étapes clés sur la voie de l'intégration économique et continentale longuement attendue. Il est important de noter que la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) est entrée en vigueur en mai 2019 et que ses instruments opérationnels ont été inaugurés à l'occasion de la session extraordinaire de la Conférence de l'Union africaine qui s'est tenue en juillet 2019. Ce message fort est le reflet de l'engagement qu'a pris l'Afrique d'atteindre ses objectifs de développement inscrits dans l'Agenda 2063.

La première réunion de coordination de milieu d'année qui a réuni l'Union africaine et les communautés économiques régionales à Niamey en juillet 2019 représente une autre réalisation marquante. Elle favorise les efforts que nous consacrons au renforcement de la coopération et de la coordination collectives dans le but de concrétiser les aspirations des peuples d'Afrique.

Nous avons également poursuivi notre ambitieux processus de réforme de l'Union africaine en vue d'améliorer son efficacité et de renforcer le niveau de coopération et de coordination entre les États membres et la Commission de l'Union africaine. Ce processus vise également à mettre en œuvre des réformes financières qui vont permettre d'améliorer le niveau de reddition des comptes et de faciliter le travail de l'Union, afin qu'elle serve mieux les peuples de notre continent.

Les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine ont pris la résolution de faire appliquer le programme de paix et de sécurité de l'Union africaine, et le thème annuel que nous avons choisi pour 2020, *Faire taire les armes : créer les conditions propices au développement de l'Afrique*, est la preuve de notre détermination à mettre fin à tous les conflits dans notre patrie aimée, l'Afrique.

Pour conclure, je souhaite réaffirmer l'engagement qu'ont pris les leaders africains de travailler avec diligence à la réalisation de nos objectifs communs ancrés dans la paix, la sécurité, la stabilité et la prospérité. Je voudrais également souligner l'importance de la coopération continue avec les partenaires de l'Union africaine, y compris la Nouvelle-Zélande, pour la publication de ce précieux guide.

S.E. Abdel Fattah Al Sisi
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTE
PRÉSIDENT DE L'UNION AFRICAINE DE FÉVRIER 2019 À FÉVRIER 2020



AVANT-PROPOS

PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE

C'est avec plaisir que je vous présente l'édition 2020 du *Guide de l'Union africaine* qui est également la septième édition de cet ouvrage.



L'année qui vient de s'écouler revêt une grande importance pour l'Union africaine puisqu'elle a été marquée par les progrès que nous avons réalisés dans la mise en œuvre de ses programmes et la concrétisation de l'Agenda 2063.

L'entrée en vigueur rapide de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), un projet phare de l'Agenda 2063, est une source de fierté pour nous tous. Suite à la signature du Traité portant création de la ZLECAf en mars 2018, nous avons travaillé avec un fort sentiment d'urgence et une grande détermination en tant qu'Africains pour assurer sa ratification par les États membres, en un temps record d'un an, et l'entrée en vigueur de la ZLECAf en mai 2019.

L'élan dont a bénéficié la ZLECAf s'est poursuivi en juillet 2019 avec l'inauguration de ses instruments opérationnels. Ces cinq instruments qui régiront les règles d'origine, les concessions tarifaires, le suivi et l'élimination des obstacles non tarifaires, le système panafricain de paiement et de règlement et les informations commerciales par l'intermédiaire de l'Observatoire africain du commerce seront essentiels pour assurer l'atteinte des objectifs de promotion du commerce africain et d'intégration régionale de la ZLECAf lorsque les entreprises africaines commenceront leurs échanges dans le cadre de cette zone de libre-échange à compter du 1^{er} juillet 2020.

L'année 2019 a également été marquée par les efforts continus de réforme institutionnelle, notamment l'examen des structures qui a conduit à une réduction des portefeuilles de la Commission de l'UA. Ces changements sont actuellement mis en œuvre, avec en plus l'amélioration de la transparence et de la reddition des comptes, afin d'assurer que nous servons mieux les citoyens africains.

Le thème choisi pour 2019 était *Année des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées internes* et a symbolisé l'engagement de l'Union africaine à travailler avec ses États membres et ses partenaires afin que nos concitoyens ne doivent pas vivre sans abri et ne souffrent pas de privations au sein de leur propre continent et que nous collaborions pour faire entendre leur voix dans le monde entier.

L'aspiration 6 de l'Agenda 2063 nous demande de veiller à ce que les femmes et les jeunes participent au débat sur le développement et, en 2019, nous sommes fiers d'avoir lancé la Stratégie de l'Union africaine pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes, ainsi que l'initiative pour la jeunesse « 1 million d'ici 2021 ». Cette dernière marque un tournant pour l'UA qui travaillera désormais avec des partenaires du secteur public et du secteur privé pour identifier des solutions pratiques visant à la mise en œuvre de programmes sources d'opportunités pour les jeunes Africains, afin qu'ils puissent réaliser leurs aspirations au travers de l'éducation, de l'entrepreneuriat, de l'emploi et de la participation.

10

Alors que nous nous tournons vers 2020 et considérons le thème choisi pour cette année, *Faire taire les armes : créer les conditions propices au développement de l'Afrique*, nous devons concentrer nos efforts et notre détermination pour assurer que nous, les leaders d'aujourd'hui, travaillons à créer les conditions de paix et de sécurité nécessaires à la prospérité future de la jeunesse africaine et à la réalisation des aspirations de notre Agenda 2063.

J'enjoins tous ceux qui travaillent pour l'Union africaine à œuvrer inlassablement pour tenir les promesses que nous avons faites de servir l'Afrique et d'assurer un développement inclusif.

Pour conclure, je souhaite adresser mes remerciements sincères à tous nos partenaires de développement et remercier la Nouvelle-Zélande pour son engagement vis-à-vis de la publication du *Guide de l'UA*, qui est produit chaque année en collaboration avec la Direction de l'information et de la communication de l'UA.

Meilleurs vœux pour l'année 2020.



S.E. Moussa Faki Mahamat
PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE

AVANT-PROPOS

PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DE NOUVELLE-ZÉLANDE

Tēnā koutou katoa

En māori, une des langues officielles de la Nouvelle-Zélande,
« Salutations à tous et à chacun ».



Nous sommes heureux de nous associer à nouveau à la Commission de l'Union africaine pour la publication annuelle du *Guide de l'Union africaine*. Cette dernière édition renforce le statut du guide et de l'application mobile en tant que ressources inestimables pour tous ceux qui travaillent avec l'Union africaine et au sein de l'Union africaine et fournit des informations concises et factuelles sur la structure de cette institution importante et ambitieuse du continent.

La Nouvelle-Zélande félicite chaleureusement l'Union africaine et ses États membres pour les progrès considérables qu'ils ont réalisés l'an passé afin de concrétiser les aspirations audacieuses de l'Agenda 2063. L'entrée en vigueur de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) en 2019 témoigne de l'engagement inébranlable de l'Afrique pour l'unité économique du continent et rappelle au monde entier que ce sont les relations entre les peuples et les nations, et pas les barrières, qui sont source de prospérité pérenne et permettent un développement durable. Les partenaires de l'Afrique, la Nouvelle-Zélande y compris, sont résolus à soutenir l'Union africaine dans la mise en œuvre de la ZLECAf.

Le thème choisi par l'Union africaine pour l'année 2020 *Faire taire les armes : créer les conditions propices au développement de l'Afrique* est une autre déclaration forte de l'Union. En s'engageant à mettre fin aux guerres, aux conflits civils, à la violence basée sur le genre et aux conflits violents, et en empêchant la perpétration de génocides sur le continent, l'Union s'attaque à la plus grande entrave à la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité.

La Nouvelle-Zélande encourage l'Union à prendre des mesures pratiques et globales pour remédier aux causes premières des conflits violents, notamment à éliminer les facteurs qui sous-tendent la demande et la fourniture illicite d'armes et de munitions. Le défi que représente pour le continent l'ambition de *Faire taire les armes* est considérable, mais avec une action concertée et un but commun, l'Afrique peut s'y attaquer de front.

Le gouvernement néo-zélandais souhaite également saisir cette opportunité pour remercier l'Union africaine et ses États membres du soutien et de la solidarité dont ils ont fait preuve à l'égard de la Nouvelle-Zélande suite à l'attentat terroriste perpétré le 15 mars 2019 à Christchurch. Nous sommes profondément reconnaissants de la compassion de la part de nos amis d'Afrique envers notre nation.

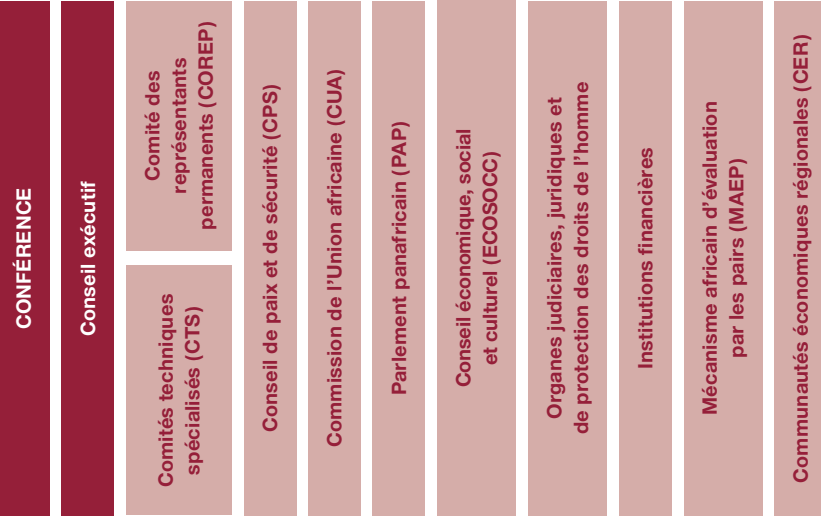
La Nouvelle-Zélande offre son amitié et son soutien à l'Union africaine et à ses États membres, ainsi que le témoignage de son profond respect pour les engagements que l'Union a pris dans le but de bâtir une Afrique intégrée, inclusive et unie. Nous nous réjouissons de poursuivre notre collaboration en tant que membres dynamiques et forts de la communauté internationale.

Tēnā koutou, tēnā koutou, tēnā koutou katoa,

Salutations à tous et à chacun.

S.E. Winston Peters
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE NOUVELLE-ZÉLANDE

STRUCTURE DE L'UNION AFRICAINE



Organe politique et décisionnel suprême de l'UA. Elle réunit tous les chefs d'État et de gouvernement des États membres.

Assure la coordination et décide des politiques dans les domaines d'intérêt commun pour les États membres. Il est responsable devant la Conférence. Il réunit des ministres des Affaires étrangères ou tout autre ministre ou autorité désigné par le gouvernement des États membres.

Les comités techniques spécialisés (CTS) sont des comités thématiques en charge des principaux projets et programmes de l'UA. Les CTS sont responsables devant le Conseil exécutif. Ils réunissent des ministres ou hauts fonctionnaires des États membres.

Le CPS est l'organe de l'UA responsable de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits. Il réunit 15 États membres élus.

La Commission est le secrétariat de l'Union africaine. Elle comprend un président, un vice-président, huit commissaires et le personnel.

Le Parlement panafricain sert de plate-forme aux peuples africains afin qu'ils soient impliqués dans les débats et prises de décision concernant les problèmes auxquels le continent est confronté. Les membres sont désignés par les parlements des États membres.

Organe consultatif offrant aux organisations de la société civile africaine la possibilité de jouer un rôle actif dans l'élaboration et la mise en œuvre des principes, politiques et programmes de l'UA. Il est composé de différents groupes sociaux et professionnels des États membres de l'UA.

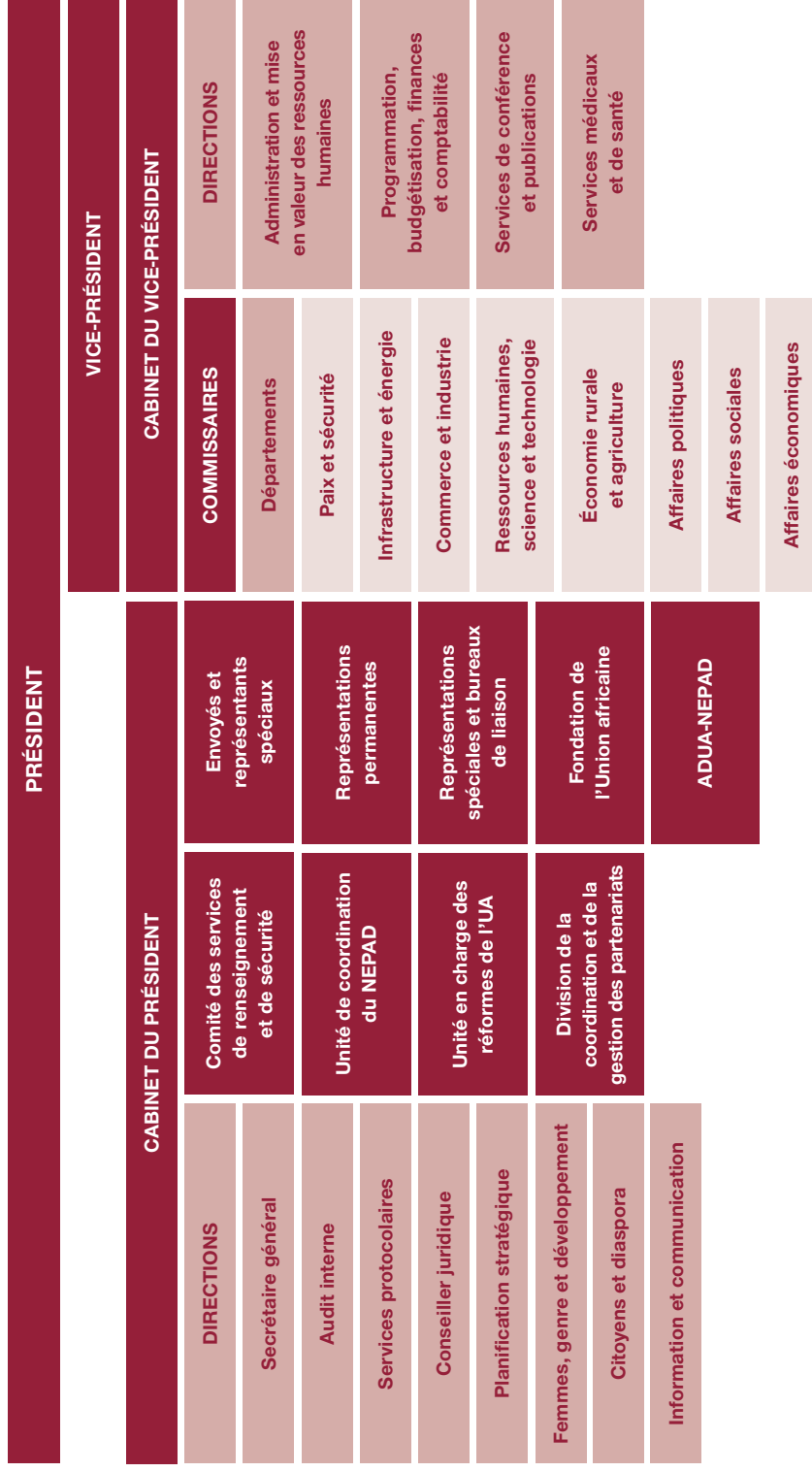
Il s'agit des organes suivants : la Commission africaine sur les droits de l'homme et des peuples (CADHP), la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAJDHP), la Commission de l'UA pour le droit international (CUADI), le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (AUABC) et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être des enfants (CAEDBE).

Les institutions proposées sont les suivantes : la Banque centrale africaine, la Banque africaine d'investissement et le Fonds monétaire africain.

Il a pour objectif de favoriser l'adoption de politiques, valeurs, normes et pratiques de gouvernance politique et économique en vue de promouvoir la stabilité politique, l'accélération de l'intégration économique, la croissance économique et le développement durable.

Regroupements régionaux d'États africains qui facilitent l'intégration économique régionale entre les membres et au sein de la Communauté économique africaine (CAE).

STRUCTURE DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE



UTILITÉ DU PRÉSENT GUIDE

Le présent guide est une publication de la Commission de l'Union africaine (CUA), en partenariat avec le gouvernement néo-zélandais. Le Guide de l'Union africaine est un guide pratique à l'usage des personnes travaillant au sein du système de l'Union africaine, ainsi que des partenaires de l'Union africaine et de la société civile en général.

Le présent manuel fournit au lecteur des informations sur les principaux organes qui ont été créés par l'Acte constitutif de l'UA et les protocoles subséquents, à savoir, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, le Conseil exécutif, le Comité des représentants permanents, les comités techniques spécialisés, le Conseil de paix et de sécurité, la Commission de l'Union africaine, le Parlement panafricain, le Conseil économique, social et culturel, et les institutions judiciaires, juridiques, financières et de protection des droits de l'homme. Il contient également des informations concernant les organismes et structures spécialisés, ainsi que sur les accords régionaux, y compris les communautés économiques régionales, qui sont les piliers de l'UA et travaillent en étroite collaboration avec ses institutions. Il ne couvre pas les organisations non gouvernementales, les organisations intergouvernementales et les formations politiques, sauf en cas d'accord officiel avec l'UA.

Cet ouvrage porte principalement sur les structures et organes actuels de l'Union africaine, y compris ceux qui sont en cours d'opérationnalisation. Parce que la plupart des structures et organes de l'Union africaine sont un héritage direct de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) à laquelle elle a succédé, le présent guide fournit, chaque fois que cela est possible, des informations clés sur les structures de l'OUA et sur la transition vers l'Union africaine.

Les informations fournies dans ce guide sont à jour au 1^{er} septembre 2019, sauf mention contraire.

Dans la mesure du possible, le guide mentionne les sites Internet, adresses électroniques, postales ou physiques, ainsi que les numéros de téléphone et de fax. Ci-après figurent les coordonnées principales du siège de l'Union africaine :

PO Box 3243	Tél. : +251 (0) 11 551 7700
Roosevelt Street (Old Airport Area)	Fax : +251 (0) 11 551 7844
W21K19	Site Internet : www.au.int
Addis-Abeba	
Éthiopie	

La Direction de la communication et de l'information de la Commission de l'Union africaine est chargée de la gestion du projet de publication du présent guide.

Remerciements

Les éditeurs expriment leur gratitude aux États membres de l'Union africaine, ainsi qu'au personnel de la Commission et des nombreuses institutions subsidiaires et partenaires, dont l'aide précieuse a permis que le présent guide soit aussi exhaustif et à jour que possible.

L'application mobile du Guide de l'Union africaine est disponible gratuitement dans le Play Store (Android) ou dans l'Apple Store (iOS) (recherchez « Guide de l'Union africaine »). Une version PDF de cet ouvrage est disponible sur le site Internet de l'UA www.au.int et sur celui du ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur de Nouvelle-Zélande www.mfat.govt.nz.

INTRODUCTION

L'Union africaine (UA) a été fondée officiellement en juillet 2002 à Durban en Afrique du Sud à la suite d'une décision prise en septembre 1999 par son prédécesseur, l'Organisation de l'Unité africaine (OUA), visant à créer une nouvelle organisation continentale qui poursuivrait son travail.

Vision

L'UA a pour vision de bâtir : *une Afrique intégrée, prospère et en paix, dirigée par ses citoyens et constituant une force dynamique sur la scène mondiale*. L'Agenda 2063, que la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA a officiellement adopté en 2015, présente une vision et feuille de route collective pour bâtir une Afrique prospère et unie fondée sur des valeurs partagées et un destin commun.

Objectifs

En vertu de l'article 3 de l'**Acte constitutif** de l'Union africaine (2000) et du **Protocole** sur les amendements à l'Acte constitutif (2003),³ l'Union a pour objectifs :

- de réaliser une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et entre les peuples d'Afrique ;
- de défendre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de ses États membres ;
- d'accélérer l'intégration politique et socio-économique du continent ;
- de promouvoir et défendre les positions africaines communes sur les questions d'intérêt pour le continent et ses peuples ;
- de favoriser la coopération internationale, en tenant dûment compte de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent ;
- de promouvoir les principes et institutions démocratiques, la participation populaire et la bonne gouvernance ;
- de promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et aux autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme ;
- de créer les conditions appropriées permettant au continent de jouer le rôle qui est le sien dans l'économie mondiale et dans les négociations internationales ;
- de promouvoir le développement durable aux plans économique, social et culturel, ainsi que l'intégration des économies africaines ;
- de promouvoir la coopération dans tous les domaines de l'activité humaine en vue de relever le niveau de vie des peuples africains ;
- de coordonner et harmoniser les politiques entre les communautés économiques régionales existantes et futures en vue de la réalisation graduelle des objectifs de l'Union ;
- d'accélérer le développement du continent par la promotion de la recherche dans tous les domaines, en particulier en science et en technologie ;
- d'œuvrer de concert avec les partenaires internationaux compétents en vue de l'éradication des maladies évitables et de la promotion de la santé sur le continent ;
- d'assurer la participation des femmes au processus de prise de décisions, notamment dans les domaines politique, économique et socio-culturel ;

Note

- 3 Le **Protocole** de 2003 sur les amendements à l'Acte constitutif prend effet 30 jours après le dépôt des instruments de ratification par la majorité aux deux tiers des États membres (article 13). Au mois de septembre 2019, 50 États membres avaient signé le protocole et 30 avaient déposé leurs instruments de **ratification**.

- de développer et promouvoir des politiques communes sur le commerce, la défense et les relations extérieures en vue d'assurer la défense du continent et le renforcement de ses positions de négociation ;
- d'inviter et encourager la participation effective des Africains de la diaspora, en tant que partie importante de notre continent, à la construction de l'Union africaine.

Historique

L'OUA a été fondée à Addis-Abeba, Éthiopie, en 1963 par les 32 États africains qui avaient accédé à l'indépendance. Au fil des années, 21 autres pays ont adhéré à l'OUA, et lors de la création de l'UA en 2002, elle comptait 53 membres.⁴ Le Soudan du Sud est devenu le 54^e État membre en 2011 et le Maroc le 55^e en 2017.

Les principaux objectifs de l'OUA étaient : de renforcer l'unité et la solidarité des États africains ; de coordonner et intensifier leur coopération et leurs efforts pour offrir de meilleures conditions d'existence aux peuples d'Afrique ; de défendre la souveraineté et l'intégrité territoriale des États membres ; d'éliminer du continent le colonialisme et l'apartheid ; de favoriser la coopération internationale dans le cadre des Nations Unies ; et d'harmoniser les politiques dans les domaines de la politique intérieure et étrangère, de l'économie, de l'éducation et de la culture, de la santé et de l'assistance sociale, de la science, de la technologie et de la défense. L'OUA fonctionnait sur la base de sa charte et du Traité de 1991 instituant la Communauté économique africaine (connu sous le nom de Traité d'Abuja).

Dans les années 1990, les dirigeants ont débattu de la nécessité de modifier les structures de l'OUA pour tenir compte des défis d'un monde en mutation. Avec la création de l'UA, les objectifs d'élimination du colonialisme et de l'apartheid ont été abandonnés au profit de la promotion du développement et de l'intégration du continent africain. La vision de l'Union consistait notamment à accélérer le processus d'intégration en Afrique, à favoriser l'autonomisation des pays africains dans l'économie mondiale, à traiter les problèmes sociaux, économiques et politiques multiformes auxquels est confronté le continent, et à promouvoir la paix, la sécurité, la stabilité, la démocratie, la bonne gouvernance et les droits de l'homme.

Trois conférences au sommet ont précédé le lancement officiel de l'UA, à savoir :

- le Sommet de Syrte (1999), au cours duquel a été adoptée la Déclaration de Syrte appelant à la création de l'Union africaine ;
- le Sommet de Lomé (2000), qui a adopté l'Acte constitutif de l'UA ;
- le Sommet de Lusaka (2001), qui a élaboré la feuille de route pour la mise en œuvre de l'UA.

L'Union africaine a été officiellement lancée lors du Sommet de Durban (2002), au cours duquel s'est tenue la session inaugurale de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union.

L'UA a repris un bon nombre de structures de l'OUA, ainsi que l'ensemble des traités et conventions. L'Acte constitutif de l'UA et les protocoles subséquents ont également créé un nombre important de nouvelles structures tant au niveau des organes centraux qu'à travers les nouveaux comités techniques et subsidiaires. Parmi ceux-ci, beaucoup ont évolué depuis 2002 tandis que d'autres sont encore en cours d'opérationnalisation.

En janvier 2016, la Conférence de l'UA a inclus parmi ses décisions la nécessité d'une revue de l'Acte constitutif « pour en faire un instrument juridique efficace en vue d'accélérer, favoriser et renforcer l'efficacité ainsi que le processus d'intégration du continent » (*Assembly/AU/Dec.597(XXVI)*).

Note

- 4 Le Maroc s'est retiré de l'OUA en novembre 1984. En septembre 2016, le Maroc a officiellement soumis une demande d'adhésion à l'Acte constitutif de l'UA pour devenir membre de l'Union. Lors de la 28^e session ordinaire qui a eu lieu en Janvier 2017, l'UA a décidé d'admettre le Maroc en tant que nouveau membre (*Assembly/AU/Dec.639(XXVIII)*). Le Maroc a déposé son instrument d'adhésion à l'Acte constitutif le 31 janvier 2017.

Symboles

L'emblème de l'UA est constitué de quatre éléments. Les feuilles de palmier se dressant de chaque côté à l'extérieur du cercle représentent la paix. Le cercle doré symbolise la richesse de l'Afrique et son avenir radieux. À l'intérieur du cercle, la carte vierge de l'Afrique sans aucune frontière indique l'unité africaine. Les petits anneaux rouges entrecroisés au bas de l'emblème représentent la solidarité africaine et le sang versé pour la libération de l'Afrique.

En juillet 2009, la 13^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement a adopté le drapeau actuel de l'Union africaine en session ordinaire à Syrte en Libye (*Assembly/AU/Dec.267(XIII)*). Il représente une carte du continent africain de couleur vert foncé, plaquée sur un soleil blanc et entourée d'étoiles dorées à cinq branches sur un fond vert. Celui-ci symbolise les espoirs de l'Afrique, tandis que les 55 étoiles représentent les États membres.

Hymne

L'hymne de l'UA *Unissons-nous tous et célébrons ensemble* est fourni dans les annexes du présent guide et sur le site Internet de l'UA www.au.int (dans la rubrique « **Qui sommes-nous** »).

Langues

En vertu de l'article 11 du Protocole sur les amendements de l'Acte constitutif de l'UA, les langues officielles de l'Union et de l'ensemble de ses institutions sont l'anglais, l'arabe, l'espagnol, le français, le portugais, le swahili et toute autre langue africaine. Les langues de travail de l'UA sont l'anglais, l'arabe, le français et le portugais.

Structure opérationnelle

Les principaux organes politiques et décisionnels de l'UA sont les suivants.

La Conférence des chefs d'État et de gouvernement : la Conférence est l'organe politique et décisionnel suprême de l'UA. Elle réunit tous les chefs d'État et de gouvernement des États membres.

Le Conseil exécutif : le Conseil exécutif assure la coordination et décide des politiques dans les domaines d'intérêt commun pour les États membres. Il est responsable devant la Conférence. Il examine les questions dont il est saisi et suit la mise en œuvre des politiques arrêtées par la Conférence. Le Conseil exécutif réunit les ministres des Affaires étrangères ou tout autre ministre ou autorité désigné par le gouvernement des États membres.

Le Comité des représentants permanents (COREP) : le COREP est responsable de la préparation des travaux du Conseil exécutif et agit sur les instructions de celui-ci. Il réunit les représentants permanents auprès de l'Union et tout autre plénipotentiaire des États membres.

Les comités techniques spécialisés (CTS) : les comités spécialisés sont prévus par l'Acte constitutif de l'Union et sont responsables devant le Conseil exécutif. Ils réunissent des ministres ou hauts fonctionnaires des États membres.

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) : le CPS est l'organe de l'UA responsable de la prévention, de la gestion et de la résolution des conflits. Il réunit 15 États membres élus.

La Commission de l'Union africaine (CUA) : la Commission est le secrétariat de l'Union africaine. Basée à Addis-Abeba en Éthiopie, elle comprend un président élu, un vice-président, huit commissaires et le personnel. En novembre 2018 la Commission de l'UA a décidé de réduire le nombre de commissaires à six à partir de 2021 (*Ext/Assembly/AU/Dec.1(XI)*).

En janvier 2016, le Conseil exécutif a notamment ordonné que tous les organes de l'UA devaient, le cas échéant, avoir deux représentants pour chacune des cinq régions africaines

et qu'un siège flottant soit attribué à tour de rôle à chaque région. Par ailleurs, chaque région doit, au minimum, nommer une femme parmi les représentants (EX.CL/Dec.907(XXVIII)Rev.1).

Les régions

Les États membres de l'UA sont répartis en cinq régions géographiques. Celles-ci ont été définies en 1976 par l'OUA (CM/Res.464QCXVI).

Afrique australe

Afrique du Sud	Lesotho	Zambie
Angola	Malawi	Zimbabwe
Botswana	Mozambique	
Eswatini	Namibie	

Afrique centrale

Burundi	Guinée équatoriale	République du Congo
Cameroun	RD Congo	Sao Tomé-et-Principe
Gabon	République centrafricaine	Tchad

Afrique de l'Est

Comores	Madagascar	Somalie
Djibouti	Maurice	Soudan
Érythrée	Ouganda	Soudan du Sud
Éthiopie	Rwanda	Tanzanie
Kenya	Seychelles	

Afrique du Nord

Algérie	Maroc	Tunisie
Égypte	Mauritanie	
Libye	République sahraouie	

Afrique de l'Ouest

Bénin	Ghana	Niger
Burkina Faso	Guinée	Nigeria
Cabo Verde	Guinée-Bissau	Sénégal
Côte d'Ivoire	Liberia	Sierra Leone
Gambie	Mali	Togo

Les communautés économiques régionales (CER)

Piliers de l'UA, les communautés économiques régionales (CER) sont des regroupements régionaux d'États africains. Leur création précède celle de l'UA. Les CER ont évolué individuellement et ont des structures et des rôles différents. De manière générale, leur objectif est de faciliter l'intégration économique régionale entre les membres de chacune des régions et au sein de la Communauté économique africaine (CEA), créée dans le cadre du Traité d'Abuja (1991). Entré en vigueur depuis 1994, le traité a pour objectif final de créer un marché commun africain à partir des CER.

L'Union africaine reconnaît huit CER, à savoir :

Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)

Djibouti	Kenya	Soudan
Érythrée	Ouganda	Soudan du Sud
Éthiopie	Somalie	

Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE)

Burundi	Ouganda	Soudan du Sud
Kenya	Rwanda	Tanzanie

Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)

Afrique du Sud	Madagascar	RD Congo
Angola	Malawi	Seychelles
Botswana	Maurice	Tanzanie
Comores	Mozambique	Zambie
Eswatini	Namibie	Zimbabwe
Lesotho		

Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)

Angola	Guinée équatoriale	Rwanda
Burundi	RD Congo	Sao Tomé-et-Principe
Cameroun	République centrafricaine	Tchad
Gabon	République du Congo	

Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD)

Bénin	Guinée	Sénégal
Burkina Faso	Guinée-Bissau	Sierra Leone
Comores	Libye	Somalie
Côte d'Ivoire	Mali	Soudan
Djibouti	Maroc	Tchad
Égypte	Mauritanie	Togo
Érythrée	Niger	Tunisie
Gambie	Nigeria	
Ghana	République centrafricaine	

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

Bénin	Ghana	Niger
Burkina Faso	Guinée	Nigeria
Cabo Verde	Guinée-Bissau	Sénégal
Côte d'Ivoire	Liberia	Sierra Leone
Gambie	Mali	Togo

Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)

Burundi	Kenya	Rwanda
Comores	Libye	Seychelles
Djibouti	Madagascar	Somalie
Égypte	Malawi	Soudan
Érythrée	Maurice	Tunisie
Eswatini	Ouganda	Zambie
Éthiopie	RD Congo	Zimbabwe

Union du Maghreb arabe (UMA)⁵

Algérie	Maroc	Tunisie
Libye	Mauritanie	

Note

⁵ L'UMA a signé le Protocole sur les relations entre l'UA et les CER en 2018.

Les observateurs

Les organisations non gouvernementales, les États non africains ainsi que les organisations régionales et internationales peuvent solliciter le statut d'observateur ou obtenir une accréditation auprès de l'UA. Le Conseil exécutif a défini les critères d'accréditation et d'octroi du statut d'observateur dans sa décision 230(VII) de juillet 2005, tel qu'exposé en annexe V du document EX.CL/195(VII). Voir le chapitre consacré aux partenariats pour la liste des organisations et États non africains accrédités auprès de l'UA. La diaspora africaine⁶ peut assister aux sessions de la Conférence en qualité d'observateur (*Assembly/AU/Res.1(XVIII)*, juillet 2012).

Note

- 6 En janvier 2008, le Conseil exécutif a proposé que la diaspora africaine bénéficie du statut de sixième région de l'Afrique et que sa participation aux organes et aux activités de l'UA soit renforcée (*EX.CL/Dec.406(XII)*). La Conférence a reconnu la diaspora comme une entité qui contribue au développement économique et social du continent, et a invité ses représentants à participer à ses sessions en qualité d'observateurs (voir *Assembly/AU/Res.1(XVIII)* de janvier 2012).

L'Agenda 2063

L'Agenda 2063 est le cadre stratégique de l'Afrique dont l'objectif est un développement durable et inclusif. Ce document-cadre incarne la volonté panafricaine pour l'unité, l'autodétermination, la liberté, le progrès et la prospérité partagée inscrits dans le panafricanisme et la renaissance africaine. Il s'appuie sur l'Acte constitutif de l'UA, la vision de l'Union, la Déclaration solennelle de 2013 de la Conférence de l'UA sur le cinquantième anniversaire de l'organisation et sept aspirations africaines pour 2063. Ce document détaille également un schéma directeur de développement à l'échelle des pays, des régions et du continent. L'Agenda 2063 a été adopté par la Conférence de l'UA le 31 janvier 2015 lors de sa 24^e session ordinaire (Assembly/AU/Dec.565(XXIV)). En janvier 2016, la Conférence a réaffirmé que l'Agenda 2063 est un cadre continental commun de développement socio-économique (Assembly/AU/Dec.588(XXVI)).

Les sept aspirations de l'Agenda 2063 :

- une Afrique prospère basée sur la croissance inclusive et le développement durable ;
- un continent intégré, politiquement uni et fondé sur les principes du panafricanisme et la vision de la renaissance africaine ;
- une Afrique de la bonne gouvernance, de la démocratie, du respect des droits de l'homme, de la justice et de l'état de droit ;
- une Afrique en paix et en sécurité ;
- une Afrique dotée d'une forte identité culturelle, d'un patrimoine commun, et de valeurs et d'une éthique partagées ;
- une Afrique dont le développement est dirigé par ses citoyens, tributaire du potentiel des populations africaines, en particulier de ses femmes et de ses jeunes, et soucieuse du devenir de ses enfants ;
- une Afrique forte, unie, résistante, et acteur et partenaire influent dans le monde.

L'Agenda 2063 est divisé en une série de cinq plans décennaux sur les 50 années de son calendrier. Le but du développement de ces plans décennaux est :

- d'identifier les domaines prioritaires et de définir les objectifs spécifiques, les stratégies et les mesures politiques nécessaires à la mise en œuvre du premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 ;
- de concrétiser les programmes et initiatives prioritaires énoncés dans les décisions prises par la Conférence de l'UA en juin 2014 à Malabo et visant à fournir l'effort massif et les percées nécessaires à la transformation économique et sociale de l'Afrique ;
- de fournir, aux niveaux national, régional et continental, des informations à toutes les parties prenantes clés sur les résultats attendus pour le premier plan décennal et sur les rôles / l'attribution des responsabilités pour sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation ;
- de souligner les stratégies nécessaires afin d'assurer la disponibilité des ressources et des capacités et l'engagement des citoyens pour la mise en œuvre du premier plan décennal.

L'Agenda 2063 a identifié 15 projets prioritaires ou « phares » pour accélérer la croissance et le développement économiques de l'Afrique et promouvoir une identité commune en célébrant l'histoire et la culture dynamique de l'Afrique.

Projets phares de l'Agenda 2063

Le réseau intégré de trains à grande vitesse

L'objectif est de relier toutes les capitales et pôles commerciaux du continent.

En janvier 2015, la CUA et la Commission nationale du développement et de la réforme de la Chine ont signé un protocole d'accord sur le réseau panafricain intégré de trains à grande vitesse (AIHSRN). Les deux parties ont convenu de préparer une vision commune

sino-africaine 2063 de l'AIHSRN. Le 5 octobre 2016, elles ont également convenu d'un plan d'action quinquennal commun sino-africain (2016–2020) à Addis-Abeba, Éthiopie.

La première phase a consisté en une étude exploratoire approfondie. Elle a été réalisée entre décembre 2018 et juillet 2019 et s'est intéressée principalement aux domaines suivants : développement du premier plan décennal de mise en œuvre du projet ; identification de deux à trois projets pilotes régionaux avec détermination d'un ordre de priorité ; et préparation des termes de référence qui serviront de base aux consultations supplémentaires avec les parties prenantes nationales et continentales concernant la seconde phase du projet. La seconde phase consiste en une étude de faisabilité exhaustive, y compris un plan d'ingénierie détaillé et la préparation du dossier d'appel d'offres pour les projets pilotes.

Un comité directeur du projet AIHSRN présidé par la CUA a été mis en place. Son objectif est d'orienter la mise en œuvre du projet. L'Agence de développement de l'UA (ADUA-NEPAD) assure le secrétariat. Le comité se compose notamment de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), de la Banque africaine de développement (BAD) et des communautés économiques régionales (CER). La première réunion du comité directeur s'est tenue en juin 2019 à Dakar, Sénégal.

L'Université panafricaine virtuelle et électronique (PAVeU)

Elle a pour objectif d'utiliser des programmes sous-tendus par les technologies de l'information et de communication (TIC) afin d'améliorer l'accès à l'éducation tertiaire et la formation continue en Afrique et d'accélérer le développement du capital humain, de la science, de la technologie et de l'innovation.

En Janvier 2018, le **sommet** de l'UA a décidé que la PAVeU sera une branche d'enseignement ouvert en ligne et à distance (ODeL) de l'Université panafricaine (UPA) et qu'elle sera située au siège du rectorat de l'UPA à Yaoundé, Cameroun. Le projet de PAVeU a été relocalisé à Yaoundé en 2018.

Le cadre de mise en œuvre du projet de PAVeU a été développé afin d'orienter la mise en œuvre de cette université en ligne concernant sa mission et son champ d'activités, ses principes et ses valeurs fondamentales, les modes de fourniture des contenus, les domaines d'études, les modes d'enseignement et d'apprentissage, les exigences d'accès, les modes d'évaluation, ainsi que l'accréditation et l'assurance qualité. Par ailleurs, le cadre permet d'aborder la possibilité d'un plan de développement et la viabilité financière de l'université en ligne. Il comprend des directives sur les structures de gestion et les personnels de l'Université, ainsi que ses partenariats potentiels avec d'autres acteurs clés. Au mois d'août 2019, la PAVeU formait des intervenants devant assurer deux cours pilotes en ligne : Histoire de l'Afrique, et Égalité entre hommes et femmes et droits de l'homme.

Une stratégie africaine de commercialisation des produits de base

Ce programme vise à permettre aux pays africains de créer de la valeur ajoutée, de négocier des prix plus avantageux pour leurs matières premières, de s'intégrer dans les chaînes de valeur mondiales et de promouvoir une diversification verticale et horizontale ancrée dans l'ajout de valeur et le développement de contenus locaux. La stratégie vise à faire passer l'Afrique du statut de simple fournisseur de matières premières qu'elle est actuellement pour le reste du monde à celui d'un continent qui utilise activement ses propres ressources en vue d'assurer le développement économique des Africains. Le projet de stratégie a été développé en 2016 et porte principalement sur l'énergie, l'agriculture, ainsi que sur les stratégies transversales relatives à l'exploitation minière et l'industrialisation. Au mois d'août 2019, des activités de sensibilisation étaient réalisées auprès des parties prenantes.

Le Forum africain économique

Une rencontre qui rassemble plusieurs parties prenantes et doit réunir les leaders politiques africains, le secteur privé, le monde universitaire et la société civile pour discuter des moyens permettant d'accélérer la transformation économique de l'Afrique en exploitant ses vastes ressources afin d'améliorer le développement du peuple africain.

La première Plate-forme économique africaine s'est déroulée du 20 au 22 mars 2017 à Maurice. Son objectif était de réfléchir aux moyens permettant d'accélérer la transformation économique de l'Afrique par la mise en œuvre de l'Agenda 2063. En juillet 2017, la Conférence de l'UA a décidé qu'un sommet tripartite (États membres, universités et secteur privé) sur l'éducation et le développement des compétences, la science, la technologie et l'innovation devait se tenir avant la seconde Plate-forme économique africaine.

La zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf)

Son objectif est de considérablement accélérer la croissance du commerce intra-africain et d'utiliser plus efficacement le commerce comme catalyseur de croissance et de développement durable en multipliant par deux le commerce intra-africain et en renforçant la voix unique et l'espace politique de l'Afrique dans les négociations commerciales internationales.

Au mois de juillet 2019, l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) avait été signé par 54 des 55 États membres de l'UA, et 27 l'avaient ratifié. En juillet 2019, à l'occasion du 12^e sommet extraordinaire de l'UA qui s'est tenu au Niger, la phase opérationnelle de la ZLECAf a été lancée par l'adoption de cinq instruments clés : règles d'origine, concessions tarifaires, mécanisme en ligne de suivi, signalisation et élimination des obstacles non tarifaires (ONT) ; système panafricain de paiement et de règlement ; et Observatoire africain du commerce.

Le Ghana a été choisi pour abriter le secrétariat de la ZLECAf. Les chefs d'État et de gouvernement réunis à Niamey, Niger, ont également annoncé que la date prévue de début des échanges était le 1^{er} juillet 2020. Pour plus d'informations, voir la section sur la ZLECAf.

Le passeport africain et la libre circulation des personnes

Ce programme vise à accélérer l'intégration continentale en supprimant les restrictions sur l'aptitude des Africains à voyager, travailler et vivre au sein de leur propre continent.

Le passeport africain commun a été lancé symboliquement à l'occasion du sommet de la Conférence de l'UA qui s'est tenu en juillet 2016 à Kigali, Rwanda. En juillet 2018, les responsables de l'immigration des États membres de l'UA se sont réunis à Nairobi, Kenya, pour examiner le projet de directives relatives au format, à la production et à l'émission du passeport africain.

Des experts des États membres se sont rencontrés du 30 août au 2 septembre 2017 à Port Louis, Maurice, afin d'examiner le projet de protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et le droit d'établissement en Afrique, ainsi que son projet de plan de mise en œuvre. À l'occasion du sommet extraordinaire sur la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) qui s'est tenu en mars 2018 à Kigali, Rwanda, 32 des 55 États membres de l'UA ont signé le **Protocole** relatif à la libre circulation.

Au mois de septembre 2019, le Rwanda, le Mali, Sao Tomé-et-Principe et le Niger avaient ratifié le **Protocole** relatif à la libre circulation. Le protocole entrera en vigueur 30 jours après le dépôt du 15^e instrument de ratification.

Le projet « Faire taire les armes d'ici 2020 »

Mettre un terme aux guerres, aux conflits civils, à la violence basée sur le sexe et aux conflits violents et empêcher les génocides.

En janvier 2017, la Conférence a approuvé la Feuille de route principale de l'UA sur les étapes pratiques pour faire taire les armes en Afrique d'ici à 2020 (*Assembly/AU/Dec.630(XXVIII)*). Le rapport préliminaire sur la mise en œuvre de la Feuille de route a été présenté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) en juillet 2017. La Conférence a demandé aux États membres et aux communautés économiques régionales (CER) de renforcer leurs mécanismes d'imputabilité et, notamment, a souligné qu'il était important d'encourager les jeunes et les femmes à participer à la résolution du problème de la prolifération, de l'utilisation et du trafic des armes illicites et marchandises illégales. Par ailleurs, la Conférence a désigné le mois de septembre de chaque année jusqu'en 2020 comme le Mois de l'amnistie de l'Afrique pour la remise et la collecte d'armes illicites (*Assembly/AU/Dec.645(XXIX)*).

Le Conseil exécutif de l'UA a adopté le thème « Faire taire les armes : créer les conditions propices au développement de l'Afrique » pour l'année 2020.

Le barrage du Grand Inga

Il devrait produire 43 200 mégawatts (MW) d'électricité afin de soutenir les échanges régionaux d'énergie électrique, pour faire passer l'Afrique de sources énergétiques traditionnelles à des sources modernes, et d'assurer la disponibilité d'une électricité propre et économique.

Le projet d'hydroélectricité Inga 3 a permis de passer de 4 800 MW à 12 000 MW pour un investissement de 18 milliards USD. La capacité combinée d'Inga 1 et d'Inga 2, construits respectivement dans les années 70 et dans les années 80, est de 1 775 MW.

Le réseau panafricain des services en ligne (PAeN)

Il vise à mettre en place des politiques et stratégies qui transformeront les applications et services en ligne africains, particulièrement l'infrastructure terrestre intra-africaine de bande passante et, s'agissant de la cybersécurité, à baser sur la révolution informatique les services fournis dans les secteurs des biotechnologies et de la nanotechnologie, le but ultime étant de transformer l'Afrique en une société électronique.

Le réseau a été installé dans 48 États membres de l'UA : Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya (relocalisation en cours), Lesotho, Liberia, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, RD Congo, République centrafricaine, République du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie et Zimbabwe.

Au mois de septembre 2019, les réalisations enregistrées incluaient les suivantes : 22 000 étudiants avaient obtenu un diplôme d'enseignement supérieur dans différentes disciplines de premier et deuxième cycles ; 770 téléconsultations médicales annuelles avaient été menées ; et 6 700 sessions de formation médicale continue (FMC) avaient été dispensées à l'attention de personnels infirmiers et de médecins.

Le projet spatial africain

Il a pour objectif de renforcer l'utilisation des technologies spatiales en Afrique et le développement africain dans des domaines clés tels que l'agriculture, la gestion des catastrophes naturelles, la télédétection, les prévisions climatiques, le secteur bancaire et financier, ainsi que la défense et la sécurité.

En janvier 2016, la Conférence de l'UA a adopté la politique et la stratégie spatiales et demandé à la Commission de mener des consultations en vue d'évaluer les implications juridiques, structurelles et financières de l'Agence spatiale africaine et de présenter un

rapport aux sous-comités du Comité des représentants permanents (COREP) pour examen ([Assembly/AU/Dec.589\(XXVI\)](#)). En janvier 2018, la Conférence a adopté les statuts de l'Agence spatiale africaine ([Assembly/AU/Dec.676\(XXX\)](#)), dont l'objectif est d'établir l'Agence en tant qu'organe de l'Union africaine. La Commission a ensuite réalisé une évaluation des pays candidats pour accueillir le siège de l'Agence spatiale africaine et, en février 2019, la Conférence a décidé que l'Agence serait sise en Égypte ([Assembly/AU/Dec.748\(XXXII\)](#)).

La Commission, en consultation avec l'Égypte, cherche actuellement à convenir, avec les agences spatiales nationales et autres organismes spatiaux des pays membres, d'un cadre détaillé de mise en œuvre et d'opérationnalisation, avec des échéances, des objectifs et des prestations à fournir clairs. Une réunion devait se tenir en 2019.

Le Marché unique du transport aérien en Afrique (MUTAA)

Il a pour objectif d'assurer la connectivité intrarégionale entre les villes d'Afrique et de créer en Afrique un marché du transport aérien unifié pour impulser l'intégration économique et les objectifs de développement du continent. Le MUTAA prévoit la libéralisation totale des services de transport aérien intra-africains en termes d'accès au marché et de droits de trafic pour les services aériens réguliers et de marchandises assurés par des compagnies aériennes éligibles, améliorant ainsi la connectivité des services aériens et les efficacités des transporteurs aériens.

Le MUTAA a été inauguré à l'occasion du sommet de janvier 2018 de la Conférence de l'UA ([Assembly/AU/Dec.665\(XXX\)](#)). Au mois de septembre 2019, 25 États membres ont affirmé leur engagement pour la mise en œuvre du MUTAA : Afrique du Sud, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Égypte, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Kenya, Liberia, Mali, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, République du Congo, Rwanda, Sierra Leone, Tchad, Togo et Zimbabwe.

Les institutions financières africaines

Elles ont pour objectif l'accélération de l'intégration et du développement socio-économique du continent au travers de la création d'organisations qui joueront un rôle central dans la mobilisation des ressources et la gestion du secteur financier africain. Les institutions financières sont la Banque africaine d'investissement, la Bourse panafricaine des valeurs, le Fonds monétaire africain et la Banque centrale africaine.

Pour plus d'informations, voir le chapitre sur les institutions financières.

Le Grand musée d'Afrique

Il vise à faire connaître la large variété d'objets d'art culturels et dynamiques que compte l'Afrique, ainsi que l'influence que le continent a exercée, et continue d'exercer, sur les différentes cultures du monde dans des domaines tels que l'art, la musique, les langues et les sciences. Le Grand musée d'Afrique sera le centre de préservation et de promotion du patrimoine culturel africain.

La CUA a rencontré le gouvernement de l'Algérie en avril 2017 afin de discuter de l'établissement d'un comité consultatif technique en vue de développer une feuille de route pour la mise en place du Grand musée d'Afrique. Les États membres de l'UA ont été encouragés à apporter leur soutien financier à la construction du musée. Afin de tirer parti des avantages du secteur de la création, les États membres de l'UA, lors de la deuxième session ordinaire du Comité technique spécialisé (CTS) sur la jeunesse, la culture et les sports qui s'est tenue à Addis-Abeba en 2016, ont approuvé l'établissement du Grand musée d'Afrique, qui sera basé à Alger, Algérie, d'ici à 2022.

La cybersécurité

Elle a pour objectif d'assurer que l'Afrique incorpore dans ses plans de développement les changements rapides qu'entraînent les technologies émergentes et que ces technologies sont utilisées pour le bénéfice des citoyens, institutions et États-nations africains en veillant à la protection des données et à la sécurité en ligne. Le projet de cybersécurité est dirigé par la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel.

En 2014, la CUA a adopté la **Convention** sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel à Malabo, Guinée équatoriale. Au mois de septembre 2019, 14 pays avaient **signé** la Convention : Bénin, Comores, Ghana, Guinée-Bissau, Mauritanie, Mozambique, République du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Tchad, Togo, Tunisie et Zambie. Cinq États membres avaient **ratifié** la Convention : Ghana, Guinée-Bissau, Maurice, Namibie et Sénégal. La Convention entrera en vigueur 30 jours après le dépôt du 15^e instrument de ratification.

La CUA a développé des directives en matière de protection des données et les a lancées en mai 2018 à l'occasion du Sommet africain de l'Internet qui s'est tenu à Dakar, Sénégal. En octobre 2018, le premier forum africain consacré à la cybercriminalité a eu lieu à Addis-Abeba, Éthiopie, en collaboration avec le ministère de la Justice américain. Des ateliers de développement des capacités ont également été organisés sur les thèmes de la cyberdiplomatie, de la cyberstratégie et de la cyberlégislation. Par ailleurs, un groupe africain d'experts sur la cybersécurité est actuellement mis en place. Il aura pour but de conseiller la CUA sur les discussions sur la cybersécurité et la cybercriminalité qui se tiennent à l'échelle internationale et d'échanger des informations sur les bonnes pratiques dans ces domaines.

Le projet Encyclopaedia Africana (PEA)

Son objectif est de faire progresser le principe de panafricanisme. La Conférence de l'UA a ajouté le PEA aux projets phares de l'Agenda 2063 lors de son sommet de février 2019 (**Assembly/AU/Dec.732(XXXII)**). Le secrétariat du PEA a été mis en place par le gouvernement ghanéen en 1962 en tant que centre de rédaction et de coordination chargé de documenter systématiquement l'histoire authentique de l'Afrique, de la culture africaine et des contributions des peuples africains à travers le monde. Ses activités vont désormais se concentrer sur l'institutionnalisation du Projet et son avancement en tant qu'initiative continentale.

Veillez consulter www.au.int/agenda2063 pour plus de renseignements sur l'Agenda 2063.

Réforme institutionnelle

En 2016, les leaders africains ont décidé qu'une réforme institutionnelle de l'Union africaine était urgente et nécessaire étant donné le rôle que l'UA doit jouer dans la favorisation et la concrétisation de la vision de croissance économique et développement inclusifs de l'Agenda 2063 de l'Afrique. En juillet 2016, la Conférence de l'UA a confié la direction du processus au président du Rwanda, Paul Kagame (voir **Assembly/AU/Dec.606(XXVII)** de juillet 2016, **Assembly/AU/Dec.635(XXVIII)** de janvier 2017, **Assembly/AU/Dec.650(XXIX)** de juillet 2017 et **Assembly/AU/Dec.690(XXXI)** de juillet 2018).

Suite à une revue des différentes études et à la consultation des États membres et des parties prenantes, l'équipe de consultation sur les réformes a conclu que l'UA devait se repositionner et assurer qu'elle possédait les capacités institutionnelles nécessaires, étant donné l'évolution des besoins économiques, politiques et sociaux du continent.

Les recommandations relatives aux réformes proposées, comme indiqué dans la décision 635 de la Conférence de janvier 2017, concernent les cinq domaines suivants :

- Concentration des efforts sur les principales priorités affectant l'ensemble du continent
- Réalignement des institutions de l'UA en vue de réaliser ces priorités
- Connexion de l'UA à ses citoyens
- Gestion efficace des affaires de l'UA sur les plans politique et opérationnel
- Financement durable de l'UA avec pleine maîtrise par les États membres.

La Conférence a également décidé, entre autres choses, que la CUA doit mettre en place, au sein du Bureau du nouveau président de la Commission, une unité de mise en œuvre des réformes (RIU) chargée également de la coordination et de la mise en œuvre au quotidien de la décision de réforme de la Conférence (voir [Assembly/AU/Dec.635\(XXVIII\)](#)) de janvier 2017 et [Assembly/AU/Dec.650\(XXIX\)](#) de juillet 2017).

En janvier 2018, la Conférence de l'UA a décidé de réaliser des consultations supplémentaires afin de renforcer le consensus ; elle a également décidé que l'entente tripartite de la réforme (c.-à-d. le président sortant, le président en exercice et le président entrant de l'UA) serait élargie pour inclure le Bureau de la Conférence ; et que 15 ministres des Affaires étrangères, soit trois par région, joueraient un rôle de conseiller sur le processus de mise en œuvre des réformes ([Assembly/AU/Dec.687\(XXX\)](#)). Par ailleurs, la Conférence a confirmé qu'à partir de 2019, elle se réunira en session ordinaire une fois par an, plutôt que deux. En remplacement de la session de juin/juillet, le Bureau de la Conférence organisera une réunion de coordination avec les communautés économiques régionales (CER), réunion à laquelle participeront les présidents des CER, la Commission de l'UA et les mécanismes régionaux ([Assembly/AU/Dec.635\(XXVIII\)](#) de janvier 2017). La première réunion de coordination s'est tenue le 8 juillet 2019 à Niamey, au Niger (voir [MYCM/Decl.1\(I\)](#) de juillet 2019). Lors du sommet de janvier 2018, la Conférence a également pris des décisions visant à faire progresser :

- la représentation égale des femmes et des hommes ;
- l'augmentation de la représentation des jeunes et le financement des programmes d'autonomisation de la jeunesse ;
- la délégation des pouvoirs et fonctions d'adoption du budget au Conseil exécutif ;
- le financement de l'Union.

En juillet 2018, la Conférence a demandé à la CUA de finaliser ses propositions et recommandations en fonction des conclusions préliminaires sur le Parlement panafricain, le Conseil de paix et de sécurité, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs et le Conseil consultatif sur la corruption. La Conférence a également demandé à la CUA de mettre en œuvre la réforme de la CUA en vue d'améliorer l'efficacité administrative, opérationnelle et procédurale d'ensemble de la Commission. Par ailleurs, la Conférence a décidé de tenir une session extraordinaire de la Conférence sur le processus de réforme institutionnelle les 17 et 18 novembre 2018 au siège de l'UA à Addis-Abeba, Éthiopie ([Assembly/AU/Dec.690\(XXXI\)](#)).

Lors de la session extraordinaire qui s'est tenue en novembre 2018, la Conférence de l'Union africaine a décidé, entre autres choses, qu'à partir de 2021 la Commission de l'Union africaine sera composée de huit postes élus, à savoir le président, le vice-président et six commissaires, au lieu de huit ([Ext/Assembly/AU/Dec.1\(XI\)](#)).

La Conférence a également décidé d'améliorer la transparence et la méritocratie du processus de sélection et que le nouveau processus devrait prendre effet à la fin du mandat actuel de la Commission, en janvier 2021. Par ailleurs, la Conférence a chargé le président de la Commission de développer une nouvelle structure départementale qui soit « simplifiée et axée sur les résultats » et a délégué au Conseil exécutif les pouvoirs d'adopter la nouvelle

structure lors de sa 35^e session ordinaire de juillet 2019. Le Conseil exécutif a par la suite demandé aux États membres de l'UA de soumettre leurs opinions concernant les structures départementales proposées pour la CUA afin d'assurer que des délibérations approfondies puissent avoir lieu avant la réunion du Conseil prévue en février 2020 (voir l'[Annexe I](#) du Conseil exécutif de juillet 2019).

Pour de plus amples informations sur les questions relatives à la réforme institutionnelle, voir la section « Le financement de l'Union » ci-dessous, le chapitre sur la CUA, y compris la section sur l'Agence de développement de l'Union africaine (ADUA-NEPAD), le chapitre « Le budget et le barème des contributions » et le chapitre « Le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) ». Vous trouverez également d'autres informations sur les réformes à la page <https://au.int/fr/AUReforms> du site Internet de l'UA.

Le financement de l'Union

La Conférence de l'UA rassemblant les chefs d'État et de gouvernement a pris une série de décisions clés sur le financement de l'Union au cours de ces dernières années, notamment :

- les décisions de janvier et juin 2015 prises à l'occasion des sommets d'Addis-Abeba et de Johannesburg stipulant que les États membres financeraient 100 pour cent du budget opérationnel, 75 pour cent du budget des programmes et 25 pour cent du budget des opérations de soutien à la paix ([Assembly/AU/Dec.561\(XXIV\)](#) et [Assembly/AU/Dec.578\(XXV\)](#)) ;
- la décision [605\(XXVII\)](#) du sommet de Kigali de juillet 2016 qui a fait suite au travail réalisé sur les options permettant de combler un écart de financement significatif. L'objectif de la décision était de fournir un financement viable et prévisible, de réduire la dépendance vis-à-vis des partenaires et d'atténuer la pression exercée sur les États membres. La décision incluait :
 - (i) de confirmer la décision [578\(XXV\)](#) de juin 2015 qui incluait des objectifs de financement quinquennaux, à partir de janvier 2016, ciblant le financement à hauteur de 100 pour cent du budget opérationnel de l'UA, à hauteur de 75 pour cent du budget des programmes et à hauteur de 25 pour cent du budget des opérations de soutien à la paix par les États membres,
 - (ii) de prévoir la création et l'application d'un **prélèvement** de 0,2 pour cent sur tous les biens admissibles importés sur le continent pour financer les budgets opérationnels, de programmes et d'opérations de soutien à la paix, à partir de 2017,
 - (iii) de prévoir une contribution de 325 millions USD au Fonds pour la paix grâce aux produits du prélèvement de 2017, celle-ci étant financée à parts égales par les cinq régions de l'UA (65 millions USD chacune). Cette contribution sera de 400 millions USD en 2020 ;
- la décision [687\(XXX\)](#) prise en janvier 2018, à l'occasion du sommet tenu à Addis-Abeba, dans le cadre des décisions sur la réforme institutionnelle prévoyant :
 - (i) d'élargir le Comité des dix ministres des Finances à 15 membres (F15) et d'approuver le rôle de supervision de ce dernier et sa participation au processus budgétaire,
 - (ii) d'adopter neuf « règles d'or » afin de fournir un cadre pour les principes de gestion financière et de reddition des comptes au niveau de l'Union africaine,
 - (iii) d'adopter l'instrument relatif à la structure renforcée de gouvernance et de gestion du Fonds pour la paix ;
- le Sommet de Niamey de février 2019 ([733\(XXXII\)](#)), qui a félicité la CUA pour les progrès rapides accomplis dans la mise en œuvre des neuf « règles d'or », a chargé la Commission :
 - (i) de fournir un appui technique aux États membres pour mettre en œuvre rapidement le prélèvement de 0,2 pour cent,
 - (ii) de faciliter la participation du F15 dans l'examen du rapport d'audit annuel de l'Union,

- (iii) de faciliter l'organisation d'une retraite du F15 pour évaluer les mécanismes de ses méthodes de travail et examiner les modalités susceptibles d'accélérer la mise en œuvre des décisions sur le financement de l'Union,
- (iv) de renforcer le secrétariat du financement de l'Union en vue de fournir un appui approprié au F15 et aux États membres.

Lors du Sommet de février 2019, la Conférence a également décidé, entre autres choses, de conserver le système à niveaux du barème des contributions, mais d'ajuster le barème afin qu'aucun pays ne paie moins de 350 000 USD ni plus de 35 000 000 USD au titre de contribution globale au budget ordinaire et au Fonds pour la paix (*Assembly/AU/Dec.734(XXXII)*). Par ailleurs, la Conférence a décidé que pour faire face au fardeau qui pèse de plus en plus sur les États membres, le budget ordinaire pour 2020 sera réduit de 32 millions USD par rapport au budget ordinaire de 2019, et a demandé à la CUA d'identifier des économies. Pour de plus amples informations, consultez le chapitre consacré au budget.

En ce qui concerne le Fonds pour la paix, le Conseil exécutif, lors de sa session de juillet 2019, a félicité les États membres pour la contribution de 120,7 millions USD au Fonds depuis 2017, a exhorté la Commission à entièrement opérationnaliser le Fonds d'ici à février 2020, et a recommandé une prorogation de la date cible actuelle pour mobiliser l'intégralité du fonds de dotation de 400 millions USD d'ici 24 mois (*EX.CL/Dec.1061(XXXV)*). Le Conseil a également décidé de la tenue d'une retraite avant la session de février 2020 afin de faire le point sur la mise en œuvre opérationnelle du Fonds et d'arrêter les priorités stratégiques à moyen terme du financement de ce dernier.

De plus amples informations sur le financement de l'Union sont disponibles sur le site Internet de l'Union, à l'adresse <https://au.int/fr/financingau> (en anglais uniquement).

Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf)

L'Accord portant création de la ZLECAf a été adopté et ouvert à la signature le 21 mars 2018, lors de la 10^e session extraordinaire de la Conférence de l'UA qui s'est tenue à Kigali au Rwanda (*Ext/Assembly/AU/Dec.1(X)*). Lors de la séance inaugurale de 2018, 47 États membres ont signé la Déclaration de Kigali inaugurant l'Accord portant création de la ZLECAf signé par 44 États membres. L'Accord est entré en vigueur le 30 mai 2019 suite au dépôt du nombre minimum nécessaire de 22 instruments de ratification par les États membres de l'UA.

L'Union africaine a lancé la phase opérationnelle de la **Zone de libre-échange continentale africaine** (ZLECAf) le 7 juillet 2019 à l'occasion de son 12^e sommet extraordinaire qui s'est tenu à Niamey, Niger (*Ext/Assembly/AU/Dec.1(XII)*). La cérémonie de lancement de la phase opérationnelle a inclus un « appel nominal d'honneur » durant lequel les 27 pays ayant ratifié les instruments de la ZLECAf ont été annoncés, de même que les 28 pays ayant signé l'Accord mais ne l'ayant pas encore ratifié. Un seul État membre, l'Érythrée, n'a pas encore signé l'Accord. La Conférence a également annoncé la sélection du Ghana comme pays d'accueil du Secrétariat de la ZLECAf.

Les cinq instruments clés adoptés par la Conférence en juillet 2019 sont les suivants :

- Règles d'origine : régime régissant les conditions dans lesquelles un produit ou un service peut s'échanger sans tarif douanier dans l'ensemble de la région.
- Concessions tarifaires : il a été convenu que 90 pour cent des tarifs devaient être éliminés, et la date du 1^{er} juillet 2020 a été fixée comme cible. Les tarifs de 7 pour cent supplémentaires sur les produits dits sensibles devront être supprimés sur une période de 10 ans, avec une période de transition de cinq ans.

- Mécanisme en ligne de suivi, signalisation et élimination des obstacles non tarifaires (ONT) : les ONT physiques, comme une infrastructure de mauvaise qualité, ou administratifs, tels que le comportement des agents des douanes, constituent une entrave majeure au commerce intra-africain. Ils doivent être surveillés en vue d'assurer leur élimination.
- Système panafricain de paiement et de règlement : pour faciliter le paiement total des sommes dues à leur date d'échéance, en assurant que les paiements sont effectués dans la devise locale et en prévoyant un règlement net en devises étrangères à la fin de l'année. La certitude d'être payé donne confiance dans le système.
- Observatoire africain du commerce : portail d'information sur le commerce permettant d'éliminer les entraves au commerce en Afrique dues à un manque d'informations sur les opportunités, de statistiques commerciales et d'informations sur les exportateurs et les importateurs dans les différents pays. L'Observatoire du commerce fournira ces informations et d'autres données pertinentes aux États membres de l'UA.

Avec une population africaine de 1,2 milliard de personnes devant atteindre 2,5 milliards en 2050, la ZLECAf sera la plus grande zone de libre-échange depuis la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Elle s'accompagnera notamment des avantages suivants :

- l'augmentation du commerce entre pays africains, qui se situe actuellement entre 15 et 18 pour cent ;
- la stimulation de la production grâce au développement de chaînes de valeur régionales, afin d'assurer la favorisation de la fabrication, du traitement agricole et d'autres activités dans l'ensemble du continent et ainsi d'approvisionner le marché ;
- le renforcement des capacités des entreprises africaines concernant l'accès aux marchés mondiaux et l'approvisionnement de ces derniers ;
- le renforcement de la diplomatie économique et commerciale de l'Afrique.

Le Secrétariat de la ZLECAf facilitera l'efficacité de cette dernière. Il développera le programme de travail et le budget annuel et mettra en œuvre les décisions prises par les ministres et les chefs d'État et de gouvernement de l'UA. La Commission de l'UA assumera le rôle de Secrétariat par intérim jusqu'à ce que le Secrétariat soit entièrement opérationnel au Ghana.

Voir <https://au.int/fr/treaties> pour la version intégrale de l'Accord portant création de la ZLECAf et la liste relative au statut de ratification. Pour plus d'informations sur l'Accord portant création de la ZLECAf, voir également <https://au.int/fr/cfta>.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2020

LA CONFÉRENCE

LA CONFÉRENCE DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT

La Conférence est l'organe suprême de l'Union africaine (UA). Elle est composée des chefs d'État et de gouvernement de tous les États membres. Elle définit les politiques de l'UA, fixe ses priorités, adopte son programme annuel et assure le contrôle de la mise en œuvre de ses politiques et décisions.

En outre, la Conférence :

- élit le président et le vice-président de la Commission de l'UA ;
- nomme les commissaires de la Commission et détermine leurs fonctions et leurs mandats ;
- accepte l'adhésion de nouveaux membres au sein de l'UA ;
- adopte le budget de l'UA ;
- prend des décisions sur les questions majeures concernant l'UA ;
- amende l'Acte constitutif conformément aux procédures établies ;
- interprète l'Acte constitutif, prérogative qui incombera à la Cour africaine de justice et des droits de l'homme dès sa prise de fonction ;
- approuve la structure, les attributions et les règlements de la Commission de l'UA ;
- détermine la structure, les attributions, les pouvoirs, la composition et l'organisation du Conseil exécutif.

La Conférence peut créer tout comité, groupe de travail ou commission qu'elle juge nécessaire. Elle peut également déléguer ses pouvoirs et fonctions à tout autre organe de l'Union africaine, le cas échéant.

Pour les questions de paix et de sécurité, la Conférence a délégué sa compétence au Conseil de paix et de sécurité (CPS) lorsque celui-ci est devenu opérationnel en 2004. Créé en 2003, le CPS est l'organe permanent pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits (Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif, article 9). Voir le chapitre consacré au CPS pour plus d'informations.

Les dispositions régissant la composition, les attributions et les pouvoirs, le vote et les procédures de la Conférence sont énumérées dans les articles 6 et 9 de l'Acte constitutif et du Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif. La section 1, article 4 du règlement intérieur de la Conférence, tel que modifié en 2007, décrit plus en détail les fonctions et attributions de la Conférence.

Évolution

La Conférence de l'UA a remplacé la Conférence de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA). L'OUA a été fondée en 1963 et l'UA en 2002.

Membres

L'UA compte 55 États membres. La liste des membres se trouve dans la section États membres de ce guide et indique la date de leur adhésion à l'UA ou à son prédécesseur, l'OUA.

La liste des coordonnées des représentations permanentes des États membres de l'UA à Addis-Abeba en Éthiopie est disponible à l'adresse suivante : www.au.int/en/member_states/embassies.

Réunions

Selon l'article 6 de l'Acte constitutif, la Conférence se réunit en session ordinaire au moins une fois par an et en session extraordinaire à la demande d'un État membre et avec accord

de la majorité aux deux tiers des États membres. Au cours de ces dernières années, la Conférence s'est réunie en session ordinaire deux fois par an (voir [Assembly/AU/Dec.53\(III\)](#) de juillet 2004). Les sessions sont habituellement organisées fin janvier ou début février et en juin ou juillet. Les sessions de janvier/février se tiennent généralement à Addis-Abeba en Éthiopie, au siège de l'UA, tandis que certaines sessions de juin/juillet sont organisées par un État membre qui en a fait la demande. En janvier 2018, la Conférence a décidé qu'à compter de 2019, les sessions ordinaires seraient organisées une fois par an (voir [Assembly/AU/Dec.687\(XXX\)](#) de janvier 2018 et [Assembly/AU/Dec.635\(XXVIII\)](#) de janvier 2017). En remplacement de la session de juin/juillet, le Bureau de la Conférence organisera une réunion de coordination avec les communautés économiques régionales (CER), réunion à laquelle participeront les présidents des CER, la Commission de l'UA et les mécanismes régionaux. La première réunion de coordination s'est tenue le 8 juillet 2019 à Niamey au Niger (voir [MYCM/Decl.1\(I\)](#)).

La Conférence adopte son ordre du jour qui est généralement préparé par le Conseil exécutif ou qui porte sur les points retenus lors de la précédente session. L'ordre du jour comprend deux parties, à savoir : la partie A, qui est composée des points approuvés à l'unanimité par le Conseil exécutif et qui ne devraient pas nécessiter un examen plus approfondi ; la partie B, portant sur les questions au sujet desquelles le Conseil exécutif n'a pu obtenir de consensus (article 8 du règlement intérieur de la Conférence).¹

Le quorum est constitué des deux tiers des États membres de l'UA pour toute session de la Conférence. La Conférence prend ses décisions par consensus ou à défaut, à la majorité des deux tiers des États membres (Acte constitutif, article 7). Les questions de procédure, y compris pour déterminer si une question porte ou non sur la procédure, sont prises à la majorité simple.

Présidents et Bureau de la Conférence

Le président de la Conférence est un chef d'État ou de gouvernement élu par ses pairs lors de la session de janvier/février pour un mandat renouvelable d'un an (article 6, alinéas 4 et 5 de l'[Acte constitutif](#), tel qu'amendé en 2003). Dans le cadre des efforts de réforme institutionnelle, la Conférence a décidé en janvier 2017 qu'une entente tripartite serait conclue entre le président sortant, le président en exercice et le président entrant en vue d'assurer la continuité et la mise en œuvre efficace des décisions ([Assembly/AU/Dec.635\(XXVIII\)](#)). En janvier 2018, la Conférence a décidé que l'entente tripartite de la réforme serait élargie pour inclure le Bureau complet de la Conférence ([Assembly/AU/Dec.687\(XXX\)](#)).

En février 2019, la Conférence, rappelant qu'en vertu du principe de rotation c'était le tour de la région australe, a décidé que l'Afrique du Sud assurerait la présidence en 2020 ([Assembly/AU/Dec.717\(XXXII\)](#)).

Le [Protocole](#) de 2003 sur les amendements à l'Acte constitutif prévoit que le président est assisté par un bureau choisi par la Conférence (article 6, alinéa 6) pour un mandat d'un an. Le règlement intérieur de la Conférence, tel que modifié en 2007, prévoit que le Bureau est composé de trois vice-présidents et d'un rapporteur. Le Bureau est élu par la Conférence sur la base du principe de la rotation régionale et après consultation. Entre les sessions, le président de l'UA représente la Conférence dans les fora mondiaux.

La composition des bureaux du Conseil exécutif et du Comité des représentants permanents reflète celle du Bureau de la Conférence.

Note

1 Voir également les décisions 687 de janvier 2018 et 635 de janvier 2017 de la Conférence concernant la réforme institutionnelle.

Présidents de la Conférence de l'Union africaine

Thabo Mbeki, Afrique du Sud.....	De juillet 2002 à juillet 2003
Joaquim Alberto Chissano, Mozambique.....	De juillet 2003 à juillet 2004
Olusegun Obasanjo, Nigeria ²	De juillet 2004 à décembre 2005
Denis Sassou Nguesso, République du Congo.....	De janvier 2006 à janvier 2007
John Kufuor, Ghana.....	De janvier 2007 à janvier 2008
Jakaya Mrisho Kikwete, Tanzanie.....	De janvier 2008 à janvier 2009
Mouammar Kadhafi, Libye*.....	De février 2009 à janvier 2010
Bingu wa Mutharika, Malawi*.....	De janvier 2010 à janvier 2011
Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, Guinée équatoriale.....	De janvier 2011 à janvier 2012
Thomas Yayi Boni, Bénin.....	De janvier 2012 à janvier 2013
Hailemariam Desalegn, Éthiopie.....	De janvier 2013 à janvier 2014
Mohamed Ould Abdel Aziz, Mauritanie.....	De janvier 2014 à janvier 2015
Robert Gabriel Mugabe, Zimbabwe*.....	De janvier 2015 à janvier 2016
Idriss Déby Itno, Tchad.....	De janvier 2016 à janvier 2017
Alpha Condé, Guinée.....	De janvier 2017 à janvier 2018
Paul Kagame, Rwanda.....	De janvier 2018 à février 2019
Abdel Fattah Al Sisi, Égypte.....	De février 2019 à février 2020

Dates des sessions : 2018-2020

Trente-troisième session ordinaire : prévue les 9 et 10 février 2020 à Addis-Abeba, Éthiopie
 Douzième session extraordinaire (sur la Zone de libre-échange continentale africaine) :
 7 juillet 2019, Niamey, Niger
 Trente-deuxième session ordinaire : 10 et 11 février 2018, Addis-Abeba, Éthiopie
 Onzième session extraordinaire (sur le processus de réforme institutionnelle de l'UA) : 17 et
 18 novembre 2018, Addis-Abeba, Éthiopie
 Trente-et-unième session ordinaire : 1^{er} et 2 juillet 2018, Nouakchott, Mauritanie
 Dixième session extraordinaire (sur la Zone de libre-échange continentale africaine) : 21 mars 2018,
 Kigali, Rwanda
 Trentième session ordinaire : 28 et 29 janvier 2018, Addis-Abeba, Éthiopie

Bureau : de février 2019 à février 2020

Président : Abdel Fattah Al Sisi, Égypte
 Premier Vice-président : Cyril Ramaphosa, Afrique du Sud
 Deuxième Vice-président : Félix Tshisekedi, RD Congo
 Troisième Vice-président : Mahamadou Issoufou, Niger
 Rapporteur : Paul Kagame, Rwanda

Bureau : de janvier 2018 à février 2019

Président : Paul Kagame, Rwanda
 Premier vice-président : Mohammed Yousef El-Magariaf, Libye
 Deuxième vice-président : Cyril Ramaphosa, Afrique du Sud
 Troisième vice-président : Denis Sassou Nguesso, République du Congo
 Rapporteur : Alpha Condé, Guinée

Notes

* Décédé.

2 Mandat prorogé de six mois.

Les comités et groupes de haut niveau de la Conférence

Le Comité des dix chefs d'État et de gouvernement sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies

Le Comité, également appelé le C-10, a été créé par la Conférence de l'UA en août 2005 lors de sa quatrième session extraordinaire (*Ext/Assembly/AU/Dec.1(IV)*). Sa mission est de militer et de recueillir le soutien d'autres acteurs pour la création de deux sièges permanents et de deux sièges non permanents au Conseil de sécurité, destinés aux États membres de l'UA, tel que proposé par le Consensus d'Ezulwini de 2005 (*Ext/EX.CL/2(VII)*). La Conférence a adopté le Consensus dans le cadre de la Déclaration de Syrte de 2005 sur la réforme des Nations Unies (*Assembly/AU/Decl.2(V)*), en vue de constituer la position africaine commune. Ce consensus a été réaffirmé la dernière fois par la Conférence en février 2019 (*Assembly/AU/Dec.724(XXXII)*).

Le Comité réunit 10 chefs d'État et de gouvernement, deux par région, et est coordonné par le président de la Sierra Leone, Julius Maada Bio.

Membres du Comité (10)

Algérie	Namibie	Sierra Leone
Guinée équatoriale	Ouganda	Zambie
Kenya	République du Congo	
Libye	Sénégal	

Le Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique (CAHOSCC)

Le Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique (CAHOSCC) a été créé par la Conférence de l'UA en janvier 2009 lors de sa 13^e session ordinaire. Il a pour mandat d'être le fer de lance de la position africaine commune sur le changement climatique et de ses messages clés et d'assurer que le continent africain parle d'une seule voix durant les négociations internationales sur le changement climatique. Sa dernière réunion en date s'est tenue en février 2019 en marge de la 32^e session ordinaire de la Conférence de l'UA, à Addis-Abeba en Éthiopie.

En 2013, la Conférence a convenu que la coordination du CAHOSCC serait assurée pour deux ans par rotation, et que le pays hôte de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) ferait office de coordinateur lors du sommet (*Assembly/AU/Dec.457(XX)*). Le coordinateur entrant pour 2019 et 2020 était l'Afrique du Sud, qui fait suite au Gabon. L'Égypte, la Tanzanie et l'Éthiopie ont précédemment assuré la coordination.

En janvier 2018, La Conférence a approuvé une recommandation demandant que l'Égypte et le Mali deviennent membres permanents du CAHOSCC (*Assembly/AU/Dec.669(XXX)*).

Membres du Comité (13)

Coordinateur du CAHOSCC (pays hôte de la présidence de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement)	Maurice
Algérie	Mozambique
Égypte	Nigeria
Éthiopie	Ouganda
Kenya	République du Congo
Mali	Président du Groupe des négociateurs africains sur le changement climatique
	Président de la CUA

Le Comité de haut niveau sur le commerce africain (HATC)

Le Comité de haut niveau sur le commerce africain (HATC) a été créé suite à la décision 394(XVIII) prise par la Conférence de l'UA en janvier 2012 pour intensifier le commerce à l'intérieur du continent africain. Il a pour mandat de promouvoir l'accélération de la mise en œuvre de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), qui a été créée à l'occasion du sommet extraordinaire de la Conférence qui s'est tenu en mars 2018 à Kigali au Rwanda (voir l'introduction pour plus d'informations sur la ZLECAf). Le Comité a également pour mandat de concrétiser l'initiative Développement industriel accéléré de l'Afrique (AIDA). Par ailleurs, il constitue également un forum où les participants peuvent discuter de leurs expériences et échanger des bonnes pratiques.

Le Comité reçoit les comptes rendus des ministres du Commerce africains de l'Union africaine (AUAMOT) sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'intensification du commerce intra-africain (BIAT) que la Conférence de l'UA a approuvé par sa décision 394(XVIII). Le Comité formule des recommandations qu'il soumet à la Conférence de l'UA.

Le HATC est composé des présidents de la Conférence (tous les chefs d'État ou de gouvernement) des huit communautés économiques régionales (CER) reconnues par l'UA et est généralement présidé par le chef d'État qui préside le bureau de l'AUAMOT. Les secrétaires exécutifs de ces CER sont également invités à participer aux réunions du HATC en tant que ressources. Afin de bénéficier d'informations éclairées sur le commerce intra-africain, le Comité peut autoriser les directeurs de la Banque africaine de développement (BAD) et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) d'assister aux réunions en qualité d'observateurs.

Le Comité se réunit deux fois par an à la veille du sommet de l'UA. Le Département du commerce et de l'industrie de la Commission de l'UA, lui, fait office de secrétariat.

Membres du Comité (8)

Président : Muhammadu Buhari, président du Nigeria et président de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

Idriss Déby Itno, président du Tchad et président de la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD)

Hery Rajaonarimampianina, président de Madagascar et président du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)

Yoweri Kaguta Museveni, président de l'Ouganda et président de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE)

Ali Bongo Ondimba, président du Gabon et président de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)

Abiy Ahmed, premier ministre de l'Éthiopie et président de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)

Hage G Geingob, président de la Namibie du Sud et président de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)

Libye en tant que pays présidant l'Union du Maghreb arabe (UMA)

Le Comité des dix chefs d'État et de gouvernement champions de l'éducation, la science et la technologie en Afrique

La 25^e Conférence de l'UA qui s'est réunie en juin 2015 s'est engagée à créer le Comité des dix chefs d'État et de gouvernement (à raison de deux par région) pour défendre la cause

de l'éducation, de la science et de la technologie en Afrique (*Assembly/AU/Dec.572(XXV)*). Il est prévu que le Comité se réunisse et rende compte de la situation de l'éducation, de la science et de la technologie en Afrique lors du sommet de l'UA une fois par an. Macky Sall, président du Sénégal, a été désigné comme son premier coordinateur par la Conférence. En janvier 2018, la Conférence a approuvé Béji Caïd Essebsi,³ alors président de la Tunisie, en tant que premier vice-président et Peter Mutharika, président du Malawi, en tant que second vice-président (*Assembly/AU/Dec.671(XXX)*).

Le Comité de haut niveau des chefs d'État et de gouvernement sur la Libye

À l'occasion du sommet de janvier 2016, la Conférence a décidé d'établir le Comité de haut niveau, conformément à la résolution du communiqué du Conseil de paix et de sécurité du 23 septembre 2014, pour permettre à l'UA de soutenir plus efficacement les efforts de rétablissement de la paix et de reconstruction en Libye (*Assembly/AU/Dec.598(XXVI)*). À l'origine, les membres du Comité étaient les présidents de l'Afrique du Sud, du Gabon, de la Mauritanie, du Niger et de la République du Congo, et le premier ministre éthiopien. En janvier 2017, la Conférence a décidé d'élargir l'adhésion pour inclure l'Algérie, l'Égypte, le Soudan, le Tchad et la Tunisie (*Assembly/AU/Dec.629(XXVIII)*).

Le Comité de haut niveau a présenté son dernier rapport à l'occasion de la 32^e session ordinaire de la Conférence de l'UA en février 2019 (*Assembly/AU/Dec.722(XXXII)*). Le Comité s'est réuni la dernière fois le 7 juillet 2019 à Niamey, Niger (voir <http://www.peaceau.org>).

Denis Sassou Nguesso, président de la République du Congo, préside le Comité. Il a été nommé lors d'une réunion du Comité de haut niveau le 8 novembre 2016, à Addis-Abeba, en Éthiopie.

Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) de l'Agence de développement de l'Union africaine (ADUA-NEPAD)

Le Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) de l'Agence de développement de l'Union africaine (ADUA-NEPAD) est un sous-comité de la Conférence de l'UA qui apporte une direction politique et une orientation stratégique aux programmes du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et, désormais, également à l'Agenda 2063. Le HSGOC de l'ADUA-NEPAD soumet des rapports, y compris des recommandations, à la Conférence de l'UA à l'appui de décisions ou pour approbation.

Les décisions sur la transformation de l'Agence du NEPAD en ADUA-NEPAD ont porté notamment sur certaines réformes relatives aux structures de gouvernance de l'ADUA-NEPAD. Le HSGOC de l'ADUA-NEPAD se compose désormais de 33 États membres, dont huit États membres assurant la présidence des communautés économiques régionales (CER) et cinq États membres de chacune des cinq régions de l'UA. Le principe de rotation s'appliquera à l'adhésion à l'issue d'un terme de deux ans (voir la décision 691 de la Conférence de juillet 2018).

Le Comité a été créé en 2001 en tant que Comité de mise en œuvre des chefs d'État et de gouvernement (HSGIC). Il est devenu Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) en 2010 (*Assembly/AU/Dec.283(XIV)*).

Note

3 Béji Caïd Essebsi, le président de la Tunisie, est décédé en juillet 2019.

En janvier 2017, dans le cadre de la réforme institutionnelle de l'UA, la Conférence de l'UA a proposé de transformer l'organe de mise en œuvre technique, l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (Agence du NEPAD), en Agence de développement de l'Union africaine (ADUA) ([Assembly/AU/Dec.635\(XXVIII\)](#)). Cette recommandation a été approuvée par la Conférence en juillet 2018 ([Assembly/AU/Dec.691\(XXXI\)](#)).

Comme la Conférence l'en a chargé lors de la **32^e session ordinaire** qui s'est tenue en février 2019, le Conseil exécutif a adopté les instruments juridiques de l'ADUA-NEPAD lors de sa réunion de juillet 2019 à Niamey, Niger, à savoir : le statut, qui établit l'ADUA-NEPAD en tant qu'organe technique de l'UA possédant sa propre personnalité juridique ; et le règlement intérieur des structures de gouvernance de l'ADUA-NEPAD, qui correspond au règlement intérieur du HSGOC et à celui du Comité directeur (voir [EX.CL/Dec.1063\(XXXV\)](#)). Pour plus d'informations sur l'ADUA-NEPAD, voir le chapitre consacré à la Commission de l'UA.

Champions de l'Union africaine

Afin d'assurer la mise en œuvre des initiatives clés de l'Union africaine et des projets phares de l'Agenda 2063, la Conférence sélectionne des chefs d'États et de gouvernement comme champions pour faire connaître ces initiatives au niveau continental et international et obtenir le soutien nécessaire pour garantir leur mise en œuvre par tous les États membres.

La Conférence de l'UA a nommé des chefs d'États et de gouvernement pour défendre les domaines suivants :

Réforme institutionnelle de l'Union africaine

Paul Kagame, président du Rwanda

Suivi de la mise en œuvre de l'Agenda 2063

Alassane Dramane Ouattara, président de la Côte d'Ivoire

Zone de libre-échange continentale

Mahamadou Issoufou, président du Niger

Marché unique du transport aérien en Afrique (MUTAA)

Faure Essozimna Gnassinbé, président du Togo

Questions de genre et de développement en Afrique

Nana Akufo-Addo, président du Ghana

Abolition du mariage des enfants en Afrique

Edgar Chagwa Lungu, président de la Zambie

Mise en œuvre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA)

Abiy Ahmed, premier ministre de l'Éthiopie

Changement climatique

Ali Bongo Ondimba, président du Gabon

Intégration politique du continent

Yoweri Kaguta Museveni, président de l'Ouganda

Lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique

Abdelaziz Bouteflika, président de l'Algérie

Leader et président du Comité de haut niveau sur la Libye

Denis Sassou Nguesso, président de la République du Congo

Sécurité maritime, sécurité et développement en Afrique

Faure Essozimna Gnassingbé, président du Togo

Nutrition

Roi Letsie III, Roi du Lesotho

Migration

Mohammed VI, Roi du Maroc

Réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies

Julius Maada Bio, président de la Sierra Leone

Coopération entre l'Union africaine et les Nations Unies

Cyril Ramaphosa, président de l'Afrique du Sud.

Redynamisation et mise en œuvre opérationnelle de la politique de l'UA sur la reconstruction et le développement post-conflit (PCRD)

Abdel Fattah Al Sisi, président de l'Égypte

Élimination de la mutilation génitale des femmes

Roch Marc Christian Kaboré, président du Burkina Faso

Financement de la santé nationale

Paul Kagame, président du Rwanda

Comité des dix chefs d'État et de gouvernement champions de l'éducation, la science et la technologie en Afrique**Afrique australe**

Malawi

Namibie

Afrique centrale

Gabon

Tchad

Afrique de l'Est

Kenya

Maurice

Afrique du Nord

Égypte

Tunisie

Afrique de l'Ouest

Sénégal (présidence)

Sierra Leone

Thèmes annuels de l'UA**2020 Faire taire les armes : créer les conditions propices au développement de l'Afrique**

Poste vacant

2019 Année des réfugiés, des rapatriés et des déplacés internes : vers des solutions durables au déplacement forcé en Afrique

Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, président de la Guinée équatoriale

2018 Gagner la lutte contre la corruption : un chemin durable vers la transformation de l'Afrique

Muhammadu Buhari, président du Nigeria

2017 Tirer profit du dividende démographique en investissant dans la jeunesse

Idriss Déby Itno, président du Tchad

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2020

LE CONSEIL EXÉCUTIF

LE CONSEIL EXÉCUTIF

Le Conseil exécutif assiste la Conférence de l'Union africaine (UA) dans ses missions. Il est responsable devant la Conférence. Tous les États membres y sont généralement représentés par leur ministre des Affaires étrangères.

Conformément à l'article 13 de l'**Acte constitutif**, le Conseil exécutif assure la coordination et décide des politiques dans les domaines d'intérêt commun pour les États membres, examine les questions dont il est saisi et suit la mise en œuvre des politiques arrêtées par la Conférence. Le même article énonce de manière détaillée les principaux domaines relevant de la compétence du Conseil : le commerce extérieur, l'énergie, l'agriculture et l'environnement, l'action humanitaire, la santé, la sécurité sociale et le handicap.

Le Conseil exécutif :

- prépare l'ordre du jour des sessions de la Conférence et rédige des projets de décision pour examen ;
- élit les membres de la Commission pour nomination à la Conférence ;
- assure la promotion de la coopération et de la coordination avec les communautés économiques régionales (CER), la Banque africaine de développement (BAD), les autres institutions africaines et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) ;
- détermine les politiques de coopération entre l'Union africaine et les partenaires de l'Afrique ;
- examine les structures, les attributions et les statuts de la Commission et fait des recommandations à la Conférence ;
- assure la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les programmes de l'Union africaine.

Les dispositions régissant la composition, les attributions et les pouvoirs, le vote et les procédures du Conseil exécutif sont énumérées dans les articles 10 et 13 de l'**Acte constitutif**.

Le Conseil exécutif prend ses décisions par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des États membres. Les questions de procédure, y compris pour déterminer si une question porte ou non sur la procédure, sont prises à la majorité simple. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres de l'UA pour toute session.

Évolution

Le Conseil exécutif de l'UA a succédé au Conseil des ministres de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA).

Structure

Un représentant pour chacun des 55 États membres de l'UA siège au Conseil exécutif. Il s'agit généralement du ministre des Affaires étrangères ou d'un autre ministre désigné par le gouvernement (article 10 de l'**Acte constitutif** ; article 3 du règlement intérieur). L'État membre qui préside la Conférence, préside également le Conseil exécutif (article 16 du règlement intérieur). À l'instar de la Conférence et du Comité des représentants permanents (COREP), le Bureau du Conseil exécutif est composé d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur. Les États membres qui forment le Bureau de la Conférence sont les mêmes États qui forment le Bureau du Conseil exécutif. Leur mandat est d'un an (en général de janvier/février à janvier/février).

Lorsque le Conseil exécutif accepte l'invitation d'un État membre à se réunir en dehors du siège, le pays hôte a le droit de co-présider le Conseil exécutif (article 16, alinéa 2). Le Conseil exécutif peut déléguer ses pouvoirs et attributions au COREP et aux comités techniques spécialisés (CTS).

Réunions

Le Conseil exécutif se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an, généralement début février et en juillet. Le Conseil exécutif peut aussi se réunir en session extraordinaire à la demande de son président, de tout État membre ou du président de la Commission de l'UA, en consultation avec le président de la Conférence et sous réserve de l'accord des deux tiers des États membres (article 10 de l'Acte constitutif). Toutes les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Conseil exécutif en décide autrement (à la majorité simple ; article 14 du règlement intérieur).

Les sessions extraordinaires se tiennent au siège de l'UA à Addis-Abeba en Éthiopie, à moins qu'un État membre n'offre de l'organiser (article 12 du règlement intérieur).

Le Conseil exécutif adopte son ordre du jour à l'ouverture de chaque session. L'ordre du jour provisoire de toute session ordinaire est établi par le COREP. Le président de la Commission de l'UA le communique aux États membres au moins 30 jours avant l'ouverture de la session (article 9 du règlement intérieur).

L'ordre du jour provisoire comprend généralement deux parties : les points pour adoption, qui ont fait l'objet d'un accord du COREP et pour lesquels l'accord du Conseil exécutif est possible sans débat ; et les points sur lesquels il n'y a pas eu d'accord au niveau du COREP et qui doivent être débattus.

Les questions supplémentaires (généralement incluses dans le point réservé aux divers) sont soulevées uniquement à titre d'information et ne font pas l'objet de débat, ni de décision (article 10 du règlement intérieur). L'ordre du jour d'une session extraordinaire ne comprend que le ou les points proposés pour examen dans la demande de convocation de ladite session extraordinaire (article 13 du règlement intérieur).

En janvier 2016, le Conseil exécutif a demandé à la Commission de l'UA de collaborer avec le COREP pour, notamment, rationaliser le nombre de réunions annuelles, veiller à ce que le programme et les décisions du sommet privilégient les aspects stratégiques plutôt qu'administratifs et recommander aux organes politiques d'annuler les décisions à propos desquelles aucune action n'a été prise au bout de deux ou trois ans (EX.CL/Dec.898(XXVIII)Rev.1).

Présidents du Conseil exécutif de l'Union africaine

Nkosazana Dlamini Zuma, Afrique du Sud	De juillet 2002 à juillet 2003
Leonardo Simão, Mozambique	De juillet 2003 à juillet 2004
Oluyemi Adeniji, Nigeria ¹	De juillet 2004 à décembre 2005
Rodolphe Adada / Denis Sassou Nguesso, République du Congo	De janvier 2006 à janvier 2007
Nana Akufo-Addo / Akwasi Osei-Adjei, Ghana	De janvier 2007 à janvier 2008
Bernard Membe, Tanzanie	De janvier 2008 à janvier 2009
Abdel Rahman Shalgam / Moussa Koussa, Libye	De février 2009 à janvier 2010
Etta Elizabeth Banda, Malawi	De janvier 2010 à janvier 2011
Micha Ondó Bile, Guinée équatoriale	De janvier 2011 à janvier 2012
Nassirou Bako Arifari, Bénin	De janvier 2012 à janvier 2013
Tedros Adhanom Ghebreyesus, Éthiopie	De janvier 2013 à janvier 2014
Ahmed Ould Teguedi, Mauritanie	De janvier 2014 à janvier 2015
Simbarashe Simbanenduku, Zimbabwe	De janvier 2015 à janvier 2016
Moussa Faki Mahamat, Tchad	De janvier 2016 à janvier 2017
Makalé Camara, Guinée	De janvier 2017 à janvier 2018
Louise Mushikiwabo, Rwanda	De janvier 2018 à janvier 2019
Sameh Shoukry, Égypte	De février 2019 à février 2020

Note

1 Mandat prorogé de six mois.

Dates des sessions : 2018–2020

Trente-sixième session ordinaire : prévue les 6 et 7 février 2020, Addis-Abeba, Éthiopie

Trente-cinquième session ordinaire : 4 et 5 juillet 2019, Niamey, Niger

Trente-quatrième session ordinaire : 7 et 8 février 2019, Addis-Abeba, Éthiopie

Trente-troisième session ordinaire : 27 et 28 juin 2018, Nouakchott, Mauritanie

Dix-huitième session extraordinaire : 19 mars 2018, Kigali, Rwanda

Trente-deuxième session ordinaire : 25 et 26 janvier 2018, Addis-Abeba, Éthiopie

Bureau : de février 2019 à février 2020

Président : Sameh Shoukry, Égypte

Première vice-présidente : Naledi Pandor, Afrique du Sud

Deuxième vice-président : Léonard She Okitundu, RD Congo

Troisième vice-président : Ibrahim Yacoubou, Niger

Rapporteur : Richard Sezibera, Rwanda

Les comités du Conseil exécutif

Le Comité ministériel sur les candidatures au sein du système international

Le Comité est chargé de promouvoir les candidatures africaines au sein des organismes internationaux. Les membres du Comité sont choisis sur la base de la répartition géographique pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois. Le Comité se réunit deux fois par an en marge des sessions ordinaires des mois de février et de juillet du Conseil exécutif et peut organiser des réunions extraordinaires le cas échéant.

Membres : de février 2019 à février 2020

Afrique australe : Angola, Malawi et Zimbabwe

Afrique centrale : Gabon, Guinée équatoriale et République du Congo

Afrique de l'Est : Djibouti, Kenya et Soudan

Afrique du Nord : Mauritanie et Tunisie

Afrique de l'Ouest : Burkina Faso, Ghana, Sénégal et Sierra Leone

Bureau : de février 2019 à février 2020

Président : Tunisie

Premier vice-président : Guinée équatoriale

Deuxième vice-président : Djibouti

Troisième vice-président : Angola

Rapporteur : Sierra Leone

Le Comité ministériel sur les défis de la ratification, de l'adhésion et de la mise en œuvre des traités de l'OUA/UA

Le Comité a pour mission de promouvoir la ratification, l'incorporation en droit national et la mise en œuvre des traités de l'OUA et de l'UA par tous les États membres. Il est composé de 10 membres, à raison de deux par région, qui siègent habituellement pour un mandat de deux ans. Il se réunit généralement une fois par an en marge de la session ordinaire de février du Conseil exécutif. Sa première session s'est tenue à Addis-Abeba en Éthiopie en janvier 2015.

Le Comité est assisté par un comité permanent d'experts qui réunit deux membres par région de l'UA.

Membres : de février 2019 à février 2020

Afrique australe : Botswana et Zambie
 Afrique centrale : à confirmer
 Afrique de l'Est : Érythrée et Éthiopie
 Afrique du Nord : Mauritanie et République sahraouie
 Afrique de l'Ouest : Guinée et Niger

Bureau : de février 2019 à février 2020

Président : Niger
 Premier vice-président : Zambie
 Deuxième vice-président : Mauritanie
 Troisième vice-président : Guinée équatoriale
 Rapporteur : Éthiopie

Le Comité ministériel sur le barème des contributions

Le Comité est responsable de l'examen du barème des contributions des États membres au budget de l'UA. Il conseille également la Conférence en matière de répartition des dépenses de l'UA parmi les États membres, grosso modo en fonction de leurs moyens financiers, et soumet des suggestions sur l'attitude à adopter par rapport aux États membres en retard sur leurs échéances.² Il travaille en étroite collaboration avec la Direction de la programmation, du budget, des finances et de la comptabilité de la Commission de l'UA.

Le Comité a été établi suite à une décision du Conseil exécutif de janvier 2016 de restructurer le Comité ministériel ad hoc chargé du barème des contributions pour en faire un comité permanent appelé désormais Comité ministériel sur le barème et les contributions (EX.CL/Dec.916(XXVIII)Rev.1). Le Conseil exécutif a également décidé que le nouveau Comité prendrait en charge les attributions du Sous-comité sur les contributions du Comité des représentants permanents (COREP) et que ce sous-comité serait aboli. Le Comité ministériel ad hoc avait remplacé le Sous-comité permanent sur la révision du barème des contributions (EX.CL/Dec.4(II) de mars 2003), qui avait la même composition.³

Notes

- 2 En juillet 2019, le Conseil exécutif a chargé la Commission de l'UA d'organiser des consultations avec les États membres sur l'élaboration de modalités pour la mise en œuvre du régime de sanctions renforcé et de soumettre un rapport d'ici à février 2020 (EX.CL/Dec.1071(XXXV)).
- 3 À la différence des comités ad hoc qui sont généralement établis pour une période limitée en vue de résoudre un problème spécifique, les comités permanents ont une activité constante et se réunissent régulièrement.

Les membres sont sélectionnés sur la base de la répartition géographique et les mandats sont de deux ans. Les réunions ont lieu chaque année en marge de la session ordinaire du mois de janvier/février du Conseil exécutif.

Membres : de février 2019 à février 2020⁴

Afrique australe : Angola et Botswana
 Afrique centrale : Burundi, Cameroun et Tchad
 Afrique de l'Est : Maurice et Ouganda
 Afrique du Nord : Algérie et Égypte
 Afrique de l'Ouest : Gambie et Nigeria

Bureau : de février 2019 à février 2020

Président : Maurice
 Premier vice-président : Tchad
 Deuxième vice-président : Angola
 Troisième vice-président : Gambie
 Rapporteur : Algérie

Le Comité ministériel de suivi sur la mise en œuvre de l'Agenda 2063 (Comité ministériel sur l'Agenda 2063)

Le rôle initial du Comité ministériel sur l'Agenda 2063 était d'apporter une direction politique à l'élaboration du document final de l'Agenda 2063 et de présenter un rapport au Conseil exécutif sur sa mise en œuvre. Sa mission de base a été ensuite de se consacrer à l'orientation stratégique, l'efficacité, le financement et la responsabilisation de la concrétisation de l'Agenda 2063, de son premier plan décennal de mise en œuvre et de ses plans ultérieurs.

Le Comité a été établi pendant la première retraite ministérielle du Conseil exécutif, qui s'est déroulée à Bahir Dar, Éthiopie, en janvier 2014. Sa création a ensuite été entérinée par la 24e session du Conseil exécutif qui s'est également déroulée en janvier 2014 à Addis-Abeba, Éthiopie (EX.CL/Dec.807(XXIV)). Sa mission a été renouvelée par la 29e session du Conseil exécutif en janvier 2016 (EX.CL/Dec.908(XXVIII)Rev.1) et son mandat a été autorisé par le Conseil exécutif en juillet 2016 (EX.CL/Dec.935(XXIX)). La durée du mandat des membres est de deux ans en tenant compte des principes de rotation et d'équilibre régional. Les membres pour la période 2018-2020 ont été approuvés par le Conseil exécutif lors du sommet de janvier 2018 qui s'est tenu à Addis-Abeba, en Éthiopie. La prochaine élection était prévue pour février 2020.

Membres : 2018–2020

Afrique australe : Botswana (président)
 Afrique centrale : Tchad (rapporteur)
 Afrique de l'Est : Soudan du Sud
 Afrique du Nord : Libye (vice-président)
 Afrique de l'Ouest : Côte d'Ivoire
 Président en fonction et président sortant de l'UA

Note

4 En juin 2018, le Conseil exécutif a décidé de modifier la composition du Comité ministériel sur le barème des contributions pour inclure le Comité des quinze ministres des Finances (F15) (EX.CL/Dec.1020(XXXIII)).

Présidents et secrétaires exécutifs des huit communautés économiques régionales (CER) officiellement reconnues

Président de la Commission de l'UA

Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (UNECA)

Président de la Banque africaine de développement (BAD)

Directeur exécutif de l'Agence de planification et de coordination (NPCA) du NEPAD (désormais ADUA-NEPAD)

Le Comité ministériel ouvert sur la Cour pénale internationale (CPI)

Le Comité ministériel ouvert sur la Cour pénale internationale (CPI) a été établi conformément à la recommandation de la Conférence de l'UA de juin 2015 pour la création d'un comité ouvert des ministres des Affaires étrangères ([Assembly/AU/Dec.586\(XXV\)](#)). Le Comité travaille sous la direction du ministre des Affaires étrangères éthiopien, Gedu Andargachew (voir [Assembly/AU/Dec.622\(XXVIII\)](#) de janvier 2017, [Assembly/AU/Dec.672\(XXX\)](#) de janvier 2018 et [Assembly/AU/Dec.738\(XXXII\)](#) de février 2019).

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2020

LE COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS

LE COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (COREP)

Le Comité des représentants permanents (COREP) est chargé de la gestion des activités quotidiennes de l'Union africaine au nom de la Conférence et du Conseil exécutif. Il rend compte au Conseil exécutif, prépare les travaux du Conseil exécutif et agit sur ses instructions (en vertu de l'article 21 de l'Acte constitutif).¹ Tous les États membres de l'UA sont membres du COREP.

L'article 4 du règlement intérieur du COREP précise que ses attributions et fonctions sont notamment les suivantes :

- assumer la fonction d'organe consultatif auprès du Conseil exécutif de l'UA ;
- élaborer son propre règlement intérieur et le soumettre au Conseil exécutif ;
- préparer les réunions du Conseil exécutif, y compris l'ordre du jour et les projets de décision ;
- faire des recommandations sur les domaines d'intérêt commun pour les États membres, en particulier sur les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil exécutif ;
- faciliter la communication entre la Commission de l'UA et les capitales des États membres ;
- examiner le budget et le programme de l'UA ainsi que les questions administratives, budgétaires et financières de la Commission, et faire des recommandations au Conseil exécutif ;
- examiner le rapport financier de la Commission et formuler des recommandations au Conseil exécutif ;
- examiner le rapport du Conseil des vérificateurs externes et soumettre des observations écrites au Conseil exécutif ;
- suivre de près l'exécution du budget de l'UA ;
- proposer la composition des bureaux des organes de l'UA, des comités ad hoc et des sous-comités ;
- examiner les questions relatives aux programmes et projets de l'UA, notamment les questions relatives au développement socio-économique et à l'intégration du continent, et faire des recommandations au Conseil exécutif ;
- suivre de près la mise en œuvre des politiques, des décisions et des accords adoptés par le Conseil exécutif ;
- participer à la préparation du programme des activités de l'UA et du calendrier des réunions ; examiner toute question que lui soumet le Conseil exécutif ; et effectuer toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées par le Conseil exécutif.

L'article 4 dispose également que le COREP peut créer les comités ad hoc et groupes de travail temporaires qu'il juge nécessaires.

Structure

Tous les États membres sont représentés au niveau du COREP. À l'instar de la Conférence et du Conseil exécutif, le Bureau du COREP se compose d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur. Les pays membres du Bureau sont les mêmes États qui forment les bureaux de la Conférence et du Conseil exécutif. Leur mandat est d'un an (en général de janvier à janvier). Outre les membres titulaires du Bureau officiel, un bureau informel composé de 15 États membres a l'habitude de se réunir pour soutenir les arrangements relatifs aux sessions de la Conférence.

Note

¹ Voir la décision 635 de la Conférence de janvier 2017 concernant la réforme institutionnelle de l'Union.

Les régions forment, au niveau du COREP, des groupes régionaux qui sont des cadres informels de concertation, présidés par le représentant le plus ancien en poste en qualité de « doyen ».

Réunions

Le COREP se réunit au siège de l'UA au moins une fois par mois et en session ordinaire deux fois par an. Il peut également organiser des sessions extraordinaires. Le quorum est fixé aux deux tiers des États membres autorisés à voter. Le président établit, en consultation avec le Bureau du COREP et la Commission de l'UA, l'ordre du jour de chaque session. Les réunions du COREP se tiennent à huis clos, sauf s'il en décide autrement (à la majorité simple).

En juin 2018, le Conseil exécutif de l'UA a décidé qu'à compter de 2019, le COREP pourra organiser ses sessions de manière à être en mesure d'adopter ses rapports au moins deux semaines avant le début des sessions ordinaires du Conseil exécutif (EX.CL/Dec.1030(XXXIII)).

Le COREP prend toutes ses décisions par consensus ou, à défaut, par une majorité des deux tiers des États membres. Les questions de procédure exigent un vote à la majorité simple. Pour déterminer si une question est de procédure ou non, celle-ci est également soumise au vote, à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur régissent les réunions du COREP. Les décisions sont prises conformément à l'article 13 de ce même règlement.

Dates des sessions : 2018–2020

Trente-neuvième session ordinaire : prévue les 21 et 22 janvier 2020, Addis-Abeba, Éthiopie

Trente-huitième session ordinaire : 17 et 18 juin 2019, Addis-Abeba, Éthiopie

Trente-septième session ordinaire : 21 et 22 janvier 2019, Addis-Abeba, Éthiopie

Trente-sixième session ordinaire : 25 et 26 juin 2018, Nouakchott, Mauritanie

Trente-cinquième session ordinaire : 22 et 23 janvier 2018, Addis-Abeba, Éthiopie

Membres du Bureau : de janvier 2019 à janvier 2020

Président : Osama Mahmoud Abdelkhalek, Égypte

Premier vice-président : Edward Xolisa Makaya, Afrique du Sud

Deuxième vice-président : Jean Leon Ngandu, RD Congo

Troisième vice-président : Zakariou Adam Maiga, Niger

Rapporteuse : Hope Tumukunde Gasatura, Rwanda

Doyens régionaux

Doyen général : Mohammed Idriss Farah, Djibouti

Afrique australe : Promise S Msibi, Eswatini

Afrique centrale : Lazare Makayat-Safouesse, République du Congo

Afrique de l'Est : Assoumani Yousuf Mondoha, Comores

Afrique du Nord : Lamine Baali Yahiaoui, République sahraouie

Afrique de l'Ouest : Fafré Camara, Mali

Les sous-comités

La composition et la formation du bureau des sous-comités du COREP sont celles en vigueur en juillet 2019. Les noms des ambassadeurs sont ceux en vigueur en septembre 2019. Pour certains sous-comités, les ambassadeurs sont représentés par leurs conseillers en la matière.

Le Sous-comité de supervision et de coordination générale des questions budgétaires, financières et administratives

Objectifs

Le Sous-comité de supervision et de coordination générale des questions budgétaires, financières et administratives supervise la gestion financière et administrative de l'UA au nom du COREP. Conformément au projet de mandat du Sous-comité, ses principales fonctions sont notamment les suivantes :

- examiner le projet de programme d'activités et les prévisions budgétaires présentés par la Commission ;
- examiner toutes les questions administratives et autres ayant des incidences financières ;
- examiner la gestion du budget-programme, en particulier les opérations financières et comptables de la Commission et des bureaux régionaux ;
- examiner les demandes de transfert de fonds budgétaires de la Commission en vue de financer des décisions ou des projets urgents ;
- prendre en considération les dépenses imprévues et urgentes ;
- examiner les demandes relatives au fonds de roulement ou à d'autres fonds ;
- examiner le rapport financier de la Commission de l'année précédente et faire des recommandations au COREP.

Le Sous-comité établit un rapport de chacune de ses réunions et fait des recommandations au COREP. Il peut élaborer des rapports à l'attention du Conseil exécutif sur toute question administrative, budgétaire, financière et de gestion. Le Sous-comité examine les projets de règlement financier et de règles de gestion financière de l'UA, qui sont ensuite soumis au COREP pour considération avant d'être transmis au Conseil exécutif, puis à la Conférence pour approbation.

Évolution

Auparavant, le Sous-comité s'appelait Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières et succédait au sous-comité de l'OUA qui avait la même appellation. En janvier 2016, le Conseil exécutif de l'UA a demandé au COREP de renforcer et de réformer le Sous-comité et de l'appeler désormais Sous-comité de supervision et de coordination générale des questions budgétaires, financières et administratives (EX.CL/Dec.916(XXVIII) Rev.1). En juillet 2016, le Conseil exécutif a adopté un projet de mandat pour le Sous-comité en question (EX.CL/Dec.931(XXIX)), et le changement de nom a pris effet en 2017.

Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par trimestre ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

Membres

Le Sous-comité est un « comité plénier ». Cela signifie que tous les États membres de l'UA en sont membres. Conformément à la pratique établie, la composition du Sous-comité est déterminée par consultation interne.

Bureau : de février 2019 à février 2020

Président : Lazare Makayat-Safouesse, République du Congo

Première vice-présidente : Amma Adomaa Twum-Amoah, Ghana

Deuxième vice-président : Osama Mahmoud Abdelkhalek, Égypte

Troisième vice-président : Assoumani Yousuf Mondoha, Comores

Rapporteur : Edward Xolisa Makaya, Afrique du Sud

Le Sous-comité sur les questions d'audit

Objectifs

Le COREP a créé le Sous-comité sur les questions d'audit lors de sa 25^e session ordinaire, tenue à Addis-Abeba en Éthiopie en janvier 2013. Le mandat du Sous-comité est d'aider l'UA dans le traitement des processus d'élaboration des états financiers, de contrôle interne, d'audit et de conformité aux règles et règlements. Conformément à son mandat, les principales fonctions du Sous-comité consistent à :

- superviser la mise en œuvre des recommandations d'audit formulées suite aux opérations de supervision ;
- examiner les états financiers annuels vérifiés présentés par le Conseil des vérificateurs externes et en tenir compte ;
- approuver le plan de travail du Bureau du vérificateur interne (BVI), en tenant compte des plans de travail des autres structures de supervision ;
- examiner la proposition de budget du BVI, en tenant compte de son plan de travail, et faire des recommandations au COREP ;
- informer le COREP de l'efficacité, de l'efficience et de l'impact des activités d'audit et d'autres fonctions de supervision ;
- envisager toute modification éventuelle à apporter aux règlements applicables à l'audit interne ;
- assurer que la fonction d'audit interne est, sur le plan organisationnel, indépendante des fonctions de pouvoir ;
- évaluer la performance du Conseil des vérificateurs externes ;
- tenir compte de l'évaluation par la direction de l'efficacité des contrôles internes de l'Union et du rapport sur les contrôles internes du Conseil des auditeurs externes dans le cadre de la mission de vérification des états financiers ;
- recevoir des rapports trimestriels d'inspection et d'audit contenant des recommandations spécifiques sur les améliorations nécessaires que le COREP doit envisager ;
- présenter au COREP un rapport annuel écrit sur la façon dont il s'est acquitté de ses obligations et responsabilités indiquées dans son mandat.

Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par trimestre. Le quorum est constitué de la majorité simple des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

Membres

Le Sous-comité est composé de 15 membres sur la base de la répartition géographique, comme l'indique la liste qui suit. Conformément à la pratique établie, la composition du Sous-comité est déterminée par consultation interne.

Membres : de février 2019 à février 2020

Afrique australe (3 sièges)

Chimango Edward Chirwa, Malawi
 Monica N Nashandi, Namibie
 Albert Ranganai Chimbindi, Zimbabwe

Afrique centrale (3 sièges)

Poste vacant, Cameroun
 Hermann Immongault, Gabon
 Fadlassid Ali Naffa, Tchad

Afrique de l'Est (3 sièges)

D Raj Busgeeth, Maurice
 David Pierre, Seychelles
 James Pitia Morgan, Soudan du Sud

Afrique du Nord (2 sièges)

Osama Mahmoud Abdelkhalek, Égypte
 Sidi Ould El Ghadhy, Mauritanie

Afrique de l'Ouest (4 sièges)

Evariste Koffi Yapi, Côte d'Ivoire
 Sulayman Alieu Jack, Gambie
 Gaoussou Toure, Guinée
 Fafré Camara, Mali

Bureau

Présidente : Monica N Nashandi, Namibie
 Premier vice-président : Osama Mahmoud Abdelkhalek, Égypte
 Deuxième vice-président : Fadlassid Ali Naffa, Tchad
 Troisième vice-président : Evariste Koffi Yapi, Côte d'Ivoire
 Rapporteur : James Pitia Morgan, Soudan du Sud

Le Sous-comité sur les questions économiques et commerciales

Objectifs

Le Sous-comité est chargé d'examiner les activités commerciales et économiques qui affectent l'Afrique en vue d'accélérer le processus d'intégration économique et commerciale du continent. Il examine les questions économiques et les échanges bilatéraux et multilatéraux.

Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

Membres

Le Sous-comité est composé de 15 membres sur la base de la répartition géographique, comme l'indique la liste qui suit. Selon la pratique établie, la composition du Sous-comité est décidée après consultation interne.

Membres : de février 2019 à février 2020

Afrique australe (3 sièges)

Edward Xolisa Makaya, Afrique du Sud
Chimango Edward Chirwa, Malawi
Emilia N Mkusa, Namibie

Afrique centrale (3 sièges)

Jean Leon Ngandu, RD Congo
Lazare Makayat-Safouesse, République du Congo
Fadlassid Ali Naffa, Tchad

Afrique de l'Est (3 sièges)

Catherine Muigai Mwangi, Kenya
Amuge Otengo Rebecca, Ouganda
David Pierre, Seychelles

Afrique du Nord (2 sièges)

Osama Mahmoud Abdelkhalek, Égypte
Seddigh El-Gwairy, Libye

Afrique de l'Ouest (4 sièges)

Timotty Odjjo, Bénin
Poste vacant, Burkina Faso
Baye Moctar Diop, Sénégal
Sébadé Toba, Togo

Bureau

Présidente : Amuge Otengo Rebecca, Ouganda
Premier vice-président : Seddigh El-Gwairy, Libye
Deuxième vice-président : Edward Xolisa Makaya, Afrique du Sud
Troisième vice-président : Jean Leon Ngandu, RD Congo
Rapporteur : Baye Moctar Diop, Sénégal

Le Sous-comité sur les accords de siège et les accords d'accueil des réunions

Objectifs

Le Sous-comité sur les accords de siège et les accords d'accueil des réunions est chargé d'assurer que les accords d'accueil des réunions conclus entre l'UA et les pays dans lesquels se trouvent les organes, institutions et agences de l'UA, y compris le siège de l'UA, sont correctement mis en œuvre. Son mandat consiste notamment à :

- assurer la liaison avec la Commission sur les questions relatives à la mise en œuvre des accords de siège et autres accords d'accueil des réunions, y compris sur les questions de privilèges et immunités du personnel de l'UA et des représentants gouvernementaux ;
- procéder à l'examen des accords de siège et des accords similaires et formuler des recommandations en vue de leur amendement ou révision ;
- organiser, le cas échéant, des réunions avec les autorités du pays hôte en vue de résoudre les éventuels problèmes.

Évolution

Le Sous-comité succède au comité de l'OUA qui avait le même nom et le même mandat. Le Bureau du conseiller juridique assume la fonction de secrétariat du Sous-comité.

Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf

si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

Membres

Le Sous-comité est composé de 15 membres sur la base de la répartition géographique, comme l'indique la liste qui suit. Conformément à la pratique établie, la composition du Sous-comité est déterminée par consultation interne et le résultat de cette consultation est communiquée par l'intermédiaire des doyens régionaux.

Membres : de février 2019 à février 2020

Afrique australe (3 sièges)

Edward Xolisa Makaya, Afrique du Sud

Mafa Sejanamane, Lesotho

Albertina Maria Domingos Mac Donald,
Mozambique

Afrique centrale (3 sièges)

Dieudonné Ndabarushima, Burundi

Crisanto Obama Ondo, Guinée équatoriale

Jean Leon Ngandu, RD Congo

Afrique de l'Est (3 sièges)

Tesfaye Yilma, Éthiopie

Poste vacant, Soudan

Naimi Sweetie H Aziz, Tanzanie

Afrique du Nord (2 sièges)

Osama Mahmoud Abdelkhalek, Égypte

Sidi Ould El Ghadhy, Mauritanie

Afrique de l'Ouest (4 sièges)

Sulayman Alieu Jack, Gambie

George S W Patten, Liberia

Zakariou Adam Maiga, Niger

Baye Moctar Diop, Sénégal

Bureau

Président : Crisanto Obama Ondo, Guinée équatoriale

Premier vice-président : Baye Moctar Diop, Sénégal

Deuxième vice-président : Sidi Ould El Ghadhy, Mauritanie

Troisième vice-président : Mafa Sejanamane, Lesotho

Rapporteuse : Naimi Sweetie H Aziz, Tanzanie

Le Sous-comité plénier sur la coopération multilatérale

Objectifs

Le Sous-comité est chargé des questions relatives aux partenariats multilatéraux stratégiques entre l'Afrique et le reste du monde.

Membres

À l'origine, le Sous-comité était composé de 15 membres. Un nouveau format de participation au Sous-comité, consistant en la totalité des États membres de l'UA, est entré en vigueur en 2018 suite à la reconnaissance de l'importance d'impliquer tous les États membres dans les discussions et développements pertinents relatifs aux activités de partenariat.

Réunions

Le Sous-comité est invité à se réunir par son président, en consultation avec le Bureau et la Commission. Il tient ses réunions au siège de l'UA selon les besoins. Le quorum est constitué

de la majorité simple des 15 États membres initiaux. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA.

Bureau : de février 2019 à février 2020

Président : Fafré Camara, Mali

Première vice-présidente : Albertina Maria Domingos Mac Donald, Mozambique

Deuxième vice-président : Hermann Immongault, Gabon

Troisième vice-président : Kais Kabtani, Tunisie

Rapporteur : Mohammed Idriss Farah, Djibouti

Le Sous-comité sur le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)

Objectifs

Le Sous-comité a été établi en 2010 pour superviser et promouvoir les activités du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), qui constitue le cadre stratégique de l'UA pour le développement socio-économique panafricain. En 2019, l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (Agence du NEPAD) a été transformée en Agence de développement de l'Union africaine (ADUA-NEPAD). Pour plus d'informations, voir le chapitre sur la CUA.

En 2019, le Sous-comité était chargé :

- de conseiller le COREP, selon les besoins, sur la marche à suivre pour améliorer les programmes du NEPAD au niveau continental ;
- de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan stratégique proposé par le Comité de pilotage (du NEPAD, désormais ADUA-NEPAD) pour promouvoir le NEPAD aux niveaux national, sous-régional, régional et international, et de rendre compte régulièrement de ses activités au COREP ;
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions de la Conférence relatives au NEPAD ;
- de suivre les progrès enregistrés dans les domaines prioritaires et les orientations politiques énoncés dans le plan d'action de mise en œuvre du NEPAD et de soumettre périodiquement un rapport au COREP ;
- d'élaborer des stratégies de communication efficace pour le NEPAD en collaboration avec la Commission de l'UA et le NEPAD ;
- de contribuer à l'identification des domaines et secteurs prioritaires qui pourraient inverser la marginalisation de l'Afrique et constituer la base d'un développement durable à long terme ;
- de concevoir, en collaboration avec la Commission de l'UA et l'Agence du NEPAD (désormais ADUA-NEPAD), des moyens pour mobiliser les ressources en vue de la mise en œuvre des politiques, programmes et projets du NEPAD et de soumettre un rapport au COREP sur les recommandations dont doit tenir compte le NEPAD (désormais ADUA-NEPAD).

Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

Membres

Le Sous-comité est composé de 15 membres sur la base de la répartition géographique, comme l'indique la liste qui suit. Conformément à la pratique établie, la composition du Sous-comité est déterminée par consultation interne.

Membres : de février 2019 à février 2020

Afrique australe (3 sièges)

Zenene Sinombe, Botswana
Mafa Sejanamane, Lesotho
Emmanuel Mwamba, Zambie

Afrique centrale (3 sièges)

Poste vacant, Cameroun
Hermann Immongault, Gabon
Fadlassid Ali Naffa, Tchad

Afrique de l'Est (3 sièges)

Catherine Muigai Mwangi, Kenya
Amuge Otengo Rebecca, Ouganda
Poste vacant, Soudan

Afrique du Nord (2 sièges)

Rachid Benlounes, Algérie
Sidi Ould El Ghadhy, Mauritanie

Afrique de l'Ouest (4 sièges)

Gaoussou Toure, Guinée
Bankole Adeoye, Nigeria
Baye Moctar Diop, Sénégal
Sébadé Toba, Togo

Bureau

Président : Zenene Sinombe, Botswana
Premier vice-président : Rachid Benlounes, Algérie
Deuxième vice-président : Bankole Adeoye, Nigeria
Troisième vice-présidente : Catherine Muigai Mwangi, Kenya
Rapporteur : Hermann Immongault, Gabon

Le Sous-comité sur les programmes et les conférences

Objectifs

Le Sous-comité supervise la planification et l'organisation des conférences et des réunions de l'UA. Son mandat consiste notamment à :

- formuler des recommandations sur le calendrier des réunions statutaires ;
- examiner le projet de calendrier des réunions et organiser les questions pratiques d'emploi du temps ;
- assurer la liaison avec le Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières (désormais Sous-comité général de supervision et de coordination des questions budgétaires, financières et administratives) au sujet des incidences administratives et financières des conférences ;
- suivre la mise en œuvre de l'ensemble des résolutions, règles et règlements de l'UA relatifs à l'organisation et à la documentation des réunions et conférences.

Évolution

Le Sous-comité a succédé au Sous-comité sur les programmes et conférences de l'OUA.

Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP,

le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

Membres

Le Sous-comité sur les programmes et les conférences est un « comité plénier », ce qui signifie que tous les États membres de l'UA en sont membres.

Bureau : de février 2019 à février 2020

Président : Gaoussou Toure, Guinée

Premier vice-président : Tesfaye Yilma, Éthiopie

Deuxième vice-président : Lamine Baali Yahiaoui, République sahraouie

Troisième vice-président : Zenene Sinombe, Botswana

Rapporteur : Dieudonné Ndarushima, Burundi

Le Sous-comité sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique

Objectifs

Le Sous-comité est chargé des politiques de l'UA concernant les réfugiés, les personnes déplacées et les rapatriés. Son mandat consiste notamment à :

- aider les organes délibérants de l'UA dans la conception, l'élaboration, la définition, l'harmonisation et la coordination de la politique sur les questions relatives aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux rapatriés, ainsi que les questions concernant la promotion du droit humanitaire sur le continent ;
- suivre, analyser et évaluer la situation des réfugiés, des personnes déplacées et des rapatriés et formuler des recommandations et des solutions au Conseil exécutif en vue d'une action de la part de l'UA ;
- collaborer avec la Commission de l'UA, les organismes humanitaires de l'ONU, les organisations régionales, les communautés économiques régionales (CER) et les organisations non gouvernementales concernées ;
- maintenir un contact permanent avec les États membres, par le biais de la Commission de l'UA, sur les situations humanitaires causées par les échecs politiques et les catastrophes naturelles.

Évolution

Le Sous-comité succède à la Commission sur les réfugiés de l'OUA créée en 1964 par le Conseil des ministres. Elle était composée de 10 membres chargés d'examiner la question des réfugiés et de formuler des recommandations au Conseil, y compris sur la question de l'intégration des réfugiés dans leur pays d'accueil. En 1980, le nombre des membres a été augmenté et en 1997, le Sous-comité a été ouvert à tous les États membres.

Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par trimestre ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

Membres

Le Sous-comité est un « comité plénier », ce qui signifie que tous les États membres de l'UA en sont membres.

Bureau : de février 2019 à février 2020

Présidente : Amuge Otengo Rebecca, Ouganda

Premier vice-président : Brima Patrick Kapuwa, Sierra Leone

Deuxième vice-président : Promise S Msibi, Eswatini

Troisième vice-président : Lamine Baali Yahiaoui, République sahraouie

Rapporteur : Crisanto Obama Ondo, Guinée équatoriale

Le Sous-comité politique du Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la sécheresse et la famine en Afrique

Objectifs

Le Sous-comité politique du Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la sécheresse et la famine en Afrique supervise toutes les questions relatives au fonctionnement du fonds qui porte le même nom. Son mandat consiste notamment à :

- agir en qualité d'organe suprême du Fonds spécial d'assistance d'urgence ;
- déterminer la politique opérationnelle du Fonds, y compris les critères d'octroi des prêts et les conditions et modalités de retrait du Fonds ;
- approuver les dépenses administratives et autres liées au fonctionnement du Fonds ;
- sélectionner les pays bénéficiaires et déterminer les montants des subventions et des prêts ;
- prendre des mesures efficaces pour mobiliser des ressources pour le Fonds auprès d'acteurs publics et privés en Afrique et en dehors du continent ;
- formuler des recommandations relatives à la gestion et l'administration des ressources du Fonds par la Banque africaine de développement ;
- formuler des recommandations concernant les statuts, et les règles et procédures de fonctionnement du Fonds ;
- présenter un rapport annuel sur les activités du Fonds au Conseil exécutif de l'UA, en consultation avec le président de la Commission.

Évolution

Le Plan d'action de Lagos avait recommandé la mise en place du Sous-comité du Fonds d'assistance d'urgence pour la sécheresse et la famine en Afrique. Au milieu des années 1980, le Conseil des ministres a demandé la mise en œuvre du Fonds. L'OUA a alors créé un comité provisoire pour qu'il agisse en qualité d'organe suprême du Fonds, détermine la politique et établit les critères d'octroi des prêts et subventions du Fonds. À l'avènement de l'UA, le comité provisoire est devenu le Sous-comité du Fonds spécial d'assistance d'urgence.

Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins quatre fois par an ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

Membres

Le Sous-comité est composé de 15 membres sur la base de la répartition géographique, comme l'indique la liste qui suit. Selon la pratique établie, les doyens des groupes régionaux de l'UA, après consultation interne, décident de la composition du Sous-comité.

Membres : de février 2019 à février 2020

Afrique australe (3 sièges)

Promise S Msibi, Eswatini
Mafa Sejanamane, Lesotho
Chimango Edward Chirwa, Malawi

Afrique centrale (3 sièges)

Dieudonné Ndabarushima, Burundi
Crisanto Obama Ondo, Guinée équatoriale
Fadlassid Ali Naffa, Tchad

Afrique de l'Est (3 sièges)

Semere Russom, Érythrée
Alain Djacoba Tehindrazanarivelo, Madagascar
Ali Sharif Ahmed, Somalie

Afrique du Nord (2 sièges)

Sidi Ould El Ghadhy, Mauritanie
Lamine Baali Yahiaoui, République sahraouie

Afrique de l'Ouest (4 sièges)

Poste vacant, Burkina Faso
Sulayman Alieu Jack, Gambie
Gaoussou Toure, Guinée
Sébadé Toba, Togo

Bureau

Président : Lamine Baali Yahiaoui, République sahraouie
Premier vice-président : Promise S Msibi, Eswatini
Deuxième vice-président : Ali Sharif Ahmed, Somalie
Troisième vice-président : Fadlassid Ali Naffa, Tchad
Rapporteur : Sulayman Alieu Jack, Gambie

Le Sous-comité des réformes structurelles

Objectifs

Le Sous-comité des réformes structurelles supervise le processus organisationnel de l'UA. Il est chargé d'assurer que la structure organisationnelle est alignée sur les mandats de la Commission. Le mandat du Sous-comité consiste notamment à :

- évaluer les structures organisationnelles et faire des propositions à ce sujet ;
- procéder régulièrement à un examen de la structure de la Commission de l'UA pour s'assurer que les activités soient harmonisées et axées sur les programmes afin d'éviter les doubles emplois.

Évolution

Le Sous-comité succède au Comité ad hoc d'experts de l'OUA créé en 1997 pour remplacer les comités ad hoc techniques et d'experts qui étaient en charge des réformes structurelles.

Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA selon les besoins. Le quorum est constitué de la majorité simple des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

Membres

Le Sous-comité des réformes structurelles est un « comité plénier », ce qui signifie que tous les États membres de l'UA en sont membres. Le Sous-comité a été ouvert à tous les membres de l'UA en 2012 (PRC/Rpt(XXIV), paragraphe 37 [ii]). Le Sous-comité ne comptait auparavant que 15 membres.

Bureau : de février 2019 à février 2020

Président : Rachid Benlounes, Algérie

Premier vice-président : Lazare Makayat-Safouesse, République du Congo

Deuxième vice-président : poste vacant, Burkina Faso

Troisième vice-président : David Pierre, Seychelles

Rapporteur : Francisco José da Cruz, Angola

Le Sous-comité des règles, normes et vérifications des pouvoirs

Objectifs

Conformément aux dispositions de son mandat, le Sous-comité est chargé d'examiner tous les aspects concernant le règlement intérieur, les meilleures pratiques et les normes des organes politiques de l'UA pendant les réunions, ainsi que la vérification des pouvoirs des délégations participant aux réunions des organes politiques.

Évolution

Au mois de juin 2015, le Conseil exécutif a autorisé la formation du Sous-comité ([EX.CL/Dec.884\(XXVI\)](#)).

Réunions

Le projet de mandat prévoit au minimum quatre réunions annuelles du Sous-comité et autant de réunions que nécessaires pour l'exécution efficace de sa mission.

Membres

Le projet de mandat fixe le nombre de membres du Sous-comité à quinze, sur la base de la répartition géographique, comme l'indique la liste qui suit. Selon la pratique établie, les doyens régionaux de l'UA décident, après consultation interne, de la composition du Sous-comité.

Membres : de février 2019 à février 2020

Afrique australe (3 sièges)

Emilia N Mkusa, Namibie

Emmanuel Mwamba, Zambie

Albert Ranganai Chimbindi, Zimbabwe

Afrique centrale (3 sièges)

Dieudonné Ndarushima, Burundi

Poste vacant, Cameroun

Fadlassid Ali Naffa, Tchad

Afrique de l'Est (3 sièges)

Catherine Muigai Mwangi, Kenya

Hope Tumukunde Gasatura, Rwanda

Naimi Sweetie H Aziz, Tanzanie

Afrique du Nord (2 sièges)

Poste vacant

Poste vacant

Afrique de l'Ouest (4 sièges)

Timotty Odjjo, Bénin

Fafré Camara, Mali

Zakariou Adam Maiga, Niger

Brima Patrick Kapuwa, Sierra Leone

Bureau : de février 2019 à février 2020

Président : poste vacant

Première vice-présidente : Hope Tumukunde Gasatura, Rwanda

Deuxième vice-président : Emmanuel Mwamba, Zambie

Troisième vice-président : Dieudonné Ndabarushima, Burundi

Rapporteur : Fafré Camara, Mali

Comité de rédaction

En février 2019, la Conférence de l'UA a rétabli le Comité de rédaction au niveau des ambassadeurs après sa dissolution en 2016 ([Assembly/AU/Dec.745\(XXXII\)](#)). Le Comité aura pour mandat de valider les projets de décisions du Conseil exécutif et de la Conférence soumis par tous les organes de l'UA.

Le Comité est composé de 15 membres, à savoir cinq membres du Bureau de l'Union et deux États membres de chaque région, et se réunira deux fois par an en marge des réunions du COREP, du Conseil exécutif et de la Conférence. Le quorum requis pour les réunions est de deux tiers des membres du Comité.

Sous-comité sur les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance

En juin 2018, le Conseil exécutif de l'UA a décidé de rendre opérationnel le Sous-comité sur les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance (voir [EX.CL/Dec.1015\(XXXIII\)](#)). Le Sous-comité doit se réunir en 2020.

Sous-comité sur les questions environnementales

En janvier 2018, le Conseil exécutif de l'UA a décidé de rendre opérationnel le Sous-comité sur les questions environnementales (voir [EX.CL/Dec.987\(XXXII\)Rev.1](#)). Le Sous-comité doit se réunir en 2020.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2020

LES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS

LES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS (CTS)

L'Acte constitutif de l'UA prévoit l'établissement de Comités techniques spécialisés en tant qu'organes de l'UA (article 5). Les CTS relèvent du Conseil exécutif (article 14). Le processus d'opérationnalisation des CTS a été achevé en 2017.

Objectifs

Les CTS ont pour mission de travailler en étroite collaboration avec les départements de la Commission pour veiller à l'harmonisation des projets et programmes de l'UA ainsi qu'à la coordination avec les communautés économiques régionales (CER). L'article 15 de l'Acte constitutif stipule que chacun des comités, dans le cadre de sa compétence, a pour mandat :

- de préparer des projets et programmes de l'Union et de les soumettre au Conseil exécutif pour approbation ;
- d'assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des décisions prises par les organes de l'Union ;
- d'assurer la coordination et l'harmonisation des projets et programmes de l'Union ;
- de présenter des rapports et des recommandations au Conseil exécutif, de sa propre initiative ou à la demande de ce dernier, sur la mise en œuvre des dispositions de l'Acte constitutif ;
- de s'acquitter de toute tâche qui pourrait lui être confiée en application des dispositions de l'Acte constitutif.

Chaque CTS établit son propre règlement intérieur pour définir, en détail, ses activités et ses fonctions en vue de les soumettre au Conseil exécutif pour approbation.

Évolution

Les CTS ont été initialement mis en place en vertu de l'article 25 du [Traité](#) de 1991 instituant la Communauté économique africaine (Traité d'Abuja). L'UA a ensuite intégré en son sein, dans les articles 5 et 14 à 16 de l'Acte constitutif, les commissions de l'OUA sous l'appellation de comités techniques spécialisés (CTS). À l'époque de l'OUA, ces CTS n'avaient pas été concrétisés et leurs fonctions étaient assurées par des conférences ministérielles sectorielles. L'Acte constitutif prévoyait initialement la création de sept CTS et que la Conférence restructure les comités existants ou en crée de nouveaux. Lors de sa 12e session ordinaire qui s'est tenue en février 2009, la Conférence a décidé de remanier les CTS et d'augmenter leur nombre à 14 pour assurer une cohérence entre les structures et les thèmes des CTS d'une part et les portefeuilles de la Commission de l'UA d'autre part ([Assembly/AU/Dec.227\(XII\)](#)).

En juillet 2011, à l'occasion de sa 17e session ordinaire, la Conférence a demandé à la Commission d'opérationnaliser les CTS à compter de janvier 2013 et d'abolir les conférences ministérielles sectorielles. En juin 2015, lors de sa 25e session ordinaire, la Conférence de l'UA a décidé d'autoriser les CTS à prendre des décisions sur des questions relevant de leurs compétences respectives, sauf en cas d'incidences financières et structurelles ([Assembly/AU/Dec.582\(XXV\)](#)). Dans cette même décision, la Conférence a décidé par ailleurs que le Conseil exécutif peut examiner les décisions d'un CTS sur demande d'un État membre.

Structure

Les comités techniques spécialisés sont composés des ministres et hauts fonctionnaires des États membres chargés des secteurs relevant de leurs domaines de compétence respectifs.

Réunions

Quatre des CTS se réunissent en session ordinaire une fois par an et les dix autres une fois tous les deux ans. Les quatre qui se réunissent une fois par an sont les CTS sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes ; sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration ; sur la défense, la sûreté et la sécurité ; et sur la justice et les affaires juridiques (voir [Assembly/AU/Dec.365\(XVII\)](#) de juillet 2011 et [Assembly/AU/Dec.589\(XXVI\)](#) de janvier 2016).

Tous les CTS peuvent également organiser des sessions extraordinaires, conformément à leur règlement intérieur.

Le CTS sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration

Le CTS est le forum principal pour débattre du développement de l'Afrique, à la disposition des ministres africains responsables des finances, de l'économie, de la planification, de l'intégration et du développement économique, ainsi que des gouverneurs de banques centrales. En plus des fonctions prévues par l'[Acte constitutif](#) de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur des CTS inclut la fonction de suivi de la mise en œuvre du programme d'intégration du continent.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en mars 2015 et doit se réunir en session ordinaire une fois par an. En rupture avec la pratique de la Conférence des ministres en charge de l'économie et des finances de l'UA qui consiste à se réunir en même temps que la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), le CTS se réunit désormais indépendamment. Le CTS a tenu sa première réunion de ce type en octobre 2017. La seconde session ordinaire a eu lieu du 12 au 17 avril 2018, sous le thème « Mobilisation des ressources domestiques : lutte contre la corruption et les flux financiers illicites ». La troisième session ordinaire a eu lieu du 4 au 8 mars 2019 à Yaoundé, Cameroun, sous le thème « Politiques publiques pour une transformation productive ».

Bureau : depuis mars 2019

Président : Cameroun

Troisième vice-président : Lesotho

Premier vice-président : Nigeria

Rapporteur : Soudan

Deuxième vice-président : Libye

Le CTS sur le développement social, le travail et l'emploi

En plus des fonctions prévues par l'[Acte constitutif](#), le CTS encourage et développe la coopération parmi les pays africains dans les domaines de la protection sociale, du travail, de l'emploi, de la productivité et de la réduction de la pauvreté. Il révisé et harmonise les politiques et la législation des États membres et coordonne les positions africaines communes afin de défendre les intérêts de l'Afrique. Il promeut également le tripartisme et la liberté d'association, les négociations collectives et un travail décent. Par ailleurs, le CTS examine et évalue les progrès réalisés par les États membres et les communautés économiques régionales dans la mise en œuvre des divers instruments et politiques visant à promouvoir la protection sociale.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en avril 2015 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. La deuxième session ordinaire s'est tenue du 24 au 28 avril 2017 à Alger, Algérie, et la troisième du 1er au 5 avril 2019 à Addis-Abeba, Éthiopie.

Bureau : d'avril 2019 à 2021

Président : Burkina Faso

Troisième vice-président : Namibie

Premier vice-président : Ouganda

Rapporteur : Algérie

Deuxième vice-président : Tchad

Le CTS sur la santé, la population et la lutte contre la drogue

En plus des fonctions prévues par l'Acte constitutif de l'UA, le CTS examine les progrès sur la mise en œuvre des politiques, stratégies, programmes et décisions à portée continentale et relevant de son domaine. Le CTS identifie par ailleurs les domaines de coopération et établit des mécanismes de coopération régionale, continentale et mondiale. Il est également chargé d'élaborer des positions africaines communes dans ses trois domaines et de conseiller les organes politiques de l'UA sur les programmes prioritaires et leur impact sur l'amélioration de la qualité de vie.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en avril 2015 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. La deuxième session ordinaire s'est tenue du 20 au 24 mars 2017 à Addis-Abeba, Éthiopie, et la troisième du 29 juillet au 2 août 2019 au Caire, Égypte.

Bureau : de juillet 2019 à 2021

Président : Égypte

Troisième vice-président : Lesotho

Premier vice-président : Burundi

Rapporteur : Sierra Leone

Deuxième vice-président : Comores

Le CTS sur la justice et les affaires juridiques

En plus des fonctions prévues par l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut les attributions et fonctions suivantes : examen des projets de traités de l'UA et d'autres instruments juridiques et soumission de ces derniers au Conseil exécutif et à la Conférence pour examen et adoption ; examen du droit international afin de sélectionner les sujets devant être codifiés dans les cadres juridiques de l'UA et soumission de ses recommandations au Conseil exécutif ; et suivi des problèmes concernant la signature, la ratification, l'incorporation en droit national et la mise en œuvre des traités de l'OUA/UA par les États membres de l'UA. Tous les projets d'instruments juridiques de l'Union sont soumis au CTS pour examen avant leur soumission au Conseil exécutif et à la Conférence pour examen et adoption.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en mai 2014 et doit se réunir en session ordinaire une fois par an. Il se réunit également en session extraordinaire selon les besoins de l'Union et conformément à son règlement intérieur. La cinquième session ordinaire est prévue pour octobre ou novembre 2019.

Bureau : depuis novembre 2017

Président : Lesotho

Troisième vice-président : Rwanda

Premier vice-président : Gambie

Rapporteur : Cameroun

Deuxième vice-président : Libye

Le CTS sur la jeunesse, la culture et les sports

En plus des fonctions prévues par l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS dispose que le comité doit suivre les progrès effectués dans les domaines suivants : mise en œuvre de la Charte africaine de la jeunesse, y compris le Corps des jeunes volontaires,

le renforcement des capacités de la jeunesse et le projet de Systèmes d'enseignement et de formation techniques professionnels (EFTP) ; mise en œuvre de la Charte de la renaissance culturelle africaine et du Cadre stratégique de l'UA pour le développement durable du sport en Afrique ; mise en place de l'Architecture pour le développement sportif, de l'Architecture pour le développement culturel en Afrique, de l'Institut panafricain de la culture et de la Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma ; et mise en œuvre de l'éducation des adultes et de l'apprentissage tout au long de la vie.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en octobre 2014 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. La deuxième session ordinaire s'est tenue en juin 2016 et la troisième en octobre 2018. La quatrième session ordinaire est prévue pour 2020.

Bureau : depuis octobre 2018

Président : Algérie

Troisième vice-président : RD Congo

Premier vice-président : Zambie

Rapporteur : Ouganda

Deuxième vice-président : Nigeria

Le CTS sur la fonction publique, les collectivités locales, le développement urbain et la décentralisation

En plus des fonctions prévues par l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut les attributions et fonctions suivantes : développement, promotion et mise en œuvre du programme et de la vision d'intégration de l'UA ; promotion des efforts des États membres pour une gouvernance efficace, et le développement et le renforcement des capacités ; prévention de la corruption et lutte contre la corruption ; promotion de la reconstruction des pouvoirs publics après un conflit, de la décentralisation et de la gouvernance locale et adoption d'approches innovantes pour la prestation des services, y compris les technologies de l'information et de la communication (TIC) ; élaboration d'un mécanisme pour la promotion d'établissements humains durables.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en novembre 2014 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. La quatrième session ordinaire est prévue pour novembre/décembre 2020.

Bureau : depuis décembre 2018

Président : Lesotho

Troisième vice-président : Burundi

Premier vice-président : Maroc

Rapporteur : Niger

Deuxième vice-président : Tanzanie

Le CTS sur les communications et les technologies de l'information et de la communication

En plus des fonctions prévues par l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut les pouvoirs et fonctions suivants : supervision de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques d'accès à l'information et de la liberté d'expression ; supervision de la promotion des capacités des médias africains ; promotion des investissements publics dans la communication, et dans les services et applications d'infrastructure de technologies de l'information et de la communication (TIC) et développement d'e-stratégies africaines communes ; examen de la mobilisation des ressources et du renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Plan d'action régional africain sur l'économie du savoir ; promotion de l'investissement public dans l'infrastructure des TIC ; et développement de cadres d'action pour la politique en matière de TIC et l'harmonisation de la réglementation en Afrique.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en septembre 2015 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. Une session extraordinaire s'est tenue du 14 au 16 septembre 2016 et la seconde session ordinaire du 20 au 24 novembre 2017. La troisième session ordinaire s'est tenue du 22 au 26 octobre 2019 à Sharm el Sheikh, Égypte.

Bureau : depuis octobre 2019

Président : Égypte

Troisième vice-président : Sierra Leone

Premier vice-président : Burundi

Rapporteur : Djibouti

Deuxième vice-président : Malawi

Le CTS sur la défense, la sûreté et la sécurité (CTSDSS)

En plus des fonctions prévues par l'**Acte constitutif** de l'UA, le rôle du CTS sur la défense, la sûreté et la sécurité (CTSDSS) consiste notamment à : améliorer le Système continental d'alerte rapide (SCAR) ; mettre en œuvre la Politique africaine commune de défense et de sécurité ; mettre en œuvre la politique de l'UA en matière de stabilisation post-conflit ; mettre en œuvre le cadre politique de l'UA sur la réforme du secteur de la sécurité ; améliorer continuellement les Éléments de planification de la Force africaine en attente (FAA), les composantes civiles, militaires et policières de la FAA, ainsi que sa Capacité de déploiement rapide (CDR) ; faciliter et coordonner, par le biais des organes politiques de l'UA, la police, les services de renseignements et autres institutions de sécurité des États membres, afin de lutter contre la criminalité transnationale, la prolifération des armes illicites, la cybercriminalité et le terrorisme ; mettre en œuvre le Programme de frontière de l'Union africaine (PFUA) ; et toutes les autres fonctions ou tâches que peut lui affecter le Conseil exécutif ou la Conférence.

Le CTSDSS se réunit en session ordinaire une fois par an et en session extraordinaire selon les besoins (voir [Assembly/AU/Dec.365\(XVII\)](#)). La 12e session ordinaire devait se tenir en octobre 2019.

Bureau : depuis janvier 2019

Président : Égypte

Premier vice-président : Afrique du Sud

Deuxième vice-président : République du Congo

Troisième vice-président : Niger

Rapporteur : Rwanda

Le CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement

En plus des fonctions prévues par l'**Acte constitutif** de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut les attributions et fonctions suivantes : revue des objectifs stratégiques et identification des synergies et des liens ainsi que des implications associées à la concrétisation des objectifs essentiels de la Déclaration de Malabo sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture en Afrique pour une prospérité partagée et de meilleures conditions de vie (juin 2014) ; stimulation du programme de sécurité alimentaire et nutritionnelle ; réduction de la pauvreté ; intensification du commerce intra-africain ; préservation de la faune et de la flore sauvages africaines ; amélioration de la résistance au changement climatique et aux chocs et désastres associés.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en octobre 2015 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. La deuxième session ordinaire a eu lieu en octobre 2017 et la troisième s'est tenue du 21 au 25 octobre 2019 à Addis-Abeba, Éthiopie.

Bureau : d'octobre 2017 à octobre 2019

Président : Burkina Faso	Troisième vice-président : Rwanda
Premier vice-président : Afrique du Sud	Rapporteur : République du Congo
Deuxième vice-président : Mauritanie	

Le CTS sur l'éducation, la science et la technologie

En plus des fonctions prévues par l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut les attributions et fonctions suivantes : élaboration, adoption et suivi de la mise en œuvre de la Stratégie continentale africaine pour l'éducation et de la Stratégie continentale pour l'enseignement technique et la formation professionnelle ; suivi des États membres pour leur fourniture de données sur l'éducation à l'Observatoire africain pour l'éducation et l'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI) ; établissement d'indicateurs de performance pour les institutions et agences continentales, régionales et nationales pertinentes chargées de surveiller la mise en œuvre de la Stratégie pour la science, la technologie et l'innovation pour l'Afrique (STISA 2024) et réception des rapports rédigés par ces institutions et agences ; collaboration avec les États membres, les partenaires du développement international et la diaspora africaine pour mobiliser les ressources ; supervision de la promotion, de la coordination et du renforcement des programmes associés aux Objectifs de développement durable (ODD).

Le CTS s'est réuni pour la première fois en novembre 2015 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. La deuxième session ordinaire s'est tenue en octobre 2017 et la troisième était prévue pour décembre 2019.

Bureau : depuis octobre 2017

Président : Sénégal	Troisième vice-président : Afrique du Sud
Premier vice-président : Soudan	Rapporteur : Égypte
Deuxième vice-président : Burundi	

Le CTS sur le commerce, l'industrie et les minerais

En plus des fonctions prévues par l'article 15 de l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut les attributions et fonctions suivantes : formulation de recommandations sur le commerce continental et les politiques industrielles et en matière de minerais ; développement de programmes et de projets correspondant au plan d'action pour la Vision africaine des mines et le Développement industriel accéléré de l'Afrique (AIDA) ; développement d'opinions, de positions et de stratégies communes sur la participation de l'Afrique aux négociations sur le commerce international, l'industrie et les minerais.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en mai 2016 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. La deuxième session ordinaire a eu lieu en janvier 2019.

Bureau : depuis janvier 2019

Président : Maroc	Troisième vice-président : Djibouti
Premier vice-président : Eswatini	Rapporteur : Sierra Leone
Deuxième vice-président : Gabon	

Le CTS sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes

En plus des fonctions prévues par l'article 15 de l'**Acte constitutif** de l'UA et conformément à l'article 5 du règlement intérieur, le CTS a notamment pour mandat de faire progresser l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes en Afrique. Le CTS dirige, entre autres choses, la formulation des décisions, des politiques et des positions africaines communes ; le plaidoyer pour la ratification, l'application et l'incorporation en droit national des instruments politiques et juridiques ; le plaidoyer aux niveaux national, continental et international ; la collecte de fonds pour appuyer le programme de l'UA relatif au genre ; le plaidoyer en faveur de la promotion et du respect de tous les droits de l'homme relatifs aux droits des femmes ; et la promotion du partage des bonnes pratiques entre États membres et l'apprentissage de ces pratiques.

La première session ordinaire du CTS s'est tenue en novembre 2015 à Khartoum, au Soudan. Le CTS se réunit une fois par an. Le bureau est élu tous les deux ans selon le principe de rotation. La quatrième session ordinaire devait se tenir fin 2019, à Addis-Abeba, Éthiopie.

Bureau : depuis mai 2018

Président : RD Congo
Premier vice-président : Burkina Faso
Deuxième vice-président : Mauritanie

Troisième vice-président : Éthiopie
Rapporteur : Angola

Le CTS sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées

En plus des fonctions prévues par l'article 15 de l'**Acte constitutif** de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut les attributions et fonctions suivantes : renforcement des mécanismes pour l'efficacité des réponses humanitaires sur le continent à travers l'établissement d'une agence humanitaire africaine ; renforcement de la protection et de l'aide aux populations nécessitant une aide humanitaire y compris à travers la formulation et l'application des directives de l'UA ; renforcement des mesures de diffusion du droit humanitaire et de l'action fondée sur les principes ; étude du premier Cadre d'orientation humanitaire complet, y compris les directives sur la gestion des désastres, la réponse aux épidémies et le rôle de la Force africaine en attente dans les situations humanitaires et de catastrophe.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en novembre 2015 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. La troisième session ordinaire devait avoir lieu en novembre 2019.

Bureau : depuis octobre 2017

Président : Rwanda
Premier vice-président : Mali
Deuxième vice-président : Lesotho

Troisième vice-président : République centrafricaine
Rapporteur : poste vacant, Afrique du Nord

Le CTS sur le transport, les infrastructures transcontinentales et interrégionales, l'énergie et le tourisme (CTS-TTIET)

En plus des fonctions prévues par l'article 15 de l'**Acte constitutif** de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut les attributions et fonctions suivantes : élaboration de politiques continentales, de stratégies de développement, de règlements, de normes et de programmes pour le transport, les infrastructures, l'énergie et le tourisme ; supervision, suivi et évaluation des décisions ; coordination des programmes et des projets ; et suivi des relations avec les partenaires internationaux.

LE CTS s'est réuni pour la première fois en mars 2017 à Lomé, Togo et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. Entre autres choses, le CTS a reconnu le groupe de travail ministériel sur l'opérationnalisation du Marché unique du transport aérien en Afrique (MUTAA). Le groupe de travail ministériel se compose de pays qui ont pris l'engagement solennel d'opérationnaliser le MUTAA, un projet phare de l'Agenda 2063. Le groupe se réunit deux fois par an. Le CTS s'est réuni pour la dernière fois en avril 2019 au Caire, Égypte.

Bureau : depuis avril 2019

Président : Égypte

Troisième vice-président : RD Congo

Premier vice-président : Lesotho

Rapporteur : Togo

Deuxième vice-président : Somalie

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2020

LE CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

LE CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ (CPS)

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) est le pilier principal de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA en anglais), qui constitue le cadre de promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique. Il a été créé en tant qu'organe décisionnel permanent de l'Union africaine pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits. Il constitue également un système collectif de sécurité et d'alerte rapide, visant à permettre une réponse rapide et efficace aux situations de conflit et de crise en Afrique.

Le CPS a été établi conformément à l'article 5 alinéa 2 de l'Acte constitutif de l'UA (2000) et l'article 20 (bis), tel qu'inséré par l'article 9 du Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif, qui lui est spécifiquement destiné. Le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a été adopté le 9 juillet 2002 à Durban, Afrique du Sud, et est entré en vigueur en décembre 2003. Le CPS est devenu totalement opérationnel au début 2004. Le Protocole du CPS, ainsi que son règlement intérieur, l'Acte constitutif de l'UA et les conclusions des diverses retraites du CPS, fournissent les directives opérationnelles des activités du CPS.

En vertu de l'article 7 du Protocole du CPS, les pouvoirs du CPS, conjointement avec le président de la Commission, incluent :

- anticiper et prévenir les différends et les conflits, ainsi que les politiques susceptibles de conduire à un génocide et à des crimes contre l'humanité ;
- exécuter des fonctions de rétablissement et de consolidation de la paix afin de résoudre les conflits là où ils se manifestent ;
- autoriser la mise en place et le déploiement de missions de soutien à la paix et élaborer les directives pour la conduite de ces missions y compris leur mandat ;
- recommander à la Conférence, conformément à l'article 4 alinéa h de l'Acte constitutif de l'UA, une intervention, au nom de l'Union, dans un État membre dans le cas de circonstances graves, à savoir des crimes de guerre, un génocide et des crimes contre l'humanité tels que définis par les instances internationales pertinentes ;
- décider de sanctions chaque fois qu'un changement de gouvernement non conforme à la constitution a lieu dans un État membre ;¹
- mettre en œuvre la politique de défense commune de l'UA ;
- veiller à l'application des conventions et des instruments clés de lutte contre le terrorisme international ;
- promouvoir l'harmonisation et la coordination des efforts entre les mécanismes régionaux et l'UA en faveur de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique ;
- suivre la promotion des pratiques démocratiques, la bonne gouvernance, l'état de droit, la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et le respect du caractère sacré de la vie humaine et du droit international humanitaire ;
- favoriser et encourager la mise en œuvre des conventions et traités sur le contrôle des armes et le désarmement ;
- examiner et prendre des mesures dans les situations où l'indépendance nationale et la souveraineté d'un État membre sont menacées par des actes d'agression, y compris par des mercenaires ;
- appuyer et faciliter l'action humanitaire dans les situations de conflit armé ou de catastrophe naturelle.

Note

1 Le 6 juin 2019, le CPS a suspendu la participation du Soudan à toutes les activités de l'UA jusqu'à l'établissement effectif d'une autorité de transition conduite par des civils. Le CPS a levé la suspension le 6 septembre 2019 (PSC/PR/COMM. (DCCCLXXV), en anglais).

Évolution

Le CPS a succédé à l'Organe central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits. L'Organe central était l'organe opérationnel de l'OUA chargé de prendre des décisions sur les questions de paix et de sécurité en Afrique. Il était d'abord composé de neuf puis de 14 États membres. À l'instar du CPS, il fonctionnait aux niveaux des chefs d'État, des ministres et des ambassadeurs.

Structure

Le CPS est constitué de 15 membres bénéficiant de droits de vote égaux. Tous les membres sont élus par le Conseil exécutif de l'UA et sont confirmés par la Conférence de l'UA à l'occasion des sessions ordinaires. Dix membres sont élus pour un mandat de deux ans et cinq pour un mandat de trois ans afin d'assurer la continuité. Même s'il n'y a pas de membres permanents, le Protocole du CPS n'empêche pas les États membres du CPS de se présenter pour une réélection immédiate.

Lors de l'élection des membres du CPS, la Conférence de l'UA applique les principes de la rotation et de la représentation régionale équitable comme indiqué ci-après :

- trois sièges pour l'Afrique australe ;
- trois sièges pour l'Afrique centrale ;
- trois sièges pour l'Afrique de l'Est ;
- deux sièges pour l'Afrique du Nord ;
- quatre sièges pour l'Afrique de l'Ouest.

L'article 5 alinéa 2 du **Protocole** relatif à la création du CPS souligne les critères d'élection des membres du CPS, notamment : la contribution à la promotion et au maintien de la paix et de la sécurité en Afrique ; la participation aux efforts de règlement des conflits, de rétablissement et de consolidation de la paix aux niveaux régional et continental ; la volonté et la capacité à assumer des responsabilités dans le cadre d'initiatives régionales et continentales de règlement des conflits ; la contribution au Fonds pour la paix et/ou au Fonds spécial ; le respect de la gouvernance constitutionnelle, de l'état de droit et des droits de l'homme ; et l'engagement à honorer les obligations financières vis-à-vis de l'UA.

L'article 8 alinéa 6 du Protocole du CPS prévoit que la présidence est assurée, à tour de rôle, par les membres du Conseil de paix et de sécurité, dans l'ordre alphabétique anglais des noms des États membres.

Le Secrétariat du CPS a été établi conformément à l'article 10 alinéa 4 du Protocole du CPS. Le Secrétariat fournit un soutien technique et opérationnel direct au CPS et est logé au sein du **Département** Paix et Sécurité au siège de l'UA (pour de plus amples informations sur le Département, voir la section sur la Commission de l'UA).

L'article 2 alinéa 2 du Protocole du CPS dispose que le CPS doit être soutenu par la Commission de l'UA, le Système continental d'alerte rapide, le Groupe des sages, la Force africaine en attente et le Fonds pour la paix. Le CPS travaille également en collaboration avec les communautés économiques régionales (CER) et les mécanismes régionaux (MR) pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits ; le Conseil de sécurité de l'ONU et d'autres organisations internationales similaires ; des organisations de la société civile ; et d'autres organes de l'UA, y compris le Parlement panafricain et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

Réunions

Le CPS est en session permanente. Tous les membres du CPS doivent avoir, en tout temps, un représentant au siège de l'UA. Le CPS se réunit au niveau des représentants permanents,

des ministres ou des chefs d'État et de gouvernement. L'article 8 alinéa 2 du Protocole relatif à la création du CPS stipule que les représentants permanents doivent se réunir au moins deux fois par mois, et les ministres et les chefs d'État et de gouvernement au moins une fois par an. Le CPS se réunit à huis clos, en sessions ouvertes au public, ainsi qu'au travers de consultations informelles.

Les décisions du CPS sont adoptées sur la base du principe du consensus. À défaut de consensus, le CPS adopte ses décisions sur les questions de procédure à la majorité simple, tandis que les décisions sur les questions de fond sont prises à la majorité des deux tiers (article 8 alinéa 13 du Protocole relatif à la création du CPS). Conformément à l'article 8 alinéa 9 du Protocole relatif à la création du CPS, tout État membre partie à un conflit ou à une situation soumise à l'examen du Conseil peut être invité à une réunion du CPS, mais ne participe ni aux débats, ni au processus de prise de décisions relatifs à ce conflit ou à cette situation.

L'ordre du jour provisoire du CPS est déterminé par le président du mois, sur la base des propositions du président de la Commission de l'UA et des États membres. Le président de la Commission peut attirer l'attention du CPS sur toute affaire qui pourrait menacer la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent. Il peut en outre solliciter des séances d'information par des comités du CPS et d'autres organes et institutions de l'UA. Aucun État membre ne peut s'opposer à l'inscription d'un point à l'ordre du jour provisoire.

Membres²

Les membres élus par le Conseil exécutif et approuvés par la Conférence en janvier 2018 ont commencé leurs mandats le 1^{er} avril 2018. Les dix États membres élus en 2018 l'ont été pour des mandats de deux ans se terminant le 31 mars 2020 (*Assembly/AU//Dec.674(XXX)*). Les cinq États membres élus pour des mandats de trois ans en février 2019 ont commencé leurs mandats le 1^{er} avril 2019 (*Assembly/AU/Dec.742(XXXII)*). Les élections des 10 prochains États membres pour des mandats de deux ans devraient avoir lieu à l'occasion de la session ordinaire de la Conférence début 2020.

Membres : 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022 (5 membres élus pour un mandat de 3 ans)

.....
 Afrique australe : Lesotho
 Afrique centrale : Burundi
 Afrique de l'Est : Kenya
 Afrique du Nord : Algérie
 Afrique de l'Ouest : Nigeria

Membres : 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2020 (10 membres élus pour un mandat de 2 ans)

.....
 Afrique australe : Angola, Zimbabwe
 Afrique centrale : Gabon, Guinée équatoriale
 Afrique de l'Est : Djibouti, Rwanda
 Afrique du Nord : Maroc
 Afrique de l'Ouest : Liberia, Sierra Leone, Togo

Note

2 Les pays qui n'ont jamais siégé au CPS ne figurent pas dans la liste.

Anciens membres

Afrique australe

Afrique du Sud	2004–2012 ; 2014–2016 ; 2016–2018
Angola	2012–2014
Botswana	2006–2008 ; 2016–2018
Eswatini	2008–2010
Lesotho	2004–2006 ; 2012–2014
Malawi	2006–2008
Mozambique	2004–2006 ; 2013–2016
Namibie	2010–2012 ; 2014–2016
Zambie	2008–2010 ; 2016–2019
Zimbabwe	2010–2013

Afrique centrale

Burundi	2008–2012 ; 2014–2016 ; 2016–2018
Cameroun	2004–2008 ; 2012–2014
Gabon	2004–2010
Guinée équatoriale	2010–2013 ; 2013–2016
République du Congo	2004–2008 ; 2012–2014 ; 2016–2019
Tchad	2008–2012 ; 2014–2016 ; 2016–2018

Afrique de l'Est

Djibouti	2010–2012 ; 2012–2014
Éthiopie	2004–2010 ; 2014–2016
Kenya	2004–2006 ; 2010–2013 ; 2016–2019
Ouganda	2006–2010 ; 2013–2016 ; 2016–2018
Rwanda	2006–2012 ; 2016–2018
Soudan	2004–2006
Tanzanie	2012–2014 ; 2014–2016

Afrique du Nord

Algérie	2004–2010 ; 2013–2016 ; 2016–2018
Égypte	2006–2008 ; 2012–2014 ; 2016–2019
Libye	2004–2006 ; 2010–2013 ; 2014–2016
Mauritanie	2010–2012
Tunisie	2008–2010

Afrique de l'Ouest

Bénin	2008–2012
Burkina Faso	2006–2010
Côte d'Ivoire	2010–2012 ; 2012–2014
Gambie	2012–2014 ; 2014–2016
Ghana	2004–2008
Guinée	2012–2014 ; 2014–2016
Mali	2008–2012
Niger	2014–2016 ; 2016–2018
Nigeria	2004–2006 ; 2007–2013 ; 2013–2016 ; 2016–2019
Sénégal	2004–2008
Sierra Leone	2016–2018
Togo	2004–2006 ; 2016–2018

Structures subsidiaires du CPS

Conformément à l'article 8 alinéa 5 du **Protocole** relatif à la création du CPS, le Conseil de paix et de sécurité peut créer les structures subsidiaires qu'il juge nécessaires, et recourir à toutes autres formes d'expertise militaire, juridique et autre dont il a besoin. Le règlement intérieur du CPS, amendé comme nécessaire, s'applique à ses structures subsidiaires. Au mois de septembre 2019, les deux comités suivants étaient opérationnels.

Le Comité d'experts

Le Comité d'experts a été mis en place en vertu de l'article 8 alinéa 5 du **Protocole** relatif à la création du CPS. Sur demande du CPS, il aide à élaborer les projets de documents de travail du CPS, notamment les résultats des activités du CPS. Le Comité est composé de 15 experts désignés, chacun représentant un État membre du CPS. Il est assisté par les fonctionnaires du Secrétariat du CPS.

Le Comité d'État-major

Le Comité d'État-major a été établi conformément aux dispositions de l'article 13 alinéa 8 du **Protocole** relatif à la création du CPS. Il conseille et assiste le CPS pour toutes les questions d'ordre militaire et de sécurité en vue du maintien et de la promotion de la paix et de la sécurité en Afrique. Le Protocole prévoit que le Comité se compose d'officiers supérieurs des 15 pays membres du CPS, présidé par l'attaché militaire / à la défense de l'État membre qui préside le CPS ce mois-là. Le Comité peut inviter tout État membre de l'UA à participer à ses délibérations pour l'aider à la bonne exécution de ses activités. Le Comité n'a pas encore adopté son règlement intérieur.

Les groupes de haut niveau

Le Groupe de haut niveau de mise en œuvre de l'Union africaine (AUHIP) sur le Soudan et le Soudan du Sud

Le Groupe de haut niveau de mise en œuvre sur le Soudan et le Soudan du Sud de l'Union africaine a été formé par le CPS le 29 octobre 2009 lors de la 207^e réunion des chefs d'État et de gouvernement (**PSC/AHG/COMM.1(CCVII)**). Le Groupe a été chargé par le CPS de promouvoir une approche régionale et holistique face aux défis de paix, de sécurité, de stabilité et de développement que connaît la Corne de l'Afrique. Il a notamment pour mission de faciliter les négociations autour de l'indépendance du Soudan du Sud, y compris sur les questions relatives à l'industrie pétrolière, à la sécurité, à la nationalité, à la propriété et à la frontière commune.

L'AUHIP succède au Groupe de haut niveau sur le Darfour que le CPS a créé le 21 juillet 2008 à l'occasion de sa 142^e réunion (Communiqué **PSC/MIN/Comm(CXLII)**). Celui-ci avait pour mission d'évaluer la situation en profondeur et de formuler des recommandations à l'intention du Conseil exécutif de l'UA en matière de redevabilité, potentiellement par l'intermédiaire de commissions de vérité et de réconciliation soutenues par l'UA et la communauté internationale.

Le groupe est présidé par Thabo Mbeki, ancien président sud-africain. Les autres membres sont Abdulsalami Alhaji Abubakar, ancien président du Nigeria et Pierre Buyoya, ancien président du Burundi.

Le groupe travaille avec le représentant spécial conjoint de l'UA et des Nations Unies pour le Darfour, qui est également chef de la Mission conjointe de l'UA et des Nations Unies au Darfour (MINUAD) et médiateur en chef conjoint dans le but de résoudre le conflit au Darfour. Dans le cadre de son mandat visant à appuyer la transformation démocratique du Soudan et du Soudan du Sud, le groupe exhorte le gouvernement soudanais et d'autres acteurs clés soudanais à créer les conditions nécessaires à un dialogue national inclusif pour jeter les bases d'une paix durable dans le pays.

En 2011, le groupe a négocié l'Accord entre le gouvernement du Soudan et le Mouvement populaire de libération du Soudan du Sud (MPLS) sur les arrangements temporaires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abiyé. L'Accord prévoit, entre autres choses, la création d'un Comité conjoint de supervision d'Abiyé (AJOC en anglais) pour faciliter la stabilisation de la région d'Abiyé, tandis que les responsables du Soudan et du Soudan du Sud décident du statut final de cette zone. Le facilitateur de l'AJOC nommé par la Commission de l'UA est Boitshoko Mokgathe, Botswana. Le Groupe a ensuite eu pour tâche de travailler avec les gouvernements du Soudan et du Soudan du Sud pour appliquer l'Accord de coopération du 27 septembre 2012 dont la raison d'être est la création de deux états viables et vivant en paix.

L'UA a par ailleurs nommé un groupe de haut niveau réunissant des experts africains dont la mission est de formuler des recommandations non contraignantes pour résoudre les différends frontaliers entre le Soudan et le Soudan du Sud. Le groupe d'experts est présidé par l'ancien membre de la Cour internationale de justice Abdul Koroma de la Sierra Leone.

En juillet 2018, la Conférence de l'UA a exhorté les gouvernements du Soudan et du Soudan du Sud à respecter les engagements énoncés dans l'Accord de coopération de 2012 et les décisions ultérieures du Mécanisme politique et de sécurité conjoint. La Conférence a également demandé à la CUA, par l'intermédiaire du Groupe de haut niveau de mise en œuvre, « de continuer ses interactions avec les deux gouvernements, afin de les aider à construire deux États viables vivant en paix l'un à côté de l'autre » (*Assembly/AU/Dec.695(XXXI)*).

En novembre 2018, le CPS a demandé à l'AUHIP d'intensifier ses interactions dans la région (*PSC/PR/COMM.(DCCCXI)*) et, en février 2019, la Conférence de l'UA a encouragé le CPS, avec le soutien de la Commission de l'UA, y compris à travers l'AUHIP, à continuellement interagir sur les dynamiques en cours dans la Corne de l'Afrique (*Assembly/AU/Dec.718(XXXII)*).

L'AUHIP bénéficie du soutien, entre autres, du Bureau de liaison de l'Union africaine au Soudan et du Bureau de liaison de l'UA au Soudan du Sud.

L'ARCHITECTURE AFRICAINE DE PAIX ET DE SÉCURITÉ (APSA)

L'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) est un mécanisme mis en place pour s'occuper de l'ensemble des questions de paix et de sécurité d'une manière coordonnée entre l'UA, les communautés économiques régionales (CER) et les mécanismes régionaux (MR) aux fins de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits. Créée en vertu de l'Acte constitutif de l'UA (2000) et du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité (2004), l'APSA s'articule autour des structures définies, notamment le CPS (l'organe décisionnel permanent pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits), la Commission de l'UA, le Groupe des sages (PoW), le Système continental d'alerte rapide (SCAR), la Force africaine en attente (FAA) et le Fonds pour la paix. L'APSA comprend également le Comité d'État-major, un organe subsidiaire du CPS, et le Réseau africain des femmes dans la prévention des conflits et la médiation de la paix (FemWise-Afrique), un mécanisme subsidiaire du Groupe des sages.

En tant que mécanisme basé sur des règles, l'APSA est devenue le pilier des interventions pour la paix et la sécurité en Afrique. La collaboration entre l'UA, les CER et les MR pour les questions de paix et de sécurité est régie par le protocole d'accord sur la coopération dans le domaine de la paix et de la sécurité entre l'UA et les CER, lequel a été signé à Addis-Abeba, Éthiopie, le 28 janvier 2008.

La mise en œuvre de l'APSA est régie par des feuilles de route afin de renforcer son impact. Dans le cadre de la feuille de route 2016–2020, l'UA et les CER/MR ont convenu de se concentrer sur cinq priorités stratégiques : prévention des conflits ; gestion des crises et des conflits ; reconstruction post-conflit et consolidation de la paix ; questions stratégiques de sécurité ; et coordination et partenariats. L'un des aspects importants de la feuille de route souligne la nécessité d'intégrer et d'aborder les questions transversales que sont la jeunesse, le genre, les enfants en situations de conflit, les droits de l'homme et le changement climatique.

Des informations sur le Département Paix et sécurité de la Commission de l'UA et une liste des envoyés et des représentants spéciaux nommés par le président de la Commission sont incluses dans la section sur la Commission de l'UA de ce guide.

Le Groupe des sages

Objectifs

Le Groupe des sages est l'un des principaux piliers de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA). L'article 11 du Protocole relatif à la création du CPS prévoit la création d'un groupe de cinq personnes composé de « personnalités africaines hautement respectées, venant des diverses couches de la société et qui ont apporté une contribution exceptionnelle à la cause de la paix, de la sécurité et du développement sur le continent » et dont la tâche est « d'appuyer les efforts du Conseil de paix et de sécurité et ceux du président de la Commission, en particulier dans le domaine de la prévention des conflits ». Le Groupe a pour mission de :

- appuyer et conseiller le président de la Commission et le CPS en matière de prévention des conflits ;
- conseiller la Commission et le Conseil exécutif de l'UA sur les questions telles que l'impunité, la justice et la réconciliation, et l'impact sur les femmes, les enfants et les plus vulnérables dans les conflits armés ;

- entreprendre des actions de médiation et négocier des accords de paix entre les parties à un conflit ;
- aider la Commission à cartographier les menaces pour la paix et la sécurité en fournissant régulièrement des conseils et des analyses et en demandant à la Commission de déployer des équipes d'enquête et de médiation dans certains pays.

Évolution

L'Organisation de l'unité africaine (OUA) disposait en son temps d'une Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage, créée le 21 juillet 1964. Sa mission était de promouvoir le règlement pacifique des différends entre les États membres (article 19 de la *Charte de l'OUA*). Toutefois, cette commission n'a jamais pris ses fonctions. Elle a été remplacée en 1993 par un mécanisme élargi de prévention, de gestion et de règlement des conflits qui ne comprenait pas de groupe équivalent.

Membres

Les cinq membres sont nommés par la Conférence de l'UA pour un mandat de trois ans, sur recommandation du président de la Commission. Le mandat peut être renouvelé une fois. Les membres ne peuvent pas cumuler leur fonction avec des responsabilités politiques au plan national. Le Protocole relatif à la création du CPS prévoit que le Groupe, à la demande du CPS, « entreprend les actions jugées appropriées pour venir en appui aux efforts du Conseil de paix et de sécurité et à ceux du président de la Commission en vue de la prévention des conflits ».

Chaque membre provient de l'un des cinq groupes régionaux de l'UA. Selon les modalités de fonctionnement du groupe, la présidence est assurée sur la base du principe de rotation, pour un mandat d'un an.

Réunions

Le Groupe des sages se réunit une fois par an pour discuter des situations de paix et de sécurité et de son programme de travail, ainsi que pour identifier les régions ou les pays dans lesquels des actions de prévention et des activités de bons offices doivent être entreprises. Le Groupe organise également des ateliers annuels sur les questions liées à la prévention et la gestion des conflits afin d'appuyer ses actions de prévention des conflits, ainsi que pour intensifier la production des rapports thématiques qu'il soumet à la Conférence de l'UA pour approbation.

Membres du groupe

Premier groupe : 2007–2010

Afrique australe : Brigalia Bam, ancienne présidente de la Commission électorale indépendante d'Afrique du Sud

Afrique centrale : Miguel Trovoada, ancien président de Sao Tomé-et-Principe

Afrique de l'Est : Salim Ahmed Salim, ancien secrétaire général de l'OUA

Afrique du Nord : Ahmed Ben Bella (président du Groupe), ancien président de l'Algérie

Afrique de l'Ouest : Elisabeth Pognon, ancienne présidente de la Cour constitutionnelle du Bénin

Deuxième groupe : 2010–2014³

Afrique australe : Kenneth Kaunda, ancien président de la Zambie

Afrique centrale : Marie Madeleine Kalala-Ngoy, ancienne ministre des Droits de l'homme de la RD Congo

Note

³ Le mandat du deuxième groupe (2010–2014) a été prorogé d'un an.

Afrique de l'Est : Salim Ahmed Salim (deuxième mandat), ancien secrétaire général de l'OUA
 Afrique du Nord : Ahmed Ben Bella (deuxième mandat ; jusqu'à avril 2012),⁴ ancien président de l'Algérie
 Afrique de l'Ouest : Mary Chinery-Hesse, ancienne sous-secrétaire générale de l'ONU, ancienne directrice générale adjointe de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et ancienne conseillère du président du Ghana, John Kufuor

Troisième groupe : 2014–2017

Afrique australe : Luísa Diogo, ancienne première ministre du Mozambique
 Afrique centrale : Albina Faria de Assis Africano Allerira, ancienne ministre et conseillère spéciale du président de l'Angola
 Afrique de l'Est : Speciosa Wandira Kazibwe, ancienne vice-présidente de l'Ouganda
 Afrique du Nord : Lakhdar Brahimi, ancien ministre des Affaires étrangères de l'Algérie et ancien envoyé spécial de la Ligue arabe et des Nations Unies pour la Syrie
 Afrique de l'Ouest : Edem Kodjo, ancien premier ministre du Togo et ancien secrétaire général de l'OUA

Quatrième groupe : 2017–2019

Afrique australe : Hifikepunye Pohamba, ancien président de la Namibie
 Afrique centrale : Honorine Nzet Bitéghé, ancienne ministre des Affaires sociales du Gabon
 Afrique de l'Est : Speciosa Wandira Kazibwe, ancienne vice-présidente de l'Ouganda (présidente du Groupe)
 Afrique du Nord : Amr Moussa, Égypte, ancien secrétaire général de la Ligue arabe
 Afrique de l'Ouest : Ellen Johnson Sirleaf, ancienne présidente du Liberia (a pris ses fonctions après l'investiture du nouveau président du Liberia en janvier 2018)

Les Amis du Groupe des sages

Lors du sommet de l'UA de juillet 2010 à Kampala, la Conférence a décidé de renforcer les capacités du Groupe des sages en mettant en place une structure appelée « Amis du Groupe des sages » (*Assembly/AU/Dec.310(XV)*). Les Amis du Groupe des sages est un groupe composé des anciens membres du groupe dont le rôle est de soutenir les activités du groupe nouvellement nommé, telles que les missions d'investigation, la participation à des négociations officielles et le suivi de la mise en œuvre des recommandations. Les Amis du Groupe des sages bénéficient des mêmes privilèges et droits que les membres du Groupe des sages.

Le Réseau panafricain des sages (PanWise)

Le Réseau panafricain des sages (PanWise) a été créé par décision de la Conférence de l'UA en mai 2013 (*Assembly/AU/Decl.1(XXI)*). Ce réseau-cadre réunit les acteurs et mécanismes de médiation dont les responsabilités sont complémentaires, tels que le Groupe des sages, les hauts représentants et les envoyés spéciaux de l'UA, les Amis du Groupe des sages, le Comité des aînés du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), le Comité des aînés de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Groupe des sages de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), les mécanismes des communautés économiques régionales (CER), des médiateurs initiés, ainsi que des médiateurs africains et internationaux travaillant en Afrique.

Note

4 Ahmed Ben Bella, président et membre du Groupe, est décédé en avril 2012 et n'a pas été remplacé.

FemWise–Afrique : Réseau africain des femmes dans la prévention des conflits et la médiation de la paix

FemWise-Afrique est un réseau de femmes africaines œuvrant dans la prévention des conflits et la médiation. En juillet 2017, la Conférence de l'UA a formalisé son établissement (décision de la Conférence 21(XXIX)). Le réseau est composé de femmes africaines d'horizons divers avec des expériences et une expertise variées qui sont ou ont été engagées, au niveau des pistes 1, 2 et/ou 3 (à titre officiel, non officiel et individuel), dans la médiation, la prévention des conflits et des activités de renforcement de la cohésion sociale sur le continent. Le Réseau offre une plate-forme pour la sensibilisation stratégique, le renforcement des capacités et le développement de contacts avec pour objectif d'actualiser l'engagement pour l'inclusion des femmes dans les processus de paix en Afrique. Il encourage la participation des femmes à la résolution des conflits, au niveau de la classe dirigeante et de la base, et vise à apporter sa contribution aux approches inclusives et sensibles à la dimension du genre en matière de médiation et de prévention des conflits.

Le Réseau se trouve au sein de l'APSA et est un mécanisme auxiliaire du Groupe des sages. Son Secrétariat se trouve dans le Département Paix et sécurité, au siège de la Commission de l'UA, à Addis-Abeba en Éthiopie. Un comité directeur conseille le Secrétariat, assure la réflexion sur les activités du Réseau, et examine et approuve les demandes d'accréditation de membres. Ce comité est co-présidé par Catherine Samba-Panza, ancienne présidente de la République centrafricaine, et Speciosa Wandira Kazibwe, ancienne vice-présidente de l'Ouganda et actuellement membre du Groupe des sages. Le Réseau s'est réuni en assemblée générale pour la première fois les 13 et 14 décembre 2017, à Constantine, en Algérie. En 2018, le Réseau a lancé un appel à candidatures à l'intention de femmes africaines issues du continent et de la diaspora. Depuis, il a accrédité plus de 149 femmes africaines en tant que nouveaux membres sur les 321 inscrites.

Unité d'appui à la médiation de l'Union africaine (AU MSU)

L'Unité d'appui à la médiation de l'UA (AU MSU) est un mécanisme de la Commission de l'UA établi pour soutenir l'UA de manière systématique et durable dans son travail de médiation, notamment au travers du Groupe des sages (voir la décision 558(XXIV) de janvier 2015 de la Conférence de l'UA et le communiqué relatif à la 665^e réunion du CPS de mars 2017). La MSU a été mise en place en mars 2019 et fait partie intégrante des efforts réalisés par la CUA pour améliorer l'efficacité de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA).

L'AU MSU a pour fonctions principales d'institutionnaliser et de renforcer les efforts de médiation de l'UA au travers de l'établissement d'un mécanisme systématique qui apporte un soutien technique et opérationnel aux efforts de médiation dirigés ou soutenus par l'UA ; de faire office de point d'ancrage principal pour tous les efforts de médiation soutenus par l'UA, en assurant la coordination, la cohérence et la complémentarité des efforts de médiation au sein de la Commission de l'UA, et avec les communautés économiques régionales / mécanismes régionaux (CER/MR) et d'autres acteurs ; de renforcer la capacité de médiation de l'UA en collaboration avec les CER/MR et d'autres acteurs ; et d'assumer au sein de l'UA le rôle de dépositaire du savoir, des enseignements et des bonnes pratiques en matière de médiation.

L'AU MSU a été établie en collaboration avec le Département des affaires politiques de la CUA et se trouve au sein de la division Gestion des crises et développement de la reconstruction post-conflit (CMPCRD) du Département Paix et sécurité. Au mois de septembre 2019, elle comptait cinq employés. L'Unité s'associera aux centres d'excellence africains et aux organisations de la société civile pour mettre en œuvre les programmes de formation.

Le Système continental d'alerte rapide (SCAR)

Objectifs

Le Système continental d'alerte rapide (SCAR) a été établi conformément à l'article 12 du **Protocole**, comme étant un des piliers de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA). L'objectif principal du SCAR est d'anticiper et d'éviter les conflits sur le continent et de fournir des informations pertinentes sur l'évolution des conflits violents en fonction d'indicateurs spécifiquement développés dans cette optique.

Le SCAR dispose des ressources suivantes :

- la Salle de veille, logée au sein du **Département** Paix et sécurité ;
- les Centres d'observation et de suivi des communautés économiques régionales (CER).

La Salle de veille est le point névralgique du SCAR et fonctionne 24 heures sur 24, y compris pendant les week-ends et les jours fériés, à Addis-Abeba, en Éthiopie. Sa fonction principale est le suivi des informations et la collecte des données sur les conflits réels et potentiels, les situations tendues, et les initiatives et activités après un conflit en Afrique. La Salle de veille suit les informations et les relaie pour encourager une prise de décisions opportune et éclairée.

Le SCAR travaille également à la prévention des conflits au niveau structurel et, à cet effet, a développé deux outils : l'Évaluation de la résilience et de la vulnérabilité structurelles du pays (CSVRA) et les Stratégies d'atténuation de la vulnérabilité structurelle du pays (CSVMS). Ces outils ont pour objectif de renforcer la capacité des États membres à identifier et éliminer les vulnérabilités structurelles à un stade précoce et à développer des nations plus résilientes et plus prospères. Ce travail s'inscrit dans le **Cadre** continental de prévention structurelle des conflits (CSCPF) de l'UA.

L'article 12 du **Protocole** relatif à la création du CPS prévoit également la coordination et la collaboration avec les organisations internationales, les centres de recherche, les institutions universitaires et les organisations non gouvernementales (ONG) pour soutenir le fonctionnement du SCAR. Le Cadre d'opérationnalisation du SCAR adopté par le Conseil exécutif en 2007 insiste sur l'importance de la collaboration avec les organisations de la société civile (OSC) et privilégie la prévention des conflits en tant que condition préalable à l'instauration de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique.

Évolution

Bien que le SCAR ait été mis en place par l'UA, il convient de mentionner que le Centre de l'OUA pour la gestion des conflits créé en 1994 dans le cadre de l'Organe central de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits jouait déjà un rôle similaire. Il assistait l'Organe central en assurant la collecte, l'analyse et la diffusion des données d'alerte rapide sur les conflits en cours ou potentiels.

Le Fonds pour la paix

L'article 21 du **Protocole** relatif à la création du CPS (2002) a créé le Fonds pour la paix en vue de fournir « des ressources financières pour financer les missions de paix et autres activités en lien avec la paix et la sécurité ». En vertu du protocole, le Fonds pour la paix est alimenté à partir du budget normal de l'UA ; de contributions volontaires des États membres, des partenaires internationaux et d'autres sources comme le secteur privé, la société civile et des particuliers ; et d'activités de collecte de fonds. Le président de la Commission de l'UA est autorisé à collecter et accepter les contributions volontaires de sources extérieures à l'Afrique en conformité avec les principes et objectifs de l'UA.

Le Protocole relatif à la création du CPS a également prévu un fonds fiduciaire renouvelable dans le cadre du Fonds pour la paix afin de constituer une réserve disponible pour le financement de projets spécifiques en cas d'urgences et de priorités imprévues. Les organes politiques de l'UA compétents doivent déterminer le niveau de financement adéquat pour le fonds fiduciaire renouvelable sur recommandation du CPS.

En janvier 2016, le président de la Commission de l'UA a nommé le Rwandais Donald Kaberuka, un économiste, ancien ministre des Finances et ancien président de la Banque africaine de développement, au poste de Haut représentant de la Commission de l'UA auprès du Fonds pour la paix. Sa mission inclut l'identification et la mobilisation des ressources pour les activités de paix et de sécurité de l'UA en vue d'aider l'UA à respecter son engagement à fournir 25 pour cent du coût des opérations de soutien à la paix (OSP) dirigées par l'UA d'ici à 2020 (voir [Assembly/AU/Dec.577\(XXV\)](#) et [Assembly/AU/Dec.578\(XXV\)](#) de juin 2015 et [Assembly/AU/Dec.561\(XXIV\)](#) de janvier 2015).

La décision [605\(XXVII\)](#) de la Conférence de l'UA prise en juillet 2016 incluait l'adoption des recommandations visant à donner au Fonds pour la paix trois volets thématiques : diplomatie préventive et de médiation, capacités institutionnelles et opérations de paix ; clarté des structures de gouvernance ; gestion indépendante du fonds. En avril 2017, le président de la Commission de l'UA a **décidé** d'élargir le mandat du Dr Kaberuka afin d'y inclure le financement global de l'UA. En janvier 2018, la Conférence de l'UA a décidé, dans le cadre de la réforme institutionnelle de l'Union, d'adopter l'instrument relatif à la structure renforcée de gouvernance et de gestion du Fonds pour la paix ([Assembly/AU/Dec.687\(XXX\)](#)).

Lors de sa session de juillet 2019, le Conseil exécutif a félicité les États membres d'avoir versé 120,7 millions \$US au Fonds depuis 2017, a instamment invité la Commission à rendre le Fonds pleinement opérationnel d'ici février 2020 et a recommandé une prorogation de la date cible actuelle de 2021 pour mobiliser l'intégralité du fonds de dotation de 400 millions de dollars d'ici 24 mois ([EX.CL/Dec.1061\(XXXV\)](#)). Le Conseil a également décidé de la tenue d'une retraite avant la session de février 2020 afin de faire le point sur la mise en œuvre opérationnelle du Fonds et d'arrêter les priorités stratégiques à moyen terme du financement de ce dernier.

Voir le chapitre consacré au budget et au barème des contributions pour plus d'informations financières.

La Force africaine en attente (FAA)

Chef d'État-major de la FAA, Division des opérations de soutien à la paix (DOSP), Commission de l'UA : poste vacant

Les alinéas 1 et 2 de l'article 13 du [Protocole](#) relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité prévoient l'établissement d'une Force africaine en attente afin de permettre au CPS de remplir ses responsabilités concernant le déploiement d'opérations de soutien à la paix (OSP) en vertu des alinéas h et j de l'article 4 de l'[Acte constitutif](#) (2000).

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 13 du Protocole relatif à la création du CPS, les fonctions de la FAA sont :

- d'entreprendre des missions d'observation et de suivi ;
- de réaliser d'autres types de missions d'appui à la paix ;
- d'intervenir dans un État membre dans certaines circonstances graves ou à la demande d'un État membre afin de rétablir la paix et la sécurité ;
- de prévenir l'escalade d'un différend ou d'un conflit ;
- de participer à la consolidation de la paix, notamment par le désarmement et la démobilisation post-conflit ;

- de fournir une assistance humanitaire ;
- d'assurer toute autre fonction que pourrait lui confier le CPS ou la Conférence de l'UA.

Le premier alinéa de l'article 13 du Protocole relatif à la création du CPS stipule en outre que la FAA doit comprendre des composantes militaires, policières et civiles stationnées dans leurs pays d'origine et prêtes à être déployées rapidement. La FAA est constituée : de forces promises et d'éléments de planification (PLANELM) dans cinq communautés économiques régionales / mécanismes régionaux (CER/MR) ; d'une Base logistique continentale (BLC) à Douala au Cameroun ; et de cinq Dépôts logistiques régionaux (DLR). Un cycle de rotation sur six mois de la Force en attente régionale (dans l'ordre alphabétique anglais) a commencé le 1^{er} janvier 2017, conformément à la déclaration de juin 2016 de la neuvième session ordinaire du Comité technique spécialisé (CTS) sur la défense, la sûreté et la sécurité.

Les cinq FAA des CER/MR sont :

la Force en attente de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)

Afrique du Sud	Madagascar	RD Congo (également Force en attente CEEAC)
Angola (également Force en attente CEEAC)	Malawi	Tanzanie
Botswana	Maurice	Zambie
Eswatini	Mozambique	Zimbabwe
Lesotho	Namibie	

la Force en attente de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)

Angola (également Force en attente SADC)	Gabon	République centrafricaine
Burundi (également EASF)	Guinée équatoriale	République du Congo
Cameroun	RD Congo (également Force en attente SADC)	Sao Tomé-et-Principe
		Tchad

la Force en attente de l'Afrique de l'Est (EASF)

Burundi (également Force en attente CEEAC)	Kenya	Somalie
Comores	Ouganda	Soudan
Djibouti	Rwanda	Observateur depuis 2013 : Soudan du Sud
Éthiopie	Seychelles	

la Force en attente de la Capacité régionale de l'Afrique du Nord (CRAN)

Algérie	Libye	République sahraouie
Égypte	Mauritanie	Tunisie

la Force en attente de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

Bénin	Ghana	Niger
Burkina Faso	Guinée	Nigeria
Cabo Verde	Guinée-Bissau	Sénégal
Côte d'Ivoire	Liberia	Sierra Leone
Gambie	Mali	Togo

La CEEAC, la CEDEAO, l'EASF, la CRAN et la SADC coordonnent leurs activités avec l'UA via les bureaux de liaison de leur CER, au siège de l'UA.

L'UA a effectué en octobre/novembre 2015 un exercice d'entraînement sur le terrain (FTX) dont le nom de code était Amani Africa II à Addis-Abeba, en Éthiopie, et dans le centre de formation au combat de l'armée sud-africaine à Lohatla, en Afrique du Sud. L'objectif de cet exercice était de valider l'état de préparation opérationnelle de la FAA. En 2017, une mission d'évaluation a été conduite par un groupe d'experts constitué par la CUA et dirigé par Ibrahim Gambari, un diplomate et universitaire nigérian (voir [Assembly/AU/Dec.589\(XXVI\)](#)). Le rapport sur la vérification, la confirmation et la validation des capacités promises par la FAA présenté par la suite a été approuvé à l'occasion du sommet de l'UA en janvier 2018 (voir [Assembly/AU/Dec.679\(XXX\)](#)).

Afin de faciliter l'amélioration continue de la FAA, la CUA met en œuvre le plan quinquennal stratégique de Maputo sur l'amélioration de la Force africaine en attente (2016–2020). Celui-ci fournit un cadre global pour la contribution future au développement de la FAA. L'axe stratégique consiste ici à identifier et combler les lacunes politiques, techniques et opérationnelles.

Comme demandé par le Comité technique spécialisé (CTS) sur la défense, la sûreté et la sécurité en janvier 2018, la Commission a développé un projet de doctrine des opérations de soutien à la paix (OSP) et examine actuellement le concept de la FAA afin d'orienter les processus OSP de l'UA et l'utilisation de la FAA.

La Capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC)

En mai 2013, en attendant la pleine opérationnalisation de la Force africaine en attente (FAA), la Conférence de l'UA a créé la Capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC) sous forme de mécanisme provisoire pour une réponse immédiate aux crises (voir [Assembly/AU/Dec.489\(XXI\)](#)). En janvier 2014, la Conférence de l'UA a rendu la CARIC opérationnelle à titre transitoire ([Assembly/AU/Dec.515\(XXII\)](#)) avec la participation de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, du Niger, de l'Ouganda, du Sénégal, du Soudan, du Tchad et de la Tanzanie. Au mois de septembre 2019, la CARIC comptait également le Bénin, le Burkina Faso, l'Égypte et le Rwanda comme membres. La CARIC est composée de deux forces de la taille d'une brigade.

Le but de la CARIC est de doter l'UA d'une force souple et robuste, fournie volontairement par les États membres, afin de répondre efficacement aux situations d'urgence dans le cadre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) (des solutions africaines aux problèmes africains). Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'UA peut autoriser, à la demande d'un État membre de l'UA, le déploiement rapide de cette force, qui est autosuffisante en termes de soutien.

En janvier 2016, la Conférence de l'UA a décidé de proroger le mandat de la CARIC en attendant l'évaluation de l'exercice d'entraînement sur le terrain (FTX) Amani Africa II visant à confirmer l'état de préparation opérationnelle des Forces régionales en attente (voir [Assembly/AU/Dec.589\(XXVI\)](#)) et la section précédente sur la Force africaine en attente).

Afin de garantir l'état de préparation opérationnelle des capacités promises, la CARIC a planifié, financé et effectué quatre exercices de poste de commandement (CPX) : Utulivu Africa I 2014 en Tanzanie du 25 au 28 novembre 2014 ; Utulivu Africa II 2015 en Angola du 22 au 26 août 2016 ; Utulivu Africa III CPX 2017 au Rwanda du 13 mars au 2 avril 2017 ; et Utulivu Africa IV en Ouganda du 30 août au 4 septembre 2018. Les pays participant à la CARIC ont également participé à l'exercice d'entraînement sur le terrain Amani Africa II FTX. Par ailleurs, les pays participant à la

CARIC se sont réunis en Afrique du Sud en octobre 2017 pour réaliser une estimation du budget opérationnel nécessaire pour parer à toute éventualité, afin que les pays participants puissent réserver à l'avance des fonds couvrant le coût opérationnel.

En janvier 2018, la Conférence de l'UA a décidé que la CARIC devait harmoniser ses activités avec le cadre de la FAA (voir [Assembly/AU/Dec.679\(XXX\)](#)). À cet égard, la Tanzanie était en attente en tant que nation-cadre de janvier à décembre 2019.

En février 2019, la Conférence de l'UA a félicité le CPS pour ses efforts constants visant à renforcer davantage la FAA, y compris les mesures continues prises pour faciliter l'harmonisation de la CARIC dans le cadre de la FAA, et à assurer la pleine opérationnalisation de la Base logistique continentale (BLC), à Douala, au Cameroun, et la création de dépôts logistiques régionaux de la FAA ([Assembly/AU/Dec.718\(XXXII\)](#)). La Conférence a demandé à la Commission de l'UA d'accélérer l'harmonisation de la CARIC dans le cadre de la FAA, conformément aux dispositions du communiqué du CPS ([PSC/PR/COMM.\(DCCCXXI\)](#)) adopté lors de la 821^e réunion du CPS tenue le 9 janvier 2019.

Considérant ce qui précède, les ministres de la Défense de la CARIC se sont réunis du 31 août au 4 septembre à Pretoria, en Afrique du Sud, afin d'émettre des recommandations sur la mise en œuvre de l'harmonisation de la CARIC dans le cadre de la FAA à l'attention du Sommet des chefs d'États et de gouvernement de la CARIC.

Les opérations de soutien à la paix

Le [Protocole](#) relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité (2002) prévoit des opérations de soutien à la paix (OSP) comme fonction et outil du Conseil. Les alinéas 1(c) et 1(d) de l'article 7 donnent au Conseil les pouvoirs suivants : « autoriser l'organisation et le déploiement de missions d'appui à la paix » et « élaborer les directives générales relatives à la conduite de ces missions ». Les OSP de l'UA sont également autorisées par le Conseil de sécurité des Nations Unies conformément à l'alinéa 1 de l'article 53 du [chapitre VIII](#) de la Charte des Nations Unies.⁵

La Division des opérations de soutien à la paix (DOSP) de la Commission de l'UA, également appelée Élément de planification continentale de la Force africaine en attente, a été mise en place conformément au Protocole (article 13) et au document-cadre pour la mise en place de la Force africaine en attente et du Comité d'État-major (2004, article 18). La DOSP est l'une des cinq divisions du Département Paix et Sécurité. Elle a pour fonctions principales de planifier, lancer, soutenir et démanteler les OSP mandatées par le CSP.

Dix opérations de soutien à la paix mandatées par l'UA ont été déployées depuis 2003, ainsi que quatre missions autorisées par l'UA. La nature, le nombre de personnes impliquées, la durée et le budget varient d'une opération à l'autre. La plupart des mandats relatifs à ces opérations sont renouvelés périodiquement et peuvent être révisés si nécessaire. Le mode de financement varie lui aussi d'une mission à l'autre. Le financement est assuré par diverses sources telles que le Fonds pour la paix de l'UA, ainsi que par le soutien de partenaires internationaux bilatéraux et multilatéraux et, dans certains cas, les Fonds d'affectation spéciale ou les contributions obligatoires des Nations Unies.

En février 2019, la Conférence de l'UA a fait une déclaration concernant la politique sur la conduite et la discipline pour les OSP, en soulignant la nécessité pour l'ensemble des personnels de respecter les normes de conduite et d'intégrité les plus strictes et les règles d'engagement (voir [Assembly/AU/Decl.5\(XXXII\)](#)).

Note

5 Les communiqués du CPS sont disponibles sur le site www.peaceau.org, dans la rubrique CPS. Les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sont disponibles sur le site www.un.org, dans la rubrique Documents.

La Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)

Siège : Mogadiscio, Somalie ;
et Bureau de soutien arrière,
Nairobi, Kenya

Tél. : +254 (0) 20 721 6710 ou
+254 (0) 42 350 6779 (Kenya)

E-mail : au-amisomhom@africa-union.org ou amisomhom@gmail.com

Facebook : www.facebook.com/amisom.somalia

Twitter : [@amisomsomalia](https://twitter.com/amisomsomalia)

Site Internet : <http://amisom-au.org>

Représentant spécial du président de la Commission de l'UA : Francisco Caetano Jose Madeira, Mozambique (nommé en octobre 2015)

Représentant spécial adjoint du président de la Commission de l'UA : Simon Mulongo, Ouganda (nommé en août 2017)

Commandant de la force : Lieutenant Général Tigabu Yilma Wondimhunegn, Éthiopie (nommé en janvier 2019)

Chef de la police : poste vacant

La Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) a été lancée par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'UA le 19 janvier 2007 (PSC/PR/Comm(LXIX)) pour appuyer les institutions fédérales de transition du pays dans leurs efforts pour le dialogue et la réconciliation, faciliter la fourniture de l'aide humanitaire et créer les conditions propices à une stabilisation, une reconstruction et un développement durables du pays.

Initialement, l'AMISOM a été déployée à Mogadiscio pour une période de six mois. Son mandat a ultérieurement été prorogé et étendu, avec notamment l'élargissement de sa portée opérationnelle et l'augmentation des personnels en uniforme à trois reprises. En juillet 2017, le CPS a approuvé une réduction progressive et une réorganisation des personnels en uniforme de l'AMISOM. L'objectif est de renforcer le rôle de soutien pour les forces de sécurité nationale de la Somalie afin qu'elles assument progressivement elles-mêmes les principales responsabilités de l'AMISOM en matière de sécurité à l'horizon 2021 et de permettre l'atteinte des objectifs du Plan de transition somalien (PSC/PR/COMM.(DCC)). En mai 2019, le CPS a prorogé le mandat de l'AMISOM jusqu'au 27 mai 2020 (PSC/PR/COMM.1(DCCCXLVIII)). Par ailleurs et entre autres choses, le CPS a souligné la nécessité pour l'AMISOM de réaliser des opérations conjointes avec les forces de sécurité nationales somaliennes (SNSF) afin d'affaiblir Al-Shabaab ; d'apporter son soutien à la formation et au renforcement des capacités de la force de police somalienne ; et d'améliorer les fonctions substantielles de la composante civile en élargissant ses rôles politiques et de stabilisation au sein de tous les secteurs de l'AMISOM, y compris d'assurer le respect du Droit international humanitaire (DIH) et des droits de l'homme, et la responsabilité de l'AMISOM en la matière, tout en aidant la SNSF à s'améliorer dans ce domaine.

Le Conseil de sécurité de l'ONU a également autorisé le déploiement continu de la Mission, dernièrement jusqu'au 31 mai 2020, par la résolution 2472 du 31 mai 2019. Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil de sécurité, entre autres choses, demande à l'UA de mettre à jour et continuer à développer le concept des opérations (CONOP) à mener pendant la transition ; et de réaliser une évaluation de la menace sur laquelle sera basée la reconfiguration des effectifs de l'AMISOM, avec au minimum 1 040 agents de police, le nombre de personnels en uniforme étant réduit de 1 000 agents pour atteindre un effectif maximal de 19 626 d'ici au 28 février 2020, conformément au Plan de transition somalien (STP), et 70 agents civils.

La zone opérationnelle de l'AMISOM couvre six secteurs : Banaadir, Shabeellaha Hoose et des zones de Jubbada Dhexe et de Jubbada Hoose à l'est du Jubba ; des zones de Jubbada Dhexe et de Jubbada Hoose à l'ouest du Jubba ; les régions de Gedo, Bay et Bakool ; Hiiraan et Galmudug ; Shabeellaha Dhexe ; et Kismaayo.

Au mois de juillet 2019, l'AMISOM était constituée de 19 567 militaires, 700 policiers et 666 personnels civils recrutés à l'internationale. Les contingents militaires et de police étaient originaires des pays suivants : Burundi, Djibouti, Éthiopie, Ghana, Kenya, Ouganda et Sierra Leone.

La Mission conjointe de l'Union africaine et des Nations Unies au Darfour (MINUAD)

Siège : Zalingei, Soudan

Tél. : +249 (0) 922 446 000 (Soudan) ou
+39 0831 183 0000 (base de l'ONU à
Brindisi en Italie)

Fax : +249 (0) 922 443 592, 593 ou 594

E-mail : unamid-enquiries@un.org

Site Internet : <https://unamid.unmissions.org/>
ou <https://peacekeeping.un.org/fr/mission/minuad>

Facebook : www.facebook.com/UNAMID

Twitter : [@unamidnews](https://twitter.com/unamidnews)

YouTube : www.youtube.com/user/UNAMIDTV

Représentant spécial conjoint et chef de la MINUAD : Jeremiah Kingsley Mamabolo, Afrique du Sud (le secrétaire général des Nations Unies et le président de la Commission de l'UA ont annoncé sa nomination le 3 avril 2017)

Représentante spéciale conjointe adjointe : Anita Kiki Gbeho, Ghana (le secrétaire général des Nations Unies et le président de la Commission de l'UA ont annoncé sa nomination le 6 mars 2018)

Commandant de la force : Lieutenant Général Leonard Muriuki Ngondi, Kenya (le secrétaire général des Nations Unies et le président de la Commission de l'UA ont annoncé sa nomination en août 2018)

Chef de la police par intérim : Sultan Timuri, Pakistan (nommé en avril 2019)

La Mission conjointe de l'Union africaine et des Nations Unies au Darfour (MINUAD) pour le maintien de la paix a été lancée en réponse aux actes de violence perpétrés en continu dans la région du Darfour au Soudan. Elle a été mise en place conjointement par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) et le Conseil de sécurité des Nations Unies en juin 2007 pour remplacer la Mission de l'UA au Soudan (PSC/PR/Comm(LXXIX)) et résolution 1769 du Conseil de sécurité de l'ONU (2007)).

Le mandat de la MINUAD était initialement prévu pour un an à partir du 31 juillet 2007.

En juin 2019, le CPS de l'UA l'a prorogé de 12 mois supplémentaires (PSC/PR/COMM. (DCCCXVI)), et le Conseil de sécurité de l'ONU l'a prorogé jusqu'au 31 octobre 2020 par la résolution 2495 d'octobre 2019.

L'effectif initial autorisé de la MINUAD était de 19 555 militaires et 6 432 policiers. Depuis, les différentes résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU ont, entre autres choses, progressivement réduit cet effectif. La **résolution** du 13 juillet 2018 prévoit notamment de réduire l'effectif militaire maximal en deux phases, de 8 735 à 4 050, tout en conservant l'effectif maximal policier précédent de 2 500 agents. Dans le cadre de la **résolution** du 1er juillet 2019, le Conseil de sécurité de l'ONU a décidé de prolonger, à titre provisoire, la période de réduction des effectifs militaires de l'Opération, afin qu'elle puisse conserver des capacités d'autoprotection. Il a été proposé que la MINUAD se retire du Soudan le 30 juin 2020 et que la Mission prenne fin en décembre 2020 (voir PSC/PR/COMM. (DCCLXXVIII) du 11 juin 2018, la **résolution** 2429 du 13 juillet 2018 du Conseil de sécurité de l'ONU et le **Rapport** spécial du 30 mai 2019 du Président de la Commission de l'Union africaine et du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur l'évaluation stratégique de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour).

Au mois de mars 2019, la MINUAD comptait 5 469 militaires et 2 303 policiers.

Pays contributeurs de troupes : Bangladesh, Burkina Faso, Chine, Égypte, Éthiopie, Gambie, Indonésie, Kenya, Mongolie, Népal, Nigeria, Pakistan, Rwanda, Sénégal et Tanzanie. Autres pays ayant contribué à l'effectif militaire : Afrique du Sud, Allemagne, Bhoutan, Brésil, Burundi, Cambodge, Corée du Sud, Équateur, Ghana, Iran, Jordanie, Kirghizistan, Malaisie, Namibie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Sierra Leone, Thaïlande, Togo, Yémen, Zambie et Zimbabwe. Pays ayant contribué à l'effectif policier : Afrique du Sud, Allemagne, Bangladesh, Bhoutan, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Djibouti, Égypte, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Îles Salomon, Indonésie, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Malaisie, Malawi, Mongolie, Namibie, Népal, Nigeria, Pakistan, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Sri Lanka, Tanzanie, Togo, Tunisie, Turquie, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

Vous trouverez de plus amples informations sur les pays contributeurs de troupes à la page <https://peacekeeping.un.org/fr/mission/minuad>.

L'Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de résistance du Seigneur (ICR-LRA)

Quartier général de la Force opérationnelle régionale (FOG) : sera ré-établi hors du Soudan du Sud

Secrétariat du Mécanisme conjoint de coordination (MCC) : Addis-Abeba, Éthiopie

Envoyé spécial pour la question de la LRA : Jackson Kiprono Tuwei, Kenya (nommé en 2014)

Commandant de la force : Lucky Joseph Kidega, Ouganda (nommé en 2015)

Après avoir officiellement reconnu l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) comme groupe terroriste, le CPS a autorisé la mise en place de l'Initiative de coopération régionale pour l'élimination de la LRA (ICR-LRA) en novembre 2011 (voir [PSC/PR/COMM.\(CCCXXI\)](#)). Les membres de l'ICR-LRA sont les pays affectés par les activités de la LRA : Ouganda, RD Congo, République centrafricaine et Soudan du Sud. Au mois de septembre 2019, le mandat principal de l'ICR-LRA était l'élimination de la LRA afin de créer un environnement favorable à la stabilisation, le rétablissement et la réhabilitation des zones affectées. En mai 2018, le CPS a temporairement prorogé le mandat de l'ICR-LRA de trois mois (voir [PSC/PR/COMM\(DCCLXXII\)](#)) et, en septembre 2018, l'a renouvelé en attendant le développement d'une stratégie permettant un retrait progressif de l'ICR-LRA sans laisser de vide sécuritaire.

Les principaux composants de l'ICR-LRA sont le Mécanisme conjoint de coordination (MCC) composé des ministres de la Défense des pays affectés et présidé par le Commissaire de la CUA pour la paix et la sécurité ; le secrétariat du MCC ; le quartier général de la Force opérationnelle régionale (FOG) et le quartier général de secteur de la FOG.

Observateurs des droits de l'homme et experts militaires déployés par l'UA au Burundi

Depuis le début de la crise qui frappe le Burundi, le CPS a pris un certain nombre de décisions en coordination avec la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL), les Nations Unies et d'autres partenaires internationaux. Ces décisions soulignent la nécessité d'un dialogue inclusif.

Dans le cadre de ces décisions, le 13 juin 2015, le CPS a autorisé le déploiement au Burundi d'observateurs des droits de l'homme (HRO) dont la mission est de surveiller la situation en matière des droits de l'homme et de signaler les violations possibles des droits de l'homme et du droit humanitaire international. À cette même date, il a également autorisé le déploiement d'experts militaires (ME), qui doivent s'assurer, en collaboration avec le gouvernement et d'autres parties prenantes, du désarmement des milices et autres groupes armés ([PSC/PR/COMM.2\(DXV\)](#)). Le 17 octobre 2015, le CPS a décidé d'augmenter le nombre de HRO et

de ME déployés au Burundi à 100, y compris une composante policière (PSC/PR/COMM. (DLI)). Depuis septembre 2019, l'UA maintient des HRO et des ME dans le pays, mais en plus petit nombre.

La résolution 2303 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 29 juillet 2016 exhorte le gouvernement du Burundi à assurer, en coordination avec la CUA, le déploiement complet des HRO et des ME. En janvier 2018, la Conférence de l'UA a demandé une nouvelle fois au gouvernement du Burundi de signer le protocole d'accord entre lui et l'UA concernant le déploiement des HRO et des ME de l'UA au Burundi (Assembly/AU/Dec.677(XXX)).

Équipe technique de soutien de l'Union africaine en Gambie (AUTSTG)

Siège : Banjul, Gambie

E-mail : autstg.gambia@gmail.com ou AUTSTG-Gambia@africa-union.org

Superviseurs : Commissaire à la paix et la sécurité et Commissaire aux affaires politiques

L'équipe technique de soutien de l'UA en Gambie (AUTSTG) a été déployée en septembre 2018 par la Commission de l'UA afin de soutenir la transition politique du pays post Yahya Jammeh (voir le communiqué adopté par le CPS lors de sa 694^e réunion qui s'est tenue le 15 juin 2017). Le CPS a approuvé le déploiement d'une équipe de 10 membres composée de trois experts des droits de l'homme, d'un expert spécialisé en état de droit, d'un conseiller expérimenté en réforme de la défense et de cinq officiers militaires de haut rang, conformément aux recommandations formulées en mai 2017 par l'équipe pluridisciplinaire de haut niveau d'évaluation des besoins techniques dirigée par Pierre Buyoya, le Haut-représentant de l'UA au Mali et au Sahel et l'ancien président du Burundi.

Sur demande du gouvernement gambien, le CPS, à l'occasion de sa 844^e réunion qui s'est tenue le 24 avril 2019, a décidé de proroger le mandat de l'AUTSTG jusqu'au 31 août 2020.

Au mois d'août 2019, huit experts avaient rejoint certaines des structures gouvernementales, à savoir la Commission nationale des droits de l'homme, le ministère de l'Intérieur, le Bureau de la sécurité nationale, le Bureau du Secrétaire permanent au ministère de la Défense, et le Bureau d'État-major des forces armées gambiennes (GAF).

Arrangements sous-régionaux relatifs à la sécurité

Force multinationale mixte (FMM) contre Boko Haram

Quartier général : N'djamena,
Tchad

E-mail : info@mnjtf.org
Twitter : [@OfficialMNJTF](https://twitter.com/OfficialMNJTF)

Commandant de la force : Général de division Chikezie Onyeka Ude, Nigeria (depuis août 2018)

Le 29 janvier 2015, le CPS a décidé d'autoriser le déploiement de la Force multinationale mixte (FMM), suite à la demande formulée par les États membres de la Commission du bassin du lac Tchad (CBLT) et du Bénin. Ce déploiement a été autorisé pour une durée initiale de 12 mois renouvelable. La mission de la Force est de créer un environnement sûr et sécurisé dans les zones affectées par les activités de Boko Haram et d'autres groupes terroristes ; de faciliter la mise en œuvre de programmes globaux de stabilisation par les États membres de la CBLT et le Bénin dans les zones concernées ; et de faciliter, dans la limite de ses capacités, les opérations humanitaires et l'apport d'une aide aux populations affectées (voir PSC/AHG/2. (CDLXXXIV) du 29 janvier 2015 et Assembly/AU/Dec.558(XXIV) des 30 et 31 janvier 2015).

L'UA et la CBLT ont signé un protocole d'accord (MoU) le 16 octobre 2015, et l'UA et les pays contributeurs de troupes (TCC) de la FMM ont signé un accord de mise en œuvre du soutien (SIA) le 29 janvier 2016. L'UA et la CBLT ont renouvelé le MoU et le SIA le 30 août 2018. Cela définit le cadre du soutien supplémentaire fourni par l'UA à la FMM, ainsi que les modalités, les conditions et les exigences liées à l'apport de ce soutien. En conséquence, l'UA a continué à fournir à la FMM des fonds, des équipements et des services provenant de ses propres ressources et de celles mobilisées par l'UA pour le compte de la FMM (voir [Assembly/AU/Dec.644\(XXIX\)](#) de juillet 2017, la résolution [2349](#) de mars 2017 du Conseil de sécurité des Nations Unies et [Assembly/AU/Dec.718\(XXXII\)](#) de février 2019).

En décembre 2018, le CPS a renouvelé le mandat de la FMM pour une période de 12 mois à compter du 31 janvier 2019 (voir [PSC/PR/COMM.\(DCCCXVI\)](#)).

Force conjointe du G5 Sahel

Le groupe de cinq États du Sahel (G5 Sahel) a été établi en décembre 2014 afin de remédier aux conséquences du terrorisme et du crime transnational organisé. Il est composé du Burkina Faso, du Mali, de la Mauritanie, du Niger et du Tchad. En 2017, le CPS a approuvé le projet de CONOPS stratégique et autorisé le déploiement de la Force conjointe du G5 Sahel (FC-G5S) ([PSC/PR/COMM\(DCLXXIX\)](#) du 13 avril 2017). Dans sa résolution [2359](#) du 21 juin 2017, le Conseil de sécurité des Nations Unies accueille avec satisfaction le déploiement de la FC-G5S sur l'ensemble du territoire des pays qui y participent, avec un effectif militaire, policier et civil pouvant aller jusqu'à 5 000 personnes.

En avril 2019, le CPS a exprimé sa profonde préoccupation face à la fragilité persistante de la situation sécuritaire dans la région du Sahel et au-delà, et a décidé de prolonger le déploiement de la Force conjointe du G5-G5S de 12 mois jusqu'au 12 avril 2020 ([PSC/PR/COMM.\(DCCCXXXVIII\)](#)). Voir également [Assembly/AU/Dec.677\(XXX\)](#) de janvier 2018, [Assembly/AU/Dec.718\(XXXII\)](#) de février 2019 et la résolution [2480](#) du 28 juin 2019 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Les opérations antérieures

La Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA)

La MISCA était une mission mandatée par l'UA et mise en place par le communiqué du CPS du 19 juillet 2013 ([PSC/PR/COMM.2\(CCCLXXXV\)](#)). Elle a été approuvée et autorisée par le Conseil de sécurité des Nations Unies (résolution [2127](#) du 5 décembre 2013). Elle succède à la Mission de consolidation de la paix en Centrafrique (MICOPAX). La MISCA a transmis ses pouvoirs à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) le 15 septembre 2014 (résolution [2149](#) du CSNU du 10 avril 2014).

La mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA)

La MISMA était une opération conjointe de l'UA et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) mandatée par le CPS (communiqué [PSC/AHG/COMM/2.\(CCCLIII\)](#)) du 25 janvier 2013. Le Conseil de sécurité de l'ONU a également autorisé la MISMA par la résolution [2085](#) du 20 décembre 2012. La MISMA a transmis ses pouvoirs à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) le 1^{er} juillet 2013 (résolution [2100](#) du Conseil de sécurité d'avril 2013).

La mission d'assistance électorale et sécuritaire de l'Union africaine aux Comores (MAES)

La MAES était une mission mandatée par l'UA et mise en place par le communiqué du CPS [PSC/MIN/Comm.1\(LXXVII\)](#) du 9 mai 2007 qui a autorisé le déploiement de la mission après les élections des gouverneurs des îles des Comores. Le mandat de la mission a été révisé en octobre 2007 et prorogé de six mois.

La mission de l'Union africaine pour le soutien aux élections aux Comores (AMISEC)

L'AMISEC était une mission mandatée par l'UA et établie par le communiqué du CPS [PSC/PR/Comm.1\(XLVII\)](#) du 21 mars 2006, à la demande du président des Comores, dans le but de créer des conditions de sécurité propices aux élections de 2006. Le mandat de l'AMISEC courait jusqu'au 9 juin 2006. Par ailleurs, l'opération Démocratie aux Comores était une mission de courte durée autorisée par l'UA en 2008.

La mission de l'Union africaine au Soudan (AMIS)

Le communiqué [PSC/AHG/Comm.\(X\)](#) du 25 mai 2004 a autorisé le déploiement de la mission mandatée par l'UA pour surveiller l'Accord de cessez-le-feu humanitaire de 2004 entre les parties au conflit au Soudan. Le communiqué [PSC/PR/Comm\(XVII\)](#) du 20 octobre 2004 a redéfini le mandat de l'AMIS (AMIS II). En décembre 2007, la mission a rejoint la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) pour créer la Mission conjointe de l'UA et des Nations Unies au Darfour (MINUAD).

La mission de l'Union africaine au Burundi (MIAB)

La MIAB a été mandatée en 2003 par l'Organe central de l'OUA du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits qui était opérationnel jusqu'à la mise en place du CPS (voir [Central Organ/MEC/AMB/Comm.\(XCI\)](#) du 2 avril 2003). À partir de juin 2004, la MIAB a été remplacée par plusieurs missions des Nations Unies.

Les organismes connexes du CPS

Groupe d'appui stratégique à la police (PSSG) de l'Union africaine

Créé en juin 2013 sous l'égide de la Division des opérations de soutien à la paix (DOSP) du Département Paix et Sécurité (DPS) de la CUA, le Groupe d'appui stratégique à la police a pour ambition de fournir un soutien et un conseil technique et stratégique au chef de la DOSP sur les questions relatives à la police dans le cadre d'opérations de soutien à la paix dirigées par l'UA. Le PSSG se compose d'experts techniques issus des États membres de l'UA.

Le PSSG a contribué au développement pour la police d'instruments stratégiques et d'orientation, notamment la politique relative à la police dans un contexte international de maintien de la paix, laquelle a été approuvée par le Comité technique spécialisé de l'UA sur la défense, la sûreté et la sécurité (CTSDSS). Les activités du PSSG sont coordonnées par Aderemi Adeoye, du Nigeria, commissaire de police adjoint et coordonnateur de la police au sein de la DOSP.

Centre de l'Union africaine pour la Reconstruction et le développement post-conflit

En juillet 2018, la Conférence de l'UA a décidé que l'Égypte accueillera le Centre de l'Union africaine pour la Reconstruction et le développement post-conflit (RDPC) et, en février 2019, elle s'est félicitée de la proposition de redynamisation et d'opérationnalisation du Centre ([Assembly/AU/Dec.710\(XXXI\)](#) et [Assembly/AU/Dec.729\(XXXII\)](#)). Le Centre a pour objectif de consolider la mise en œuvre des programmes de reconstruction et de développement post-conflit dans les pays qui sortent d'un conflit. Une équipe initiale a été déployée afin d'améliorer l'opérationnalisation du Centre.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2020

LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINNE

LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE (CUA)

PO Box 3243
Roosevelt Street (Old Airport Area)
W21K19
Addis-Abeba
Éthiopie

Tél. : +251 (0) 11 551 7700
Fax : +251 (0) 11 551 7844
E-mail : DIC@africa-union.org

Site Internet : www.au.int
Facebook : www.facebook.com/AfricanUnionCommission
Twitter : [@Union_Africaine](https://twitter.com/Union_Africaine)
YouTube : www.youtube.com/AUCommission

La Commission est le secrétariat de l'Union africaine. L'article 3 des statuts de la Commission définit ses fonctions spécifiques qui consistent notamment à :

- représenter l'UA et défendre ses intérêts, sous l'autorité et sur mandat de la Conférence et du Conseil exécutif ;
- élaborer des propositions pour examen par les organes de l'UA et mettre en œuvre les décisions prises par ces organes ;
- être le dépositaire et le garant de l'**Acte constitutif** de l'UA et des instruments juridiques de l'OUA/UA ;
- être en contact permanent avec les organes de l'UA afin d'orienter, soutenir et contrôler l'action de l'UA et d'en garantir la conformité avec les politiques, stratégies, programmes et projets convenus ;
- fournir un soutien opérationnel à tous les organes de l'UA ;
- aider les États membres dans la mise en œuvre des programmes de l'UA ;
- élaborer les projets de positions communes de l'Union et coordonner les positions des États membres dans les négociations internationales ;
- gérer le budget et les ressources de l'Union ;
- assurer l'élaboration, la promotion, la coordination et l'harmonisation des programmes et politiques de l'Union avec ceux des communautés économiques régionales (CER) ;
- assurer l'intégration des questions de genre dans tous les programmes et activités de l'UA ;
- agir sur délégation de pouvoirs par la Conférence et le Conseil exécutif.

Évolution

La Commission a été créée en vertu de l'article 5 de l'**Acte constitutif** de l'UA (Organes de l'UA). Elle a remplacé le secrétariat général de l'OUA.

Structure

La Commission est composée du président, du vice-président, de huit commissaires et du personnel (article 20 de l'**Acte constitutif** et article 2 des statuts de la Commission). La Conférence élit le président et le vice-président de la Commission. Le Conseil exécutif élit les commissaires, qui sont nommés par la Conférence. Ils sont élus pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois (article 10 des statuts de la Commission).

En novembre 2018, dans le cadre des réformes institutionnelles, la Conférence a décidé qu'à partir de 2021, la Commission sera composée de huit membres, à savoir le président, le vice-président et six commissaires, et a demandé à la Commission d'harmoniser tous les instruments juridiques pertinents (**Ext/Assembly/AU/Dec.1(XI)**). La Conférence a également décidé de renforcer la transparence et la méritocratie du processus de sélection, et que le nouveau processus entrera en vigueur à la fin du mandat en cours de la Commission, en

janvier 2021. Les principes fondamentaux de sélection incluent : représentation régionale et parité hommes-femmes sur une base équitable, rotation prévisible, attrait et rétention des meilleures compétences de l'Afrique, obligation redditionnelle et efficacité de la gestion par le leadership, et sélection transparente basée sur le mérite. Par ailleurs, la Conférence a chargé le président de la Commission d'élaborer une nouvelle structure départementale qui soit « simplifiée et axée sur les résultats » et délégué au Conseil exécutif le pouvoir d'adopter la nouvelle structure lors de sa 35^e session ordinaire en juillet 2019. Le Conseil exécutif a par la suite demandé aux États membres de l'UA de soumettre leurs contributions sur la structure départementale proposée de la CUA afin que des délibérations approfondies puissent avoir lieu avant la réunion du Conseil en février 2020 (voir *Annexe I* du Conseil exécutif de juillet 2019).

Au 30 juillet 2019, l'effectif total de la Commission était de 1 794 employés (676 sous contrat permanent et 1 118 sous contrat à durée déterminée), regroupant les personnels du siège et des bureaux régionaux.

Le président

Le président est le plus haut responsable de la Commission et son gestionnaire. Il est aussi le représentant légal de l'Union (article 7 des statuts de la Commission). Il ou elle est directement responsable devant le Conseil exécutif dans l'exercice de ses fonctions. Aux termes de l'article 8 des statuts de la Commission, le président a notamment pour fonctions :

- de présider toutes les réunions et diriger tous les travaux de la Commission ;
- de prendre des mesures en vue de promouvoir et vulgariser les objectifs de l'Union et renforcer son efficacité ;
- de soumettre les rapports demandés par la Conférence, le Conseil exécutif, le Comité des représentants permanents (COREP), les comités et tout autre organe de l'Union ;
- de préparer le budget et les documents relatifs au plan stratégique de l'UA en collaboration avec le COREP ;
- d'être le garant de tous les traités et instruments juridiques de l'UA et de l'OUA ;
- de faciliter le fonctionnement, la prise de décision et l'établissement de rapports des réunions de tous les organes de l'UA ; et d'assurer la conformité et le respect des politiques, stratégies, programmes et projets convenus de l'UA ;
- de consulter et assurer la coordination des activités de l'UA avec les gouvernements des États membres, les autres institutions et les CER ; et d'effectuer les démarches diplomatiques de l'Union ;
- de nommer et gérer le personnel de la Commission ;
- d'assumer la responsabilité générale de l'administration et des finances de la Commission ;
- de préparer un rapport annuel sur les activités de l'Union et de ses organes.

Le président de la Commission est élu par la Conférence pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois. L'élection est un scrutin secret et à la majorité des deux tiers des États membres autorisés à voter. Les élections et la durée du mandat sont régis par le règlement intérieur de la Conférence de l'UA (chapitre II) et les statuts de la Commission (articles 6 et 10).

En novembre 2018, la Conférence a décidé de renforcer la transparence et la méritocratie du processus de sélection, et que le nouveau processus entrerait en vigueur à la fin du mandat en cours de la Commission, en janvier 2021 (*Ext/Assembly/AU/Dec.1(XI)*).

Présidents

Moussa Faki Mahamat, Tchad.....	2017–2021
Nkosazana Dlamini Zuma, Afrique du Sud ¹	2012–2017
Jean Ping, Gabon.....	2008–2012
Alpha Oumar Konaré, Mali.....	2003–2008
Amara Essy, Côte d'Ivoire (par intérim) ²	2002–2003

Le vice-président

Le vice-président assiste le président dans l'exercice de ses fonctions et est chargé de l'administration et des finances pour garantir le bon fonctionnement de la Commission. Il assure l'intérim du président en son absence. Le vice-président de la Commission est élu par la Conférence pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois. L'élection est un scrutin secret et à la majorité des deux tiers des États membres autorisés à voter. Le vice-président ne peut être originaire de la même région que le président de la Commission. Les élections et la durée du mandat sont régis par le règlement intérieur de la Conférence de l'UA (chapitre II) et les statuts de la Commission (articles 6 et 10).

En novembre 2018, la Conférence a décidé de renforcer la transparence et la méritocratie du processus de sélection, et que le nouveau processus entrerait en vigueur à la fin du mandat en cours de la Commission, en janvier 2021 (*Ext/Assembly/AU/Dec.1(XI)*). La Conférence a également décidé, entre autres choses, que le vice-président doit être une femme si le président est un homme et vice versa.

Vice-présidents³

Thomas Kwesi Quartey, Ghana.....	2017–2021
Erastus Mwencha, Kenya ¹	2008–2012 ; 2012–2017
Patrick Kayumba Mazimhaka, Rwanda.....	2003–2008

Les commissaires

Par le passé, les huit commissaires étaient élus par le Conseil exécutif de l'UA et nommés par la Conférence pour un mandat de quatre ans⁴ renouvelable une fois. Les régions d'origine du président et du vice-président avaient droit à un commissaire chacune et toutes les autres régions à deux commissaires chacune. L'article 6 des statuts de la Commission stipule que sur les deux commissaires par région, au moins un doit être de sexe féminin, et la pratique habituelle était une représentation égale des sexes. Les commissaires sont élus par portefeuille à la majorité des deux tiers et par scrutin à plusieurs tours si nécessaire. Leur nomination est annoncée au cours du sommet de la Conférence après l'élection du Conseil exécutif. L'élection des commissaires dont les mandats se sont terminés en juillet 2016 a été reportée jusqu'en janvier 2017 (*Assembly/AU/Dec.610(XXVII)*).

Notes

- 1 En juillet 2016 et en janvier 2012, la Conférence de l'UA a prorogé les mandats des membres de la Commission jusqu'à ses prochains sommets (*Assembly/AU/Dec.610(XXVII)* et *Assembly/AU/Dec.414(XVIII)* respectivement).
- 2 Amara Essy, de la Côte d'Ivoire, était président par intérim de 2002 à 2003 pendant le passage de l'OUA à l'UA.
- 3 Il n'y avait pas de poste de vice-président pendant la période de transition entre l'OUA et l'UA.
- 4 En janvier 2017, la Conférence a décidé de différer l'élection et la nomination des deux Commissaires jusqu'en juillet 2017 (*Assembly/AU/Dec.638(XXVIII)*).

Les élections et la durée du mandat sont régis par le règlement intérieur de la Conférence de l'UA (chapitre II), le règlement intérieur du Conseil exécutif (chapitre II) et les statuts de la Commission (articles 6 et 10). Le règlement intérieur du Conseil exécutif (chapitre II) définit par ailleurs le processus de nomination et de sélection.

En novembre 2018, la Conférence a également décidé de ramener le nombre de commissaires à six (*Ext/Assembly/AU/Dec.1(XI)*). Elle a également décidé, entre autres choses, que les postes de commissaire seront répartis équitablement entre hommes et femmes dans les trois régions qui ne sont pas représentées au niveau des postes de président et de vice-président ; de renforcer la transparence et la méritocratie du processus de sélection ; et que le nouveau processus entrerait en vigueur à la fin du mandat en cours de la Commission, en janvier 2021.

Les commissaires assistent le président dans la gestion de la Commission et sont responsables de la mise en œuvre de l'ensemble des programmes, politiques et décisions qui relèvent des portefeuilles dont ils ont chacun la charge (article 11 des statuts de la Commission). Les statuts de la Commission (article 12) énumèrent les huit portefeuilles actuels.

Commissaires (8)

Commissaire à la paix et à la sécurité

Smail Chergui, Algérie (élu en janvier 2017)⁵

Commissaire aux affaires politiques

Minata Samate Cessouma, Burkina Faso (élue en janvier 2017)

Commissaire aux infrastructures et à l'énergie

Amani Abou-Zeid, Égypte (élue en janvier 2017)

Commissaire aux affaires sociales

Amira Elfadil Mohammed Elfadil, Soudan (élue en janvier 2017)

Commissaire au commerce et à l'industrie

Albert M Muchanga, Zambie (élu en janvier 2017)

Commissaire à l'économie rurale et à l'agriculture

Josefa Leonel Correa Sacko, Angola (élue en janvier 2017)

Commissaire aux ressources humaines, aux sciences et à la technologie

Sarah Mbi Enow Anyang Agbor, Cameroun (élu en juillet 2017)

Commissaire aux affaires économiques

Victor Harison, Madagascar (élu en juillet 2017)

Note

⁵ Commissaire à la paix et à la sécurité depuis 2013.

Organigramme de la CUA

La Commission est structurée autour des unités principales énumérées ci-dessous, chacune d'entre elles supervisée par un haut fonctionnaire responsable devant le président de la Commission.

Le Bureau du président

Site Internet : <https://au.int/fr/cpua>

Sous la supervision du directeur de cabinet, le Bureau assiste le président dans l'exercice de ses fonctions. Il a pour principales fonctions : d'assurer directement et indirectement la coordination et la liaison avec les directions et départements sous l'autorité du président ; d'émettre des avis à l'attention du président ; et de diligenter des tâches, les correspondances et les discours du président.

Directeur de cabinet

Abdoulaye Diop, Mali (nommé par le président en mai 2019)

Directeur de cabinet adjoint

Ratebaya Tordeta, Tchad (nommé par le président en mars 2017)

Conseiller stratégique principal

Mohamed El Hacem Lebat, Mauritanie (nommé par le président en mars 2017)

Conseiller sur les organes politiques

Jean Mfasoni, Burundi (nommé par le président en juillet 2017)

Conseiller sur la paix, la sécurité et la gouvernance

Hadiza Mustapha, Nigeria (nommé par le président en juillet 2017)

Conseillère pour l'intégration régionale

Rosette Katungye, Ouganda (nommée par le président en avril 2017)

Conseillère technique sur les partenariats

Nadine El-Hakim, Égypte (nommée par le président en mars 2017)

Conseillère sur la cohérence des politiques

Lindiwe Khumalo, Afrique du Sud (nommée par le président en juin 2017)

Porte-parole du président

Ebba Kalondo, Namibie (nommée par le président en juin 2017)

Le Bureau du secrétaire général de la Commission

Secrétaire général de la Commission : Mourad Ben Dhiab, Tunisie

Le Bureau de la secrétaire générale assiste le président dans l'élaboration de la politique générale, ainsi que dans la direction et la coordination des activités de la Commission. Il contribue également à la gestion des programmes et d'autres activités de l'UA, ainsi que des relations avec les gouvernements et les délégations. Le Bureau aide également le président dans la planification stratégique, la préparation des rapports, les activités de liaison et de représentation, et la réalisation des priorités et des mandats définis par la Conférence au travers de ses décisions.

Le Bureau sert de mémoire institutionnelle à la Commission et aux autres organes de l'Union et aide la Commission à se décharger de ses responsabilités en tant que secrétariat de l'Union. Cela implique notamment d'assurer les services liés aux réunions, de faciliter la coordination des activités de mise en œuvre des décisions entre les différents départements

et unités et d'assurer la qualité des relations entre la Commission et les autres organes de l'Union. Le Bureau dirige également le service civil de l'UA et, à ce titre, est responsable de la coordination entre les départements et les directions.

Le Bureau du conseiller juridique (BCJ)

Site Internet : <https://au.int/fr/legal> (principalement en anglais)

Conseillère juridique : Namira N Negm, Égypte

Le Bureau du conseiller juridique (BCJ) fournit à l'UA et tous ses organes et institutions un service de conseil juridique centralisé et unifié. Le BCJ veille à la conformité de la prise des décisions avec le cadre juridique global de l'Union, émet des avis sur l'interprétation des instruments juridiques de l'UA et organise les élections pour la Conférence et le Conseil exécutif, ainsi que pour d'autres organes de l'UA. Le BCJ fournit également des conseils juridiques sur la coopération avec les mécanismes judiciaires internationaux et les organisations internationales, et sur les missions politiques spéciales, les opérations de maintien de la paix et les autres missions sur le terrain pour tout ce qui a trait aux questions des privilèges et immunités diplomatiques, par exemple. Le BCJ assume le rôle de dépositaire des instruments juridiques de l'UA ; assiste aux réunions statutaires de tous les organes politiques de l'UA afin d'assurer la protection des intérêts de l'Union ; et défend l'Union devant le Tribunal administratif.

Par ailleurs, en 2018 le BCJ a soumis une déclaration écrite de l'UA à la Cour internationale de justice (CIJ) suite aux décisions des organes politiques de l'UA et à la résolution [71/292](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies demandant l'avis consultatif de la CIJ sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965 (voir [Assembly/AU/Res.1\(XXVIII\)](#) de janvier 2017, [Assembly/AU/Dec.684\(XXX\)](#) de janvier 2018 et le site Internet de la CIJ www.icj-cij.org).

Le Bureau du vérificateur interne (BVI)

Site Internet : www.au.int/en/auc/dia (en anglais uniquement)

Directrice : Reginah Maambo Muzamai, Zambie

Le BVI est la structure de contrôle interne de l'UA qui veille à l'efficacité des règlements et procédures de l'UA. Son rôle consiste à effectuer des vérifications, enquêtes et inspections internes ainsi que des évaluations sur l'adéquation et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et des activités opérationnelles.

Sur le plan administratif, le Bureau est responsable devant le président de la Commission et, sur le plan opérationnel, devant le Sous-comité sur les questions d'audit du Comité des représentants permanents (COREP) de l'UA. Il est mandaté pour superviser l'ensemble des activités de l'UA. Cela comprend notamment l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'audit, ainsi que la communication avec des vérificateurs externes.

Ce bureau établit des rapports annuels et périodiques et formule des recommandations visant à améliorer le contrôle interne et l'efficacité organisationnelle. Il soumet au président de la Commission des rapports sur chaque activité ayant fait l'objet d'un audit. Le Bureau élabore également des rapports d'audit trimestriels et périodiques contenant des informations sur l'exécution du budget à l'intention du Sous-comité sur les questions d'audit du COREP de l'UA.

104 **La Direction Femmes, Genre et Développement (DFGD)**

Site Internet : <https://au.int/fr/wgd> (principalement en anglais)

Directrice par intérim : Lehau Victoria Maloka, Afrique du Sud

La Direction a pour mission de promouvoir l'intégration de l'égalité entre hommes et femmes et de l'autonomisation des femmes dans les politiques, programmes, stratégies, décisions, structures et fonctions de la Commission de l'UA, des organes de l'UA, des communautés économiques régionales (CER) et des États membres.

La Direction coordonne, facilite, contrôle et évalue la mise en œuvre des engagements et actions continentaux et internationaux nécessaires pour faire progresser l'égalité entre hommes et femmes et l'autonomisation des femmes. Les fonctions de la Direction consistent, entre autres choses, à : mener, contrôler et évaluer la généralisation de l'égalité entre hommes et femmes dans les politiques, programmes et activités de la CUA ; préconiser, soutenir et faciliter l'incorporation des perspectives d'égalité des genres dans le travail des autres organes de l'UA, des CER, des mécanismes régionaux (MR) et des États membres ; développer, revoir, harmoniser et surveiller les politiques sur l'égalité des genres ; coordonner la mise en œuvre des décisions des organes politiques de l'UA sur la parité entre hommes et femmes ; assurer la formation et le renforcement des capacités en matière d'égalité des genres ; convoquer des plates-formes politiques multipartites sur l'égalité entre hommes et femmes afin de permettre aux citoyens de l'UA de collaborer avec la CUA ; soutenir la promotion des femmes à des postes de haut niveau en Afrique ; mener le plaidoyer pour l'égalité entre hommes et femmes, des campagnes de sensibilisation, et développer des partenariats et des contacts en vue de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et l'autonomisation des femmes.

La Direction abrite et travaille avec l'Organisation panafricaine des femmes (OPF), la seule institution spécialisée de l'UA qui promeut l'égalité entre hommes et femmes, l'autonomisation des femmes et les droits des femmes en Afrique.

La Direction comprend deux divisions, à savoir : Politique et développement en matière de genre (GPD), et Coordination et sensibilisation (COD).

La Direction de la planification politique stratégique, du suivi, de l'évaluation et de la mobilisation des ressources (SPPMERM)

Site Internet : www.au.int/en/auc/sppme (en anglais uniquement)

Directeur : Mesfin Tessema, Éthiopie

La mission de la Direction est d'assurer des relations institutionnelles constructives entre l'UA et les institutions internationales, particulièrement en ce qui concerne la coordination de la mobilisation de ressources et la planification stratégique au sein de la Commission. Les fonctions de la Direction consistent, entre autres, à : développer, soutenir et coordonner des plans stratégiques ; faciliter le développement de programmes et leur mise en œuvre ; développer le document-cadre du budget annuel de l'UA ; travailler en étroite collaboration avec la Direction des finances à la finalisation du budget annuel de l'UA ; mobiliser des ressources de partenaires internationaux et les allouer à la mise en œuvre des programmes ; élaborer une stratégie de contrôle et d'évaluation afin d'évaluer les programmes ; créer, acquérir, stocker et diffuser des connaissances ; et assurer le suivi des rapports sur la mise en œuvre des programmes. En 2013, la SPPMERM s'est vu confier le rôle de secrétariat de l'Agenda 2063 pour la coordination du développement et la mise en œuvre de ce dernier.

La Direction comprend quatre divisions, à savoir : Mobilisation des ressources ; Planification, suivi et évaluation ; Recherche et analyse des politiques ; Gestion du savoir.

La Direction des citoyens et de la diaspora (CIDO)

Site Internet : <https://au.int/fr/cido> (principalement en anglais)

Directeur : Ahmed El-Basheer, Soudan

La Direction a été créée pour catalyser et faciliter la participation, en Afrique et ailleurs dans le monde, de la diaspora et des peuples de l'Afrique aux activités de l'UA. Elle fait office d'agent de liaison pour tous les acteurs non étatiques, à savoir la société civile et la diaspora, qui souhaitent collaborer avec la CUA.

La CIDO dispose de deux divisions, à savoir : Société civile et Diaspora. Sa mission globale consiste à impliquer tous les éléments des communautés africaines en assurant que les contributions des peuples africains et de la diaspora sont généralisées dans tous les aspects des principes, politiques et programmes de l'UA. Le mandat transversal de la CIDO est garant de la collaboration de cette dernière avec d'autres organes, départements et structures de l'UA.

Le secrétariat du Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC), un organe consultatif de l'UA, est également responsable devant la Direction (pour plus d'informations, voir le chapitre sur l'ECOSOCC).

La Direction de l'information et de la communication

Site Internet : www.au.int/en/auc/dci (en anglais uniquement)

Directrice : Leslie Richer, Kenya

La Direction contribue à l'objectif de rapprochement entre l'UA et les peuples africains et de positionnement de l'UA en tant qu'Union axée sur les peuples. Au travers du développement et de la diffusion de communications, elle favorise une meilleure compréhension des mandats de l'UA et de ses principaux programmes de promotion du développement et de la croissance de l'Afrique. La Direction joue le rôle de gardien de la marque de l'UA et s'efforce de développer une politique de communication commune et une identité de marque afin d'assurer la cohérence des communications, ainsi que la protection et l'utilisation correcte de l'iconographie du Guide de l'UA dans toutes les communications. La Direction assure par ailleurs la gestion des canaux de communication officiels de l'UA, y compris les plates-formes numériques (site Internet, réseaux sociaux, applications mobiles), du Centre multimédia de l'UA et du Studio de l'UA.

La Direction agit également en qualité de porte-parole de la Commission ; développe des stratégies de communication et des contenus visant à promouvoir les activités de l'UA ; élabore des programmes de sensibilisation et de promotion ; promeut des engagements médiatiques ; et coordonne la mise en œuvre des décisions des ministres africains de l'Information et de la Communication concernant la communication. Elle s'efforce d'harmoniser les communications au sein de tous les organes et bureaux de l'UA et les aide à créer et mettre en œuvre leurs propres programmes de communication. Par ailleurs, la Direction vise à améliorer les compétences au travers de la mise en œuvre de programmes de renforcement des capacités de communication.

La DIC possède deux divisions, à savoir : Information et Communication.

La Direction du protocole

Site Internet : <https://au.int/en/auc/protocol> (en anglais uniquement)

Directrice du protocole : Simone Abala, Gabon

La Direction du protocole joue un rôle consultatif pour les questions liées au protocole. Il s'agit du premier point de contact entre l'UA et ses parties prenantes : États membres, organes de l'UA, communautés économiques régionales (CER), partenaires et monde extérieur.

Elle supervise la mise en œuvre dans la pratique des accords de siège conclus entre le gouvernement éthiopien et l'UA, de la convention générale sur les privilèges et immunités diplomatiques et des autres règles et règlements administratifs.

Les attributions et responsabilités de la Direction incluent également, sans s'y limiter, la mise en œuvre pratique des accords de siège (y compris le traitement des documents d'identification des résidents, des visas, des privilèges et immunités et des dédouanements, l'ouverture de comptes bancaires, et la délivrance de plaques d'immatriculation et de permis de conduire) ; la gestion logistique des conférences, la gestion des réceptions/cérémonies officielles et des événements, des services consulaires et de la présentation des lettres de créance par les ambassadeurs nouvellement nommés à l'UA ; l'organisation des visites officielles à la CUA par des hauts dignitaires d'Afrique et d'ailleurs ; les tâches aéroportuaires ; la préparation de ses projets/programmes et des budgets ; l'initiation et l'envoi des messages de félicitations et autres messages diplomatiques ; la compilation de profils/listes diplomatiques ; et l'organisation de cours d'initiation pour les nouveaux membres du personnel. La Direction est également le gardien des articles cérémoniels de l'UA et des États membres.

L'Unité de coordination du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)

Directrice par intérim : Rosette Katungye, Ouganda

L'Unité a été établie au sein du Bureau du président pour assurer l'interface entre la Commission de l'UA et l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (Agence du NEPAD, désormais Agence de développement de l'Union africaine (ADUA-NEPAD)).⁶ Elle est chargée de la coordination efficace de la CUA, de l'Agence du NEPAD (désormais ADUA-NEPAD) et des communautés économiques régionales (CER), et de la synergie et la collaboration entre elles, fonction qu'elle remplit en assistant le président de la Commission dans l'exécution de son rôle de supervision. Le rôle principal de l'Unité est de coordonner le processus d'intégration du NEPAD dans les structures et processus africains ; d'assurer la transition de l'Agence du NEPAD vers l'Agence de développement de l'Union africaine (ADUA-NEPAD) ; de suivre la mise en œuvre des décisions de la Conférence de l'UA relatives au NEPAD et à ses programmes ; et de servir de conseiller pour toutes les questions ayant trait au NEPAD. En outre, l'Unité assure le secrétariat du Sous-comité du COREP sur le NEPAD.

Pour plus d'informations sur l'ADUA-NEPAD, voir la section séparée plus loin dans ce chapitre.

Le Comité du renseignement et de la sécurité (CRS)

Coordinateur par intérim : John Mugabo, Rwanda

Le Comité du renseignement et de la sécurité est chargé de préparer l'analyse du renseignement et des séances d'information sur l'évolution des situations et de donner l'alerte de manière précoce en cas de menace pour la paix et la sécurité ou en cas de problèmes socioéconomiques et de santé susceptibles de nuire au continent. Il suit et analyse également les événements internationaux pouvant avoir un impact sur le continent, y compris le terrorisme.

Le Comité prépare les séances d'information en matière de renseignement pour le président de la Commission. Il collabore également avec le Comité des services de renseignement et

Note

6 En juillet 2018, le sommet des chefs d'États et de gouvernement de l'UA a approuvé la transformation de l'Agence du NEPAD en Agence de développement de l'Union africaine (ADUA-NEPAD) (*Assembly/AU/Dec.691(XXXI)*). Les instruments juridiques de l'ADUA-NEPAD ont été adoptés par le Conseil exécutif en juillet 2019 à l'occasion de sa session ordinaire tenue à Niamey, Niger, *EX.CL/Dec.1063(XXXV)*.

de sécurité en Afrique (CISSA) et travaille avec les départements Paix et Sécurité, Affaires politiques et Affaires sociales de la Commission de l'UA, ainsi qu'avec d'autres départements de la CUA selon les besoins. Par ailleurs, le CRS coordonne ses activités avec celles des organismes des Nations Unies et d'autres partenaires qui fournissent des informations cruciales à l'Afrique.

La Division de la coordination et de la gestion des partenariats (DCGP)

Directeur : Levi Uche Madueke, Nigeria

La mission de la Division est centrée autour de la gestion et de la coordination des activités émanant des partenariats stratégiques conclus au niveau multilatéral par l'UA avec d'autres parties du monde. Dans ce contexte, elle s'efforce de répondre aux besoins des peuples africains et d'aligner les actions sur le programme de développement et d'intégration de l'Union stipulé dans l'Agenda 2063. La Division est responsable de la vision, la stratégie et la coordination globales des partenariats de l'UA.

La DCGP assure la liaison avec tous les départements, directions et unités autonomes techniques et de services de la CUA afin de faire progresser les programmes et projets identifiés comme prioritaires dans l'Agenda 2063 et dans son premier plan décennal de mise en œuvre, ainsi que ceux considérés comme domaines importants pour la coopération avec des partenaires stratégiques.

Le Bureau du vice-président

Site Internet : <https://au.int/fr/dcpauc> (principalement en anglais)

Le Bureau du vice-président a pour mission d'assister le vice-président dans l'exécution de ses fonctions en vue d'assurer un fonctionnement efficace de la Commission, notamment dans les domaines administratif et financier. Le Bureau apporte son soutien pour la réalisation des activités que le président a déléguées au vice-président.

Directeur de cabinet adjoint et conseiller financier

Niamke E Benjamin Malan, Côte d'Ivoire (nommé par le vice-président en 2017)

Conseiller sur la gestion des partenariats

Sajo Jallow, Gambie (nommé par le vice-président en 2017)

Conseiller sur la gestion des ressources humaines

Mokhtar Chaouachi, Tunisie (nommé par le vice-président en 2019)

Conseiller sur la réforme institutionnelle et le renforcement des capacités

Mekonnen Haddis, Éthiopie (nommé par le vice-président en 2017)

Conseiller sur la sécurité

Ibe Emmanuel Ikechwuku, Nigeria (nommé par le vice-président en 2019)

Conseiller sur les questions administratives

Djeneba Diarra, Mali (nommée par le vice-président en 2019)

Conseiller sur la Communication

Kleman Normanyo, Ghana (nommé par le vice-président en 2019)

La Direction de l'administration et de la mise en valeur des ressources humaines

Site Internet : www.au.int/en/auc/dahrd (en anglais uniquement)

Directrice par intérim (et responsable de la division Gestion des systèmes d'information) :
Rekia Tidjani Mahamoudou, Niger

La Direction gère les services administratifs et les ressources humaines pour l'ensemble de la Commission. Son rôle consiste à assurer le suivi des systèmes de gouvernance et de reddition des comptes de l'organisation au travers du développement et de l'application de règles et règlements administratifs et relatifs aux ressources humaines et à assurer le respect des politiques et procédures opérationnelles standard. Par ailleurs, la Direction est chargée de fournir des services de gestion des systèmes d'information ; de gérer les infrastructures, les biens et les systèmes d'inventaire ; et de superviser la sûreté et la sécurité. Le mandat de la Direction prévoit également qu'elle assure la gestion et la documentation de la chaîne d'approvisionnement et qu'elle fournisse des services de transport.

La Direction se compose de cinq divisions et d'une unité autonome, l'unité de l'UA pour les passeports.

La Direction de la programmation, du budget, des finances et de la comptabilité

Site Internet : www.au.int/en/auc/dpbfa (en anglais uniquement)

Directeur par intérim : Biodun Adeyemo, Nigeria

Le rôle de la Direction est d'administrer les règlement financier et règles de gestion financière, ainsi que les procédures et politiques budgétaires et comptables de la Commission de l'UA et de veiller à leur respect, afin de garantir une exécution harmonieuse des programmes.

La Direction est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques de comptabilité financière conformément aux normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), ainsi qu'aux règlement financier et règles de gestion financière de la CUA ; de promouvoir la sensibilisation aux bonnes pratiques pour la gestion financière et les systèmes internes de contrôle financier ; de préparer et présenter le budget de l'UA et de contrôler son exécution et traiter les paiements ; d'investir les excès de liquidités ; d'assurer la gestion financière des fonds de programme des partenaires institutionnels ; de faciliter les audits externes ; de produire des rapports financiers, des rapports sur l'exécution du budget, des états financiers annuels et d'autres rapports ; et d'assurer un rôle de supervision financière pour les organes, et pour les bureaux régionaux et de liaison.

La Direction comprend cinq divisions, à savoir : Comptabilité ; Programmation et budgétisation ; Gestion des ressources externes ; Gestion financière ; Financement de la paix et de la sécurité. Une unité de certification travaille également sous l'autorité de la Direction.

La Direction des services de conférence et des publications

Site Internet : www.au.int/en/auc/dcs (en anglais uniquement)

Directeur : Khellaf Lamouchi Nedjat, Algérie

La Direction a pour mission de planifier et gérer les conférences et réunions de l'UA. Pour ce faire, elle travaille en étroite collaboration avec les départements et directions compétents de la Commission. Le travail de la Direction consiste notamment à préparer le calendrier des réunions, à attribuer les salles de réunion et fournir des services de traduction, d'interprétariat et de secrétariat pour les conférences, à assurer la reproduction et la distribution des documents des conférences et à fournir des services techniques liés aux installations et systèmes des conférences. Les services d'interprétariat et de traduction sont fournis dans les

quatre langues de travail de l'organisation, à savoir l'anglais, l'arabe, le français et le portugais, ainsi qu'en kiswahili et en espagnol, particulièrement lors des sommets de l'UA.

La Direction comprend deux divisions et deux unités, à savoir les divisions Traduction et Interprétariat et les unités Coordination et Impression.

La Direction des services médicaux et de santé

Site Internet : www.au.int/en/auc/msd (en anglais uniquement)

Directeur : Yankuba Kassama, Gambie

La Direction a pour mission de fournir des soins médicaux aux membres du personnel de la Commission de l'UA et à leurs personnes à charge ; aux membres du corps diplomatique des États membres de l'UA et à leurs personnes à charge ; aux consultants et aux sous-traitants de l'UA ; et aux délégués et aux partenaires participant à des missions officielles. La Direction organise également les polices d'assurance et de mutuelle de santé des employés de la Commission, des organes de l'UA, et des bureaux régionaux et de représentation. La Direction fournit des services de santé aux participants aux conférences, réunions et sommets de l'UA, ainsi qu'une assistance technique dans la planification et la gestion des services de santé des opérations humanitaires de soutien à la paix de l'UA.

La Direction comprend deux divisions, à savoir : Service de soutien médical et Services cliniques.

Départements

Le Département Paix et Sécurité (DPS)

Site Internet : www.peaceau.org

Facebook : www.facebook.com/pages/Peace-Security-Dept-of-the-African-Union-Commission/302661349775297

Twitter : @AU_PSD

YouTube : www.youtube.com/user/africaforpeace1

Directeur : Admore Mupoki Kambudzi, Zimbabwe

La mission du Département est de soutenir le Conseil de paix et de sécurité (CPS) et le président de la Commission dans l'exercice de leurs responsabilités en vertu du **Protocole** relatif à la création du CPS. Par ailleurs, il assiste la Commission dans ses activités en matière de promotion de la paix, de sécurité et de stabilité sur l'ensemble du continent. Les principaux objectifs du Département sont les suivants :

- soutenir les efforts de prévention, gestion et règlement des conflits ;
- opérationnaliser / mettre en œuvre l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) ;
- promouvoir les programmes de prévention structurelle des conflits, y compris par l'intermédiaire du Programme de frontière de l'Union africaine (PFUA) et du Cadre continental de prévention structurelle des conflits ;
- mettre en œuvre la Politique africaine commune de défense et de sécurité (PACDS) ;
- mettre en œuvre le Cadre d'action de l'UA pour la reconstruction et le développement post-conflit (PCRD) ;
- assurer la coordination, l'harmonisation et la promotion des programmes pour la paix et la sécurité en Afrique, notamment en partenariat avec les communautés économiques régionales (CER), les mécanismes régionaux (MR) de prévention, gestion et règlement des conflits, et les partenaires internationaux.

Les divisions du Département sont : Prévention des crises et alerte rapide ; Gestion des conflits et de la reconstruction post-conflit ; Opérations de soutien à la paix ; et Défense et sécurité. Les fonctions de soutien du Département comprennent, entre autres : le Secrétariat

du CPS, la gestion des programmes, le financement de la paix et de la sécurité, les communications, les partenariats et le service d'enregistrement.

Le chapitre relatif au Conseil de paix et de sécurité traite des opérations de paix et de sécurité du Département. Les bureaux et les missions de paix et de sécurité qui dépendent du Département, ainsi que les noms des représentants spéciaux, figurent à la fin du présent chapitre. Le Département supervise le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme (CAERT) et le Mécanisme de coopération policière de l'Union africaine (AFRIPOL). Voir le chapitre consacré aux institutions spécialisées et bureaux techniques, structures de suivi des traités et autres organismes pour plus d'informations.

Le Département des affaires politiques

Site Internet : [www://au.int/fr/pa](http://www.au.int/fr/pa) (principalement en anglais)

Directeur : Khabele Matlosa, Lesotho

La mission principale du Département des affaires politiques (DPA) consiste à contribuer à l'émergence d'un nouvel environnement politique au sein et parmi les pays africains, ainsi qu'au niveau international, qui soit propice à un développement durable et à l'accélération de l'intégration économique. À cet effet, le DPA est chargé de jouer un rôle de premier plan dans la promotion, la facilitation, la coordination et l'encouragement des principes démocratiques et de l'état de droit, du respect des droits de l'homme, de la participation de la société civile au processus de développement du continent et de l'élaboration de solutions durables de résolution des crises humanitaires.

Le DPA est chargé principalement de contribuer à la réalisation d'une gouvernance démocratique et participative, du respect des droits de l'homme et des peuples et de la stabilité politique, tous étant des conditions préalables essentielles à l'unité, l'intégration et le développement humain durable du continent. Tous les efforts du DPA vise à la réalisation de l'Aspiration 3 de l'Agenda 2063 « Une Afrique de la bonne gouvernance, de la démocratie, du respect des droits de l'homme, de la justice et de l'état de droit ».

Le travail du DPA couvre cinq thèmes principaux : démocratie et élection, droits de l'homme et justice transitionnelle, constitutionnalisme et primauté du droit, gouvernance du secteur privé et prestation de services, et assistance humanitaire. Le Département comprend deux divisions, à savoir : Démocratie, gouvernance, droits de l'homme et élections (DGHRE) et Affaires humanitaires, réfugiés et personnes déplacées (HARDP).

Le Département des affaires politiques fait office de secrétariat du Comité des dix chefs d'État et de gouvernement sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, ainsi que du Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du système international. Le Département abrite également le secrétariat de l'AGA. L'AGA est une plate-forme de dialogue entre les parties prenantes et constitue le cadre politique et institutionnel pour la promotion, la protection et le maintien de la démocratie, de la gouvernance, des droits de l'homme et de l'aide humanitaire sur le continent. Le secrétariat a été établi en 2012. Le règlement intérieur de la plate-forme a été adopté par le sommet de la Conférence de l'UA de janvier 2016 ([Assembly/AU/Dec.589\(XXVI\)](http://Assembly/AU/Dec.589(XXVI))). Voir www.aga-platform.org (en anglais uniquement) pour plus de renseignements.

Le Département des infrastructures et de l'énergie

Site Internet : www.au.int/en/ie (en anglais uniquement)

Directeur : Cheikh Bedda, Mauritanie

Le Département a pour mission de renforcer les efforts consentis aux niveaux régional et continental pour accélérer le développement d'infrastructures intégrées et le déploiement

durable efficace des ressources énergétiques. Parmi ses principales fonctions figurent : la promotion, la coordination, la mise en œuvre et le suivi des programmes et des politiques en matière de transports, d'énergie, de technologies de l'information et des télécommunications (TIC), de services postaux et de tourisme en collaboration avec les communautés économiques régionales (CER) et les institutions et organismes spécialisés de l'UA ; la facilitation des initiatives du secteur privé en matière de développement des infrastructures ; et le plaidoyer auprès des partenaires au développement pour la mise en œuvre des programmes. Le Département est également chargé des cinq projets principaux de l'Agenda 2063 suivants : le Marché unique du transport aérien en Afrique (MUTAA), le projet panafricain des services en ligne (PAeN), le réseau de trains à grande vitesse, le barrage du Grand Inga et la cybersécurité.

Le Département possède trois divisions, à savoir : Énergie, Société de l'information et Transport et tourisme.

Le Département supervise également le Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA), qui a pour mission de rectifier les lacunes africaines en matière d'infrastructures afin de dynamiser le commerce et le développement.

Le Département des affaires sociales

Site Internet : www.au.int/en/sa (en anglais uniquement)

Directrice : Cisse Mariama Mohamed, Niger

Le Département œuvre à la promotion de l'action de l'UA en matière de santé, travail et marché de l'emploi, migrations, développement social, lutte contre la drogue, prévention du crime, sports et culture. Ses fonctions portent essentiellement sur la contribution à la mise en œuvre des politiques des États membres en matière de travail, de marché de l'emploi, de population, de santé et de migration ; l'élaboration de programmes et de stratégies portant sur la lutte contre la drogue et d'autres questions ; et la promotion des instruments de l'UA pour faire avancer les questions de société et de solidarité.

Le Département comprend six divisions, à savoir : Santé, nutrition et population ; Lutte contre le VIH/SIDA, paludisme, tuberculose et autres maladies infectieuses ; Travail, marché de l'emploi et migrations ; Protection sociale, des groupes vulnérables et la lutte contre la drogue ; Sports ; et Culture. Il abrite également le secrétariat du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE).⁷ Pour de plus amples informations sur le CAEDBE, prière de se reporter au chapitre sur les institutions et structures judiciaires, juridiques et de protection des droits de l'homme.

Le Département collabore également avec les quatre bureaux spécialisés suivants qu'il abrite : l'Académie africaine des langues (ACALAN), le Centre d'études linguistiques et historiques par tradition orale (CELHTO), l'Institut africain de transfert des fonds (AIR) et les centres africains de contrôle et de prévention des maladies (CDC). Voir le chapitre consacré aux institutions techniques et bureau spécialisés, structures de suivi de traités et autres organismes pour plus d'informations. Par ailleurs, le travail du Département comprend le projet d'étude sur Le coût de la faim en Afrique (CDFA) coordonné par la CUA et l'Agence de développement de l'UA (ADUA-NEPAD).⁸

Notes

7 Le Conseil exécutif de l'UA a approuvé le transfert du secrétariat du CAEDBE au Lesotho (voir [EX.CL/1017\(XXXIII\)](#) de juin 2018).

8 En juillet 2018, la Conférence a approuvé la transformation de Agence du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) en Agence de développement de l'Union africaine (ADUA) ([Assembly/AU/Dec.691\(XXXI\)](#)). Conformément au mandat que la Conférence lui a donné en février 2019, le Conseil exécutif a adopté les instruments juridiques de l'ADUA-NEPAD lors de sa réunion de juillet 2019 qui s'est tenue à Niamey, Niger.

Le Département du commerce et de l'industrie

Site Internet : www.au.int/en/ti (en anglais uniquement)

Directeur par intérim : Hussein Hassan Hussein, Égypte

Le Département a pour mission de contribuer à la transformation du continent en un important partenaire industriel et commercial concurrentiel de l'économie mondiale et à l'avènement d'un bloc commercial intégré africain. À terme, l'objectif est de créer plus d'emplois, d'accroître la richesse et de contribuer à un développement et une croissance durables.

Les principales fonctions du Département consistent à assurer l'élaboration, la mise en œuvre et l'harmonisation des politiques industrielles, commerciales et d'investissement aux fins de la promotion du commerce inter et intra-africain ; à veiller à l'élaboration de politiques en matière d'obstacles tarifaires et non tarifaires, et de la libre circulation des hommes et femmes d'affaires ; à collaborer avec les parties prenantes pertinentes, telles que les chambres de commerce, les associations professionnelles, les exportateurs, les importateurs, les organisations non gouvernementales et les communautés économiques régionales (CER) pour améliorer la part de l'Afrique dans le commerce mondial et renforcer l'intégration économique ; à fournir un soutien aux États membres de l'UA lors des négociations commerciales internationales ; à recueillir, analyser et contrôler les données sur les tendances commerciales à l'échelle mondiale et leur effet sur l'Afrique.

Le Département est également chargé de soutenir la mise en œuvre de cadres continentaux tels que le Développement industriel accéléré de l'Afrique (AIDA) et la Vision africaine des mines (AMV), qui favorisent la transparence, la responsabilité sociale et la conformité fiscale dans les industries extractives. Par ailleurs, il assiste l'UA dans la promotion du commerce intra-africain et promeut la création rapide de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf).

Le Département se compose de trois divisions étroitement liées, à savoir : Commerce, Industrie et Coopération douanière. Il possède également deux unités : ZLECAf et Ressources en minerais. Depuis mai 2018, le Département, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), héberge l'Unité de mise en œuvre et de coordination (ICU) responsable d'AIDA et d'autres cadres d'industrialisation continentale.

Le Département de l'économie rurale et de l'agriculture

Site Internet : www.au.int/fr/rea (principalement en anglais)

Directeur : Godfrey Bahigwa, Ouganda

Le Département a pour mandat de stimuler le développement de l'économie rurale et la transformation agricole des États membres de l'UA en appuyant l'adoption de mesures, de stratégies, de politiques et de programmes agricoles. Les principaux objectifs du Département sont de promouvoir le développement agricole et rural, d'assurer la sécurité alimentaire et la nutrition, et de parvenir à une croissance durable et une amélioration des moyens de subsistance soutenues par une gestion saine de l'environnement et des ressources naturelles. Les principales fonctions du Département consistent à élaborer des programmes pour garantir la sécurité alimentaire et la nutrition ; à développer des stratégies de promotion de la sûreté alimentaire ; à promouvoir des initiatives au sein des communautés rurales ainsi que le transfert de technologies ; à coordonner les efforts pour éliminer la pauvreté ; à promouvoir les efforts de lutte contre la désertification et la sécheresse ; à promouvoir des politiques et stratégies de mitigation des catastrophes ; à favoriser l'harmonisation des politiques et stratégies entre les communautés économiques régionales (CER) ; et à initier des études portant sur les problématiques du changement climatique, de l'eau et de la gestion des systèmes d'assainissement et des terres. Dans le cadre de l'exécution de son mandat, le Département travaille en étroite collaboration avec l'Agence de développement de l'UA (ADUA-NEPAD), les CER, les acteurs non étatiques, ainsi que les partenaires techniques et financiers.

Le Département comprend trois divisions, à savoir : Agriculture et sécurité alimentaire ; Environnement, changement climatique, eau et gestion des terres ; Économie rurale. Les programmes phares du Département incluent le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA), l'Initiative de la Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel (IGMVSS), les accords multilatéraux sur l'environnement (AME), l'Initiative sur les politiques foncières (LPI), le Cadre global pour les services du climat (GFCS), la Réduction des risques de catastrophe (RRC), le Partenariat pour la lutte contre l'aflatoxine en Afrique (PACA), le Mécanisme africain de financement du développement des engrais (MAFDE) et le Programme africain pour les semences et les biotechnologies (PASB).

Le Département possède également cinq bureaux techniques régionaux : le Conseil phytosanitaire interafricain (CPI) de l'UA ; le Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine (UA-BIRA) ; le Centre panafricain pour les vaccins vétérinaires (PANVAC) ; la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase (PATTEC) ; et le Bureau spécialisé de l'Union africaine pour la promotion de la recherche et le développement des cultures céréalières des zones semi-arides (SAFGRAD). Voir le chapitre consacré aux institutions spécialisées et bureaux techniques, structures de suivi des traités et autres organismes pour plus d'informations. Par ailleurs, le bureau guinéen de l'UA est responsable devant la Commission par l'intermédiaire de la DERA. Le Bureau dirigeait les travaux du Programme régional de développement intégré du massif du Fouta Djallon (RPID-FDH) jusqu'à son transfert officiel à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en octobre 2018 (voir [EX.CL/Dec.971\(XXXI\)](#) de juillet 2017).

Le Département des ressources humaines, de la science et de la technologie (RHST)

Site Internet : www.au.int/fr/hrst (principalement en anglais)

Directrice : Mahama Ouedraogo, Burkina Faso

Le Département est chargé d'assurer la coordination des programmes de l'UA relatifs à la mise en valeur des ressources humaines, aux sciences, à la technologie et à la jeunesse.

Le Département encourage les États membres, et leur apporte à ce titre un soutien technique, pour la mise en œuvre des politiques et programmes relevant de sa compétence. Ses principales fonctions consistent à promouvoir la recherche et les publications dans les domaines scientifiques et technologiques ; à promouvoir la coopération entre les États membres dans les domaines de l'éducation et de la formation ; et à encourager la participation des jeunes à l'intégration du continent.

Le Département comprend trois divisions, à savoir : Mise en valeur des ressources humaines et de la jeunesse ; Éducation ; Science et technologie. Il coordonne également les activités des bureaux techniques suivants : la Commission scientifique, technique et de recherche (CSTR), l'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI), l'Université panafricaine (UPA), le Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique (CIEFFA) et l'Institut panafricain de l'éducation pour le développement (IPED) / l'Observatoire africain pour l'éducation.

Le Département des affaires économiques

Site Internet : www.au.int/fr/ea (principalement en anglais)

Directeur par intérim : Jean-Denis Gabikini, République du Congo

Le Département a pour mandat d'engager et promouvoir des politiques et stratégies visant à renforcer la coordination et la coopération régionales sur les initiatives d'intégration économique. Il vise à favoriser le développement du secteur privé et les investissements, la

mobilisation des fonds de développement et l'accélération de la mise en place d'institutions financières de l'Union africaine telles que la Banque centrale africaine, la Banque africaine d'investissement, le Fonds monétaire africain (pour plus de détails, consulter le chapitre consacré aux institutions financières) et la Bourse africaine des valeurs.

Le Département est également chargé de diriger les efforts de la Plate-forme économique africaine (PEA), un projet phare de l'Agenda 2063, qui constitue un forum multipartite réunissant les leaders politiques africains, le secteur privé, le milieu universitaire et la société civile afin de réfléchir aux moyens permettant d'accélérer la transformation économique de l'Afrique en tirant parti de ses vastes ressources. Le forum discute des opportunités clés, ainsi que des contraintes qui entravent le développement économique, et propose des mesures à prendre en vue de réaliser les Aspirations et les objectifs de l'Agenda 2063.

Le Département promeut la mise en place d'une union économique et monétaire africaine, propose des solutions pour résoudre le problème de la dette de l'Afrique et offre un cadre pour l'établissement de statistiques harmonisées. Il publie notamment les rapports phares de la CUA que sont *le rapport Dynamiques du développement en Afrique*, *l'Annuaire statistique de l'Afrique*, *les Statistiques clés pour l'intégration africaine* et *la Revue africaine de l'intégration et du développement*. Il organise également le Congrès des économistes africains, le Forum du secteur privé, les réunions portant sur l'enregistrement des faits et statistiques d'État civil (CRVS), le forum « *Vendredis* de la Commission », ainsi que le comité technique spécialisé (CTS) sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration.

Le Département compte quatre divisions, à savoir : Intégration économique et coopération régionale ; Développement du secteur privé, investissement et mobilisation des ressources ; Recherches et politiques économiques ; Statistiques. Le Département dirige les efforts réalisés pour la création de l'Institut des statistiques de l'UA (STATAFRIC) qui sera basé à Tunis, Tunisie, et du Centre panafricain de formation en statistique (PANSTAT ou PANASTAT) qui sera basé à Yamoussoukro, Côte d'Ivoire.

La Fondation de l'Union africaine

1258 Lever Road
Headway Hill
Midrand, 1685
Afrique du Sud

E-mail : info@aufoundation.africa

Site Internet : <https://au.int/fr/fua>

Facebook : www.facebook.com/African-Union-Foundation-1471241543184801

Twitter : [@Foundation_AU](https://twitter.com/Foundation_AU)

Président : Moussa Faki Mahamat, Tchad (président de la Commission de l'UA)

Directeur opérationnel : Dumisani Mngadi, Afrique du Sud

La Fondation de l'Union africaine a été créée par l'UA en vue de recevoir les contributions volontaires du secteur privé, de particuliers et de philanthropes au financement de l'Union et de ses programmes et aussi de permettre aux Africains de puiser dans les ressources nationales et de commencer à financer leurs propres programmes afin de prendre l'entière responsabilité de leur développement, comme prévu par l'Agenda 2063. La Fondation de l'UA est chargée de développer une méthodologie systématique d'implication du secteur privé afin d'assurer que celui devienne un partenaire de l'UA et que ce partenariat se traduise par un développement et une croissance économiques inclusifs, la croissance des entreprises africaines, ainsi qu'un commerce intra-africain et une prospérité partagée.

En mai 2013, la Conférence de l'UA a décidé de créer la Fondation de l'UA sur proposition du Groupe de haut niveau sur les sources alternatives de financement de l'Union africaine (*Assembly/AU/Dec.487(XXI)*). La Fondation de l'UA a vu le jour le 30 janvier 2015 au cours de la 24^e session ordinaire de la Conférence.

Les objectifs de la Fondation de l'UA sont les suivants :

- Mobiliser des ressources du secteur privé, de philanthropes, de particuliers et de donateurs au sein de l'Afrique, au sein de la diaspora et dans le monde entier.
- Établir des partenariats avec le secteur privé pour le développement et la prospérité communs de l'Afrique.
- Faire le lien entre les personnes, les idées, les initiatives et les ressources aux fins du développement de l'Afrique et de l'Agenda 2063.
- Promouvoir l'Union africaine et soutenir ses programmes.

La Fondation de l'UA finance les programmes et initiatives alignés sur l'Agenda 2063, en privilégiant les domaines suivants :

- Développement des compétences et des ressources humaines.
- Développement et entrepreneuriat de la jeunesse.
- Autonomisation des femmes et égalité des sexes.
- Promotion de l'intégration et de la gestion de la diversité.
- Promotion et soutien de l'Union africaine.

La Fondation de l'UA est dirigée par un conseil qui réunit des leaders africains issus de divers secteurs et de diverses régions du continent, ainsi que des représentants de la diaspora africaine. Le président de la Commission de l'Union africaine est le président de la Fondation de l'UA.

Membres de la Fondation

Moussa Faki Mahamat, Tchad, président de la Commission de l'UA (président de la Fondation)	Amany Asfour, Égypte, médecin et entrepreneur
Chris Kirubi, Kenya, homme d'affaires, entrepreneur, industriel et philanthrope	Bhekinkosi Moyo, Zimbabwe, auteur, chercheur et leader d'opinion
Alpha Oumar Konaré, président du Mali 1992–2002 et président de la Commission de l'UA 2003–2008	Andrè Pienaar, Afrique du Sud, investisseur technologique et entrepreneur
PJ Patterson, premier ministre de la Jamaïque 1992–2006	Conseiller juridique de la CUA Président du COREP
Clément Mouamba, premier ministre de la République du Congo depuis 2016	Ambassadeur de bonne volonté : Carl Masters, Jamaïque, homme d'affaires

Secrétaire général : Maitland, Maurice

L'Agence de développement de l'Union africaine (ADUA-NEPAD)

Adresse :
ADUA-NEPAD
230 15th Road, Randjespark
Midrand 1686
Johannesburg
Afrique du Sud

Adresse postale :
Private Bag 218
Halfway House, Midrand 1685
Johannesburg
Afrique du Sud

Tél. : +27 (0) 11 256 3600
E-mail : info@nepad.org
Site Internet : www.nepad.org

Facebook : www.facebook.com/nepad.page
Twitter : [@NEPAD_Agency](https://twitter.com/NEPAD_Agency)
Instagram : [@Nepadagency](https://www.instagram.com/Nepadagency)

Secrétaire exécutif de l'ADUA-NEPAD : Ibrahim Assane Mayaki, Niger (nommé par la Conférence de l'UA en février 2009 ([Assembly/AU/Dec.241\(XII\)](#)))

Objectifs

L'Agence de développement de l'Union africaine (ADUA-NEPAD) a pour mission principale de coordonner et exécuter les projets prioritaires régionaux et continentaux afin de promouvoir l'intégration régionale et ainsi d'accélérer la réalisation des objectifs de l'Agenda 2063.

L'ADUA-NEPAD a neuf fonctions principales, qui ont été définies dans le but d'orienter une mise en œuvre intégrée :

- faciliter l'incubation de programmes innovants dans des domaines diversifiés à l'aide de la technologie, de la recherche et du développement, de la gestion du savoir, de l'analyse des données et des technologies de l'information ;
- apporter un soutien technique et à la mise en œuvre aux régions et aux États membres dans l'élaboration et l'exécution des projets et programmes prioritaires ;
- assister les États membres et les entités régionales, y compris les communautés économiques régionales (CER), afin de renforcer leurs capacités dans les domaines clés que sont les systèmes alimentaires, l'énergie, l'eau, les infrastructures, le capital institutionnel et humain, la viabilité environnementale, l'économie numérique et l'innovation ;
- apporter un soutien consultatif pour l'élaboration et l'application de normes dans les thèmes prioritaires de l'UA afin d'assurer la cohérence et d'accélérer l'intégration régionale ;
- apporter à l'UA un soutien technique dans la mise en œuvre des recommandations des politiques aux niveaux continental, régional et national ;

- suivre et évaluer les tendances et progrès de l'Afrique en matière de développement en vue d'atteindre les principaux objectifs continentaux et globaux aux fins de l'élaboration de rapports techniques ;
- réaliser et appliquer des recherches sur le soutien à apporter aux États membres en matière d'élaboration de politiques ;
- coordonner, faciliter et promouvoir la coopération avec les partenaires stratégiques et parties prenantes de l'Afrique pour une mobilisation efficace des ressources ;
- assurer la coordination entre les institutions spécialisées de l'UA et ses organes afin de créer des synergies pour une mise en œuvre efficace de l'Agenda 2063.

Par exemple, le programme phare de l'ADUA-NEPAD concernant la sécurité alimentaire et la nutrition est l'approche d'alimentation scolaire utilisant la production locale, laquelle permet à la fois d'assurer le bien-être nutritionnel des enfants et celui des agriculteurs locaux qui fournissent la nourriture. En 2019, le programme s'est concentré sur l'amélioration de la qualité nutritionnelle des repas scolaires. Le Nigeria, qui nourrit plus de neuf millions d'enfants scolarisés, est l'un des pays à avoir été sélectionné pour la mise en œuvre d'un outil simple permettant d'assurer que les repas scolaires préparés à l'aide de produits locaux sont conformes aux exigences nutritionnelles et incitent les petits agriculteurs à diversifier leur production. Pour plus d'informations sur les programmes et les résultats, voir le [site Internet](#) de l'ADUA-NEPAD.

Évolution

Le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) était la vision de développement continental adoptée par le sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'UA (alors OUA) en juillet 2001 à Lusaka, Zambie. La vision du NEPAD correspondait à une promesse des leaders africains basée sur une vision commune et une conviction partagée. Elle avait pour objectif d'éradiquer la pauvreté et de favoriser la croissance économique et le développement durables de l'Afrique au travers de la promotion de l'intégration régionale et continentale ; d'enrayer la marginalisation de l'Afrique dans les processus mondiaux et d'améliorer son intégration totale et bénéfique dans l'économie mondiale ; et d'accélérer l'autonomisation des groupes socialement désavantagés tels que les femmes et les enfants.

Le Secrétariat du NEPAD a été établi en Afrique du Sud. Il est devenu l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (Agence du NEPAD) suite à une décision prise lors d'un sommet de l'UA en 2010 ([Assembly/AU/Dec.283\(XIV\)](#)). Cette transformation s'est accompagnée d'un changement de son mandat, l'Agence étant alors considérée comme l'institution de soutien à la mise en œuvre technique de l'UA et intégrée aux systèmes de l'UA.

Depuis, le NEPAD, en tant que vision, a été transformé en Agenda 2063. En juillet 2018, la Conférence a approuvé la transformation de l'Agence du NEPAD en Agence de développement de l'Union africaine (ADUA-NEPAD) ([Assembly/AU/Dec.691\(XXXI\)](#)). En juillet 2019, le Conseil exécutif a adopté les instruments juridiques de l'ADUA-NEPAD à l'occasion de sa session ordinaire tenue à Niamey, Niger ([EX.CL/Dec.1063\(XXXV\)](#)). Cette transformation récente s'inscrit dans le cadre des réformes générales de l'UA approuvées par cette dernière lors de son [sommet](#) de juillet 2016 (voir la section « Réforme institutionnelle » dans l'introduction de ce guide). L'un des principaux objectifs de la réforme de l'UA est de transformer les organes et institutions afin d'améliorer la mise en œuvre des décisions de l'UA en matière de développement, y compris de l'Agenda 2063. La transformation en ADUA-NEPAD s'accompagne d'un changement de mandat organisationnel, de structure et de modes d'exécution, le but étant de considérablement améliorer la mise en œuvre des décisions sur le développement du continent promulguées par le sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'UA.

Structure

L'ADUA-NEPAD est composée de quatre directions :

- Innovation en matière de programmes et planification des programmes, qui comprend les divisions suivantes : élaboration de programmes (conception et élaboration de programmes innovants à mettre en œuvre) ; analyse des données et recherche (gestion des mégadonnées, statistiques, laboratoires accélérateurs d'innovations et réalisation de recherches économiques) ; et coopération technique et services consultatifs (développement de la capacité des États membres et fourniture de services consultatifs sur la base d'outils de connaissance développés en interne) ;
- Exécution et coordination de programmes, qui comprend les divisions suivantes : viabilité environnementale ; développement du capital humain et des institutions ; industrialisation ; intégration économique ; et coordination et élaboration de rapports (coordination de tous les programmes et projets en cours, ainsi que suivi et élaboration de rapports sur les progrès) ;
- Gestion des connaissances et évaluation des programmes, qui comprend les divisions suivantes : évaluation (réalisation d'évaluations indépendantes et objectives de la mise en œuvre, de l'impact et de la santé financière des programmes) ; capitalisation et gestion des connaissances (développement, gestion, publication et diffusion des connaissances institutionnelles) ; gestion et coordination des centres d'excellence (élaboration de bonnes pratiques au travers de la gestion d'un portefeuille de centres d'excellence régionaux) ;
- Opérations, qui comprend les divisions suivantes : finance ; ressources humaines ; achats ; gestion des systèmes d'information ; planification des ressources d'entreprise ; et administration.

À quelques petites modifications près, la structure de gouvernance de l'ADUA-NEPAD est identique à celle de l'Agence du NEPAD, à savoir :

- Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) de l'ADUA-NEPAD : sous-comité de la Conférence de l'UA dont le rôle est de fournir une direction politique et une orientation stratégique sur les questions prioritaires de l'Agenda 2063 et de soumettre ses recommandations à la Conférence réunie en séance plénière pour approbation (voir le chapitre sur la Conférence pour plus de détails). Dans la nouvelle structure, le HSGOC se compose désormais de 33 États membres ;
- Comité de pilotage de l'ADUA-NEPAD : intermédiaire assurant l'interface entre le HSGOC et l'ADUA-NEPAD et supervisant les activités de cette dernière. Le Comité est composé des représentants personnels des chefs d'État et de gouvernement qui siègent au HSGOC. Prennent également part aux réunions du Comité de pilotage de l'ADUA-NEPAD en qualité d'observateurs, des représentants des huit communautés économiques régionales (CER) reconnues par l'UA, de la CUA, de la Banque africaine de développement (BAD), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Bureau du Conseiller spécial des Nations Unies pour l'Afrique (UNOSAA) et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA).

L'ADUA-NEPAD est financée par le budget statutaire de l'UA, les contributions volontaires des États membres de l'UA et le soutien des partenaires au développement et du secteur privé, conformément aux règles et règlements de financement de l'Union africaine.

Les représentations permanentes et bureaux spécialisés

Les bureaux suivants relèvent du directeur de cabinet du Bureau du président de la Commission.

Bureau de New York

Chef de mission : Fatima Kyari Mohammed, Nigeria (nommée par le président de la Commission en mars 2018)

Observateur permanent de l'UA auprès de
l'Organisation des Nations Unies
3 Dag Hammarskjöld Plaza
305 East 47th Street, 5th Floor
New York, NY 10017, États-Unis

Tél. : +1 212 319 5491 ou +1 212 319 5493
Fax : +1 212 319 7135 ou +1 212 319 6509
E-mail : africanunion@un.int

Bureau de Genève

Chef de mission : Ajay Kumar Bramdeo, Afrique du Sud (nommé par le président de la Commission en février 2018)

Représentant permanent de l'UA auprès
de l'Organisation des Nations Unies et de
l'Organisation mondiale du commerce
36, rue des Pâquis
CH-1211 Genève 21, Suisse

Tél. : +41 (0) 22 716 0640
Fax : +41 (0) 22 731 6818
E-mail : au-geneva@africa-union.org ou
mission-observer.au@africanunion.ch

Bureau de Washington DC

Chef de mission : poste vacant

Mission de l'Union africaine
1640 Wisconsin Avenue, NW
Washington, DC 20007, États-Unis

Tél. : +202 342 1100
Fax : +202 342 1114
E-mail : au-washington@africa-union.org ou
MiriamM@africa-union.org

Mission permanente auprès de l'Union européenne (UE) et des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) – Bureau de Bruxelles

Chef de mission : Awad Sakine Ahmat, Tchad (nommé par le président de la Commission en février 2018)

Représentant permanent de l'UA auprès de
l'Union européenne
Avenue Gustave Demey 72-74
1160 Audergem, Belgique

Tél. : +32 (0) 2 346 9747 ou +32 (0) 2 346 9748
Fax : +32 (0) 2 346 9728
E-mail : au-brussels@africa-union.org ou
africanunion@skynet.be

Délégation permanente auprès de la Ligue des États arabes – Bureau du Caire

Chef de mission : Abdelhamid Bouzaher, Algérie (nommé par la présidente de la Commission en février 2015)

Représentant permanent de l'UA auprès de la
Ligue des États arabes
Abd Allah Al Kateb
From Viny Square
Dokki, Le Caire, Égypte

Tél. : +20 (0) 2 3762 6154 ou
+20 (0) 2 3762 6153
Fax : +20 (0) 2 3762 6153
E-mail : au-cairo@africa-union.org

Bureau de liaison de l'Union africaine au Liberia

Représentant spécial du président de la Commission et chef de bureau : Ibrahim Mbaba Kamara, Sierra Leone (nommé par le président de la Commission en janvier 2017)

10th Street, Sinkor
PO Box 2881
Monrovia, Liberia

Tél. : +231 7700 2713
E-mail : auloliberia@yahoo.com

Bureau de liaison de l'Union africaine en Libye

Haut représentant pour la Lybie : Jakaya Mrisho Kikwete, Tanzanie (nommé par la présidente de la Commission en janvier 2016)

Représentante spéciale du président de la Commission et chef de bureau : Wahida Ayari, Tunisie (nommée par la présidente de la Commission en octobre 2016)

Al Andalus
2 City
PO Box N565
Tripoli, Libye

Tél. : +218 21 477 0676 ou +218 919 485 470 ou
+218 911 544 195
Fax : +218 21 477 0676

Bureau de liaison de l'Union africaine et de la Communauté du développement de l'Afrique australe (SADC) à Madagascar

Chef de bureau : Hawa Ahmed Youssouf, Djibouti (nommée par la présidente de la Commission en novembre 2013)

Regus, Bâtiment A1
Parc Business Explorer
Ankorondrano
101 Antananarivo, Madagascar

Tél. : +261 (0) 202 25 1212
E-mail : ausadcmg@yahoo.com

Mission de l'Union africaine pour le Mali et le Sahel (MISAHEL)

Haut représentant pour le Mali et le Sahel : Pierre Buyoya, Burundi (nommé par la présidente de la Commission en octobre 2012 et nommé représentant spécial en janvier 2013)

Hamdallaye
Rue 360
ACI 2000
Bamako, Mali

Tél. : +223 7238 8488 ou +223 7881 4740

Bureau de liaison de l'Union africaine à N'Djamena au Tchad

Chef de bureau : Zaina Nyiramata, Rwanda (nommée par la présidente de la Commission en 2015)

Avenue Mobutu Moursal
Immeuble Cebevirha, 2^{ème} étage
B.P. 5131
N'Djamena, Tchad

Tél. : +235 2251 7794 ou +235 2252 3402 ou
+235 6300 0505
Fax : +235 2251 4236
E-mail : aundjamena@yahoo.com ou
aulondjamena@ausitroom-psd.org

Bureau de liaison de l'Union africaine en République centrafricaine

Représentant spécial du président de la Commission de l'UA et chef de mission : Matias Bertino Matondo, Angola (nommé par le président de la Commission en mars 2019)

B.P. 902
SICA II
Bangui, République centrafricaine

Tél. : +236 21 615 495, +236 21 615 496 ou
+236 21 709 684
E-mail : misacbangui@gmail.com

Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)

Représentant spécial pour la Somalie et chef de la Mission de l'UA en Somalie (AMISOM) : Francisco Caetano Jose Madeira, Mozambique (nommé par la présidente de la Commission en octobre 2015)

Bureau provisoire :
KUSCCO Center, 2nd floor
Kilimanjaro Road
PO Box 20182-00200
Nairobi, Kenya

Tél. : +254 (0) 207 21 6710
Fax : +254 (0) 207 21 6775
E-mail : amisomhom@gmail.com

Bureau de liaison de l'Union africaine au Soudan

Représentant spécial pour le Soudan et chef de bureau : Mohamed Belaich, Maroc (nommé par le président de la Commission en mars 2019)

Makkah Street 384
Block 21 Riyadh
PO Box 8372
Khartoum, Soudan

Tél. : +249 (0) 183 248 425 ou
+249 (0) 183 248 426
Fax : +249 (0) 183 248 427
E-mail : aulosudan@gmail.com

Bureau de liaison de l'Union africaine au Soudan du Sud

Chef de bureau : Joram Mukama Biswara, Tanzanie (nommé par la présidente de la Commission en octobre 2016)

Plot No. 167
Tongping (1st Class Residential Area)
PO Box 341
Djouba, Soudan du Sud

Tél. : +211 811 820 603
Fax : +211 811 820 603

Les hauts représentants, envoyés spéciaux et représentants spéciaux du président de la Commission de l'UA

Hauts représentants

Haut représentant pour le Mali et le Sahel : Pierre Buyoya, Burundi
Nommé par la présidente de la Commission en octobre 2012 et nommé représentant spécial en janvier 2013

Haut représentant pour le Soudan du Sud : Alpha Oumar Konaré, Mali
Nommé par la présidente de la Commission en juin 2015

Haut représentant pour le Fonds pour la paix : Donald Kaberuka, Rwanda
Nommé par la présidente de la Commission en janvier 2016

Président du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA (AUHIP) sur le Soudan et le Soudan du Sud : Thabo Mbeki, Afrique du Sud
Nommé par le président de la Commission en juillet 2008

Facilitateur du dialogue national en RD Congo : Edem Kodjo, Togo
Nommé par la présidente de la Commission en avril 2016

Haut représentant pour le projet « Faire taire les armes en Afrique » : Ramtane Lamamra, Algérie
Nommé par le président de la Commission en octobre 2017.

Haut représentant pour la Libye : Jakaya Mrisho Kikwete, Tanzanie
Nommé par la présidente de la Commission en janvier 2016

Haut représentant pour soutenir les États membres dans la négociation d'un nouvel accord avec l'Union européenne après 2020 : Carlos Lopes, Guinée-Bissau
Nommé par le président de la Commission en juillet 2018

Haut représentant pour le développement des infrastructures en Afrique : Raila Odinga, Kenya
Nommé par le président de la Commission en octobre 2018

Envoyés spéciaux

Envoyée spéciale pour les femmes, la paix et la sécurité : Bineta Diop, Sénégal
Nommée par la présidente de la Commission en janvier 2014

Envoyé spécial pour le Sahara occidental : Joaquim Alberto Chissano, Mozambique
Nommé par le Conseil de paix et de sécurité en juin 2014

Envoyé spécial de l'Union africaine sur la question de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) :
Jackson Kiprono Tuwei, Kenya
Nommé par la présidente de la Commission en juillet 2014

Envoyée spéciale de l'Union africaine pour la jeunesse : Aya Chebbi, Tunisie
Nommée par le président de la Commission en novembre 2018

Représentants spéciaux

Représentant spécial pour la région des Grands Lacs : Basile Ikouebe, République du Congo
Nommé par le président de la Commission en septembre 2017

Représentant spécial conjoint de l'UA et de l'ONU pour le Darfour : Martin Ihoeghian Uhomobhi, Nigeria
Le secrétaire général des Nations Unies et la présidente de la Commission de l'UA ont annoncé sa nomination en octobre 2015

Représentant spécial pour la lutte contre le terrorisme : Larry Gbevlo-Lartey, Ghana
Nommé par la présidente de la Commission en mars 2016

Représentant spécial du Liberia : Ibrahim Mbaba Kamara, Sierra Leone
Nommé par le président de la Commission en janvier 2017

Représentant de l'UA au Groupe tripartite pour l'aide humanitaire au Sud-Kordofan et au Nil Bleu
Teferra Shiawl-Kidanekal, Éthiopie
Nommé par le président de la Commission en 2012

Représentant spécial du Soudan : Mohamed Belaich, Maroc
Nommé par le président de la Commission en mars 2019

Représentant spécial de la République centrafricaine : Matias Bertino Matondo, Angola
Nommé par le président de la Commission en mars 2019

Les autres représentants spéciaux sont répertoriés dans la section précédente
Représentations spéciales et bureaux de liaison.

Autres structures

Le Conseil des vérificateurs externes de l'Union africaine (AU BoEA)

Site Internet : www.au.int/en/BoEA (principalement en anglais)

Secrétaire exécutif : Dinberu Mulugeta Abebe, Éthiopie

Le rôle du Conseil est d'effectuer a posteriori les audits externes des comptes de l'UA, y compris les fonds fiduciaires, de projet et spéciaux, et de garantir la conformité des audits avec les normes internationales.

Le Conseil est constitué de responsables d'institutions d'audit suprêmes des États membres de l'UA nommés par le Conseil exécutif. Conformément aux décisions du Conseil exécutif 1027 de juin 2018 et 916 de janvier 2016, le Conseil est composé de cinq membres (un par région) nommés par le Conseil exécutif pour un mandat de deux ans, ainsi que des États membres du premier niveau du barème des contributions du budget de l'UA.

L'UA met à disposition un secrétariat dirigé par le secrétaire exécutif. Le secrétariat apporte un soutien administratif, technique et de secrétariat au Conseil et à son Comité des opérations de vérification des comptes (AOC).

Le Conseil se réunit habituellement deux fois par an, une fois en début d'année à des fins de planification et une fois en mai pour l'adoption du rapport final. Le Conseil rend compte au Conseil exécutif de l'UA par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents (COREP).

Les membres

Nommés par le Conseil exécutif pour l'audit des exercices 2018 et 2019

Afrique australe : Namibie

Afrique centrale : République du Congo

Afrique de l'Est : Madagascar

Afrique du Nord : Tunisie

Afrique de l'Ouest : Ghana

États membres de niveau 1 selon le barème des contributions

Afrique du Sud

Algérie

Égypte

Maroc

Nigeria

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2020

LE PARLEMENT PANAFRICAIN

LE PARLEMENT PANAFRICAIN (PAP)

Gallagher Convention Centre
Private Bag X16
Midrand 1685
Gauteng Province
Afrique du Sud

Tél. : +27 (0) 11 545 5000
E-mail : secretariat@panafricanparliament.org
Site Internet : <http://panafricanparliament.org>
(en anglais uniquement)

Président : Roger Nkodo Dang, Cameroun (élu le 27 mai 2015 pour la durée de la Quatrième législature, de mai 2015 à mai 2018 ; réélu le 10 mai 2018 pour la durée de la Cinquième législature, de mai 2018 à mai 2021)

Objectifs

Le Parlement panafricain (PAP) est l'un des neuf organes prévus par le **Traité** de 1991 instituant la Communauté économique africaine (le Traité d'Abuja). Conformément à l'article 17 de l'**Acte constitutif** de l'Union africaine, l'objectif du Parlement est : « d'assurer la pleine participation des peuples africains au développement et à l'intégration économique du continent ». Le Parlement panafricain sert de plate-forme aux peuples africains afin qu'ils soient impliqués dans les débats et prises de décision concernant les problèmes et défis auxquels le continent est confronté. Le siège du Parlement se trouve à Midrand en Afrique du Sud.

Les membres du PAP sont élus par les parlements nationaux des États membres. Ils ne sont pas élus au suffrage direct et sont tous, conformément au protocole en vigueur au mois de septembre 2019, membres de leurs parlements nationaux. À terme, l'objectif est que le Parlement ait les pleins pouvoirs législatifs et que les représentants soient élus au suffrage universel direct. Pour le moment, le PAP exerce un pouvoir consultatif et de supervision budgétaire au sein de l'UA.

Les objectifs et fonctions du Parlement sont indiqués dans le **Protocole** au **Traité d'Abuja** de 2001 à propos du Parlement panafricain et de son règlement intérieur (tel que modifié en 2011). Les fonctions incluent :

- faciliter et contrôler la mise en œuvre des politiques, programmes et objectifs de l'UA ;
- promouvoir le respect des droits de l'homme et la consolidation des institutions et principes démocratiques, la bonne gouvernance, la transparence et l'état de droit au sein des organes de l'UA, des communautés économiques régionales (CER) et des États membres ;
- contribuer à la sensibilisation des peuples africains sur les objectifs, stratégies et programmes de l'UA, le renforcement de la solidarité, de la coopération et du développement du continent, la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité, et le projet de stratégie commune pour la relance de l'économie ;
- participer à l'harmonisation et à la coordination des droits des États membres ;
- promouvoir la coordination des politiques, mesures, programmes et activités des CER ;
- préparer et adopter son budget et son règlement intérieur ;
- élire les membres de son Bureau ;
- formuler des recommandations sur le budget de l'UA.

Évolution

L'idée du Parlement panafricain remonte au **Traité d'Abuja** de 1991 appelant de ses vœux la mise en place d'un parlement qui garantisse la pleine participation des peuples africains au développement économique et à l'intégration du continent. La Déclaration de Syrte (1999) a réaffirmé l'appel à la création rapide de l'institution. Le **Protocole** au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain a été adopté le 2 mars 2001 lors du sommet de l'OUA à Syrte en Libye et a pris effet le 14 décembre 2003. Le PAP a tenu sa première session en mars 2004.

La Conférence de l'UA a adopté, à l'occasion de la session de juin 2014, le **Protocole** à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain (**Assembly/AU/Dec.529(XXIII)**). Celui-ci entrera en vigueur 30 jours après le dépôt des instruments de ratification par une majorité simple des États membres de l'UA. Au mois de septembre 2019, 21 États membres avaient signé le Protocole et 12 avaient déposé leurs instruments de ratification.

Le **Protocole** de 2014 dispose que le Parlement est la chambre législative de l'UA et que la Conférence de l'UA détermine les sujets/domaines à propos desquels le Parlement peut soumettre des projets de loi. Le Parlement peut également élaborer ses propres propositions sur des sujets/thèmes pour lesquels il peut présenter ou recommander des projets de loi type à la Conférence en vue d'examen et d'une adoption (article 8).

Le Protocole de 2014 inclut également les dispositions suivantes : au moins deux des cinq membres de chaque État Membre doivent être des femmes (article 4, alinéa 2) ; les membres doivent être élus par leur parlement national ou une autre assemblée délibérante à laquelle ils n'appartiennent pas, et les élections doivent se dérouler autant que possible au cours du même mois dans tous les États membres (article 5, alinéa 1) ; la procédure électorale est déterminée par les parlements nationaux ou d'autres assemblées délibérantes jusqu'à ce qu'un code soit élaboré pour l'élection au PAP au suffrage universel direct (article 3).

Les législatures et présidents depuis 2004

Première législature : de mars 2004 à octobre 2009

Présidente : Gertrude Mongella, Tanzanie

Deuxième législature : d'octobre 2009 à mai 2012

Président : Idris Ndele Moussa, Tchad

Troisième législature : de mai 2012 à mai 2015

Président : Bethel Nnaemeka Amadi, Nigeria

Quatrième législature : de mai 2015 à mai 2018

Président : Roger Nkodo Dang, Cameroun

Cinquième législature : de mai 2018 à mai 2021

Président : Roger Nkodo Dang, Cameroun

États membres de l'UA ayant ratifié le Protocole de 2001 relatif au Parlement panafricain (51)

Afrique du Sud	Gabon	Mozambique
Algérie	Gambie	Namibie
Angola	Ghana	Niger
Bénin	Guinée-Bissau	Nigeria
Botswana	Guinée équatoriale	Ouganda
Burkina Faso	Kenya	Rwanda
Burundi	Lesotho	République centrafricaine
Cabo Verde	Liberia	République du Congo
Cameroun	Libye	République sahraouie
Comores	Madagascar	Sao Tomé-et-Principe
Côte d'Ivoire	Malawi	Sénégal
Djibouti	Mali	Seychelles
Égypte	Maroc	Sierra Leone
Eswatini	Maurice	Soudan
Éthiopie	Mauritanie	Soudan du Sud

Tanzanie	Togo	Zambie
Tchad	Tunisie	Zimbabwe

Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain (2014)

États membres de l'UA signataires (21)

Afrique du Sud	Guinée	République sahraouie
Algérie	Guinée-Bissau	Sao Tomé-et-Principe
Bénin	Madagascar	Sierra Leone
Cameroun	Mali	Soudan
Comores	Mauritanie	Tchad
Djibouti	République centrafricaine	Togo
Ghana	République du Congo	Zimbabwe

États membres de l'UA ayant ratifié (12)

Bénin	Guinée équatoriale	Sierra Leone
Cameroun	Madagascar	Somalie
Gambie	Mali	Tchad
Ghana	République sahraouie	Togo

Structure

Le Parlement se compose de cinq parlementaires par État membre ayant ratifié le Protocole instituant le PAP, dont au moins une femme par État membre, reflétant la diversité des opinions politiques représentées dans leur propre assemblée délibérante nationale.¹ Conformément à l'article 7 alinéa 2 du règlement intérieur du PAP, le mandat d'un parlementaire commence lorsqu'il ou elle a prêté serment ou prononcé une déclaration solennelle en session plénière du PAP. Le mandat du parlementaire doit correspondre au mandat de son parlement national ou de toute autre assemblée délibérante qui l'a élu ou désigné.

La session plénière qui réunit la totalité du Parlement est le principal organe décisionnel et adopte des résolutions. La plénière, où siègent tous les représentants des États membres, est présidée par le président du Parlement.

Le Bureau et les commissions permanentes sont les organes du Parlement (article 3 du règlement intérieur du Parlement). Le Bureau se compose d'un président et de quatre vice-présidents, représentant les cinq régions de l'UA. Il est chargé de la gestion du Parlement et de ses organes (article 17 alinéa a du règlement intérieur du Parlement). Le Parlement compte 10 commissions permanentes ainsi qu'une commission ad hoc. Les articles 22 à 27 du règlement intérieur du PAP définissent leurs mandats et fonctions. Celles-ci correspondent aux fonctions des comités techniques spécialisés de l'UA. L'article 22 alinéa 5 prévoit que chaque commission peut compter jusqu'à 30 membres.

Aux termes de l'article 83 du règlement intérieur, chacune des cinq régions constitue un groupe régional composé de l'ensemble des parlementaires de cette région. Le règlement intérieur prévoit d'autres types de groupes à mettre en place pour traiter de questions d'intérêt commun, le cas échéant. Il existe deux groupes de ce genre, à savoir le groupe pour les femmes et celui pour la jeunesse. Chaque groupe régional a un bureau composé d'un président, d'un vice-président et d'un rapporteur.

Note

1 Le nombre des représentants des États membres peut changer au fil du temps en cas de sanctions à l'égard d'un État.

Le secrétariat participe à la gestion du Parlement au quotidien, notamment pour le compte rendu des réunions, l'organisation des élections et la gestion du personnel. Il emploie un secrétaire, deux secrétaires adjoints et du personnel auxiliaire.

Le Bureau de la Cinquième législature : de mai 2018 à mai 2021

Président : Afrique centrale, Roger Nkodo Dang, Cameroun
 Vice-président, Afrique australe : Fortune Charumbira, Zimbabwe
 Vice-président, Afrique de l'Est : Stephen Julius Masele, Tanzanie
 Vice-président, Afrique du Nord : Bouras Djamel, Algérie
 Vice-présidente, Afrique de l'Ouest : Haidara Aichata Cisse, Mali

Les commissions permanentes

La Commission permanente de l'éducation, de la culture, du tourisme et des ressources humaines

La Commission examine les questions relatives au développement des ressources humaines dans les États membres. Elle assiste le Parlement dans l'élaboration de politiques et la mise en œuvre de programmes relatifs à l'accès à l'éducation, à la promotion de la culture et du tourisme, et à la mise en valeur des ressources humaines.

La Commission permanente de la coopération, des relations internationales et du règlement des conflits

La Commission examine, au nom du Parlement et de l'UA, les questions relatives à la coopération internationale et aux relations internationales. Elle examine également les conventions et les protocoles liant le Parlement aux institutions régionales et internationales. La Commission procède à l'examen pour la révision des protocoles et traités de l'Union et appuie le Parlement dans ses efforts de prévention et de règlement des conflits.

La Commission permanente de l'égalité des sexes, de la famille, de la jeunesse et des personnes handicapées

La Commission examine les questions relatives à la promotion de l'égalité des sexes et assiste le Parlement dans la supervision de l'élaboration des politiques et des activités de l'Union relatives à la famille, à la jeunesse et aux personnes handicapées.

La Commission permanente des affaires monétaires et financières

La Commission examine les projets de budget du Parlement. Elle examine aussi le budget de l'Union et formule des recommandations. La Commission soumet des rapports sur les problèmes relatifs à l'exécution des budgets annuels de l'UA et du PAP. Elle conseille le Parlement sur les politiques économiques et monétaires ainsi que sur les stratégies d'investissement.

La Commission permanente du commerce, des douanes et de l'immigration

La Commission examine les questions relatives à l'élaboration d'une politique sur les questions transfrontalières, régionales et continentales dans les domaines du commerce (principalement le commerce extérieur), des douanes et de l'immigration. Elle aide le Parlement dans la supervision des organes ou institutions compétents ainsi que des politiques de l'Union relatives au commerce.

La Commission permanente de la santé, du travail et des affaires sociales

La Commission appuie la mise en œuvre des politiques et programmes de développement social, de travail et de santé de l'UA, notamment grâce à des stratégies de coopération régionale et internationale.

La Commission permanente des transports, de l'industrie, des communications, de l'énergie, des sciences et de la technologie

La Commission examine les questions relatives au développement des transports et des infrastructures de communication. Elle assiste le Parlement dans la supervision de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'Union relatives aux transports, à la communication, à l'énergie, aux sciences, à la technologie et à l'industrie.

La Commission permanente des règlements, des privilèges et de discipline

La Commission assiste le Bureau du Parlement dans l'interprétation et l'application du règlement intérieur du PAP, ainsi que sur les questions de privilèges et de discipline. Elle examine les demandes de « levée d'immunité » soumises conformément au règlement intérieur et examine les cas d'indiscipline. La Commission examine aussi les propositions d'amendement au règlement intérieur.

La Commission permanente des affaires juridiques et des droits de l'homme

La Commission appuie le Parlement dans son rôle pour l'harmonisation et la coordination des droits des États membres. Elle promeut le respect des principes de liberté, des droits civils, de justice, des droits de l'homme et des peuples, et des droits fondamentaux au sein de l'Union.

La Commission permanente de l'économie rurale, de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

La Commission examine l'élaboration de politiques régionales et continentales communes dans le secteur agricole. Elle assiste le Parlement dans la supervision et l'appui des politiques d'harmonisation en matière de développement rural et agricole ainsi que la politique de l'Union africaine en matière de ressources naturelles et d'environnement.

La Commission de vérification et des comptes publics (CAPA)

La Commission examine les rapports d'audit interne et externe sur le Parlement ainsi que ceux du Conseil des vérificateurs externes sur l'UA et recommande des mesures pour l'application efficace des recommandations.

Réunions

Aux termes de l'article 28 du règlement intérieur du PAP, le Parlement tient au moins deux sessions ordinaires pendant une période de douze mois. Une session du Parlement peut durer jusqu'à un mois. L'article 29 stipule que le Parlement peut se réunir en session extraordinaire.

Conformément à l'article 28 du règlement intérieur du PAP, les commissions permanentes se réunissent en session ordinaire deux fois par an (en mars et en août) et peuvent se réunir plus régulièrement au cours des sessions parlementaires ou pour des réunions non statutaires si nécessaire. Les groupes parlementaires se réunissent deux fois par an en session ordinaire à l'occasion des sessions parlementaires (article 28 du règlement intérieur).

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2020

**LE CONSEIL
ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET
CULTUREL**

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL (ECOSOCC)

Secrétariat de l'ECOSOCC
Siège de l'Union africaine
PO Box 3243
Roosevelt Street (Old Airport Area)
W21K19
Addis-Abeba
Éthiopie

Tél. : +251 (0) 11 518 2152
E-mail : ECOSOCC@africa-union.org
Site Internet : www.auecosocc.org (en anglais uniquement)
Facebook : www.facebook.com/africanunion.ecosocc
Twitter : [@AEcosocc](https://twitter.com/AEcosocc)

Chef du secrétariat (et directeur de la Direction des citoyens et de la diaspora (CIDO) de la CUA) :
Ahmed El-Basheer, Soudan

Objectifs

L'ECOSOCC a été établi en vertu des articles 5 et 22 de l'Acte constitutif de l'UA. Les statuts de l'ECOSOCC, adoptés par la Conférence de l'UA en juillet 2004, le définissent comme un organe consultatif composé de différents groupes sociaux et professionnels des États membres de l'UA ([Assembly/AU/Dec.48\(III\)](#)). L'ECOSOCC a pour mission d'offrir aux organisations de la société civile (OSC) africaine un mécanisme pour contribuer activement à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et programmes de l'Union africaine. On l'appelle le parlement de la société civile. L'ECOSOCC a pour objectifs notamment :

- de contribuer, à titre consultatif, à la traduction en programmes concrets des objectifs, principes et politiques de l'Union, et de les évaluer ;
- d'entreprendre des études et de formuler des recommandations du point de vue de la société civile ;
- de contribuer à la promotion et à la réalisation de la vision et des objectifs de l'Union ;
- de contribuer à la promotion des droits de l'homme, de l'état de droit, de la bonne gouvernance, des principes démocratiques, de l'égalité entre hommes et femmes, et des droits de l'enfant ;
- d'encourager et soutenir les efforts des institutions engagées dans la réflexion sur l'avenir de l'Afrique et de forger des valeurs panafricaines pour la promotion d'un modèle social et d'un mode de vie authentiquement africains ;
- d'établir et consolider un partenariat entre l'UA et les OSC ;
- d'exercer toute autre fonction qui lui est confiée par tout autre organe de l'UA.

Évolution

La première Assemblée générale provisoire de l'ECOSOCC a été inaugurée à Addis-Abeba en Éthiopie en octobre 2005. La première Assemblée générale permanente a quant à elle pris ses fonctions à Dar es Salaam en Tanzanie en septembre 2008 pour un mandat qui a pris fin en septembre 2012. La deuxième Assemblée générale permanente a été inaugurée à Nairobi au Kenya en décembre 2014, après une campagne de l'UA visant à encourager la participation de la société civile. La seconde session ordinaire de la deuxième Assemblée générale permanente a eu lieu en mars 2017, au Caire en Égypte.

La troisième Assemblée générale permanente a été inaugurée lors de sa première session ordinaire en décembre 2018 à Nairobi, Kenya. Une réunion à Lusaka, Zambie, a suivi les 11 et 12 juin 2019 pour finaliser les listes de dirigeants et de membres des différents groupes sectoriels, ainsi que pour offrir une orientation détaillée aux membres.

En janvier 2016, la Conférence de l'UA a adopté le règlement intérieur de l'ECOSOCC ([Assembly/AU/Dec.589\(XXVI\)](#)) et accepté une offre de la Zambie pour accueillir le secrétariat

de l'ECOSOCC (voir [Assembly/AU/Dec.591\(XXVI\)](#) de janvier 2016, [Assembly/AU/Dec.676\(XXX\)](#) de janvier 2018, et [Assembly/AU/Dec.642\(XXIX\)](#) et [EX.CL/Dec.965\(XXXI\)](#) de juillet 2017). Le secrétariat dédié devait démarrer ses opérations en 2019 à Lusaka, Zambie. Par ailleurs, une étude du fonctionnement de l'ECOSOCC devrait donner lieu à un ensemble d'amendements de ses statuts (voir [Assembly/AU/Dec.676\(XXX\)](#) de janvier 2018, [EX.CL/Dec.975\(XXXI\)](#) de juillet 2017 et [EX.CL/Dec.814\(XXV\)](#) de juin 2014).

Structure

Les articles 8 à 12 des statuts de l'ECOSOCC prévoient la structure suivante (voir www.auecosocc.org/statutes) :

- L'Assemblée générale : composée de tous les membres et organe suprême de décision et d'élaboration des politiques de l'ECOSOCC.
- Le Bureau : composé d'un président et de cinq adjoints élus par l'Assemblée générale pour un mandat de deux ans sur la base d'une répartition géographique et d'une rotation équitables, y compris un membre représentant la diaspora.
- Le comité permanent : composé de 18 membres, à savoir d'un bureau, des présidents des 10 comités de groupe sectoriel et de deux représentants de la Commission de l'UA, tous élus par l'Assemblée générale pour un mandat de deux ans.
- Dix comités de groupe sectoriel : mécanismes opérationnels thématiques calqués sur les départements techniques de la CUA.
- Le Comité de vérification des pouvoirs : composé de cinq représentants des OSC (un par région), d'un représentant de la diaspora africaine, d'un représentant désigné des groupes d'intérêts spécifiques et de deux représentants de la Commission de l'UA, il est établi par l'Assemblée générale.

Par ailleurs, la deuxième Assemblée générale a mis en évidence la nécessité de la création de chapitres nationaux afin de mettre en place un cadre de responsabilisation des membres élus, pour diffuser les informations et pour mobiliser le soutien en faveur des politiques et des programmes de l'UA. Des chapitres intérimaires ont été établis dans certains États membres.

Les statuts de l'ECOSOCC (article 14) prévoient que le secrétariat est situé au sein de la Commission de l'UA. Au mois de septembre 2019, le bureau de la Direction des citoyens et de la diaspora (CIDO) de la CUA à Addis-Abeba, Éthiopie, continuait d'assumer le rôle de secrétariat de l'ECOSOCC pendant que la planification du déménagement du secrétariat en 2019 à Lusaka, en Zambie, se poursuivait.

Membres

Conformément à l'article 4 de ses [statuts](#), l'ECOSOCC réunit :

- deux OSC par État membre de l'UA ;¹
- dix OSC opérant au niveau régional et huit au niveau continental ;
- vingt OSC de la diaspora africaine issues des différents continents du monde tel que défini par le Conseil exécutif ;
- six OSC en qualité de membres de droit (ex officio), nommées par la Commission de l'UA sur la base de considérations spécifiques et en consultation avec les États membres.

Note

1 En vertu des statuts du Conseil, il réunit au total 150 membres. Toutefois, les statuts ont été adoptés avant l'adhésion du Soudan du Sud et du Maroc à l'UA ; dans les faits, le nombre total de membres doit être de 154. Des modifications des statuts sont proposées.

L'article 4 prévoit également que l'élection des représentants des États membres, des régions, du continent et de la diaspora se fasse sur la base de la parité entre hommes et femmes, et que la moitié des sièges soit attribuée à des jeunes de 18 à 35 ans. Les membres sont élus pour un mandat de quatre ans, renouvelable une seule fois.

Parmi les OSC représentées figurent notamment des groupes sociaux, des groupes professionnels, des organisations non gouvernementales (ONG), des organisations communautaires, des organisations bénévoles, des organisations culturelles, et des organisations sociales et professionnelles de la diaspora africaine. Pour plus de détails, voir www.auecosocc.org/statutes.

Réunions

L'Assemblée générale se réunit tous les deux ans en session ordinaire. Elle peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum pour les réunions de l'Assemblée générale ou de ses comités ou groupes est constitué de la majorité simple (article 15). Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des membres présents et votants (article 16). Les questions de procédure sont réglées à la majorité simple. Le règlement intérieur n'a pas encore prévu la fréquence des réunions des comités et groupes.

Bureau : de décembre 2018 à décembre 2020

Président

Abozer Elmanai Elligai, Soudan, région de l'Afrique de l'Est (Fondation Maarij pour la paix et le développement)

Vice-présidents

Patson Malisa, Afrique du Sud, région de l'Afrique australe (Organisation of African Youth)

Djibrine Amakher, Tchad, région de l'Afrique centrale (ONG NIRVANA pour la promotion de la femme et de la jeunesse africaines)

Khalid Boudali, Maroc, région de l'Afrique du Nord (Clé de paix pour le développement et la solidarité)

Francis Akpa, Togo, région de l'Afrique de l'Ouest (Partage et Action en Synergie pour le Développement (PASYD))

Anciens présidents

Deuxième Assemblée permanente, deuxième session ordinaire 2017–2018

Richard Ssewakiryanga, Ouganda, région de l'Afrique de l'Est (Uganda National NGO Forum)

Deuxième Assemblée permanente, première session ordinaire 2012–2014 et 2014–2016

Joseph Chilengi, Zambie, région de l'Afrique australe (Africa Internally Displaced Persons (IDP) Voice)

Première Assemblée permanente, 2008–2010 et 2010–2012

Akere Muna, Cameroun,² ancien membre du Groupe de haut niveau de l'UA pour l'audit de l'Union et ancien président de l'Union panafricaine des avocats

Première Assemblée (provisoire), 2005–2008

Wangari Maathai,³ Kenya, lauréate du prix Nobel de la paix en 2004 pour sa contribution au développement durable, à la démocratie et à la paix

Notes

2 Akere Muna a mené la campagne visant à encourager la société civile à participer à l'ECOSOCC jusqu'à l'ouverture de la deuxième Assemblée en décembre 2014.

3 Wangari Maathai est décédée en 2011.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2020

**LES ORGANES
JUDICIAIRES,
JURIDIQUES ET
DE PROTECTION
DES DROITS
DE L'HOMME**

LES ORGANES JUDICIAIRES, JURIDIQUES ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)

31 Bijilo Annex Layout, Kombo North District
Western Region
PO Box 673
Banjul
Gambie

Tél. : +220 441 0505 ou +220 441 0506
Fax : +220 441 0504
E-mail : au-banjul@africa-union.org
Site Internet : www.achpr.org

Objectifs

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) a été créée en 1987 pour superviser et interpréter la *Charte africaine des droits de l'homme et des peuples* (également connue sous le nom de Charte de Banjul). La Charte est un instrument régional des droits de l'homme visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples sur le continent africain.

En vertu de la Charte, la CADHP est responsable de trois principales fonctions :

- la promotion des droits de l'homme et des peuples (article 45, alinéa 1) ;
- la protection des droits de l'homme et des peuples (article 45, alinéa 2) ;
- l'interprétation de la Charte (article 45, alinéa 3).

La Charte prévoit une « procédure de communication » qui permet aux États (articles 48 et 49), aux organisations et aux particuliers (article 55) de déposer une plainte auprès de la CADHP pour violation d'un ou plusieurs droits énoncés dans la Charte par un État qui en est partie. Après examen d'une plainte, la CADHP peut formuler des recommandations à l'endroit de l'État partie concerné sur les mesures à prendre pour remédier aux violations.

La CADHP peut recourir, à toute étape de la procédure, à ses « bons offices » dans la quête d'un règlement. Dans des situations d'urgence, lorsque la vie d'une victime est en danger imminent, la CADHP peut invoquer des mesures conservatoires, en vertu de l'article 98 de son règlement intérieur (2010), en vue de demander à l'État de surseoir toute action en attendant sa décision définitive sur la question et d'empêcher que la ou les victimes de la violation présumée ne subissent de préjudice irréparable dès que possible en fonction de l'urgence de la situation.

Chaque État partie est tenu, conformément à l'article 62 de la Charte, de présenter, tous les deux ans, un rapport sur les mesures législatives ou autres prises en vue de donner effet aux droits et libertés garantis par la Charte. La CADHP formule alors ses observations finales qui ont valeur de recommandations. La CADHP soumet également un rapport de ses activités à toutes les sessions ordinaires de l'UA. Ces rapports sont examinés par le Conseil exécutif au nom de la Conférence. La CADHP ne peut publier des informations sur ses activités de protection qu'après adoption du rapport par le Conseil exécutif et par la Conférence. En juillet 2019, le Conseil exécutif a autorisé la publication du 46^e rapport d'activité (*EX.CL/Dec.1065(XXXV)*).

Les décisions de communication, les rapports des États parties et les rapports d'activité sont disponibles sur le site www.achpr.org.

Évolution

En juillet 1979, la Conférence de l'OUA a adopté une résolution demandant à son secrétaire général de former un comité d'experts pour élaborer une Charte africaine des droits de l'homme et des peuples préconisant, entre autres choses, des mécanismes visant à promouvoir et protéger les droits énoncés dans la Charte. Le projet de texte préparé par le groupe a été adopté à l'unanimité par les chefs d'État et de gouvernement de l'OUA à l'occasion de leur session tenue en 1981 à Nairobi au Kenya. La Charte est entrée en vigueur le 21 octobre 1986. Depuis, cette date est célébrée comme la Journée africaine des droits de l'homme. Le texte intégral de la Charte est disponible sur le site Internet de la CADHP sous la rubrique « [Ressources](#) ».

La Charte prévoyait la création d'une Commission des droits de l'homme auprès de l'OUA. La Commission a été inaugurée officiellement le 2 novembre 1987 à Addis-Abeba en Éthiopie, après l'élection de ses membres par la Conférence de l'OUA en juillet de la même année. Le siège de la CADHP a été transféré en 1989 à Banjul en Gambie.

Structure

La CADHP est composée de 11 membres élus par la Conférence de l'UA à partir d'une liste d'experts présentée par les États parties à la Charte. La Conférence prend en considération la représentation géographique équitable et l'égalité des sexes dans l'élection des membres de la CADHP. Les commissaires ont un mandat de six ans et sont rééligibles. Ils siègent à titre personnel. En avril 2005, l'UA a publié des directives relatives aux candidatures, qui excluent les hauts fonctionnaires et les représentants diplomatiques.

La CADHP élit un président et un vice-président, qui constituent le Bureau. Leur mandat est de deux ans, renouvelable une fois. Le Bureau coordonne les activités de la CADHP et assure la supervision et l'évaluation du travail du secrétariat. Il est également autorisé à prendre des décisions sur les questions urgentes à l'intersession. Le secrétariat fournit un soutien administratif, technique et logistique à la CADHP. Le président de la Commission de l'UA nomme le personnel de la CADHP.

Réunions

La CADHP se réunit chaque année en deux sessions ordinaires qui se tiennent en mars/avril et en octobre/novembre. Elle peut tenir des sessions extraordinaires. Les sessions ordinaires comprennent à la fois des sessions publiques et à huis clos, les sessions publiques étant ouvertes au grand public. Les sessions extraordinaires se tiennent à huis clos. La CADHP invite des États, des institutions spécialisées, des institutions nationales pour les droits de l'homme, des organisations non gouvernementales (ONG) ou des particuliers à participer à ses sessions. À la date du mois de mai 2019, la CADHP a accordé le statut d'affilié¹ à 29 INDH et le statut d'observateur à 519 ONG. Le secrétariat de la CADHP établit l'ordre du jour des sessions ordinaires en consultation avec le Bureau. Pour de plus amples informations sur les ordres du jour des sessions ordinaires et extraordinaires, prière de consulter la rubrique « [Sessions](#) » sur le site Internet.

Note

- 1 En mai 2017, la CADHP, en reconnaissance du fait que les États établissaient des institutions spéciales pour les droits de l'homme, telles que les commissions sur le genre, a adopté de nouveaux critères d'octroi du statut d'affilié aux institutions nationales pour les droits de l'homme et autres institutions spéciales pour les droits de l'homme. Ces nouveaux critères sont entrés en vigueur immédiatement. Des informations complémentaires sont disponibles à ce sujet sur le site de la CADHP, sous la rubrique « [Sessions](#) », « 60ème session ordinaire ».

Commissaires

Soyata Maïga, Mali (nommée en 2007, réélue en 2013), présidente
 Lawrence Murugu Mute, Kenya (élu en 2013), vice-président
 Yeung Kam John Yeung Sik Yeun, Maurice (élu en 2007, réélu en 2013)
 Lucy Asuagbor, Cameroun (élue en 2010, réélue en 2013)
 Kayitesi Zainabo Sylvie, Rwanda (élue en 2007, réélue en 2015)
 Maya Sahli-Fadel, Algérie (élue en 2011, réélue en 2017)
 Jamesina Essie L King, Sierra Leone (élue en 2015)
 Solomon Ayele Dersso, Éthiopie (élu en 2015)
 Hatem Essalem, Tunisie (élu en 2017)
 Rémy Ngoy Lumbu, RD Congo (élu en 2017)
 Maria Teresa Manuela, Angola (élue en 2017)

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP)

Dodoma Road
 PO Box 6274
 Arusha
 Tanzanie

Tél. : +255 (0) 27 2970 430
 Fax : +255 (0) 732 979 503
 E-mail : registrar@african-court.org ou info@african-court.org

Site Internet : <http://fr.african-court.org>

Facebook : <https://www.facebook.com/afchpr/>

YouTube : www.youtube.com/user/africancourt

Greffier : Robert Eno, Cameroun (nommé en janvier 2012)

Greffier adjoint : Nouhou Diallo, Burkina Faso (nommé en juin 2014)

Objectifs

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples a compétence pour connaître toute affaire ou différend dont elle est saisie concernant l'interprétation et l'application :

- de la **Charte** africaine des droits de l'homme et des peuples, qui est le principal instrument de l'Afrique en matière des droits de l'homme ;
- du **Protocole** instituant la Cour ;
- de tout autre instrument des droits de l'homme ratifié par l'État partie concerné.

La Cour complète et renforce les fonctions de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (voir article 2 du Protocole instituant la Cour et article 4 du règlement intérieur de la Commission de 2010). Contrairement aux décisions de la Commission qui ont uniquement valeur de recommandations, les décisions de la Cour sont contraignantes et peuvent comporter des ordonnances d'indemnisation ou de réparation.

La Cour a une double compétence : contentieuse et consultative. La compétence contentieuse, dans le cadre de laquelle la Cour prononce une décision à force exécutoire, s'étend à toutes les affaires et tous les différends dont elle est saisie concernant l'interprétation et l'application de la **Charte**, du **Protocole** et de tout autre instrument en matière des droits de l'homme ratifié par les États parties concernés. Dans le cadre de sa compétence consultative, elle émet des opinions sur des questions juridiques liées à la Charte ou à d'autres instruments en matière des droits de l'homme.

Conformément à l'article 5 du Protocole de 1998 instituant la Cour, la Commission, les États parties au Protocole et les organisations intergouvernementales africaines ont qualité pour saisir directement la Cour. Les organisations non gouvernementales (ONG) dotées du statut

d'observateur auprès de la Commission et des personnes individuelles peuvent saisir la Cour uniquement contre des États parties ayant déclaré accepter la compétence de la Cour, conformément à l'article 34 alinéa 6. En date du mois de juillet 2019, 30 États avaient ratifié le Protocole et neuf avaient fait une déclaration conformément à l'article 34 alinéa 6, à savoir le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, le Malawi, le Mali, la Tanzanie et la Tunisie (voir <https://au.int/treaties> pour la liste complète).

En janvier 2016, la Conférence de l'UA, dans le cadre d'une décision de rationalisation des méthodes de travail de l'UA, a décidé de donner aux individus, dans certaines circonstances, le droit de soumettre directement une pétition à la Cour sur l'application ou autre des décisions de l'organe politique de l'UA (*Assembly/AU/Dec.597(XXVI)*).²

Évolution

La Cour a été créée en vertu de l'article 1^{er} du *Protocole* relatif à la Charte des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples qui a été adopté en juin 1998 par les États membres de l'OUA à Ouagadougou au Burkina Faso. Le Protocole est entré en vigueur le 25 janvier 2004, soit 30 jours après sa ratification par 15 États membres.

Les premiers juges ont été élus en janvier 2006 à Khartoum au Soudan et ont prêté serment devant la Conférence de l'UA le 2 juillet 2006 à Banjul en Gambie. La Cour a officiellement pris ses fonctions à Addis-Abeba en Éthiopie en novembre 2006. En août 2007, son siège a été transféré à Arusha en Tanzanie.

Au départ, la Cour s'occupait principalement de questions opérationnelles et administratives. Le règlement intérieur provisoire de la Cour a été adopté en juin 2008, et sa version finale en 2010. La Cour a enregistré la première requête en 2008, elle a rendu son premier arrêt en 2009, et la première audience publique s'est déroulée en mars 2012. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site Internet de la Cour : <http://fr.african-court.org>.

Structure

La Cour est composée de 11 juges élus par le Conseil exécutif et nommés par la Conférence de l'UA à partir d'une liste de personnes faisant preuve d'une moralité irréprochable et reconnues pour leurs compétences et leur expérience pratiques, juridiques et académiques dans le domaine des droits de l'homme et des peuples. Ils sont désignés par les États parties au *Protocole* et élus à titre personnel. La Conférence tient dûment compte de la répartition géographique équitable, ainsi que de la représentation adéquate des deux sexes et des systèmes juridiques. Les juges sont élus au scrutin secret pour un mandat de six ans, renouvelable une fois (à l'exception de quelques-uns qui ont été élus lors de la première élection). La Cour ne peut comprendre plus d'un juge de la même nationalité. Les juges élisent un président et un vice-président pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois.

Les articles 11 à 15 du Protocole instituant la Cour régissent la composition de la Cour et l'élection des juges. Le président de la Cour exerce ses fonctions à plein temps, tandis que les 10 autres juges travaillent à temps partiel. Un greffier assiste le président dans l'administration et la gestion de la Cour.

La Cour siège quatre fois par an, chaque session ordinaire durant quatre semaines. Elle peut tenir des sessions extraordinaires. Un calendrier est disponible sur le *site Internet* de la Cour.

Note

² *Assembly/AU/Dec.597(XXVI)* fait référence à l'article 36 du Protocole. Dans la réalité, il s'agit de l'article 34, alinéa 6.

Président

Sylvain Oré, Côte d'Ivoire (réélu président en août 2018 pour un second mandat de deux ans ; élu juge de la Cour en juillet 2010 pour un premier mandat de quatre ans ; réélu en juin 2014 pour un mandat de six ans).

Vice-président

Ben Kioko, Kenya (réélu vice-président en août 2018 pour un second mandat de deux ans ; élu juge de la Cour en juillet 2012 pour un premier mandat de six ans ; réélu en juillet 2018 pour un mandat de six ans).

Juges

Dans l'ordre de préséance :

Rafâa Ben Achour, Tunisie (élu en juin 2014 pour un mandat de six ans)

Angelo Vasco Matusse, Mozambique (élu en juin 2014 pour un mandat de six ans)

Ntyam Ondo Suzanne Mengue, Cameroun (élue en juillet 2016 pour un mandat de six ans)

Marie-Theresa Mukamulisa, Rwanda (élue en juillet 2016 pour un mandat de six ans)

Tujilane Rose Chizumila, Malawi (élue en janvier 2017 pour un mandat de six ans)

Chafika Bensaoula, Algérie (élue en janvier 2017 pour un mandat de six ans)

Imani Aboud, Tanzanie (élue en juillet 2018 pour un mandat de deux ans)³

Stella Isibhakhonem Anukam, Nigeria (élue en juillet 2018 pour un mandat de six ans)

Blaise Tchikaye, République du Congo (élu en juillet 2018 pour un mandat de six ans)

La Cour africaine de justice et la Cour africaine de justice et des droits de l'homme

L'**Acte constitutif** de l'UA avait préconisé la mise en place d'une Cour africaine de justice faisant partie des principaux organes de l'UA. Le **Protocole** relatif à la Cour africaine de justice, adopté en juillet 2003, est entré en vigueur en février 2009, soit 30 jours après sa ratification par 15 États membres. Au mois de septembre 2019, 44 États membres avaient signé le Protocole et 18 l'avaient ratifié (voir <https://au.int/fr/treaties>).

Cependant, la Cour n'a jamais vu le jour. À sa session de juillet 2008, la Conférence de l'UA a décidé de fusionner la Cour africaine de justice et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (voir article précédent) pour former la Cour africaine de justice et des droits de l'homme. La Conférence a adopté le Protocole de 2008 portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme pour fusionner les deux cours (**Assembly/AU/Dec.196(XI)**).

Le Protocole de 2008 a remplacé le Protocole de 1998 portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que le Protocole de 2003 instituant la Cour africaine de justice. Néanmoins, le Protocole de 1998 reste provisoirement en vigueur afin de permettre à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples qui était opérationnelle avant l'adoption du Protocole de 2008 de transférer ses prérogatives, ressources, droits et obligations à la Cour africaine de justice et des droits de l'homme lorsque celle-ci prendra ses fonctions.

Le passage à la nouvelle Cour commencera après la ratification du **Protocole** de 2008 portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme par 15 États membres. Au mois de septembre 2019, 32 États membres avaient signé le Protocole de 2008 et sept l'avaient ratifié (voir <https://au.int/fr/treaties>).

Note

3 Remplace Solomy Balongui Bossa, qui a démissionné en mars 2018.

L'article 28 des statuts de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme, annexés au Protocole de 2008, stipule que la Cour a compétence pour connaître de toute affaire ou différend d'ordre juridique relatif notamment à l'interprétation et à l'application de l'**Acte constitutif** de l'UA, aux **traités** de l'Union, à tous les instruments juridiques dérivés, à la **Charte africaine des droits de l'homme et des peuples** (Charte africaine des droits de l'homme), à la **Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant** (Charte africaine des droits de l'enfant), au **Protocole** à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo), à tout autre traité sur les droits de l'homme ratifié par l'État partie concerné, et à toute question de droit international.

En juin 2014, la Conférence a adopté un nouveau **Protocole** portant amendements au Protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme (**Assembly/AU/Dec.529(XXIII)**). Au mois de septembre 2019, 15 États avaient signé le Protocole de 2014 mais aucun ne l'avait ratifié (voir <https://au.int/treaties>).

Les Chambres Africaines Extraordinaires (CAE)

L'Union africaine et le Sénégal ont convenu en août 2012 d'établir les Chambres Africaines Extraordinaires (CAE) au sein du système judiciaire sénégalais afin de « poursuivre et juger le ou les principaux responsables des crimes et violations graves du droit international, du droit international coutumier et des conventions internationales ratifiées par le Tchad et le Sénégal, commis sur le territoire tchadien du 7 juin 1982 au 1^{er} décembre 1990 » (statuts des CAE, article 3). Conformément à l'article 37 des statuts, les Chambres ont été dissoutes automatiquement suite à la décision rendue en avril 2017 dans le cadre de l'appel final par les avocats d'Hisssène Habré, président du Tchad de 1982 à 1990.

En janvier 2018, la Conférence de l'UA a adopté les **statuts** du Fonds fiduciaire au profit des victimes d'Hisssène Habré (**Assembly/AU/Dec.676(XXX)**). L'objectif des statuts est de créer un cadre institutionnel pour le dédommagement des victimes et les réparations qui leur seront versées (article 3).

Commission de l'UA pour le droit international (CUADI)

Bureau du Conseiller juridique
de la Commission de l'UA
PO Box 3243
Roosevelt Street (Old Airport Area)
W21K19
Addis-Abeba
Éthiopie

Tél. : +251 (0) 11 518 2308
Fax : +251 (0) 11 551 7844
E-mail : adewalei@africa-union.org

Objectifs

La Commission de l'UA pour le droit international (CUADI) a été créée en 2009 en qualité d'organe consultatif indépendant, conformément à l'article 5 alinéa 2 de l'**Acte constitutif** de l'UA. Ce dernier prévoit que la Conférence peut créer les organes qu'elle juge nécessaires.

Conformément à l'article 4 des statuts de la CUADI, les objectifs de la Commission consistent notamment :

- à entreprendre des activités relatives à la codification et au développement progressif du droit international sur le continent africain, en mettant un accent particulier sur le droit de l'UA ;
- à proposer des projets d'accords-cadres et de règlement type ;
- à aider à la révision des traités existants et à identifier les domaines dans lesquels de nouveaux traités sont requis ;

- à mener des études sur des questions juridiques qui intéressent l'UA et ses États membres ;
- à encourager l'enseignement, l'étude, la publication ainsi que la diffusion d'ouvrages sur le droit international, en particulier ceux qui s'intéressent au droit de l'UA, en vue de promouvoir le respect des principes du droit international, le règlement pacifique des conflits, le respect de l'Union et le recours à ses organes.

Évolution

L'idée d'une commission africaine pour le droit international a d'abord été proposée au cours d'une réunion en mai 2004 par des experts chargés d'examiner les traités de l'OUA/UA. En juillet 2004, le Conseil exécutif de l'UA a demandé au président de la Commission de l'UA d'élaborer des propositions détaillées sur le mandat, la structure et les incidences financières de la proposition (EX.CL/Dec.129(V)). La Conférence a réaffirmé cette demande en janvier 2005 dans le cadre de sa décision sur le Pacte de non-agression et de défense commune de l'Union africaine (Assembly/AU/Dec.71(IV)). L'article 14 du Pacte dispose que les États parties créent la Commission de l'Union africaine pour le droit international.

La CUADI a été officiellement créée en février 2009 après l'adoption de ses statuts par la Conférence au cours de sa 12^e session ordinaire (Assembly/AU/Dec.209(XII)). La Conférence en a nommé les membres en juillet 2009 (Assembly/AU/Dec.249(XIII)), sur recommandation du Conseil exécutif des membres élus. La CUADI a débuté ses opérations en 2010.

Structure

La CUADI est composée de 11 membres élus par le Conseil exécutif de l'UA, dans le respect des principes de la représentation géographique équitable, de la représentation des principaux systèmes juridiques et de la représentation des femmes. Les membres doivent posséder des compétences reconnues en droit international ; ils siègent à titre personnel et ne peuvent pas avoir la même nationalité. Les membres sont élus au scrutin secret, en général pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois. En vue d'éviter le départ des 11 membres au terme du premier mandat, le mandat initial de cinq membres élus était de trois ans. Un membre peut être élu pour remplacer un autre membre pour la durée restante de son mandat (article 12 des statuts de la CUADI).

La Commission élit un bureau, composé d'un président, d'un vice-président et d'un rapporteur. Le mandat est de deux ans, renouvelable une fois. Le Bureau coordonne les activités de la Commission ; et à l'intersession, il agit au nom de la Commission, sous la direction du président.

Les articles 3 et 10 à 14 des statuts régissent la composition de la Commission et l'élection des membres. Ceux-ci exercent leurs fonctions à temps partiel (article 15).

Conformément à l'article 21 des statuts de la CUADI, la Commission de l'UA fournit au secrétariat de la CUADI les moyens nécessaires ainsi que le personnel et l'infrastructure adéquats lui permettant de mener à bien ses fonctions. Le secrétariat de la CUADI est dirigé par un secrétaire exécutif et est situé dans le Bureau du conseiller juridique.

Réunions

L'article 15 des statuts de la CUADI stipule que la Commission se réunit deux fois par an en session ordinaire au siège de l'UA. Elle peut se réunir en session extraordinaire à la demande de son président ou des deux tiers de ses membres. Le quorum est constitué de six membres (article 16). En juin 2018, le Conseil exécutif de l'UA a demandé à la CUADI, entre autres choses, d'envisager de tenir des sessions ouvertes afin de permettre aux États membres de participer à ses activités (EX.CL/Dec.1019(XXXIII)).

La CUADI organise en outre un forum annuel consacré au droit international qui se déroule habituellement sur deux jours. Le Forum offre la possibilité aux spécialistes en droit international et aux amateurs de débattre de sujets importants, de promouvoir l'UA et les questions de droit international et d'identifier les moyens disponibles pour accélérer l'intégration régionale. Le forum s'est tenu en Égypte, en Éthiopie, au Ghana et en Guinée équatoriale. La CUADI prend également conseil auprès d'organisations intergouvernementales, internationales et nationales.

Membres

Sebastião Da Silva Isata Pereira, Angola (élu en janvier 2015)
 Abdi Ismael Hersi, Djibouti (élu en janvier 2015)
 Mohamed Barakat, Égypte (élu en janvier 2015)
 Tomassa Bisia Ela Nchama, Guinée équatoriale (élue en février 2019)
 Kevin Ferdinand Ndjimba, Gabon (élu en juin 2018)
 Kathleen Quartey Ayensu, Ghana (élue en janvier 2017)⁴
 Narindra Arivelo Ramanarivo, Madagascar (élu en juin 2018)
 Cheikh Tidiane Thiam, Sénégal (réélu en janvier 2015)
 Hajer Gueldich, Tunisie (élue en janvier 2015 ; réélue en juin 2018)⁵
 Juliet Semambo Kalema, Ouganda (élue en janvier 2015)
 Sindiso H Sichone, Zambie (élue en juin 2018)

Bureau : à partir de 2019

Président : Sebastião Da Silva Isata Pereira, Angola
 Vice-président : Abdi Ismael Hersi, Djibouti
 Rapporteur général : Kevin Ferdinand Ndjimba, Gabon

Le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (AUABC)

Arusha International Conference Centre (AICC)	Tél. : +255 (0) 27 205 0030
Serengeti Wings, 3rd and 7th Floors	Fax : +255 (0) 27 205 0031
East Africa Road,	E-mail : info@auanticorruption.org ou
Sekei	auabacregistry@africa-union.org
PO Box 6071	Site Internet : www.auanticorruption.org (en
Arusha	anglais)
Tanzanie	Facebook : www.facebook.com/infoauabc

Président : Miarom Begoto, Tchad (depuis juillet 2017, élu par le Conseil exécutif de l'UA)
 Secrétaire exécutive : Charity Hanene Nchimunya, Zambie (depuis 2016)

Objectifs

Le Conseil consultatif de l'UA sur la corruption a été créé en mai 2009 dans le cadre de la [Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption](#) qui est entrée en vigueur en août 2006. Conformément à l'article 22 alinéa 5 de la Convention, le Conseil est

Notes

- 4 Kathleen Quartey Ayensu, Ghana, a été nommée en tant que membre de la CUADI pour les trois années restantes du mandat détenu par feu Ebenezer Appreku, Ghana, qui avait été élu en juillet 2009 et réélu en janvier 2015.
- 5 Hajer Gueldich a été élue par la Conférence de l'UA en janvier 2015 pour remplacer Rafâa Ben Achour, Tunisie, élu en janvier 2013 pour un mandat de cinq ans se terminant en juin 2018 et ayant démissionné. Le mandat de Hajer Gueldich prendra fin en juin 2018.

chargé d'encourager les États parties à adopter des mesures et entreprendre des initiatives qui répondent aux objectifs de la Convention et de suivre l'application de ces mesures. Au mois de juin 2019, 49 États avaient signé la Convention et 41 l'avaient ratifiée. La liste exhaustive des pays signataires et des ratifications est disponible sur la page <https://au.int/treaties>.

La mission principale du Conseil est d'encourager les États signataires de la Convention à adopter des mesures pour la prévention, la détection, la sanction et l'éradication de la corruption et des délits connexes en Afrique ; d'assurer un suivi desdites mesures ; et de régulièrement présenter des rapports au Conseil exécutif de l'UA sur les progrès réalisés par chacun des États signataires quant à l'application des dispositions de la Convention.

En vertu de l'article 22 alinéa 5 de la Convention, le Conseil a également pour mission de recueillir et documenter des informations sur la nature et l'ampleur des délits de corruption et connexes en Afrique, de conseiller les États sur la manière de gérer les délits de corruption et connexes, de promouvoir l'harmonisation des codes de conduite pour les fonctionnaires et de contribuer à leur adoption, et de former des partenariats avec tous les acteurs clés du continent afin de faciliter le dialogue dans le cadre de la lutte contre la corruption.

Membres

Le Conseil est composé de 11 membres qui y siègent à titre personnel. Les mandats sont de deux ans et les membres peuvent être réélus une fois. Les membres potentiels sont nommés par les États membres de l'UA. Les membres sont élus par le Conseil exécutif de l'UA, en prenant en compte les principes d'égalité des sexes et de représentation géographique équitable, et nommés par la Conférence de l'UA.

Le Conseil élit son Bureau qui compte un président, un vice-président et un rapporteur. Les membres du Bureau siègent pour un mandat de deux ans. Le Bureau veille à la planification et à la coordination des activités du Conseil nécessaires à l'exécution de ses fonctions telles que définies l'article 22 alinéa 5 de la *Convention*. Le Conseil est appuyé par le secrétariat exécutif dirigé par le secrétaire exécutif. Le secrétariat relève du Bureau et fonctionne sous la supervision du rapporteur.

Membres du conseil consultatif : 2019–2021 (sixième conseil)

Nommé par la Conférence de l'UA en janvier 2018 (*Assembly/AU/Dec.673(XXX)*)

Amal Mahmoud Amar Khalifa, Égypte

Nommés par la Conférence de l'UA en février 2019 (*Assembly/AU/Dec.743(XXXII)*)

Elisabeth Afiavi Gnansounou Fourn, Bénin (mandat reconduit)

Pascal Bamouni, Burkina Faso (mandat reconduit)

Sefako Aaron Seema, Lesotho

Jean Louis Andriamifidy, Madagascar

Miarom Begoto, Tchad (mandat reconduit)

Agness Kayobo Ng'andu, Zambie

Nommés par le Conseil exécutif de l'UA en juillet 2019 (*EX.CL/Dec.1070(XXXV)*)⁶

Hocine Aït Chaalal, Algérie (mandat reconduit)

Samuel Mbithi Kimeu, Kenya (siège flottant)

Anne-Marie Rose Kibongui-Saminou Mougemba, République du Congo (mandat reconduit)

Sabina Seja, Tanzanie (mandat reconduit)

Note

6 En février 2019, la Conférence de l'UA a décidé de déléguer ses pouvoirs de nomination des membres de l'AUABC au Conseil exécutif pour sa réunion de juillet 2019 (*Assembly/AU/Dec.743(XXXII)*).

Bureau : 2019–2021

Président : Miarom Begoto, Tchad
 Vice-président : Amal Mahmoud Amar Khalifa, Égypte
 Rapporteur : Sefako Aaron Seema, Lesotho

Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE)

Commission de l'Union africaine
 Département des affaires sociales
 PO Box 3243
 Roosevelt Street (Old Airport Area)
 W21K19
 Addis-Abeba
 Éthiopie

Tél. : +251 (0) 11 518 2215
 Fax : +251 (0) 11 553 3616
 E-mail : info@acerwc.org
 Site Internet : <http://acerwc.africa>
 Facebook : www.facebook.com/acerwc
 Twitter : [@acerwc](https://twitter.com/acerwc)

Présidente : Goitseone Nanikie Nkwe, Botswana (novembre 2017 à novembre 2019)
 Secrétaire par intérim : Catherine Wanjiru Maina, Kenya (depuis novembre 2018)

Objectifs

Le mandat du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) émane des articles 32 à 46 de la [Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant](#) (CADBE), qui a été adoptée par les chefs d'État et de gouvernement de l'OUA le 11 juillet 1990 et est entrée en vigueur le 29 novembre 1999. Au mois d'août 2019, 49 États membres de l'UA avaient ratifié la Charte et six devaient encore la ratifier : Maroc, RD Congo, République sahraouie, Somalie, Soudan du Sud et Tunisie. (Voir <https://au.int/treaties> pour la liste complète, y compris les réservations émises par quatre États ayant ratifié la Charte.)

La Charte prévoit un comité d'experts constitué de 11 membres. Le comité est soutenu par un secrétariat. Conformément à l'article 42 de la Charte, les attributions du Comité consistent, notamment :

1. à promouvoir et protéger les droits consacrés dans la Charte et en particulier :
 - (i) à recueillir et documenter des informations, à faire procéder à des évaluations interdisciplinaires des problèmes africains dans le domaine des droits et de la protection de l'enfant, à organiser des réunions, à encourager les institutions nationales et locales compétentes en matière de droits et de protection de l'enfant et au besoin, à faire connaître ses vues et présenter des recommandations aux États concernés,
 - (ii) à élaborer et formuler des principes et des règles visant à protéger les droits et le bien-être de l'enfant en Afrique,
 - (iii) à coopérer avec d'autres institutions et organisations africaines, internationales et régionales œuvrant pour la promotion et de la protection des droits et du bien-être de l'enfant ;
2. à suivre l'application des droits consacrés dans la Charte et à veiller à leur respect ;
3. à interpréter les dispositions de la Charte à la demande des États parties, des institutions de l'OUA/UA ou de toute autre personne ou institution reconnue par l'OUA/UA ;
4. à s'acquitter de toute autre tâche qui pourrait lui être confiée par la Conférence.

En juin 2018, le Conseil exécutif de l'UA a décidé que le Lesotho serait le pays d'accueil du secrétariat du CAEDBE ([EX.CL/Dec.1010\(XXXIII\)](#)) et a demandé à la CUA de finaliser l'accord de siège. Au mois de septembre 2019, la relocalisation du secrétariat au Lesotho était prévue pour 2020.

Réunions

Le Comité se réunit deux fois par an et peut se réunir en session extraordinaire, le cas échéant.

Membres

Les 11 membres du Comité y siègent à titre personnel. Ils sont élus au scrutin secret par la Conférence sur une liste de personnes présentées à cet effet par les États parties à la Charte (article 34 de la CADBE). Les candidats doivent faire preuve d'une moralité irréprochable, d'intégrité, d'impartialité et de compétence sur les questions concernant les droits et le bien-être de l'enfant. La Charte prévoit un mandat de cinq ans, mais afin d'éviter le départ des 11 membres au terme du premier mandat, l'article 37 prévoit que le mandat de deux membres prend fin après deux ans et que celui de six autres membres expire après quatre ans. Le président de la Conférence de l'UA procède à un tirage au sort immédiatement après l'élection afin de déterminer les membres concernés.

L'article 37 stipulait à l'origine que les membres étaient élus pour un mandat non renouvelable. En janvier 2015, la Conférence de l'UA a adopté un amendement à l'article 37 alinéa 1 stipulant que les membres peuvent être réélus une fois pour un mandat de cinq ans ([Assembly/AU/Dec.548\(XXIV\)](#)). L'article modifié a pris effet lors de l'adoption de l'amendement.

Habituellement, le Comité élit son Bureau pour une période de deux ans (article 38).

Les membres

De janvier 2016 à janvier 2021

Poste vacant, Mauritanie⁷

De juillet 2015 à juillet 2020

Goitseone Nanikie Nkwe, Botswana

Dikéré Marie-Christine Bocoum, Côte d'Ivoire

Benyam Dawit Mezmur, Éthiopie (deuxième mandat)

Aver Gavar, Nigeria

Clément Julius Mashamba, Tanzanie (deuxième mandat)

Maria Mapani-Kawimbe, Zambie

De juin 2018 à juin 2023

Joseph Ndayisenga, Burundi (deuxième mandat)

Azza Ashmawy, Égypte (deuxième mandat)

Sidikou Aissatou Alassane Moulaye, Niger (deuxième mandat)

De février 2019 à février 2024

Hermine Kembo Takam Gatsing, Cameroun

Bureau : 2017–2019

Présidente : Goitseone Nanikie Nkwe, Botswana

Première vice-présidente : Dikéré Marie-Christine Bocoum, Côte d'Ivoire

Deuxième vice-président : Benyam Dawit Mezmur, Éthiopie

Troisième vice-président : Azza Ashmawy, Égypte

Rapporteur : Sidikou Aissatou Alassane Moulaye, Niger

Rapporteuse adjointe : Maria Mapani-Kawimbe, Zambie

Note

⁷ Le membre mauritanien Mohamed Ould Ahmedou dit H'Meyada est décédé en mars 2019. Un nouveau membre devait être nommé pour terminer le mandat.

Le Fonds d'assistance judiciaire des organes des droits de l'homme de l'Union africaine

Les *statuts* instituant le Fonds d'assistance judiciaire des organes des droits de l'homme de l'UA ont été adoptés par la Conférence de l'UA en janvier 2016, à l'occasion de sa 26^e session ordinaire (*Assembly/AU/Dec.589(XXVI)*). Les objectifs du Fonds sont de mobiliser et recevoir des ressources afin de financer un système d'assistance judiciaire pour les organes des droits de l'homme de l'UA et de favoriser la coopération entre les parties prenantes en vue de la fourniture d'une assistance judiciaire à l'échelle du continent. En février et juillet 2019, le Conseil exécutif de l'UA a demandé à la Commission de l'UA de prendre toutes les mesures nécessaires à l'opérationnalisation du Fonds en 2019 (*EX.CL/Dec.1044(XXXIV)* et *EX.CL/Dec.1064(XXXV)*). Au mois de septembre 2019, les processus d'opérationnalisation étaient en cours.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2020

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

L'article 19 de l'**Acte constitutif** de l'UA prévoit la création de trois organismes financiers spécifiques, à savoir la Banque africaine d'investissement (BAI), la Banque centrale africaine (BCA) et le Fonds monétaire africain (FMA). Le rôle de ces **institutions** est de mettre en œuvre l'intégration économique prévue dans le **Traité** instituant la Communauté économique africaine (Traité d'Abuja de 1991). La Déclaration de Syrte de 1999, en vertu de laquelle l'OUA a décidé de créer l'Union africaine, préconise la mise en place rapide de toutes les institutions proposées par le Traité d'Abuja. L'établissement des institutions financières est inclus dans les programmes phares de l'Agenda 2063.

La Conférence de l'UA a adopté les protocoles relatifs à la mise en place de la BAI et du FMA. Au mois de septembre 2019, le projet de stratégie relatif à la création de la BCA n'avait pas encore été soumis à la Conférence. Le Conseil exécutif procèdera à l'examen des structures proposées en vue de leur approbation lorsque l'instrument juridique relatif à chacune de ces trois institutions sera entré en vigueur.

La Banque africaine d'investissement

La Banque africaine d'investissement (BAI) a pour but de favoriser la croissance économique et d'accélérer l'intégration économique en Afrique, conformément aux articles 6 et 44 du Traité d'Abuja. Ses objectifs consistent :

- à promouvoir les activités d'investissement public et privé visant à faire avancer l'intégration économique régionale des États parties ;
- à utiliser les ressources disponibles pour la mise en œuvre de projets d'investissement contribuant à renforcer le secteur privé et la modernisation des infrastructures du secteur rural ;
- à mobiliser les ressources des marchés de capitaux en Afrique et ailleurs pour le financement de projets d'investissement dans les pays africains ;
- à fournir une assistance technique aux pays africains, en cas de besoin, pour l'étude, la préparation, le financement et l'exécution de projets d'investissement.

La Conférence de l'UA a adopté les **statuts** de la BAI lors de son sommet de juillet 2009 (voir [Assembly/AU/Dec.251\(XIII\)](#)). Le Protocole et les statuts de la BAI entreront en vigueur 30 jours après leur ratification par 15 États membres. En juillet 2019, 22 États membres avaient signé le Protocole portant création de la BAI et six l'avaient ratifié : Bénin, Burkina Faso, Libye, République du Congo, Tchad et Togo (voir <https://au.int/treaties>). L'Agenda 2063 prévoit la création de la BAI en 2025. Le siège de la BAI sera établi en Libye (voir [Assembly/AU/Dec.64\(IV\)](#)).

La Banque centrale africaine

La Banque centrale africaine (BCA) aura pour but d'élaborer une politique monétaire commune et une monnaie unique africaine en vue d'accélérer l'intégration économique prévue aux articles 6 et 44 du Traité d'Abuja. Ses objectifs consisteront :

- à créer et gérer une devise continentale commune ;
- à promouvoir la coopération monétaire internationale au moyen d'une institution permanente ;
- à promouvoir la stabilité des taux de change et éviter leur dépréciation concurrentielle ;
- à contribuer à la mise en place d'un système multilatéral de règlement des transactions courantes entre les membres et à éliminer les restrictions de change qui entravent la croissance du commerce mondial.

Abuja au Nigeria avait été désignée pour abriter le siège de la BCA. L'Agenda 2063 prévoit la création de la BCA entre 2028 et 2034. Les préparatifs pour la BCA seront effectués par l'intermédiaire de l'Institut monétaire africain qui devrait être établi en 2020. L'établissement de la BCA est basé sur la stratégie commune de la Commission de l'Union africaine / l'Association des banques centrales africaines (ABCA), qui a été adoptée par l'ABCA en août 2015. Lors de sa troisième session ordinaire qui s'est tenue du 4 au 8 mars 2019 à Yaoundé, Cameroun, le Conseil technique spécialisé sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration a demandé à la CUA et à l'ABCA de revoir les échéances de l'établissement de la BCA avant de soumettre le projet de stratégie à la Conférence de l'UA pour adoption en février 2020.

Le Fonds monétaire africain

Le Fonds monétaire africain (FMA) a pour but de faciliter l'intégration des économies africaines par l'élimination des restrictions commerciales et de fournir une plus grande intégration monétaire, tel que prévu aux articles 6 et 44 du Traité d'Abuja. Le FMA devrait permettre le regroupement des réserves des banques centrales et des monnaies nationales des États membres de l'UA. Il donnera la priorité aux objectifs macro-économiques régionaux dans ses politiques d'octroi de prêt.

Les objectifs spécifiques du FMA consistent notamment :

- à fournir une assistance financière aux États membres de l'UA ;
- à agir en qualité de chambre de compensation et entreprendre une surveillance macro-économique sur le continent ;
- à coordonner les politiques monétaires des États membres et promouvoir la coopération entre leurs autorités monétaires ;
- à encourager les mouvements de capitaux entre les États membres.

La Conférence de l'UA a adopté le **Protocole** et les statuts du FMA lors de son sommet de juin 2014 (voir [Assembly/AU/Dec.517\(XXIII\)](#)). Le Protocole et les statuts entreront en vigueur 30 jours après leur ratification par 15 États membres. En juillet 2019, 12 États membres avaient signé le Protocole et seul le Tchad l'avait ratifié (voir <https://au.int/treaties>). L'Agenda 2063 prévoit la création de la BAI en 2023. Le siège du FMA sera établi à Yaoundé au Cameroun (voir [EX.CL/Dec.329\(X\)](#) de janvier 2007). L'accord de siège relatif au FMA a été signé par le gouvernement du Cameroun et la Commission de l'UA en avril 2018.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2020

LE MÉCANISME AFRICAIN D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS

LE MÉCANISME AFRICAIN D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS (MAEP)

Adresse :
No. 230, 15th Road
Randjespark
Halfway House
Midrand
Johannesburg
Afrique du Sud

Tél. : +27 (0) 11 256 3400/3401
Fax : +27 (0) 11 256 3456
E-mail : info@aprm-au.org

Adresse postale :
Private Bag X9
Halfway House
Midrand 1685
Johannesburg
Afrique du Sud

Site Internet : www.aprm-au.org (en anglais
uniquement)

Facebook : www.facebook.com/AfricanPeerReviewMechanism

Twitter : [@APRMorg](https://twitter.com/APRMorg)

Directeur général : Eddy Maloka, Afrique du Sud (nommé par le Forum africain d'évaluation par les pairs en janvier 2016 ; mandat prorogé de trois ans en février 2019)

Objectifs

Le Comité des chefs d'État et de gouvernement (HSGIC) chargé de la mise en œuvre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) a créé le MAEP en 2003. Celui-ci est conçu comme un instrument d'autoévaluation volontaire de la performance des États membres de l'UA en matière de gouvernance.

Le Mécanisme est un arrangement volontaire entre les États africains et a pour but l'évaluation et la révision systématiques de la gouvernance au niveau des Chefs d'état pairs en vue de promouvoir la stabilité politique, l'accélération de l'intégration économique sous-régionale et continentale, la croissance économique et le développement durable.

En adhérant au MAEP, les États membres conviennent d'évaluer indépendamment la conformité à leurs engagements africains et internationaux en matière de gouvernance. La performance et les progrès effectués sont mesurés dans quatre domaines thématiques : la démocratie et la gouvernance politique, la gouvernance et la gestion économiques, la gouvernance d'entreprise et le développement socio-économique.

Chaque évaluation aboutit à un programme national d'action pour l'État concerné en vue de traiter les problèmes identifiés. Un organisme de suivi national prépare des rapports semestriel et annuel sur les progrès réalisés quant à la mise en œuvre du programme d'action national pour soumission lors des réunions du Forum des chefs d'État et de gouvernement du MAEP. Les rapports d'évaluation des pays sont mis à la disposition du public après leur évaluation par les pairs dans le cadre du Forum du MAEP.

Évolution

Depuis sa création en mars 2003, le MAEP fonctionnait comme un organisme indépendant régi par un protocole d'accord signé par les États membres. En juin 2014, la Conférence de l'UA a décidé que le MAEP devait être intégré dans le système de l'UA en tant qu'organe autonome (*Assembly/AU/Dec.527(XXIII)*). Depuis, un travail de renouvellement et d'élargissement du rôle du MAEP a été entrepris. Il consiste notamment à positionner le MAEP en tant qu'outil d'alerte précoce pour la prévention des conflits en Afrique, et de lui

permettre de jouer un rôle de suivi et d'évaluation de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, ainsi que des Objectifs de développement durable des Nations Unies (voir [Assembly/AU/Dec.631\(XXVIII\)](#) de janvier 2017, [Assembly/AU/Dec.686\(XXX\)](#) de janvier 2018, [Ext/Assembly/AU/Dec.1\(XI\)](#) de novembre 2018, et [Assembly/AU/Dec.720\(XXXII\)](#) et [Assembly/AU/Dec.721\(XXXII\)](#) de février 2019).

En février 2019, le Forum du MAEP a présenté son premier Rapport sur la gouvernance en Afrique à la Conférence de l'UA. Il doit présenter un rapport mis à jour tous les deux ans.

En juillet 2019, le Conseil exécutif a demandé au Comité technique spécialisé (CTS) sur la justice et les affaires juridiques de revoir le règlement intérieur et le projet de statut du MAEP, et décidé de reporter l'examen et l'adoption des instruments juridiques du MAEP à la 36^e session ordinaire du Conseil exécutif en février 2020 (voir [EX.CL/Dec.1063\(XXXV\)](#)).

Structure

Le MAEP dispose d'entités aux niveaux continental et national. À l'échelle continentale, il dispose des quatre organismes suivants :

- Le Forum africain d'évaluation par les pairs (AEP) : il s'agit du Comité des chefs d'État et de gouvernement des pays participant au Mécanisme. Le Forum est la plus haute instance décisionnelle du MAEP.
- Le Panel de l'AEP : il est composé d'éminentes personnalités issues des cinq régions de l'Afrique et nommées par le Forum. Il est chargé de superviser, en toute indépendance, le processus d'évaluation et d'en garantir la crédibilité. Les membres du Panel sont sélectionnés et nommés par le Forum pour un mandat maximal de quatre ans, à l'exception du président et du vice-président qui siègent pour une durée non renouvelable d'un an.
- Le Comité du point focal du MAEP : il est composé des représentants personnels des chefs d'État des pays participants. Le Comité est un organe ministériel qui agit en tant qu'intermédiaire entre le Forum AEP et le secrétariat du MAEP. Il est responsable des aspects administratifs et budgétaires et rend compte au Forum AEP.
- Le secrétariat de l'AEP : il coordonne les activités du Mécanisme et lui apporte un soutien technique et administratif.

La structure du MAEP dans les pays membres comprend :

- un point focal national ;
- une commission nationale / un conseil de direction national ;
- un secrétariat national.

Le MAEP a par ailleurs conclu des accords spéciaux de coopération avec cinq institutions africaines que le Forum des chefs d'État et de gouvernement a désignées comme partenaires stratégiques, à savoir la Banque africaine de développement (BAD), la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), le Bureau régional pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Fondation Mo Ibrahim et la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF).

Membres

Au mois d'août 2019, 38 États membres de l'UA avaient rejoint le MAEP,¹ et vingt-cinq États membres avaient été évalués.

Note

¹ En 2019, le Zimbabwe et les Seychelles ont annoncé leur intention d'adhérer au MAEP.

Réunions

La 28^e session ordinaire du Forum du MAEP devrait se tenir en marge de la session ordinaire de la Conférence de l'UA prévue en février 2020.

États membres (38)

Afrique du Sud	Ghana	Ouganda
Algérie	Guinée équatoriale	République du Congo
Angola	Kenya	Rwanda
Bénin	Lesotho	Sao Tomé-et-Principe
Botswana	Liberia	Sénégal
Burkina Faso	Malawi	Sierra Leone
Cameroun	Mali	Soudan
Côte d'Ivoire	Maurice	Tanzanie
Djibouti	Mauritanie	Tchad
Égypte	Mozambique	Togo
Éthiopie	Namibie	Tunisie
Gabon	Niger	Zambie
Gambie	Nigeria	

Présidents du Forum AEP

Idriss Déby Itno, président du Tchad (élu président en janvier 2018)

Uhuru Kenyatta, président du Kenya (président 2015–2017)

Ellen Johnson Sirleaf, (ancienne) présidente du Liberia (président 2013–2015)

Hailemariam Desalegn, (ancien) premier ministre éthiopien (président 2012–2013)

Meles Zenawi, premier ministre éthiopien (2007–2012)

Olusegun Obasanjo, (ancien) président du Nigeria (président 2003–2007)

Panel des éminentes personnalités d'AEP²

Président : Ibrahim Agboola Gambari, Nigeria (à partir de janvier 2019 ; nommé comme membre du Panel en janvier 2017)

Vice-présidente : Fatma Zohra Bachir Cherif, Algérie (à partir de janvier 2019 ; nommée comme membre du Panel en janvier 2017)

Ancienne présidente : Brigitte Mabandla, Afrique du Sud (à partir de janvier 2018 ; nommée comme membre du Panel en janvier 2015)

Mona Omar Mohamed Attia, Égypte (nommée en janvier 2017)

Ombeni Yohana Sefue, Tanzanie (nommé en janvier 2017)

Dinis Salomao Sengulane, Mozambique (nommé en janvier 2017)

Augustin Marie Gervais Loada, Burkina Faso (nommé en janvier 2017)

Hailemariam Desalegn, Éthiopie (nommé en février 2019)

Ali Abderahman Haggat, Tchad (nommé en février 2019)

Note

2 Les membres du Panel Mahamoud Youssouf Khayal, Tchad, et Al-Amin Abu-Manga Ibrahim, Soudan, ont pris leur retraite en février 2019. Ils avaient été nommés en janvier 2014. Mahamoud Youssouf Khayal avait assuré la présidence du Panel en 2017.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2020

LES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES

LES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES (CER)

Les communautés économiques régionales (CER) sont des regroupements régionaux d'États africains et sont toutes dirigées par rotation par un chef d'État ou de gouvernement. Elles ont évolué individuellement et ont des structures et des rôles différents, mais complémentaires. De manière générale, leur objectif est de faciliter l'intégration économique régionale entre les membres de chacune des régions et au sein de la Communauté économique africaine (CEA), créée dans le cadre du **Traité d'Abuja** (1991). Le Plan d'action de Lagos de 1980 pour le développement de l'Afrique et le Traité d'Abuja ont préconisé la création de CER comme fondements d'une intégration plus large de l'Afrique, d'abord sur le plan régional, puis éventuellement à l'échelle du continent. Les CER s'impliquent de plus en plus dans la coordination des intérêts des États membres de l'UA dans des domaines aussi variés que la paix et la sécurité, le développement et la gouvernance.

Véritables piliers de l'Union, les CER collaborent étroitement avec celle-ci. Le **Traité d'Abuja** et l'**Acte constitutif** de l'UA qui se complètent l'un l'autre, prévoient spécifiquement l'établissement de relations entre l'UA et les CER. Celles-ci sont régies par le Protocole de 2008 sur les relations entre l'UA et les CER ; le **Protocole** relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (2002) ; le Protocole d'accord sur la coopération dans le domaine de la paix et de la sécurité entre l'UA ; les CER et les mécanismes régionaux (MR) de prévention, gestion et règlement des conflits des brigades régionales en attente de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique du Nord ; et, plus récemment, l'Agenda 2063.

L'Union africaine reconnaît huit CER, à savoir :

- l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) ;
- la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) ;
- la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) ;
- la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) ;
- la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;
- la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) ;
- le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) ;
- l'Union du Maghreb arabe (UMA).¹

Toutes ces CER ont le statut d'observateur auprès des Nations Unies. En outre, les CER, ainsi que le Mécanisme africain de coordination de la Force en attente de l'Afrique de l'Est (EASFCOM, désormais secrétariat de la FAAE) et la Capacité régionale pour l'Afrique du Nord (CRAN) disposent de bureaux de liaison auprès de l'UA.

Structure

Le Protocole sur les relations entre les CER et l'UA prévoit un mécanisme de coordination entre la Communauté économique africaine et les CER. Ce mécanisme comporte les deux éléments suivants.

Le Comité de coordination

Le Comité fournit des conseils stratégiques et supervise la mise en œuvre du Protocole (article 7). Il est également chargé de coordonner et de suivre les progrès accomplis par les CER dans la réalisation des objectifs d'intégration régionale. L'article 6 du Traité d'Abuja en indique les différentes étapes.

Note

¹ L'UMA a signé le Protocole sur les relations entre l'UA et les CER en 2018.

Le Comité est composé du président de la Commission de l'UA, des secrétaires généraux des CER, du secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), du président de la Banque africaine de développement (BAD) et des directeurs généraux des institutions financières de l'UA.

Conformément à l'article 8 du Protocole, le Comité doit se réunir au moins deux fois par an. Il est présidé par le président de la Commission de l'UA. Le Comité prend ses décisions par consensus ou, à défaut, à la majorité simple des membres présents et votants. Il transmet ses décisions au Conseil exécutif sous forme de recommandations. Des experts et des conseillers peuvent accompagner les membres du Comité aux réunions.

Le Comité des hauts fonctionnaires du secrétariat

Le Comité prépare des rapports techniques pour examen par le Comité de coordination (article 9 du Protocole). Il est composé de hauts fonctionnaires de la Commission de l'UA et des CER chargés des affaires communautaires, ainsi que de hauts fonctionnaires de la CEA et de la BAD.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an, avant les réunions du Comité de coordination, sous la présidence de la Commission de l'UA. Le Comité prend ses décisions par consensus ou, à défaut, par un vote à la majorité simple (article 9).

Réunions

Dans le cadre des réformes institutionnelles, la Conférence de l'UA a décidé qu'à partir de 2019, elle se réunirait en session ordinaire une fois par an au lieu de deux. À la place du sommet de milieu d'année de la Conférence, le Bureau de la Conférence tiendra une réunion de coordination avec les CER, avec la participation des présidents des CER, de la CUA ainsi que des MR (*Assembly/AU/Dec.635(XXVIII)* de Janvier 2017). La première réunion de coordination de milieu d'année de l'UA et des CER s'est tenue le 8 juillet 2019 à Niamey, Niger.

L'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)

Secrétariat de l'IGAD
Avenue Georges Clémenceau
B.P. 2653
Djibouti
République de Djibouti

Tél. : +253 2135 4050
Fax : +253 2135 6994
E-mail : igad@igad.int

Site Internet : www.igad.int (en anglais uniquement)
Facebook : www.facebook.com/igadsecretariat
Twitter : [@igadsecretariat](https://twitter.com/igadsecretariat)

Président : Abiy Ahmed, Éthiopie
Secrétaire exécutif : Workneh Gebeyehu, Éthiopie (nommé en 2019)

Objectifs

L'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) a été créée en 1996 pour défendre les intérêts des États de la région de l'Afrique de l'Est. Les buts et objectifs de l'IGAD, conformément à l'article 7 de l'Accord portant création de l'Autorité, sont notamment les suivants : promouvoir des stratégies conjointes de développement ; harmoniser les politiques des États membres ; réaliser la sécurité alimentaire de la région ; promouvoir le développement durable des ressources naturelles ; promouvoir la paix et la stabilité dans la région ; et mobiliser des ressources pour la mise en œuvre des programmes dans le cadre de la coopération régionale.

Évolution

L'IGAD a succédé à l'Autorité intergouvernementale sur la sécheresse et le développement (IGADD) créée en 1986 pour répondre aux sécheresses récurrentes et aux autres catastrophes naturelles qui avaient provoqué de graves difficultés dans la région de l'Afrique de l'Est. Le mandat renouvelé de l'Autorité a été élargi à la promotion de la coopération politique et économique régionale ainsi qu'aux questions de paix et de sécurité. L'IGAD a également restructuré son organigramme. Au sein de cette nouvelle structure, l'IGAD possède désormais quatre divisions : Agriculture et environnement ; Paix et sécurité ; Coopération économique et santé ; et Développement social.

Structure

L'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'IGAD est l'organe suprême de l'Autorité. Elle fixe les objectifs, les directives et les programmes de l'Autorité. La structure de l'IGAD comprend également le Conseil des ministres, qui élabore les politiques de l'organisation, et approuve le programme d'activités et le budget annuel du secrétariat ; et le Comité des ambassadeurs, qui facilite le travail du Conseil et donne les orientations au secrétaire exécutif (chef du secrétariat). Le Conseil est composé des ministres des Affaires étrangères et d'un autre ministre désigné par chaque État membre. Le secrétaire général est nommé par l'Assemblée pour diriger les activités quotidiennes de l'organisation.

L'Autorité comprend également les structures suivantes :

- l'Union interparlementaire (IPU-IGAD), qui a vu le jour après l'entrée en vigueur du Protocole portant sa création en novembre 2007 et est composée des présidents des parlements des États membres de l'IGAD ;
- le Forum de la société civile, créé en 2003 pour rétablir l'interface entre le secrétariat de l'IGAD, d'une part, et les organisations non gouvernementales (ONG) ainsi que les organisations de la société civile (OSC) de la région d'autre part ;
- le Forum des partenaires (IPF), créé en janvier 1997 pour remplacer et formaliser les relations de l'IGAD avec les « Amis de l'IGAD », qui est un groupe de partenaires travaillant en étroite collaboration avec le secrétariat.

Les organes de l'IGAD comprennent également le Mécanisme d'alerte précoce et de réaction aux conflits, le Centre de prévisions et d'applications climatiques de l'IGAD, le Centre de l'IGAD pour le développement des zones pastorales et de l'élevage et l'Initiative de l'IGAD sur la résilience à la sécheresse et sa durabilité (IDDRSI). Par ailleurs, l'IGAD dispose de bureaux spécialisés pour la Somalie et le Soudan du Sud. Leur rôle est de restaurer la stabilité dans ces deux États membres.

Réunions

L'Assemblée de l'IGAD doit se réunir au moins une fois par an et peut tenir des réunions extraordinaires à la demande d'un État membre. Les décisions sont prises sur la base du consensus. L'Assemblée examine les questions que lui soumet le Conseil (qui se réunit deux fois par an) et toute autre question d'importance pour l'IGAD. Le Comité des ambassadeurs se réunit chaque fois que de besoin. Le dernier sommet de l'IGAD s'est tenu le 12 septembre 2018 à Addis-Abeba, en Éthiopie.

Membres (8)

Djibouti	Kenya	Soudan
Érythrée	Ouganda	Soudan du Sud
Éthiopie	Somalie	

La Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE)

Le Secrétariat de la Communauté
de l'Afrique de l'Est
EAC Close
Afrika Mashariki Road
PO Box 1096
Arusha
Tanzanie

Tél. : +255 (0) 27 216 2100
Fax : +255 (0) 27 216 2190
E-mail : eac@eachq.org
Site Internet : www.eac.int (en anglais
uniquement)

Facebook : www.facebook.com/proudlyeastafrican
Twitter : [@jumuiya](https://twitter.com/@jumuiya)

Président : Paul Kagame, Rwanda (élu en février 2019)

Secrétaire général : Libérat Mfumukeko, Burundi (nommé le 2 mars 2016 pour un mandat de cinq ans)

Objectifs

La Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) a été créée en 1999 en tant qu'organisation économique et politique composée des cinq pays de l'Afrique de l'Est. Elle a pour vision une Afrique de l'Est prospère, compétitive et politiquement unie où règnent la stabilité et la sécurité. Sa mission est d'élargir et approfondir l'intégration économique, politique, sociale et culturelle en vue d'améliorer la qualité de vie des peuples de l'Afrique de l'Est par le biais d'une compétitivité accrue, une production à plus forte valeur ajoutée, un commerce plus dynamique et une augmentation des investissements. Les pays de la Communauté ont créé une union douanière en 2005 ainsi qu'un marché commun en 2010. La CAE vise la création d'une union monétaire pour poursuivre le processus d'intégration et aboutir à la mise en place d'une fédération politique des pays d'Afrique de l'Est.

Évolution

La CAE a initialement été créée en 1967, puis s'est effondrée en 1977 en raison de divergences politiques. En 1993, un accord a permis la mise en place de la Commission tripartite permanente (CTP) pour la coopération en Afrique de l'Est. En 1996, le secrétariat de la Commission a vu le jour. En 1997, les dirigeants politiques ont demandé à la CTP de transformer en traité l'Accord établissant la Commission. Le **Traité** est entré en vigueur le 7 juillet 2000, après sa ratification par les trois États partenaires initiaux, à savoir le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie. Le Rwanda et le Burundi ont adhéré au Traité de la CAE le 18 juin 2007 et sont devenus membres à part entière de la CAE le 1^{er} juillet 2007. En mars 2016, le 17^e sommet de la CAE a décidé d'admettre le Soudan du Sud en tant que membre. Le Soudan du Sud a formellement signé le Traité en avril 2016.

Structure

La CAE dispose des sept organes suivants :

- la Conférence : composée des chefs d'État et de gouvernement, la Conférence définit les orientations générales et instigie l'élaboration et la réalisation d'objectifs. La présidence est assumée par les États membres à tour de rôle pour un mandat d'un an ;
- le Conseil des ministres, qui est l'organe de prise de décision ;
- le Comité de coordination : composé des secrétaires permanents, le Comité présente des rapports et des recommandations au Conseil de sa propre initiative ou sur demande du Conseil. Il met en œuvre les décisions du Conseil ;
- les comités sectoriels, dont le rôle est de suivre et évaluer la mise en œuvre des programmes de la CAE ;
- la Cour de justice de l'Afrique de l'Est, dont le rôle est d'interpréter le Traité instituant la CAE et d'en garantir l'application et le respect ;

- l'Assemblée législative de l'Afrique de l'Est, qui est la chambre législative de la Communauté ;
- le secrétariat, qui est l'organe exécutif de l'organisation et garantit que les directives et réglementations adoptées par le Conseil sont dûment mises en œuvre.

Réunions

La Conférence se réunit deux fois par an, le 20 avril et le 30 novembre, et peut tenir des réunions extraordinaires à la demande d'un État membre. Elle prend ses décisions sur la base du consensus. La Conférence examine les questions que lui soumet le Conseil et toute autre question qui revêt une importance pour la CAE. Le Conseil se réunit deux fois par an, y compris en prélude du sommet de la Conférence. Une réunion extraordinaire peut être organisée sur demande d'un État membre ou du président du Conseil.

Membres (6)

Burundi	Rwanda
Kenya	Soudan du Sud
Ouganda	Tanzanie

La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)

SADC House
Plot No. 54385
Central Business District
Private Bag 0095
Gaborone
Botswana

Tél. : +267 395 1863
Fax : +267 397 2848
E-mail : registry@sadc.int
Site Internet : www.sadc.int (en anglais uniquement)
Facebook : www.facebook.com/sadc.int

Président : John Pombe Joseph Magufuli, Tanzanie (élu par la Conférence de la SADC en août 2019 pour un mandat d'un an)

Secrétaire générale : Stergomena Lawrence Tax, Tanzanie (nommée par la Conférence de la SADC en août 2013)

Objectifs

La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) a été créée le 17 août 1992. Ses principaux objectifs sont le développement économique, la paix et la sécurité, la réduction de la pauvreté, l'amélioration des conditions de vie des peuples de la région et l'intensification de l'intégration régionale, fondée sur des principes de démocratie et de développement durable et équitable.

Évolution

La SADC a succédé à la Conférence de la coordination du développement de l'Afrique australe, créée en 1980 à Lusaka en Zambie. La transformation de la SADCC en SADC (disponible en anglais uniquement) en 1992 a redéfini la base de la coopération entre les États membres, passant d'une libre association à une organisation juridiquement contraignante, et a formalisé la volonté des États membres d'approfondir l'intégration économique de l'Afrique australe.

Structure

Les organes de la SADC comprennent :

- la Conférence des chefs d'État et de gouvernement est l'organe suprême de décision de la SADC. Elle est chargée de définir l'orientation politique globale de la SADC et de contrôler ses fonctions ;

- l'Organe de la troïka de la Conférence au niveau des chefs d'État chargé de la coopération en matière de politique, de défense et de sécurité (il est responsable, durant la période qui sépare les sommets, de l'orientation politique des questions de paix et de sécurité régionales) ;
- le Conseil des ministres, qui est responsable de la mise en œuvre des décisions de la Conférence ;
- le secrétariat, qui est l'organe exécutif de la SADC et est dirigé par un secrétaire général ;
- le Comité permanent des hauts fonctionnaires, qui fournit des conseils techniques au Conseil des ministres ;
- les comités nationaux de la SADC, qui traitent de questions thématiques ;
- le Forum parlementaire de la SADC, qui permet la coopération au niveau des parlements pour encourager et améliorer l'intégration régionale.

Réunions

La Conférence se réunit au moins une fois par an et peut tenir des réunions extraordinaires à la demande d'un État membre. La présidence est assurée par les États membres à tour de rôle pour un mandat d'un an. La Conférence examine les questions que lui soumet le Conseil des ministres (qui se réunit deux fois par an) et toute autre question d'intérêt pour la SADC.

Membres (16)

Afrique du Sud	Madagascar	Seychelles
Angola	Malawi	Tanzanie
Botswana	Maurice	Zambie
Comores ²	Mozambique	Zimbabwe
Eswatini	Namibie	
Lesotho	RD Congo	

La Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)

Haut de Guegue
B.P. 2112 Libreville
Gabon

Tél. : +241 01 444 731
Fax : +241 01 444 732
E-mail : pegnet_99@yahoo.fr

Site Internet : www.ceeac-eccas.org

Facebook : www.facebook.com/ceeac.org

Twitter : @CEEAC_ECCAS

YouTube : www.youtube.com/watch?v=WCgkcSif-o

Président : Ali Bongo Ondimba, Gabon (nommé en mai 2015)

Secrétaire général : Ahmad Allam-Mi, Tchad (depuis le 29 juillet 2013 ; nommé par le président de la CEEAC pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois)

Objectifs

Les principaux objectifs de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) consistent à promouvoir le développement économique et social des États membres et améliorer les conditions de vie des populations.

Note

2 Les Comores ont été admis en 2017, à l'occasion de la 37^e Conférence de la SADC.

L'article 4 du Traité instituant la CEEAC prévoit que les objectifs de la Communauté sont les suivants :

- assurer l'autonomie collective ;
- améliorer le niveau de vie de ses populations ;
- maintenir la stabilité économique grâce à une coopération harmonieuse.

En 1999, les chefs d'État et de gouvernement réunis à Malabo ont défini quatre axes de travail prioritaires pour la Communauté, à savoir : le renforcement des capacités dans le domaine du maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité, au travers de la création d'un Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale (COPAX), en tant que conditions préalables indispensables au développement économique et social ; le développement de l'intégration physique, économique et monétaire ; l'émergence d'une culture de l'intégration humaine ; et la mise en place d'un mécanisme de financement autonome de la CEEAC.

Évolution

Le Traité instituant la CEEAC a été signé en octobre 1983 à Libreville au Gabon et est entré en vigueur en décembre 1984. À la suite de crises internes dans de nombreux États membres, la CEEAC a cessé ses activités entre 1992 et 1998. Les chefs d'État et de gouvernement ont décidé, à l'occasion du sommet de Libreville de 1998, de relancer la CEEAC. Les textes officiels qui régissent le fonctionnement de la CEEAC sont disponibles sur son site Internet, www.ceeac-eccas.org.

Structure

La CEEAC est régie par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, qui en est l'organe suprême. L'organisation comprend également :

- le Conseil des ministres, qui supervise la mise en œuvre des politiques ;
- le secrétariat général, qui est chargé de mener à bien les fonctions exécutives de la CEEAC ;
- la Cour de justice, qui a compétence pour statuer sur la légalité des décisions, directives et règlements de la CEEAC ;
- les comités techniques spécialisés, qui formulent des recommandations dans des domaines thématiques ;
- la Commission consultative, qui fonctionne au niveau des experts pour soutenir la recherche et la mise en œuvre des programmes et des décisions de la CEEAC.

La CEEAC dispose également de trois institutions spécialisées, à savoir :

- le Pool énergétique de l'Afrique centrale ;
- la Commission des forêts d'Afrique centrale ;
- la Commission régionale des pêches du Golfe de Guinée.

Réunions

Conformément à l'article 14 du Traité de la CEEAC, la Conférence doit se réunir chaque année. Le Conseil doit se réunir deux fois par an en session ordinaire, dont une fois avant la Conférence. Il peut également se réunir, le cas échéant, en session extraordinaire.

Membres (11)

Angola	Guinée équatoriale	Rwanda ³
Burundi	RD Congo	Sao Tomé-et-Principe
Cameroun	République centrafricaine	Tchad
Gabon	République du Congo	

Note

- 3 Le Rwanda est un des membres fondateurs qui avait quitté la CEEAC en 2007. En mai 2015, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEEAC a signé un accord sur la réadmission du Rwanda. Le Rwanda a déposé le document ratifié en août 2016.

La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

101, Yakubu Gowon Crescent
Asokoro District
PMB 401
Abuja
Nigeria

Tél. : +234 (0) 9 3147 647 ou 3147 627
Fax : +234 (0) 9 3143 005 ou 3147 646
E-mail : info@ecowas.int
Site Internet : www.ecowas.int

Facebook : <https://www.facebook.com/Ecowas.Cedeao/>

Twitter : [@ecowas_cedeao](https://twitter.com/ecowas_cedeao)

YouTube : www.youtube.com/channel/UCJBEr-975-PKIVtgoms9Qww

Président de la Conférence : Mahamadou Issoufou, Niger (élu le 29 juin 2019 par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO pour un mandat d'un an)

Président de la Commission : Jean-Claude Kassi Brou, Côte d'Ivoire (nommé par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement en décembre 2017 pour un mandat de quatre ans)

Objectifs

La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a été créée en vertu du **Traité de Lagos** du 28 mai 1975, qui a été révisé en 1993. Les objectifs de la CEDEAO sont de promouvoir la coopération et l'intégration dans la région, dans la perspective d'une union économique de l'Afrique de l'Ouest en vue d'améliorer le niveau de vie de ses populations, ainsi que de maintenir et renforcer la stabilité économique, approfondir les relations entre les États membres et contribuer au progrès et au développement du continent africain.

La vision de la CEDEAO, intitulée Vision 2020, est la suivante : « Créer une région sans frontière, paisible, prospère et cohérente, bâtie sur la bonne gouvernance et où les populations ont la capacité d'accéder et d'exploiter ses énormes ressources par la création d'opportunités de développement durable et de préservation de l'environnement ».

Structure

La Conférence des chefs d'État et de gouvernement est l'organe suprême de la CEDEAO. Le président de la Conférence est élu pour un mandat d'un an. La Conférence est assistée par un Conseil des ministres composé des ministres en charge de l'intégration régionale et des finances. Le Conseil des ministres est assisté par des comités ministériels spécialisés et le Comité d'administration et des finances. Le contrôleur général des institutions de la CEDEAO relève lui aussi directement du Conseil des ministres. Les ministres et hauts fonctionnaires de l'État membre qui assure la présidence occupent les postes de président du Conseil des ministres, des comités ministériels et des comités techniques.

La CEDEAO est dotée des institutions suivantes :

- la Commission de la CEDEAO (nommée « Secrétariat » jusqu'en 2006), qui exerce toutes les fonctions exécutives ;
- la Cour de justice communautaire de la CEDEAO, qui interprète le Traité de la CEDEAO et se prononce sur les questions liées aux obligations établies par les textes juridiques de la CEDEAO ;
- le Parlement de la CEDEAO, qui représente tous les peuples de l'Afrique de l'Ouest ;
- la Banque d'investissement et de développement (BIDC) de la CEDEAO ;
- l'Organisation ouest-africaine de la santé (OOAS) ;
- le Groupe d'action intergouvernemental contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest (GIABA).

La CEDEAO est dotée des organismes spécialisés suivants :

- l'Agence monétaire de l'Afrique de l'Ouest (AMAO) ;

- l'Agence régionale pour l'agriculture et l'alimentation (ARAA) ;
- l'Autorité de régulation régionale du secteur de l'électricité de la CEDEAO (ARREC) ;
- le Centre régional de la CEDEAO pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (CERECEC) ;
- le Système d'échanges d'énergie électrique ouest-africain (EEEOA) ;
- la Carte brune de la CEDEAO ;
- le Centre de la CEDEAO pour le développement du genre (CCDG) ;
- le Centre de développement de la jeunesse et des sports de la CEDEAO (CDJSC) ;
- l'Institut monétaire de l'Afrique de l'Ouest (IMAO) ;
- l'Unité de préparation et de développement des projets d'Infrastructure de la CEDEAO (PPDU) ;
- l'Unité de coordination des ressources en eau de la CEDEAO (UCRE).

La CEDEAO possède également un bureau national dans le ministère chargé des affaires de la CEDEAO de chacun des États membres, des bureaux de représentants spéciaux en Guinée, en Guinée-Bissau, au Liberia et au Mali, ainsi que des bureaux de représentants permanents au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire et au Togo. L'ouverture de bureaux dans les autres États membres est en cours. La CEDEAO dispose par ailleurs d'un représentant permanent auprès des Nations Unies et de bureaux de liaison auprès de l'UA et de l'Union européenne.

Réunions

La Conférence des chefs d'État et de gouvernement se réunit au moins une fois par an. Elle peut également se réunir en session extraordinaire.

Membres (15)

Bénin	Ghana	Niger
Burkina Faso	Guinée	Nigeria
Cabo Verde	Guinée-Bissau	Sénégal
Côte d'Ivoire	Liberia	Sierra Leone
Gambie	Mali	Togo

La Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD)

Secrétariat du CEN-SAD
 Place d'Algérie
 PO Box 4041
 Libye

Tél. : +218 361 4832/833
 Fax : +218 361 4833
 E-mail : censad_sg@yahoo.com

Président : Idriss Déby Itno, Tchad (nommé par la 12^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement en juillet 2010)

Secrétaire général : Ibrahim Sani Abani, Niger (nommé par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement lors d'une session extraordinaire en février 2013)

Objectifs

La Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) a été créée en 1998 avec pour objectif principal de promouvoir l'intégration économique, culturelle, politique et sociale de ses États membres.

Le Traité instituant la Communauté, qui a été revu en 2013, prévoit que les buts et objectifs de la CEN-SAD sont les suivants :

- mettre en place une union économique globale mettant un accent particulier sur les domaines agricole, industriel, social, culturel et énergétique ;
- adopter des mesures visant à promouvoir la libre circulation des personnes et des capitaux ;

- promouvoir des mesures pour encourager le commerce extérieur, le transport et les télécommunications entre les États membres ;
- promouvoir des mesures pour coordonner les systèmes éducatifs ;
- promouvoir la coopération dans les domaines culturel, scientifique et technique.

Structure

La Conférence des chefs d'État et de gouvernement dirige la CEN-SAD. L'organisation est composée des organes suivants :

- le Conseil exécutif, qui se réunit au niveau ministériel pour la mise en œuvre des décisions de la Conférence ;
- le Conseil permanent de paix et de sécurité, qui traite des questions de sécurité ;
- le Conseil permanent en charge du développement durable ;
- le Comité des ambassadeurs et des représentants permanents ;
- le secrétariat général, qui est la structure exécutive de la CEN-SAD ;
- le Conseil économique, social et culturel, qui applique les directives du Conseil exécutif ;
- la Banque sahélo-saharienne pour l'investissement et le commerce.

Réunions

La Conférence des chefs d'État et de gouvernement doit se réunir une fois par an en session ordinaire dans les différentes capitales des États membres selon le principe de rotation. Elle peut se réunir en session extraordinaire à la demande d'un État membre.

La Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'organisation la plus récente a eu lieu en février 2013 à N'Djamena au Tchad. Le Conseil exécutif de la CEN-SAD s'est réuni en mars 2014 à Khartoum au Soudan. Il a été décidé au cours de cette réunion que le Maroc accueillera la prochaine Conférence des chefs d'État et de gouvernement.

Membres (25)⁴

Bénin	Guinée	République centrafricaine
Burkina Faso	Guinée-Bissau	Sénégal
Comores	Libye	Sierra Leone
Côte d'Ivoire	Mali	Somalie
Djibouti	Maroc	Soudan
Égypte	Mauritanie	Tchad
Érythrée	Niger	Togo
Gambie	Nigeria	Tunisie
Ghana		

Note

4 Le Cabo Verde, le Kenya, le Liberia et Sao Tomé-et-Principe n'ont pas signé la version révisée du Traité instituant la CEN-SAD et ne sont donc plus membres.

Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)

Secrétariat du COMESA
COMESA Centre
Ben Bella Rd
Lusaka
Zambie

Tél. : +260 (0) 211 229 725/35
Fax : +260 (0) 211 225 107
E-mail : info@comesa.int ou comesa@comesa.int
Site Internet : www.comesa.int

Facebook : www.facebook.com/ComesaSecretariat

Twitter : [@comesa_lusaka](https://twitter.com/comesa_lusaka)

Président : Hery Rajaonarimampianina, Madagascar

Secrétaire générale : Chileshe Kapwepwe, Zambie (nommée par la Conférence du COMESA en juillet 2018 pour un mandat de cinq ans)

Objectifs

Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) a été créé en 1994 en vertu du **Traité du COMESA** « en tant qu'organisation d'États souverains libres et indépendants qui ont accepté de coopérer pour développer leurs ressources naturelles et humaines pour le bien de tous leurs peuples ». L'article 3 du Traité du COMESA dispose que ses objectifs sont les suivants : réaliser une croissance et un développement durables des États membres, promouvoir un développement conjoint dans tous les domaines de l'activité économique, coopérer à la création d'un environnement propice aux investissements étrangers, transfrontaliers et locaux, de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité au sein des États membres et contribuer au renforcement des relations entre le COMESA et le reste du monde.

Évolution

L'intégration commerciale régionale a été proposée pour la première fois en 1978 dans la Déclaration d'intention et d'engagement de Lusaka pour la création d'une zone d'échanges préférentiels (ZEP) pour l'Afrique orientale et australe. Le traité d'établissement de la ZEP a été signé en 1981 et est entré en vigueur en 1982. Le marché commun envisagé par la ZEP a été créé en vertu du Traité du COMESA qui a été signé en 1993 et est entré en vigueur en 1994.

Structure

Le COMESA est directement placé sous la responsabilité des chefs d'État et de gouvernement des 19 États membres. Sa structure comprend le Conseil des ministres (chargé de l'élaboration des politiques), 12 comités techniques et un ensemble de structures consultatives subsidiaires. Le secrétariat du COMESA, qui est basé à Lusaka en Zambie, assure la coordination générale des activités. Outre le COMESA, plusieurs autres institutions sont chargées de la promotion de la coopération et du développement sous-régional, à savoir :

- la Banque de l'Afrique orientale et australe pour le commerce et le développement (Banque de la ZEP) sise à Bujumbura au Burundi ;
- la Chambre de compensation du COMESA basée à Harare au Zimbabwe ;
- l'Association des banques commerciales sise à Harare au Zimbabwe ;
- l'Institut africain du cuir et des produits du cuir (ALLPI) basé à Addis-Abeba en Éthiopie ;
- la Compagnie de réassurance (ZEP-RE) sise à Nairobi au Kenya ;
- l'Agence pour l'assurance du commerce en Afrique basée à Nairobi au Kenya ;
- la Commission de la concurrence du COMESA sise à Lilongwe au Malawi ;
- l'Agence régionale d'investissement sise au Caire en Égypte ;
- l'Institut monétaire du COMESA basé à Nairobi au Kenya ;
- la Fédération des femmes d'affaires (FEMCOM) sise à Lilongwe au Malawi ;
- l'Alliance pour le commerce des matières premières en Afrique orientale et australe (ACTESA) sise à Lusaka en Zambie ;

- le Conseil des opérateurs économiques (CBC) sis à Lusaka en Zambie ;
- l'Association régionale des régulateurs de l'énergie électrique de l'Afrique orientale et australe (RAERESA) sise à Lusaka, en Zambie.

En outre, une Cour de justice a été créée en vertu du Traité pour traiter de toutes les questions relatives au COMESA et à l'interprétation du Traité du COMESA. La Cour est devenue opérationnelle en 1998.

Réunions

Les chefs d'État et de gouvernement du COMESA se réunissent une fois par an pour prendre des décisions et élire leurs représentants. Le COMESA peut également tenir des réunions extraordinaires à la demande d'un État membre. La Conférence prend ses décisions sur la base du consensus. Les États membres assument habituellement la présidence à tour de rôle pour un mandat d'un an. La Conférence examine les questions que lui soumet le Conseil des ministres (qui se réunit deux fois par an) et toute autre question qui revêt une importance pour le COMESA. Le dernier sommet du COMESA s'est tenu en juillet 2018.

Membres (21)

Burundi	Kenya	Rwanda
Comores	Libye	Seychelles
Djibouti	Madagascar	Somalie
Égypte	Malawi	Soudan
Érythrée	Maurice	Tunisie
Eswatini	Ouganda	Zambie
Éthiopie	RD Congo	Zimbabwe

L'Union du Maghreb arabe (UMA)

73 Rue Tensift Agdal
Rabat
Maroc

Tél. : +212 (0) 537 681 371/72/73/74
Fax : +212 (0) 537 681 377
E-mail : sg.uma@maghrebarabe.org

Site Internet : www.umaghrebarabe.org (en français et en arabe)

Facebook : www.facebook.com/SG.Union.Maghreb.Arab

Twitter : @SGmaghrebarabe

Secrétaire général : Taieb Baccouche, Tunisie (nommé par le Conseil des ministres des Affaires étrangères le 5 mai 2016 ; a pris ses fonctions le 1^{er} août 2016)

Objectifs

L'Union du Maghreb arabe (UMA) a été créée en vertu du **Traité de Marrakech** de 1989.

Le Traité a les principaux objectifs suivants : « renforcer les liens de fraternité qui unissent les États membres et leurs peuples ; réaliser le progrès et la prospérité des sociétés qui les composent et de défendre leurs droits ; s'efforcer d'appliquer une politique commune dans différents domaines ; contribuer à la préservation de la paix fondée sur la justice et l'équité ; et œuvrer progressivement à réaliser la libre circulation des personnes, des services, des marchandises et des capitaux ».

L'article 3 du Traité précise les objectifs de l'Union :

- le renforcement des relations diplomatiques et du dialogue entre les États membres, dans le respect de l'indépendance de chacun des États ;
- la promotion des mécanismes de développement industriel, commercial et social des États membres, au moyen de programmes sectoriels communs ;

- l'élaboration de mesures visant à porter les valeurs islamiques et à sauvegarder l'identité nationale arabe à travers, entre autres, des programmes d'échanges culturels, de recherche et d'éducation.

Structure

L'UMA est un organisme politique, dont le siège est établi à Rabat au Maroc. Les structures prévues dans le Traité de Marrakech sont les suivantes :

- le Conseil de la présidence, qui est l'organe suprême de prise de décision ;
- le Conseil des premiers ministres, qui coordonne la politique de l'organisation ;
- le Conseil des ministres des Affaires étrangères, qui prépare les sessions du Conseil de la présidence et examine les propositions du Comité de suivi ;
- le Comité de suivi composé de fonctionnaires nationaux et chargé de la mise en œuvre des décisions de l'UMA ;
- les quatre commissions ministérielles spécialisées, qui traitent des domaines thématiques ;
- le secrétariat général, qui est l'organe exécutif de l'Union et du Conseil consultatif ;
- le Conseil consultatif composé de représentants élus de chaque État membre et chargé d'examiner et d'élaborer des recommandations relatives aux projets de décision du Conseil de la présidence.

En outre, le Traité de Marrakech prévoit d'autres institutions notamment : l'Instance judiciaire, composée de deux juges de chaque État membre et chargée d'interpréter ou de se prononcer sur des questions relatives à l'UMA ; l'Université et l'Académie maghrébines ; et la Banque maghrébine d'investissement et du commerce extérieur.

Les récents efforts consentis pour développer les structures au sein du secrétariat de l'UMA dans le domaine de la paix et de la sécurité incluent : la décision de 2014 de créer un Département des affaires politiques, de l'information et du cabinet ; et la décision de 2012 d'établir un groupe d'experts de haut niveau sur le contre-terrorisme, le trafic de drogues, la migration et la protection civile. Par ailleurs, le secrétariat de l'UMA étudie actuellement la possibilité de créer une salle de crise en vue de surveiller les tendances politiques et les événements de la région, et celle d'établir un conseil des sages dont le rôle sera d'assister la médiation dans les conflits de la région de l'UMA.

Réunions

Le Traité de Marrakech dispose que le Conseil de la présidence se réunit une fois par an en session ordinaire et, le cas échéant, en session extraordinaire. Le Conseil de la présidence est le seul organe décisionnel. Les décisions y sont prises à l'unanimité. Le Traité prévoit que les États membres de l'Union assurent la présidence à tour de rôle pendant un an, même si cela n'a pas toujours été le cas. Six sommets se sont tenus depuis 1990, le dernier en avril 1994. Au mois de septembre 2019, la préparation d'un septième sommet coïncidant avec le 30^e anniversaire de l'UMA en 2019 était en cours.

Membres (5)

Algérie
Libye

Maroc
Mauritanie

Tunisie

La Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL)

Boulevard du Japon, No 38
B.P. 7076
Bujumbura
Burundi

Tél. : +257 2 225 6824/5/7/9
Fax : +257 2 225 6828
E-mail : secretariat@icglr.org

Site Internet : www.icglr.org
Twitter : [@_icglr](https://twitter.com/_icglr)

Président : Denis Sassou Nguesso, République du Congo (depuis octobre 2017)
Secrétaire exécutif : Zachary Muburi-Muita, Kenya (nommé en juin 2016 par les chefs d'État et de gouvernement de la CIRGL pour un mandat de quatre ans)

La Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) est une organisation intergouvernementale des pays de la région. Elle a été créée en 2003 pour répondre à la dimension régionale des conflits qui touchent les Grands Lacs et pour imprimer un élan aux efforts visant à promouvoir la paix et le développement durables. Le secrétariat exécutif de la CIRGL a été établi en mai 2007.

L'UA est un partenaire officiel de la CIRGL. En septembre 2017, le président de la CUA a nommé un nouveau représentant spécial de la région des Grands Lacs et chef du bureau de liaison de l'UA au Burundi (Basile Ikouebe, République du Congo). Par l'intermédiaire de son représentant spécial, la Commission de l'UA apporte un soutien technique, financier et diplomatique à la CIRGL. Elle coopère également avec la CIRGL dans le cadre de ses activités.

Le Sommet des chefs d'État et de gouvernement est l'organe suprême de la CIRGL. Il est présidé par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres, habituellement pour un mandat de deux ans sur la base de la rotation. Le Sommet se réunit tous les deux ans. Une session extraordinaire peut être convoquée à la demande d'un État membre et avec le consentement de la majorité des États membres présents et votants. L'organe exécutif de la CIRGL est composé des ministres des Affaires étrangères des États membres. Il se réunit en session ordinaire deux fois par an et peut également se réunir en session extraordinaire à la demande d'un État membre et avec le consentement de la majorité des 12 États membres.

La CIRGL comprend les divisions principales suivantes : Paix et sécurité ; Démocratie et bonne gouvernance ; Développement économique et intégration régionale ; et Questions humanitaires et sociales.

Membres (12)

Angola	RD Congo	Soudan
Burundi	République centrafricaine	Soudan du Sud
Kenya	République du Congo	Tanzanie
Ouganda	Rwanda	Zambie

Le Secrétariat de la Force en attente de l'Afrique de l'Est (FAAE)

Westwood Park Road
PO Box 1444-00502
Karen, Nairobi
Kenya

Tél. : +254 (0) 20 388 4720
Fax : +254 (0) 20 388 4633
E-mail : easfcom@easbrig.org

Site Internet : www.easfcom.org
Facebook : www.facebook.com/EASF4Peace/
Twitter : [@EASF4Peace](https://twitter.com/EASF4Peace)

Directeur : Abdillahi Omar Bouh, Djibouti (a pris ses fonctions le 21 avril 2017 pour un mandat de trois ans)

Le Secrétariat de la Force en attente de l'Afrique de l'Est (FAAE), connu auparavant sous le nom de Mécanisme de coordination de la Force en attente de l'Afrique de l'Est, est le secrétariat des organes politiques, des structures et des activités de la FAAE. Le Secrétariat de la FAAE a été créé en 2007 pour coordonner les activités de la FAAE avec les autorités compétentes des États membres et l'UA.

Les organes politiques de la FAAE sont la Conférence des Chefs d'état et de gouvernement de l'Afrique de l'Est, le Conseil des ministres de la Défense et de la Sécurité des pays de l'Afrique de l'Est et le Comité des Chefs d'état-major de la Défense de l'Afrique de l'Est (EACDS).

La FAAE est l'une des cinq forces qui composent la Force africaine en attente (FAA). Pour plus d'informations sur la FAA, voir le chapitre sur le Conseil de paix et de sécurité.

Membres (10)

Burundi	Kenya	Somalie
Comores	Ouganda	Soudan
Djibouti	Rwanda	
Éthiopie	Seychelles	

La Capacité régionale de l'Afrique du Nord (CRAN)

Tripoli
Libye
Tél. : +218 213 407 228
Fax : +218 213 407 229
E-mail : narc2010@hotmail.com

La Capacité régionale de l'Afrique du Nord (CRAN) a vu le jour en 2007/2008 sous forme de mécanisme de coordination régionale de la Force en attente de l'Afrique du Nord. Elle coordonne le renforcement et l'opérationnalisation des capacités de la Force.

La CRAN est l'une des cinq forces qui composent la Force africaine en attente (FAA). Pour plus d'informations sur la FAA, voir le chapitre sur le Conseil de paix et de sécurité.

Membres (5)

Algérie	Libye	Tunisie
Égypte	République sahraouie	

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2020

**LES INSTITUTIONS
SPÉCIALISÉES
ET AUTRES
ORGANISMES**

LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET BUREAUX TECHNIQUES, STRUCTURES DE SUIVI DES TRAITÉS ET AUTRES ORGANISMES

Affaires sociales

Le Centre africain de prévention et de contrôle des maladies (CDC africain)

Siège de la Commission de l'Union africaine
Roosevelt Street (Old Airport Area)
W21K19
Addis-Abeba
Éthiopie

Tél. : + 251 (0) 11 551 77 00
Fax : +251 (0) 11 551 78 44
E-mail : africacdc@africa-union.org
Site Internet : <https://au.int/fr/africacdc>
(principalement en anglais) ou
www.africacdc.org (en anglais uniquement)

Facebook : www.facebook.com/africacdc

Twitter : [@AfricaCDC](https://twitter.com/AfricaCDC)

Directeur : John Nkengasong, Cameroun (nommé en novembre 2016)

Objectifs

Le Centre africain de prévention et de contrôle des maladies (CDC africain) soutient tous les pays africains en vue de leur permettre d'améliorer la surveillance, la réponse en cas d'urgence et la prévention des maladies infectieuses. Cela implique notamment de gérer les flambées épidémiques d'origine humaine ou découlant d'une catastrophe naturelle, ainsi que les événements de santé publique de portée régionale et internationale. Le CDC africain cherche à renforcer les capacités afin de réduire la charge que représentent les maladies pour le continent. Le CDC africain est une institution technique spécialisée de l'Union africaine qui sert de plate-forme de partage des connaissances, d'échange des leçons tirées et de renforcement des capacités pour les États membres. Il a été inauguré en janvier 2017.

Pour plus d'informations sur les objectifs stratégiques du CDC africain, voir la rubrique « [About](#) » du site Internet www.africacdc.org (en anglais uniquement).

En 2019, les activités prioritaires du CDC africain incluaient :

- de renforcer son soutien à la réponse à l'épidémie du virus Ebola en RD Congo suite à la déclaration du 17 juillet 2019 de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qualifiant l'épidémie d'urgence de santé publique de portée internationale (USPPI) ;
- de soutenir les États membres dans la création ou le renforcement d'instituts de santé publique nationaux ;
- de renforcer les capacités administratives et opérationnelles des cinq centres de collaboration régionaux (CCR) du CDC africain. Au mois de septembre 2019, quatre des CCR avaient été mis en place ;
- de renforcer les réseaux régionaux intégrés de laboratoires et de surveillance (RISLNET) dans le but d'améliorer la surveillance et le contrôle des pathologies endémiques ou négligées à haute priorité. L'une des principales activités des RISLNET consiste à accélérer l'échange d'informations et de matières biologiques entre les organismes publics, le secteur privé, les fondations et les universités. Au mois de septembre 2019, un RISLNET avait été établi en Afrique centrale ;

- de lancer un programme de développement de grande envergure à l'attention du personnel du secteur de la santé publique dans les domaines de l'épidémiologie de terrain, la direction de laboratoire et l'informatique de la santé publique ;
- de lancer des programmes universitaires de direction et maîtrise en santé publique ;
- de lancer une initiative de partenariat public-privé-philanthrope (4P) ;
- d'assurer que les donateurs et les partenaires techniques coordonnent leurs efforts avec les États membres de l'UA, le CDC africain et l'OMS.

Évolution

Réunie en janvier 2015, la Conférence de l'UA a approuvé la création du CDC africain (*Assembly/AU/Dec.554(XXIV)*). La première réunion du Conseil d'administration a eu lieu en mai 2016. Au cours de cette réunion, l'Égypte, le Gabon, le Kenya, le Nigeria et la Zambie ont été confirmés comme étant les cinq CCR.

Structure

Les articles 8 à 21 des *Statuts* du CDC africain, décrivent la structure suivante :

- Conseil d'administration : organe délibérant de 15 membres, rendant compte au Comité technique spécialisé (CTS) sur la santé, la population et la lutte contre la drogue. Le Conseil élit un président et un vice-président parmi les ministres africains de la Santé.
- Conseil technique consultatif : conseil de 23 membres comprenant un représentant de chacun des cinq CCR du CDC africain, cinq représentants d'instituts nationaux de santé publique ou de laboratoires ou d'institutions associées, un représentant chacun du ministère de la Santé de cinq États membres, les représentants de deux réseaux de santé africains, les représentants de deux institutions spécialisées et bureaux techniques de l'UA (services médicaux et le Bureau interafricain des ressources animales de l'UA (UA-BIRA)), un représentant d'une organisation de santé régionale, deux représentants de l'OMS et un représentant de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Le mandat des membres du Conseil est de trois ans, selon le principe de la rotation le cas échéant, et il n'est pas renouvelable. Un président et un vice-président sont élus pour un mandat de deux ans, non renouvelable.
- Secrétariat : dirigé par un directeur nommé par la Commission de l'UA suite à son approbation par le Conseil d'administration du CDC africain pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois seulement. Le directeur est également le secrétaire du Conseil d'administration et du Conseil technique.

Observatoire du SIDA en Afrique (AWA)

Site Internet : <https://au.int/en/sa/awa> et www.aidswatchafrica.net (en anglais uniquement)

Facebook : www.facebook.com/aidswatchafrica

Twitter : [@aidswatchafrica](https://twitter.com/aidswatchafrica)

L'Observatoire du SIDA en Afrique (AWA) est une entité légale de l'UA dont la mission est de consolider les efforts de plaidoyer, de mobilisation de ressources et de responsabilisation pour faire progresser une réponse africaine solide afin de mettre fin au SIDA, à la tuberculose (TB) et au paludisme d'ici à 2030.

L'AWA a été créé suite au *sommet* spécial des chefs d'État et de gouvernement africains tenu en avril 2001 à Abuja au Nigeria en vue de gérer les défis posés par le VIH/SIDA, la TB, le paludisme et les autres maladies infectieuses associées. Le sommet spécial a fait suite à la décision de la Conférence de l'UA, à l'occasion de son sommet de juillet 2000 à Lomé, Togo, de se montrer ferme face à ces maladies (*AHG/Decl.2 (XXXVI)* et *AHG/Decl.3 (XXXVI)*). Le travail de l'AWA est sous-tendu par la Déclaration d'Abuja et, plus généralement, par la

Stratégie africaine de la santé (2016–2030), le Cadre catalytique pour éliminer le SIDA, la TB et le paludisme d'ici 2030 et les Objectifs de développement durable 2030.

En février 2019, les chefs d'État et de gouvernement africains ont approuvé la déclaration de la Réunion des dirigeants africains (ALM) : « Investir dans la santé » visant à provoquer une augmentation des investissements nationaux dans la santé et à réorienter les systèmes et dépenses de santé de l'Afrique. Dans le cadre de ce mandat élargi de mobilisation des ressources, l'AWA est également chargé de préconiser un financement durable de la santé en Afrique (voir [Assembly/AU/Decl.4 \(XXXII\)](#) et [Assembly/AU/Decl.1\(XXXII\)](#) de février 2019).

Le Comité d'action de l'AWA composé des chefs d'État et de gouvernement (Comité d'action de l'AWA) est la principale structure de l'AWA. Le président de l'UA assure la présidence de l'AWA. Le secrétariat est abrité par le Département des affaires sociales de la CU au sein de la Division SIDA, TB, paludisme et autres maladies infectieuses.

Le Centre d'études linguistiques et historiques par tradition orale (CELHTO)

B.P. 878
Niamey
Niger

Tél. : +227 2073 5414
Fax : +227 2073 3654
E-mail : celhto@africa-union.org
Site Internet : www.celhto.org (français)

Facebook : www.facebook.com/celhto

Twitter : [@celhto](https://twitter.com/celhto)

YouTube : www.youtube.com/user/celhto

Coordinateur : Tublu Komi N'kégbé Fogâ, Togo (nommé en février 2014)

Objectifs

Le CELHTO a pour objectif de contribuer à l'intégration et au développement de l'Afrique en fournissant au système de l'UA des analyses sur l'histoire, les sociétés et la culture africaines. Sa mission principale est d'œuvrer à la résurgence de l'indépendance du continent vis-à-vis de visions culturelles externes en affirmant une identité culturelle qui promeut l'intégration et le développement du continent. Le Centre a pour objectif d'effectuer des études linguistiques, historiques et sociologiques des communautés africaines, de produire et de préserver des enregistrements écrits, audio, photographiques et audiovisuels des traditions orales et de garantir des approches populaires pour l'intégration économique, politique et socio-culturelle de l'Afrique. Pour plus d'informations sur la mission et les objectifs du CELHTO, voir son [site Internet](#).

Les programmes clés sont les suivants : collecte, sauvegarde, numérisation et distribution des enregistrements des traditions orales africaines ; renforcement du développement et de l'utilisation des langues africaines ; publication des résultats de recherche dans des journaux scientifiques ; protection du patrimoine dans le cadre de la prévention et du règlement des conflits en Afrique ; et apport d'un soutien à la société civile africaine et sa diaspora.

Évolution

Le CELHTO a succédé au Centre de recherche et de documentation pour la tradition orale (CRDTO), créé en 1968, sur recommandation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). L'intégration du CRDTO dans l'OUA, en 1974, a donné naissance au CELHTO. Avec le passage de l'OUA à l'UA, le mandat du CELHTO s'est élargi.

Structure

Le CELHTO est une institution technique spécialisée de la Commission de l'UA. Il travaille en étroite collaboration avec des établissements universitaires, des centres de recherche en sciences sociales et des organisations culturelles de la société civile. Il est dirigé par un coordinateur qui rend compte au directeur des affaires sociales de la CUA.

L'Académie africaine des langues (ACALAN)

B.P. E2097

Hamdallaye, ACI 2000

Porte 223 rue 394

Bamako

Mali

Tél. : +223 2029 0459

Fax : +223 2029 0457

E-mail : acalan@Africa-union.org

Site Internet : www.acalan-au.org et www.acalan.tv

Facebook : recherchez « Académie africaine des langues Acalan »

Twitter : [@AcademyAcalan](https://twitter.com/AcademyAcalan)

Secrétaire exécutif : Lang Fafa Dampha (depuis septembre 2015)

Objectifs

La mission de l'ACALAN est de contribuer de manière significative à la favorisation de l'intégration et du développement de l'Afrique au travers de la promotion et du développement des langues africaines. Ses objectifs généraux sont les suivants :

- promouvoir et développer les langues africaines en général et les langues transfrontalières véhiculaires en particulier, ainsi que leur usage comme facteur de l'intégration et du développement de l'Afrique, en partenariat avec les anciennes langues coloniales ;
- promouvoir à tous les niveaux de la société, en particulier au niveau du secteur de l'éducation, un multilinguisme fonctionnel convivial.

L'« atlas linguistique », qui est divisé en communautés économiques régionales (CER), compte parmi les grands projets de l'ACALAN. Au mois d'août 2019, l'ACALAN donnait la touche finale aux aspects cartographiques de l'atlas pour le chapitre sur la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), plus la Mauritanie, et espérait le mettre à disposition dans toutes les langues des 15 États membres de la CEDEAO en version papier et en version électronique début 2020. Le chapitre sur la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) devrait voir le jour fin 2020.

L'ACALAN apporte également un soutien aux étudiants de troisième cycle en langues et linguistique africaines, avec deux candidats à un doctorat depuis 2014 et environ six étudiants en master. Par ailleurs, l'ACALAN a produit des dictionnaires en Kinyarwanda–Kiswahili–Anglais ; Anglais–Kiswahili–Kinyarwanda ; Euegbefiala–Ewe–Anglais ; Anglais–Ewe ; et Mandenkan–Bamanankan ; ainsi qu'un correcteur d'orthographe en ligne pour l'haoussa.

Pour plus d'informations sur les projets de l'ACALAN, voir ses sites Internet www.acalan-au.org et www.acalan.tv.

Évolution

À l'origine, l'ACALAN a été établie le 19 décembre 2000 par le président du Mali de l'époque, Alpha Oumar Konaré, en tant que Mission pour l'Académie africaine des langues (MACALAN). Elle est devenue l'Académie africaine des langues suite à l'adoption de ses statuts par la Conférence de l'UA lors de son sommet de janvier 2006 qui s'est tenu à Khartoum, Soudan ([Assembly/AU/Dec.95\(VI\)](#)).

Structure

L'ACALAN est une institution spécialisée de l'UA. Conformément au chapitre II article 6 de ses statuts, l'ACALAN dispose de cinq organes : le comité technique spécialisé (CTS) sur la jeunesse, la culture et les sports, qui est son organe suprême ; le Conseil d'administration, qui est son organe politique le plus élevé ; le Comité technique et scientifique, qui est l'organe de conseil ; l'Assemblée des académiciens, qui est son organe consultatif ; et le Secrétariat exécutif, son organe administratif.

Sur le plan opérationnel, l'ACALAN s'appuie sur les structures des langues nationales (une dans chaque État membre) et les commissions des langues transfrontalières véhiculaires (une pour chaque langue transfrontalière véhiculaire).

Réunions

Les statuts de l'ACALAN prévoient que le Conseil d'administration se réunisse en réunion statutaire une fois par an (avant la réunion du CTS en septembre), l'Assemblée tous les deux ans et le Comité technique et scientifique au moins deux fois par an. Le Conseil et l'Assemblée peuvent se réunir au siège de l'ACALAN ou dans tout autre État membre sur invitation, tandis que le Comité se réunit aux sièges de l'UA et de l'ACALAN.

Institut africain de transfert des fonds (AIR)

Au sein de la Kenya School of
Monetary Studies (KSMS)
Noordin Road, off Thika Highway
PO Box 1121-00200
Nairobi
Kenya

Tél. : +254 (0) 20 8646 156/284
E-mail : AIR@au-air.org avec copie à
amadou.cisse@au-air.org
Site Internet : www.au-air.org ; voir également
www.sendmoneyafrica-auair.org
(en anglais uniquement)

Facebook : www.facebook.com/AIRemittances
Twitter : [@airemittances](https://twitter.com/airemittances)

Objectifs

L'Institut africain de transfert des fonds (AIR) est un bureau technique spécialisé de l'UA dont les objectifs principaux sont les suivants : promouvoir la réforme du cadre juridique et réglementaire dans un souci d'amélioration de la concurrence sur le marché du transfert de fonds et de l'efficacité de ce dernier afin de réduire le coût de ce transfert vers et au sein de l'Afrique ; améliorer la capacité des États membres en matière de mesure des données sur le transfert de fonds et de compilation et analyse de ces données ; et concevoir et mettre en place des outils stratégiques permettant de mettre l'impact potentiel du transfert de fonds au service du développement économique et social des États membres de l'UA.

Au mois de juin 2019, l'AIR travaillait en étroite collaboration avec 11 États membres de l'UA, à savoir le Bénin, la Gambie, le Ghana, la Guinée, Madagascar, le Malawi, la Mauritanie, le Nigeria, la RD Congo, la Tanzanie et le Zimbabwe, ainsi qu'avec la Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC), qui est la banque centrale régionale de six pays (Cameroun, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République du Congo et Tchad).

L'Institut a également collaboré avec des parties prenantes clés, y compris les expéditeurs de transferts de fonds, par l'intermédiaire d'une plate-forme annuelle appelée le « Forum d'engagement de l'AIR avec la diaspora » (AIR-DEF), et de la diaspora africaine / d'associations d'immigrés africains en Europe ; des prestataires de services de transfert de fonds (PSTF) ; l'Association des banques centrales africaines (ABCA) ; les banques centrales et les bureaux des statistiques des États membres ; l'Association GSM (les opérateurs des réseaux mobiles) ; et des pays d'Amérique latine appliquant des bonnes

pratiques pour tirer parti du transfert de fonds au travers du Centre d'études monétaires latino-américaines (CEMLA).

Évolution

L'AIR a été créé par la décision 440(XIX) de juillet 2012 de la Conférence de l'UA. Il a ouvert ses portes en novembre 2014 et est opérationnel depuis octobre 2015. Ses principaux partenaires de développement comprennent la Banque africaine de développement, la Commission européenne, le Groupe de la Banque mondiale et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). La Conférence de l'UA a adopté les statuts et la structure organisationnelle de l'AIR en janvier 2018 (*Assembly/AU/Dec.676(XXX)*).

La structure de gouvernance de l'Institut comporte trois niveaux :

- Le Conseil d'administration, qui comptera 11 membres : cinq ministres des Finances et de la planification économique (représentant les cinq régions de l'UA) ; deux gouverneurs de banque centrale (représentant l'ABCA), des représentants de la CUA et du pays d'accueil (Kenya) ; un représentant du secteur privé ; et le président du Forum consultatif.
- Le Forum consultatif, qui comptera 23 membres : représentants de la CUA, du pays d'accueil (Kenya), de la diaspora/d'organisations d'immigrés, de l'ABCA, des partenaires de développement et du secteur privé.
- Le Secrétariat de l'AIR.

Le Conseil du sport de l'Union africaine (CSUA)

Bastos, Rue No. 1798
Maison no. 192
B.P. 1363
Yaoundé
Cameroun

Tél. : +237 672 750 939
E-mail : AUSC@Africa-union.org

Chef par intérim : Lina Paul Kessy, Tanzanie

Le Conseil du sport de l'Union africaine (CSUA) est un bureau technique spécialisé de l'UA. Il est chargé de la coordination du Mouvement sportif africain et fait office de forum d'action concertée entre les États membres pour la promotion et le développement des sports et le développement par le sport. Le CSUA a été établi sous l'égide de l'UA conformément à la décision 680(XX) de janvier 2012 du Conseil exécutif concernant l'architecture du sport en Afrique. Le CSUA remplace le Conseil suprême du sport africain (CSSA), qui a été créé en décembre 1966 et reconnu en tant qu'institution spécialisée de l'OUA pour la coordination des sports en Afrique en février 1980. Les statuts du CSUA ont été adoptés par la Conférence de l'UA en janvier 2016 (*Assembly/AU/Dec.589(XXVI)*).

Le CSUA assiste les États membres dans le développement de politiques, programmes, systèmes et structures continentaux de sports. Il promeut le sport en tant que droit de l'homme fondamental dont chacun doit pouvoir jouir et facilite le développement du sport en Afrique au travers du développement des compétences, de l'interaction sociale et de la communication sur des programmes pertinents de développement social. Le CSUA entretient une culture de bonne gouvernance, de principes et institutions démocratiques, de participation populaire, de droits de l'homme et de libertés, ainsi que de justice sociale dans le domaine des sports. Il améliore également le profil et le statut des Jeux africains et promeut la coopération avec les organisations sportives internationales.

Le CSUA se compose d'États membres, des régions de développement du sport de l'UA, de l'Association des comités nationaux olympiques d'Afrique (ACNOA), de l'Union des confédérations sportives africaines (UCSA) et d'autres organismes sportifs du continent

reconnus par le CSUA. Ses **statuts** disposent que le bureau doit être régi par le Comité technique spécialisé de l'UA sur la jeunesse, la culture et les sports ; le Conseil consultatif sur les sports ; des comités techniques ; les régions de développement du sport de l'UA ; et le Secrétariat du CSUA.

La Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma (AACC)

La Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma (AACC) est une institution spécialisée de l'UA chargée de la promotion du développement rapide du secteur africain de l'audiovisuel et du cinéma (voir **EX.CL/DC.921(XXIX)** de juillet 2016). Ses statuts ont été adoptés par la Conférence de l'UA en février 2019 (**Assembly/AU/Dec.735(XXXII)**).

Économie

L'Institut des statistiques de l'UA (STATAFRIC)

Karama Holding Building
2nd Floor, Malawi Passage
Berger du Lac, Tunis
Tunisie

Site Internet : voir <https://au.int/ea/statistics/statafric>

Twitter : @statafric

Objectifs

L'objectif principal de l'Institut des statistiques de l'UA (STATAFRIC) est de diriger la production et la promotion de statistiques et d'informations statistiques de qualité et encourager les bonnes pratiques pour soutenir le programme de l'intégration africaine, l'Agenda 2063 et l'Agenda 2030 de l'ONU. La vision de STATAFRIC est de devenir le centre de référence pour les statistiques de qualité en Afrique. Ses valeurs incluent l'indépendance professionnelle telle que définie par l'article 3 de la **Charte** africaine de la statistique. Plus précisément, l'Institut a les objectifs suivants :

- mettre en œuvre la version révisée de la Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique (SHaSA 2) ;
- coordonner et réglementer le système statistique africain (SSA) ;
- fournir les informations statistiques nécessaires pour concevoir, appliquer, suivre et évaluer les politiques africaines ;
- développer et promouvoir des normes, des méthodes et des procédures permettant la production et la diffusion économique de statistiques comparables et fiables dans l'ensemble de l'UA et au-delà ;
- diriger le SSA, développer des normes et des procédures, renforcer la coopération parmi les partenaires, renforcer les capacités et jouer un rôle de premier plan dans le domaine des statistiques officielles à l'échelle mondiale.

Évolution

Lors de sa session de janvier 2013, la Conférence de l'UA a approuvé la mise en place de l'Institut (**Assembly/AU/462(XX)**), dont le siège sera basé à Tunis en Tunisie. En mars 2015, suite aux travaux préparatoires de la Commission de l'UA, la Conférence des ministres en charge de l'économie et des finances a confié à la Commission de l'UA la mission de garantir le début des activités de l'UA à la fin de l'année 2016. Lors du 30^e sommet de l'UA qui s'est tenu en janvier 2018, la CUA et le gouvernement de la Tunisie ont signé l'accord de siège. La

structure de STATAFRIC a été examinée et approuvée par les organes de prise de décisions de l'UA en juillet 2019.

Structure

STATAFRIC sera un organisme technique spécialisé sous l'égide du Département des affaires économiques de la CUA.

Le Centre africain de formation en statistique

Objectifs

La mission du centre africain de formation en statistique (également appelé PANASTAT ou PANSTAT) sera de renforcer la capacité des statisticiens officiels des États membres de l'UA pour recueillir, analyser et diffuser des statistiques opportunes et de haute qualité pour la planification du développement économique et social. Le Centre sera basé en Côte d'Ivoire à partir de 2019, et sa vision est de devenir le centre de référence pour la formation en statistique en Afrique.

Le mandat, la mission et le rôle du Centre seront centrés autour de la coordination et de l'harmonisation de la formation en statistique en Afrique. Il fera notamment office d'organisme d'accréditation pour les écoles et les centres de formation, en collaboration avec l'Association des statisticiens africains. Le Centre évaluera périodiquement les centres de formation et les écoles afin d'assurer l'adéquation de leurs programmes de formation aux besoins et exigences du marché de l'emploi. Le Centre sera également le secrétariat du Groupe africain sur la formation statistique et les ressources humaines (AGROST).

Évolution

La création d'un centre africain de formation en statistique a été approuvée par la Conférence de l'UA en juillet 2012 (*Assembly/AU/Dec.424(XIX)*). La structure du Centre de formation a été examinée et approuvée par les organes de prise de décisions de l'UA en juillet 2019, et le Centre devrait commencer ses activités en 2019.

Le Centre sera une institution technique spécialisée sous l'égide du Département des affaires économiques de la CUA.

Économie rurale et agriculture

Le Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine (UA-BIRA)

Kenindia Business Park
Museum Hill
Westlands Road
PO Box 30786
00100,
Nairobi
Kenya

Tél. : +254 (0) 20 367 4000 ou 367 4212
Fax : +254 (0) 20 367 4341 ou 367 4342
E-mail : ibar.office@au-ibar.org
Site Internet : www.au-ibar.org
(en anglais uniquement)

Directeur : Ahmed Abdou Ali El Sawalhy, Égypte

Objectifs

La mission du Bureau interafricain des ressources animales de l'UA (UA-BIRA) est d'appuyer et de coordonner le développement durable et l'utilisation des ressources animales (bétail, pêcheries et faune) en vue d'améliorer la nutrition et la sécurité alimentaire et de contribuer au bien-être et à la prospérité des peuples des États membres de l'UA. Par ailleurs, l'UA-BIRA apporte son appui à, entre autres choses, la formulation et la promotion de positions africaines communes, et à l'atteinte d'un consensus y afférent, sur la scène mondiale des ressources animales.

Par exemple, en août 2019, l'UA-BIRA a organisé un atelier de mise au point au Caire, Égypte, afin de définir les domaines d'intervention sur six chaînes de valeur d'élevage régionales prioritaires pour le développement durable de l'élevage comme moyen de subsistance ([Live2Africa](#)). Le programme est mis en œuvre par l'UA-BIRA afin de fournir le catalyseur permettant d'assurer que le secteur de l'élevage devient l'un des plus importants contributeurs au marché commun africain au travers du développement de chaînes de valeur d'élevage régionales qui tireront parti des complémentarités régionales et des économies d'échelle.

Évolution

L'UA-BIRA a été initialement créé en 1951 en tant que Bureau interafricain des épizooties (IBED) dans le but d'étudier la peste bovine et d'entamer la lutte contre cette maladie, qui a été déclarée éradiquée en 2011. En 1956, l'IBED est devenu le Bureau interafricain des ressources animales (BIRA), qui est lui-même devenu bureau technique régional de l'OUA en 1965. En 1971, le Conseil des ministres de l'OUA a convenu de donner à l'organisation le nouveau nom de BIRA et d'élargir sa mission pour inclure d'autres questions relatives aux ressources animales. En 2003, le BIRA a été affilié au Département de l'économie rurale et de l'agriculture (DERA) de la CUA et est devenu l'UA-BIRA.

Structure

L'UA-BIRA est une institution technique spécialisée de la Commission de l'UA. Il est dirigé par le directeur, qui relève directement de la Commission par l'intermédiaire du DERA. Depuis 2003, l'organisme est également supervisé par un comité consultatif composé de représentants des États membres, de la Commission de l'UA, de la Commission scientifique, technique et de la recherche (CSTR), des communautés économiques régionales (CER), de spécialistes indépendants et des bailleurs de fonds (en qualité d'observateurs). Le président du Comité consultatif est le Commissaire à l'économie rurale et à l'agriculture. Outre le Comité consultatif, un groupe de clients sert de mécanisme d'examen et de planification du programme stratégique. Le groupe est composé de ministres / secrétaires permanents en charge des questions relatives au bétail, de directeurs de services vétérinaires, de la production animale et des pêcheries, d'acteurs du secteur privé, de doyens d'établissements

supérieurs d'enseignement vétérinaire, ainsi que des présidents d'organismes vétérinaires créés par la loi et des présidents de réseaux de femmes et de jeunes.

Réunions

Avant 2015, les ministres africains responsables des ressources animales se réunissaient tous les trois ans pour approuver les programmes de l'UA-BIRA. Les ministres se réunissent désormais sous l'égide du CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement. Le CTS s'est réuni la première fois en octobre 2015 et se réunit tous les deux ans.

Le Conseil phytosanitaire interafricain (CPI)

B.P. 4170

Yaoundé

Cameroun

E-mail : au-cpi@au-appo.org ou

KansilangaC@africa-union (Communications)

Tél. : +237 222 21 1969 ou

+237 694 89 9340 (Directeur) ou

+237 675 121 754 (Chargé d'information et de communication)

Fax : +237 222 21 1967 ou +237 222 20 2108 (Finance)

Directeur : Jean-Gérard Mezui M'Ella, Gabon

Objectifs

Le Centre phytosanitaire interafricain (CPI) est un centre de ressources et d'informations sur les activités phytosanitaires et de protection des végétaux en Afrique, visant à améliorer les moyens de subsistance de l'homme, la sécurité alimentaire et l'économie rurale. Le Conseil a pour rôle de coordonner l'échange d'informations entre les pays africains sur les questions phytosanitaires et d'assurer un système de contrôle efficace pour lutter contre les organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux.

Évolution

Le CPI est le descendant de la Commission phytosanitaire interafricaine qui a été créée en 1956 conformément à la recommandation de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour la mise en place d'organisations de protection des plantes régionales dans l'ensemble de la planète. La Commission était basée à Londres et a fusionné avec le Comité de coopération technique en Afrique (TCCA) en 1960. En 1965, la Commission a fusionné avec la Commission scientifique, technique et de recherche (CSTR), et ses activités ont été étendues pour couvrir tous les États membres africains. En 1967, les bureaux de la Commission ont été transférés de Londres à Yaoundé suite à un accord de siège entre l'OUA et le gouvernement du Cameroun. La Commission est devenue le Conseil phytosanitaire interafricain (CPI) en avril 1969 sous la direction totale du secrétariat de l'OUA et des États membres.

Structure

L'Assemblée générale du CPI est son organe suprême. Elle est composée d'organisations de protection des végétaux des États membres de l'UA et définit les grandes lignes directrices du CPI. Le Comité directeur est composé de membres des communautés économiques régionales (CER). Les membres permanents du Comité peuvent coopter les organisations compétentes au sein du Comité. Une direction est mise à la disposition du CPI.

Réunions

L'Assemblée générale se réunit tous les deux ans, tandis que le Comité directeur se réunit une fois par an. L'Assemblée générale s'est réunie la dernière fois du 1^{er} au 3 mai 2019, et le Comité directeur les 29 et 30 avril 2019. Ces deux réunions se sont tenues à Douala au Cameroun.

Le Bureau de recherche et de développement sur les cultures vivrières dans les zones semi-arides (SAFGRAD)

B.P. 1783

Ouagadougou

Burkina Faso

Tél. : +226 2530 6071 ou 2531 1598

Fax : +226 2531 1586 ou 2530 8246

E-mail : ElMekassA@africa-union.org ou

SayahE@africa-union.org

Site Internet : www.ua-safgrad.org (principalement en anglais)

Coordinateur : Ahmed Elmekass, Égypte

Objectifs

Le SAFGRAD a pour rôle de mener des activités relatives à la résilience des moyens d'existence en milieu rural dans les zones semi-arides en Afrique. Son objectif est de stimuler la croissance du secteur agricole par la promotion de technologies propices à la productivité et par le renforcement des capacités institutionnelles. Il se concentre sur la recherche agricole, le transfert de technologies, le marketing, l'amélioration des chaînes de valeur, la gestion des ressources naturelles, l'implication des acteurs non étatiques, les systèmes de gestion des capacités et des connaissances, la mitigation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, la lutte contre la désertification, l'élaboration de politiques et la diffusion de l'information aux communautés rurales.

Par exemple, dans le cadre de ses activités de plaidoyer pour les politiques, le SAFGRAD organise des dialogues de haut niveau sur les politiques afin d'aborder les problèmes clés affectant la résilience des petits exploitants. Au mois de septembre 2019, il s'était réuni la dernière fois à Ouagadougou, Burkina Faso, sous le thème Migration, dégradation des terres et développement durable dans les pays du Sahel (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad). Les ministres et les hauts fonctionnaires en charge des questions environnementales du G5 Sahel ont pris part à cette réunion. Les participants ont conclu un accord commun afin de faciliter l'harmonisation des stratégies visant à promouvoir une gestion cohérente de la migration dans la région, en se concentrant sur la protection de l'environnement, la production de moyens d'existence durables, le pastoralisme et les thèmes connexes.

Évolution

Les chefs d'État et de gouvernement africains ont lancé le bureau SAFGRAD en 1977 en réponse aux sécheresses récurrentes, à la crise de sécurité alimentaire des années 1970 et à l'absence quasi-totale de technologies adéquates et viables sur le plan économique permettant d'améliorer la production agricole dans les zones semi-arides.

Avec la création de l'UA en 2003, le Conseil exécutif a chargé le SAFGRAD de relever les défis auxquels étaient confrontés les pays africains possédant des zones semi-arides. Par ailleurs, le Conseil exécutif a demandé que le SAFGRAD soit institué en tant qu'institution spécialisée pour la sécurité alimentaire et l'agriculture durable, afin de permettre à l'UA de rationaliser les tâches et de jouer un rôle de premier plan dans l'amélioration des conditions de vie des populations vivant en milieu rural en accélérant la croissance de l'agriculture. Le SAFGRAD a été institué en tant que bureau technique spécialisé de la Commission de l'UA en 2003.

En octobre 2010, la Conférence des ministres africains en charge de l'agriculture qui a eu lieu à Lilongwe au Malawi a demandé au SAFGRAD de travailler sur l'accès à l'eau et à la terre et sur la gestion de ces ressources, sur la production, la productivité, la technologie et l'innovation, sur les liens entre le changement climatique et la désertification, sur les opportunités commerciales, les politiques et les institutions, et de jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration de programmes visant à améliorer les conditions de vie des populations vivant en milieu semi-aride.

En 2014, les États membres de l'UA ont demandé au SAFGRAD de mettre à la disposition des centres d'excellence africains sur la désertification existants une plate-forme efficace de conseils, de partage d'expériences et de coordination. Dans le cadre du plan stratégique 2019–2023, le SAFGRAD se concentrera sur la promotion de la recherche et du développement agricoles dans le but de développer la résilience des petits propriétaires terriens, et sur le soutien aux interventions en favorisant les politiques qui renforcent les écosystèmes dans la perspective d'une agriculture durable dans les zones semi-arides de l'Afrique.

Structure

Le SAFGRAD est dirigé par un coordinateur qui relève directement de la Commission de l'UA par l'intermédiaire du Département de l'économie rurale et de l'agriculture. Un comité directeur composé de plusieurs parties prenantes assure la supervision technique et une fonction consultative.

Le Centre panafricain pour les vaccins vétérinaires (PANVAC)

Debre Zeit
PO Box 1746

Éthiopie

Tél. : +251 (0) 11 433 8001 ou
+251 (0) 11 437 1347

Fax : +251 (0) 11 433 8844

E-mail : aupanvac@africa-union.org

ou aupanvac@gmail.com

Site Internet : <http://aupanvac.org/> (en anglais uniquement)

Directeur : Nwankpa Nick, Nigeria

Objectifs

Le rôle du Centre panafricain pour les vaccins vétérinaires (PANVAC) est de coordonner les efforts des États membres de l'UA dans le contrôle et l'éradication des maladies animales. La mission du PANVAC est d'assurer un contrôle qualité indépendant et international pour les vaccins vétérinaires, de promouvoir la disponibilité de vaccins vétérinaires et de réactifs de diagnostic efficaces et abordables, de soutenir le développement, le transfert et l'introduction de vaccins améliorés ou nouveaux et de renforcer la capacité de l'Afrique à renforcer le développement, la production et l'assurance qualité des vaccins vétérinaires.

En janvier 2019, le PANVAC a inauguré la Banque de vaccins de l'Union africaine, dont le rôle est de stocker des vaccins contre la peste bovine, ainsi que des vaccins contre d'autres maladies animales significatives.

Évolution

Le PANVAC a été créé en 1986 et disposait de deux centres, l'un au Sénégal et l'autre en Éthiopie. Les deux centres ont fusionné en 1993. Compte tenu de l'importance de l'élevage pour l'économie africaine, le Conseil des ministres de l'OUA a décidé, en février 1998, d'élever le PANVAC au rang d'institution spécialisée de l'OUA. En décembre 2004, le Conseil exécutif de l'UA a approuvé la structure du PANVAC comme centre technique régional sous la houlette du Département de l'économie rurale et de l'agriculture.

Structure

Le PANVAC est un bureau technique spécialisé régional de la Commission de l'UA. Il est dirigé par un directeur qui relève directement de la Commission par l'intermédiaire du Département de l'économie rurale et de l'agriculture. Le PANVAC a été désigné comme étant un laboratoire de référence de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) pour le contrôle qualité des vaccins vétérinaires.

Réunions

Le PANVAC organise tous les deux ans une réunion panafricaine des directeurs de laboratoires de production de vaccins ; la plus récente a eu lieu en mai 2018 à Mohammedia au Maroc. Il organise également une réunion du Comité directeur tous les deux ans.

La Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase (PATTEC)

PO Box 200032

Addis-Abeba

Éthiopie

Tél. : +251 (0) 11 551 7700

Fax : +251 (0) 11 551 6467

E-mail : WandaG@africa-union.org

Site Internet : <https://au.int/fr/pattec>
(principalement en anglais)

Coordinatrice par intérim : Gift Wanda

Objectifs

Le rôle de la PATTEC est d'entreprendre et de coordonner les activités de la campagne d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase. Cela implique notamment la mise en place de zones libérées de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase tout en veillant à ce qu'elles soient gérées de manière durable, équitable et économique.

Évolution

À l'occasion de sa session tenue en juillet 2000 à Lomé au Togo, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA a établi la PATTEC par sa décision [AHG/Dec.156\(XXXVI\)](#). Le bureau de coordination de la PATTEC a été créé en 2002.

Structure

La PATTEC est un bureau technique spécialisé de la Commission de l'UA. Il est dirigé par un coordinateur qui relève directement de la Commission de l'UA par l'intermédiaire du Département de l'économie rurale et de l'agriculture. La PATTEC collabore avec les points focaux nationaux et régionaux et bénéficie du soutien d'organisations internationales, de centres de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur, et d'autres partenaires, ainsi que de ses bureaux de coordination régionaux et nationaux, qui sont chargés de la planification, de la coordination, du suivi et de l'évaluation des projets et de la mobilisation des ressources. Un comité de direction composé d'experts internationaux, régionaux et nationaux dans les domaines de la mouche tsé-tsé, de la trypanosomiase et du développement rural supervise les activités de la PATTEC. La PATTEC est également assistée par des forums techniques consultatifs, notamment le Conseil scientifique international de recherche sur les trypanosomies et leur contrôle (CSIRTC), qui réunit des représentants des organisations internationales et régionales actives dans ce domaine ainsi que d'autres acteurs clés.

Réunions

Les coordinateurs/points focaux et le Comité de direction et de mobilisation de la PATTEC se réunissent une fois par an. La dernière réunion était prévue pour septembre 2019 à Abuja au Nigeria. La PATTEC organise également des réunions consultatives et des ateliers de formation périodiques. Pour des informations sur les objectifs et les résultats de ces réunions, voir le [site Internet](#) de la PATTEC.

La Capacité africaine de gestion des risques (ARC)

Building 1, Sunhill Park
1 Eglin Road
Sunninghill 1257
Johannesburg
Afrique du Sud

Tél. : +27 (0) 11 517 1535
E-mail : info@africanriskcapacity.org
Site Internet : www.africanriskcapacity.org
(en anglais uniquement)
Twitter : @ARCCapacity

Présidente du Conseil d'administration de l'ARC : Ngozi Okonjo-Iweala, Nigeria (nommée par la présidente de la Commission de l'UA ; nommée en 2013 pour un mandat de trois ans renouvelable une fois ; mandat reconduit en novembre 2016 pour une durée additionnelle de trois ans)
Directeur général : Mohamed Beavogui, Guinée (nommé en janvier 2015 par la troisième Conférence des parties de l'ARC)

Objectifs

La Capacité africaine de gestion des risques (ARC) est un mécanisme panafricain conçu pour améliorer l'efficacité des interventions d'urgence en cas de phénomènes météorologiques extrêmes et de catastrophes naturelles tels que les sécheresses, les inondations et les cyclones tropicaux (*Assembly/AU/Dec.417(XIX)*). Son travail est réalisé par deux entités : l'Institution de l'ARC, un organisme spécialisé de l'UA créé par un traité, et son entité financière affiliée, ARC Insurance Company Limited (ARC Ltd), une compagnie d'assurances constituée conformément au droit national des Bermudes.

L'Institution de l'ARC donne des directives générales à l'ARC en matière de stratégie et de gouvernance ; fournit des services et apporte son soutien aux États membres pour le développement et le renforcement de leurs capacités et ressources de réponse aux événements météorologiques extrêmes ; prépare les États membres à participer à ARC Ltd ; et approuve et supervise les plans opérationnels et l'affectation des indemnités d'assurance. ARC Ltd gère les activités de mutualisation et de transfert des risques de l'ARC, notamment : offre aux États membres de l'Institution de l'ARC d'une couverture d'assurance indexée contre les événements météorologiques extrêmes et les catastrophes naturelles ; gestion financière de ce portefeuille de risques assurables ; et transfert du risque aux marchés de la réassurance et de capitaux selon les besoins. *Africa RiskView*, le logiciel de surveillance météorologique par satellite développé par l'Institution de l'ARC, est utilisé pour estimer les besoins et débloquer le versement des indemnités d'assurance indexée aux pays participants (pour plus d'informations, voir le [site Internet](#) de l'ARC).

Depuis la création de son groupement d'assurance en 2014, l'ARC a émis plus de 32 polices d'assurance pour huit États membres africains, ce qui représente une couverture cumulative du risque de sécheresse de plus de 553 millions USD. Cela a permis d'assurer indirectement 53 millions de personnes contre la sécheresse pour une période de cinq ans. L'ARC offrira prochainement un produit d'assurance contre les risques posés par les cyclones tropicaux et a lancé des programmes pilotes pour les flambées épidémiques et les grandes épidémies, ainsi que pour les risques d'inondation.

Évolution

L'ARC a été approuvée par la Conférence de l'Union africaine lors de son sommet de juillet 2012. L'accord portant création de l'Institution de la Capacité africaine de gestion des risques (ARC) (*Traité de l'ARC*) a été adopté le 23 novembre 2012 par une conférence des plénipotentiaires réunie par la Commission de l'UA avec l'aide du secrétariat de l'ARC et à laquelle ont participé des représentants de 41 États membres de l'UA. Au mois de juin 2019, le Traité de l'ARC avait été signé par 33 États membres de l'UA et ratifié par huit, et était appliqué à titre provisoire. Le Traité entrera en vigueur définitivement une fois qu'il aura été ratifié, accepté ou approuvé par 10 parties (voir <https://au.int/fr/treaties>).

Structure

En vertu de l'article 14 du Traité de l'ARC, un conseil d'administration supervise les opérations de l'ARC. Le Conseil est composé de huit membres : cinq membres, avec chacun un suppléant, élus par la Conférence des parties ; deux membres nommés par la Commission de l'UA ; le directeur général de l'Institution de l'ARC, sans droit de vote ; et un membre supplémentaire si la Conférence des parties en décide ainsi. Les membres du Conseil d'administration sont élus et nommés sur la base de leurs compétences techniques. Le directeur général est nommé par la Conférence des parties et dirige le secrétariat, qui compte également du personnel de gestion, des équipes techniques et des équipes mobiles. Le Conseil d'administration et le secrétariat sont tous deux responsables devant la Conférence des parties, qui est l'organe suprême de l'Institution et est composé des signataires du Traité de l'ARC.

Éducation, ressources humaines, science et technologie

Le Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique de l'Union africaine (AU/CIEFFA)

01 B.P. 1318
Ouagadougou 01
Burkina Faso

Tél. : +226 25 37 64 96
Fax : +226 50 37 64 98
E-mail : au-cieffa@africa-union.org

Site Internet : <http://cieffa.org/>

Twitter : [@AU_CIEFFA](https://twitter.com/AU_CIEFFA)

Facebook : www.facebook.com/AUCIEFFA

Coordinatrice : Rita Bissoonauth (depuis novembre 2014)

Objectifs

L'AU/CIEFFA a pour mission d'assurer que les femmes africaines sont entièrement autonomisées dans toutes les sphères, avec les mêmes droits et opportunités sociaux, politiques et économiques, et qu'elles sont en mesure de lutter contre toutes les formes de discrimination et d'inégalités basées sur le genre.

Le Centre travaille en étroite collaboration avec les États membres de l'UA, les gouvernements, les organisations de la société civile et les partenaires internationaux en vue d'atteindre les objectifs de la Stratégie continentale de l'éducation pour l'Afrique (CESA 2016–2025) et de l'Agenda 2063 en matière d'éducation pour les filles et les femmes en Afrique.

Le plan stratégique de 2018–2020 adopté en février 2018 couvre le cadre juridique et institutionnel pour les droits des filles et des femmes dans les écoles ; les environnements d'enseignement et d'apprentissage sensibles au genre ; l'enseignement et la formation techniques professionnels (EFTP) en sciences, technologies, ingénierie et mathématiques (STIM) ; et les stratégies de communication et de plaidoyer.

Évolution

À l'origine, le Centre a été créé sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Il est devenu une institution spécialisée de l'UA après que la Conférence de l'UA en a approuvé en principe le transfert en juillet 2004 ([Assembly/AU/Dec.44\(III\)](#)), et ses statuts ont été adoptés par la Conférence en février 2019 ([Assembly/AU/Dec.735\(XXXII\)](#)).

Structure

En tant qu'institution technique spécialisée de l'Union africaine, le Centre rend compte au Département des ressources humaines, de la science et de la technologie (RHST) de la CUA.

Le Fonds pour les femmes africaines (FAW)

Le Fonds pour les femmes africaines (FAW) a été créé pour accorder des subventions aux États membres, aux communautés économiques régionales (CER) et aux organisations de la société civile afin de faire avancer le programme de l'UA en matière de genre. Le FAW est financé principalement par les États membres. Les projets sont sélectionnés par un comité directeur indépendant dans le cadre d'une procédure d'examen compétitive. Le FAW est actif dans toutes les régions de l'UA et a contribué à faire progresser les droits et l'autonomisation économique et sociale des femmes et à accroître la sensibilisation à l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes.

Le FAW apporte son soutien aux petites organisations communautaires de femmes en Afrique. Ses cinq objectifs principaux sont :

- de mobiliser des ressources financières pour appuyer des projets et programmes de développement destinés aux femmes ;
- de soutenir des initiatives, mises en œuvre par des femmes, de lutte contre la pauvreté, contre les inégalités entre hommes et femmes, et contre la marginalisation des femmes ;
- de partager des expériences et d'échanger les bonnes pratiques pour l'autonomisation économique, politique et sociale des femmes ;
- de faciliter la diffusion d'informations sur les activités menées par les femmes africaines ;
- de renforcer les compétences des femmes africaines en matière de leadership, de gestion et d'entrepreneuriat.

Le FAW a été inauguré par la Conférence de l'UA en 2010 (voir [Assembly/AU/Dec.277\(XIV\)](#) de février 2010, [EX.CL/Dec.539\(XVI\)](#) de janvier 2010 et l'article 11 de la [Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique \(SDGEA\)](#) adoptée par la Conférence en juillet 2004, qui demandait la création du FAW).

Les thèmes annuels suivants ont été sélectionnés pour un soutien financier (2011–2020) :

- 2011 : la mortalité maternelle, le VIH/SIDA et la santé de la femme ;
- 2012 : l'agriculture, la sécurité alimentaire et l'environnement ;
- 2013 : la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'autonomisation économique des femmes et de l'entrepreneuriat ;
- 2014 : le changement climatique et l'environnement ;
- 2015 : l'éducation, la science et la technologie ;
- 2016 : la finance et les budgets paritaires hommes-femmes ;
- 2017 : le mentorat de la jeunesse (hommes et femmes) pour en faire des défenseurs de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ;
- 2018 : la paix et la sécurité et la violence à l'encontre des femmes ;
- 2019 : les femmes aux postes de prise de décisions ;
- 2020 : la gouvernance et la protection juridique.

La Commission scientifique, technique et de la recherche de l'Union africaine (CSTR-UA)

Plot 114 Yakubu Gowon Crescent
Asokoro
Abuja FCT
Abuja
Nigeria

Tél. : +234 (0) 9291 3271 ou
+234 (0) 9291 3272
E-mail : austrc@africa-union.org
Site Internet : <http://austrc.org>
(en anglais uniquement)

Directeur exécutif : Ahmed Hamdy, Égypte

Objectifs

La Commission scientifique, technique et de la recherche de l'Union africaine (CSTR-UA) a pour mission de mettre en œuvre, en coordination avec les parties prenantes pertinentes, la Stratégie pour la science, la technologie et l'innovation pour l'Afrique (STISA 2024) de l'UA, en vue de promouvoir les activités de recherche intra-africaines, d'identifier des domaines prioritaires nouveaux et relatifs en matière de recherche, et de populariser la culture de recherche scientifique et technologique en Afrique.

Les programmes et les activités de la CSTR-UA incluent la mise en œuvre de STISA 2024 ; le renforcement des capacités des chercheurs scientifiques et technologiques ; la science, la technologie et l'innovation (STI) pour l'autonomisation de la jeunesse et la création de richesses ; la STI pour le changement climatique ; le développement et la mise en œuvre d'une stratégie d'innovation écologique ; les publications de la Pharmacopée africaine ; le réseau de plates-formes scientifiques de l'UA ; le genre et la femme dans les programmes scientifiques ; et les programmes d'innovation inclusive et communautaire pour la prospérité économique de l'Afrique.

Évolution

La CSTR-UA est issue de la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara, également appelée CCTA, et a été établie en 1950 par les puissances coloniales européennes. La CCTA est devenue la CSTR en 1964. Elle est basée à Abuja, au Nigeria.

Structure

La CSTR-UA est une institution technique spécialisée de l'Union africaine relevant du Département des ressources humaines, de la science et de la technologie.

L'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI)

B.P. 549
Malabo
Guinée équatoriale

Tél. : +240 222 730 531 ou +240 222 109 487
E-mail : mawokop@africa-union.org ou
aosti@africa-union.org

Site Internet : www.aosti.org (en anglais uniquement)

Twitter : [@AOSTI_AfriUnion](https://twitter.com/AOSTI_AfriUnion)

Secrétaire exécutif : Philippe Kuhutama Mawoko, RD Congo (nommé par la Commission de l'UA)

Objectifs

L'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI) a pour mission de stimuler et de promouvoir l'utilisation de la science, de la technologie et de l'innovation (STI) en faveur du développement durable en Afrique. Conformément à son mandat, l'AOSTI est le dépositaire des données issues de STI et promeut l'élaboration de politiques fondées sur des faits en Afrique.

Le rôle de l'AOSTI comprend également : le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la politique de l'UA dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation ; le soutien aux États membres dans la gestion et l'utilisation des informations statistiques issues de la science, de la technologie et de l'innovation conformément à la Charte africaine de la statistique ; le soutien aux États membres pour cartographier leurs capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation afin de relever les défis de développement économiques, sociaux, environnementaux et autres ; le renforcement des capacités nationales pour l'élaboration, l'évaluation et l'examen des politiques dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, ainsi que la prévision et la prospection technologiques ; la mise à la disposition des décideurs des États membres d'informations actualisées sur les évolutions scientifiques et technologiques mondiales ; et la promotion et le renforcement de la coopération régionale et internationale dans les domaines relevant de ses compétences.

Évolution

La décision 235(XII) de la Conférence de l'Union africaine de février 2009 est à l'origine de la création de l'AOSTI. En juillet 2010, la Commission de l'UA et le gouvernement de la Guinée équatoriale ont signé un accord de siège pour l'établissement du siège de l'Observatoire à Malabo en Guinée équatoriale. La décision 452(XX) de la Conférence de janvier 2013 a formellement entériné l'établissement de l'AOSTI.

Structure

L'AOSTI est un bureau technique spécialisé de l'Union africaine et agit sous l'égide du Département des ressources humaines, de la science et de la technologie de la CUA. Il est dirigé par un secrétaire exécutif.

L'Université panafricaine (UPA)

Rectorat de l'Université panafricaine
Bastos, Yaoundé
Cameroun

E-mail : paurectorate@africa-union.org
Site Internet : <https://pau-university.africa>
(en anglais uniquement)

Facebook : www.facebook.com/pauafrica
Twitter : [@pau_africaunion](https://twitter.com/pau_africaunion)

Président du Conseil : Pierre Dominique Nzinzi, Gabon (élu par le Conseil exécutif ; nommé par la Conférence de l'UA en janvier 2018 pour un mandat de trois ans)

Vice-présidente du Conseil : Audrey Nthbiseng Ogude, Afrique du Sud (élue par le Conseil exécutif ; nommée par la Conférence de l'UA en juillet 2018 pour un mandat de trois ans)

Recteur par intérim : Belay Kassa, Éthiopie

Objectifs

L'Université panafricaine (UPA) a pour mission de créer des institutions continentales qui promeuvent la formation, la recherche et l'innovation de haute qualité au sein de l'Afrique, et assurent l'encouragement permanent des nouvelles idées et une injection continue de ressources humaines hautement qualifiées, afin de répondre aux besoins du continent en matière de développement.

L'Université consiste en un réseau d'institutions d'enseignement et de recherche de troisième cycle (master et doctorat) hébergées au sein d'universités de haute qualité issues des cinq régions géographiques de l'Afrique et triées sur le volet. Elle promeut la mobilité des étudiants en Afrique et facilite le contact entre les chercheurs universitaires des différentes régions. Ses principes directeurs incluent la liberté, l'autonomie et l'imputabilité des universitaires ; l'assurance qualité ; la promotion de l'intégration africaine au travers de la mobilité des étudiants et des personnels universitaires et administratifs ; et le développement d'une

recherche collaborative liée aux défis auxquels le continent africain doit faire face. L'Université comprend les cinq instituts thématiques suivants :

- l'Institut des sciences de base, de la technologie et de l'innovation (PAUSTI), hébergé au sein de l'Université d'agriculture et de technologie Jomo Kenyatta au Kenya (Afrique de l'Est) ;
- l'Institut des sciences de la vie et de la terre (y compris la santé et l'agriculture) (PAULESI), hébergé au sein de l'Université d'Ibadan au Nigeria (Afrique de l'Ouest) ;
- l'Institut de gouvernance et des sciences humaines et sociales (PAUGHSS), hébergé au sein de l'Université de Yaoundé II au Cameroun (Afrique centrale) ;
- l'Institut des sciences de l'eau et de l'énergie (y compris le changement climatique) (PAUWES), hébergé au sein de l'Université de Tlemcen en Algérie (Afrique du Nord) ;
- l'Institut des sciences de l'espace (PAUSS), qui sera hébergé au sein de l'Université de technologie de la Péninsule du Cap en Afrique du Sud (Afrique australe).

Les étudiants de l'UPA sont admis sur concours. Ils proviennent de tous les pays d'Afrique, avec 20 pour cent maximum issus du pays d'accueil et la prise en compte du principe de l'égalité des sexes. Des bourses d'étude complètes sont offertes aux étudiants. Les récipiendaires doivent s'engager à travailler en Afrique à l'issue de leurs études pendant au moins la même durée que leur bourse. Le diplôme qu'ils reçoivent est un diplôme conjoint de l'UPA et de l'université d'accueil.

Depuis 2012, année universitaire 2018–2019 comprise, 1 814 étudiants y ont été admis. Au total, 712 étudiants (504 hommes et 208 femmes) ont obtenu un master en sciences et 32 un doctorat (25 hommes et 7 femmes). Les étudiants admis pour l'année 2018–2019 provenaient de 53 pays africains.

Évolution

La Conférence de l'UA a décidé de créer l'UPA en juillet 2010 (*Assembly/AU/Dec.290(XV)*). Cette décision s'inscrit dans la lignée de la Deuxième décennie de l'éducation pour l'Afrique 2006–2015 (*Assembly/AU/Dec.92(VI)*) et du Plan d'action consolidé pour la science et la technologie en Afrique 2008–2013 (*Assembly/AU/Decl.5(VIII)*), ainsi que de l'approbation de l'UPA en qualité de réseau académique des institutions post-universitaires et de recherche existantes par la Conférence des ministres de l'Éducation de l'Union africaine (COMEDAF IV) en 2009, lors de sa quatrième session ordinaire. La Conférence de l'UA a approuvé le concept de l'UPA en juillet 2011 (*Assembly/AU/Dec.373(XVII)*) et, en janvier 2012, elle a demandé à la CUA de mettre en œuvre l'UPA (*Assembly/AU/Dec.391(XVIII)*). La Conférence a adopté les *Statuts* de l'UPA en janvier 2013 (*Assembly/ AU/451(XX)*) et les Statuts amendés en janvier 2016 (*Assembly/AU/Dec.589(XXVI)*).

La Conférence de l'UA a décidé en janvier 2015 que le Rectorat de l'UPA siègera au Cameroun (*Assembly/AU/Dec.552(XXIV)*). Une cérémonie officielle de transfert a eu lieu à Yaoundé, Cameroun, le 31 juillet 2018.

Structure

La responsabilité globale de la supervision de l'UPA incombe à la Conférence de l'UA. Le Département des ressources humaines, de la science et de la technologie de la Commission de l'UA a été désigné pour appuyer la mise en place et l'opérationnalisation de l'UPA. Les statuts de l'UPA prévoient les principaux organes suivants :

- le Conseil, qui est l'organe de direction le plus élevé, réunissant 33 membres, dont le président et le vice-président sont élus par la Conférence de l'UA. Tous les autres membres sont nommés par le président de la Commission de l'UA pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Le Conseil a tenu sa première réunion en juin 2015 ;

- le Rectorat, qui sera sous la conduite du recteur de l'UPA (le directeur général de l'UPA) nommé par le président de la Commission de l'UA pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois ;
- le Sénat, qui est en charge des affaires académiques et des activités de recherche et d'innovation. Le Sénat s'est réuni pour la première fois en mai 2017 ;
- les Directions des instituts : dirigées par les directeurs d'instituts, qui sont nommés par le Recteur en consultation avec le Conseil ;
- les Conseils des instituts : leur rôle est de superviser, guider et soutenir les directions dans la gestion et l'administration des instituts.

L'Institut panafricain de l'éducation pour le développement (IPED) / l'Observatoire africain pour l'éducation

B.P. 3580
Kinshasa/Gombi
RD Congo

Objectifs

L'Institut panafricain de l'éducation pour le développement (IPED) est une institution spécialisée de l'UA qui fait office d'observatoire africain de l'éducation. Son rôle est de promouvoir le développement en Afrique d'une éducation de qualité, adaptée et ouverte à tous, en offrant un système d'information de gestion de l'éducation (SIGE) robuste et fiable, ainsi qu'une planification de qualité fondée sur les connaissances. Ces objectifs sont atteints en travaillant directement avec les États membres de l'UA afin de renforcer les SIGE nationaux en renforçant les capacités de collecte, d'analyse et de présentation des données.

Évolution

Lors de la deuxième session ordinaire de la Conférence des ministres de l'Éducation de l'UA (COMEDAF II) d'avril 2005 à Alger, Algérie, le président de la Commission de l'UA a demandé de transformer l'IPED en un observatoire africain de l'éducation placé sous l'égide de l'UA.

L'IPED œuvre sous la supervision du Directeur des ressources humaines, de la science et de la technologie de la CUA, et ses activités sont coordonnées par la division Éducation du Département.

Énergie et infrastructures

La Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC)

Route de l'Aéroport international
Léopold Sédar Senghor
B.P. 8898
Dakar-Yoff
Sénégal

Tél. : +221 33 859 8800
Fax : +221 33 820 7018
E-mail : secretariat@afcac.org
Site Internet : www.afcac.org

Président : Gabriel Lesa, Zambie (élu par la séance plénière de la CAFAC en décembre 2018)
Secrétaire général : Tefera Mekonnen Tefera (nommé en décembre 2018)

Objectifs

La Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) est une institution spécialisée de l'UA sur toutes les questions liées à l'aviation civile. Elle a pour mission de coordonner les problèmes d'aviation civile en Afrique et de coopérer avec l'Organisation de l'aviation civile internationale

(OACI) et tous les organismes pertinents participant à la promotion et au développement durable de l'aviation civile en Afrique. La CAFAC fournit aux autorités de l'aviation civile des États membres un cadre de coopération dans le domaine de l'aviation civile et promeut la coordination, la meilleure utilisation et le développement discipliné des systèmes de transport aériens africains. La vision de la CAFAC consiste à « favoriser une aviation civile sécurisée, sûre, efficace, rentable, durable et respectueuse de l'environnement en Afrique ».

Évolution

La CAFAC a été créée en 1964 par la Conférence constitutionnelle, organisée conjointement par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Organisation de l'unité africaine à Addis-Abeba en Éthiopie. Elle est devenue opérationnelle en 1969. L'OUA a adopté la Constitution de la CAFAC en 1969 et a attribué à la CAFAC le statut d'institution spécialisée en 1978. L'UA a adopté les constitutions révisées en 2003 et 2009. La Constitution de 2009 a notamment attribué à la CAFAC les fonctions « d'agence d'exécution » pour la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro (1999) sur la libéralisation du transport aérien en Afrique.

En janvier 2018, la Conférence de l'UA a officiellement créé le Marché unique du transport aérien en Afrique (MUTAA), dans le cadre de l'Agenda 2063 (*Assembly/AU/Dec.665(XXX)*). Cette même Conférence a adopté les textes réglementaires et institutionnels de la Déclaration de Yamoussoukro, à savoir, les règles de concurrence, le règlement sur la protection des consommateurs et le règlement sur les pouvoirs, les fonctions et les opérations de l'Agence d'exécution confiés à la CAFAC.

En août 2019, 28 pays africains avaient signé la Déclaration d'engagement solennel pour la mise en place du MUTAA (*Assembly/AU/Decl.1(XXIV)* de janvier 2015).

Structure

Tous les États africains peuvent devenir membres de la CAFAC, qui est supervisée par une séance plénière de tous les membres. Elle comprend un bureau composé d'un président, de cinq vice-présidents (un pour chaque région géographique) et du coordinateur du Groupe africain au Conseil de l'OACI, qui siège en qualité de membre de droit (ex officio). Le secrétariat est dirigé par le secrétaire général. Plus d'informations sont disponibles sur le site www.afcac.org.

Réunions

La séance plénière de la CAFAC se réunit en session ordinaire une fois tous les trois ans et peut tenir des sessions extraordinaires. Le 50^e anniversaire de la CAFAC et le 20^e anniversaire de la décision de Yamoussoukro devaient être célébrés les 13 et 14 novembre 2019 à Dakar, Sénégal.

Membres du Bureau (depuis décembre 2018)

Président, Afrique australe : Gabriel Lesa, Zambie
 Vice-président, Afrique australe : Solomon Dube, Eswatini
 Vice-président, Afrique centrale : Serge Florent Dzota, République du Congo
 Vice-président, Afrique de l'Est : David Mpango Kakuba, Ouganda
 Vice-président, Afrique du Nord : Habib Mekki, Tunisie
 Vice-président, Afrique de l'Ouest : Muhtar Usman, Nigeria
 Coordinateur du Groupe africain au Conseil de l'OACI : Nuhu Musa (OACI Nigeria)

L'Association des compagnies aériennes africaines (AFRAA)

AFRAA Building
Red Cross Road
South C
PO Box 20116
Nairobi 00200
Kenya

Tél. : +254 (0) 20 232 0144
Fax : +254 (0) 20 600 1173
E-mail : afraa@afraa.org ;
aberthe@afraa.org

Site Internet : www.afraa.org (en anglais uniquement)

Facebook : www.facebook.com/AFRAA.AfricanAirlinesAssociation

Twitter : [@AfricanAirlines](https://twitter.com/AfricanAirlines)

Président pour 2019 : Somas Appavou, PDG d'Air Mauritius

Présidente du conseil exécutif de l'AFRAA pour 2019 : Yvonne Manzi Makolo, PDG de RwandAir
(nommée par l'Assemblée générale de l'AFRAA en novembre 2018)

Secrétaire général : Abdérahmane Berthé (nommé en janvier 2018)

Objectifs

L'Association des compagnies aériennes africaines (AFRAA) est une association commerciale ouverte aux compagnies aériennes des États de l'UA. Créée à Accra, Ghana, en 1968, elle est aujourd'hui sise à Nairobi, au Kenya. L'AFRAA a pour mission de promouvoir et soutenir les compagnies aériennes africaines et de se poser en défenseur du secteur africain de l'aviation. La vision de l'Association est un secteur du transport aérien durable, interconnecté et abordable en Afrique dans lequel les compagnies aériennes africaines deviennent des acteurs clés et des catalyseurs du développement économique de l'Afrique. Toutes les grandes compagnies intercontinentales africaines appartiennent à l'AFRAA, dont les membres sont responsables de plus de 85 pour cent du trafic international total assuré par les compagnies aériennes africaines. Pour prendre connaissance des objectifs stratégiques de l'AFRAA, voir la rubrique « **About Us** » de son site Internet.

Évolution

L'AFRAA a été créée sous l'égide de l'OUA en avril 1968. Au cours de ces 50 dernières années, l'AFRAA a joué un rôle déterminant dans le développement et la formulation des questions liées aux politiques de transport aérien en Afrique et a contribué au développement du secteur. L'AFRAA a également joué un rôle important dans la conduite de campagnes auprès des gouvernements africains, de l'Union africaine, de la Commission africaine de l'aviation civile et d'autres organisations régionales et sous-régionales sur les mesures nécessaires au développement d'un système de transport aérien efficace.

Structure

L'AFRAA est régie par une assemblée générale composée des dirigeants des compagnies membres, sous la direction du président de l'Association. Un comité exécutif de 12 membres détient le pouvoir exécutif. Le comité exécutif est élu sur une base sous-régionale parmi des Directeurs généraux et des membres de droit (ex officio) qui possèdent un droit de vote et sont membres du Conseil des gouverneurs de l'Association internationale du transport aérien (IATA). Le secrétariat, dirigé par le secrétaire général, assure les services administratifs, la coordination et les fonctions de centre de recherche.

Réunions

L'AFRAA organise son assemblée générale chaque année. La 51^e Assemblée générale devait se tenir du 10 au 12 novembre 2019 à Balaclava, Maurice.

Compagnies aériennes membres (en 2019) (43)

AB Aviation	Camair-Co	Precision Air
Afriqiyah Airways	Ceiba Intercontinental	Royal Air Maroc
Air Algérie	Congo Airways	RwandAir
Air Botswana	Cronos	Safarilink Aviation
Air Burkina	EgyptAir	Safe Air Company
Air Djibouti SAS	Ethiopian Airlines	South African Airways
Air Madagascar	Express Air Cargo	South African Express
Air Namibia	Jubba Airways	Sudan Airways
Air Sénégal	Kenya Airways	TAAG-Angola Airlines
Air Tanzania	LAM-Mozambique	TACV
Air Zimbabwe	Libyan Airlines	Tassili Airlines
Allied Air Ltd	Mauritania Airlines	Tunis Air
ASKY Airlines	Nile Air	Uganda National Airlines
Astral Aviation	Nouvelair Tunisie	Company Ltd
Badr Airlines		

L'Union africaine des télécommunications (UAT)

CA Building
Waiyaki Way
PO Box 35282-00200
Nairobi
Kenya

Tél. : +254 (0) 722 203 132
E-mail : sg@atu-uat.org
Site Internet : <http://atu-uat.org>
Twitter : [@atu_uat](https://twitter.com/atu_uat)

Secrétaire général : John Omo, Kenya (élu par la cinquième Conférence des plénipotentiaires de l'UAT en août 2018 pour 2019–2022)

Objectifs

L'Union africaine des télécommunications (UAT) est une organisation panafricaine qui promeut le développement de l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication (TIC) en Afrique. Sa mission est de contribuer à la création d'une société de l'information inclusive et d'économies numériques solides en vue d'un développement social, économique et environnemental durable en Afrique.

Par exemple, suite aux immenses dégâts et aux pertes de vie causés par le cyclone Idai au Mozambique, au Zimbabwe et au Malawi en mars 2019, et pour commémorer la journée des TIC et des télécommunications en Afrique le 7 décembre, l'UAT a planifié un atelier de deux jours au Mozambique début décembre 2019 sous le thème « Utiliser la technologie pour sauver des vies : communication en situation d'urgence pour le risque de catastrophes ».

Évolution

L'Union panafricaine des télécommunications (UPAT), désormais UAT, a été fondée en 1977 en tant qu'institution spécialisée de l'OUA (désormais l'UA) dans le domaine des télécommunications. Sa dénomination actuelle remonte à 1999. L'UAT est désormais un partenariat entre des acteurs publics et privés du secteur des TIC. Elle est temporairement sise à Nairobi, Kenya.

Structure

La Conférence des plénipotentiaires, qui supervise les activités de l'Union, régit l'UAT, conformément à la Constitution et la Convention de l'Union africaine des télécommunications, signées par les États membres. L'UAT est gérée par le secrétariat général, qui est composé

d'un secrétaire général et d'un personnel statutaire. Le Conseil d'administration est l'organe décisionnel. Il se réunit une fois par an pour guider la gestion générale de l'UAT. Le Conseil est composé de 23 États membres géographiquement élus.

L'UAT, qui est affiliée à l'Union internationale des télécommunications (UIT), est composée de 48 États membres et de 43 membres associés (comprenant des opérateurs, fournisseurs et fabricants du secteur des télécommunications fixes et mobiles).

Réunions

La Conférence des plénipotentiaires de l'UAT est organisée en session ordinaire tous les quatre ans. La dernière conférence a eu lieu en août 2018 à Nairobi au Kenya. La prochaine session ordinaire doit se tenir en 2022 en Algérie. Entre autres choses, la Conférence élit le secrétaire général pour un mandat de quatre ans et approuve les propositions régionales à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (UIT) qui se déroule tous les quatre ans. La conférence de l'UIT s'est réunie pour la dernière fois en octobre/novembre 2018 à Dubaï, Émirats arabes unis (EAU).

États membres (au mois de mai 2019) (48)

Afrique du Sud	Guinée	Nigeria
Algérie	Guinée-Bissau	Ouganda
Angola	Guinée équatoriale	RD Congo
Bénin	Kenya	République centrafricaine
Burkina Faso	Lesotho	République du Congo
Burundi	Liberia	Rwanda
Cameroun	Libye	Sao Tomé-et-Principe
Comores	Madagascar	Sénégal
Côte d'Ivoire	Malawi	Sierra Leone
Djibouti	Mali	Somalie
Égypte	Maroc	Soudan
Eswatini	Maurice	Tanzanie
Éthiopie	Mauritanie	Tchad
Gabon	Mozambique	Tunisie
Gambie	Namibie	Zambie
Ghana	Niger	Zimbabwe

L'Union panafricaine des postes (UPAP)

Plot 111, Block Z
Golf Course, Sekei
PO Box 6026
Arusha-23000
Tanzanie

Tél. : +255 (0) 27 254 3263
Fax : +255 (0) 27 254 3265
E-mail : sc@papu.co.tz ou cop@papu.co.tz
Site Internet : <http://upap-papu.org> et
www.upap-papu.africa

Présidente de la conférence de plénipotentiaires : Libom Li Likeng Minette, Cameroun, ministre des Postes et des Télécommunications (mandat de quatre ans de 2016 à 2020)

Président du Conseil administratif : Cosmas Chigwamba, Zimbabwe, Directeur principal auprès du ministère des Technologies de l'information, des Communications et de la Cybersécurité (pour un mandat d'un an se terminant en juin 2019)¹

Secrétaire général (PDG) : Younouss Djibrine, Cameroun (élu par la Conférence de plénipotentiaires en juillet 2016 pour un second mandat de quatre ans)

Objectifs

L'Union panafricaine des postes (UPAP) est une institution spécialisée de l'UA chargée de la supervision du développement des services postaux en Afrique. Les principaux objectifs de l'UPAP consistent notamment : à permettre au secteur postal de devenir une composante essentielle de l'économie numérique ; à sensibiliser les dirigeants africains pour qu'ils donnent la priorité au secteur postal dans les plans nationaux de développement ; à soutenir le développement d'un « modèle de service universel » régional ; et à renforcer la voix de l'Afrique dans les dialogues postaux mondiaux.

Évolution

La Conférence de l'OUA a créé l'UPAP en tant qu'institution spécialisée de l'OUA à l'occasion de son sommet de janvier 1980.

Structure

La Conférence de plénipotentiaires est l'organe de décision suprême de l'UPAP. Elle est composée des ministres des États membres en charge des postes. Le Conseil administratif gère les affaires de l'Union entre les réunions de la Conférence. Il se compose des représentants de 25 États membres, lesquels sont élus par la Conférence pour un mandat de quatre ans. La gestion administrative de l'UPAP est assurée par le Secrétariat général, son organe exécutif sis à Arusha en Tanzanie.

Réunions

La Conférence de plénipotentiaires se réunit en session ordinaire tous les quatre ans. La dernière session ordinaire a eu lieu les 22 et 23 juillet 2016 à Yaoundé au Cameroun. Une session extraordinaire s'est tenue les 26 et 27 juillet 2018 à Antananarivo, Madagascar. La prochaine session ordinaire se déroulera en 2020 à Harare au Zimbabwe. La dernière réunion du Conseil administratif a eu lieu du 17 au 19 juin 2019 à Ouagadougou, Burkina Faso. La prochaine doit avoir lieu en juin 2020 au Zimbabwe.

États membres (45)

Afrique du Sud
Algérie
Angola

Bénin
Botswana
Burkina Faso

Burundi
Cameroun
Comores

Note

1 C'est le représentant délégué autorisé chargé du portefeuille postal qui occupe le poste de président du Conseil administratif.

Côte d'Ivoire	Liberia	République centrafricaine
Égypte	Libye	République du Congo
Érythrée	Madagascar	Sénégal
Eswatini	Malawi	Sierra Leone
Éthiopie	Mali	Somalie
Gabon	Maroc	Soudan
Gambie	Mozambique	Tanzanie
Ghana	Namibie	Tchad
Guinée	Niger	Togo
Guinée équatoriale	Nigeria	Tunisie
Kenya	Ouganda	Zambie
Lesotho	RD Congo	Zimbabwe

La Commission africaine de l'énergie (AFREC)

02 rue Chenoua
B.P. 791 Hydra
16035 Alger
Algérie

Tél. : +213 (0) 2345 9198 ou
+213 (0) 661 681 576
Fax : +213 (0) 2345 9200
E-mail : abdallahr@africa-union.org ou
afrienergy@yahoo.com

Site Internet : <http://afrec-energy.org>

Facebook : www.facebook.com/AfricanUnionAFREC/

Twitter : [@auafrec](https://twitter.com/auafrec)

Directeur exécutif : Rashid Abdallah, Soudan (nommé en juillet 2018)

Objectifs

La Commission africaine de l'énergie (AFREC) a pour mandat d'aider les États membres aux niveaux sous-régional, régional et continental à développer des politiques, stratégies, recherches et plans en fonction des priorités de développement et à en recommander la mise en œuvre ; à concevoir, créer et mettre à jour une base de données continentale sur l'énergie et à faciliter la diffusion rapide des informations et l'échange d'informations ; et à mobiliser un soutien financier et renforcer les capacités pour le secteur de l'énergie.

Évolution

L'AFREC a été créée par la décision de l'OUA 167(XXXVII) de juillet 2001 portant création de la Convention de la Commission. La Convention est entrée en vigueur le 13 décembre 2006 et a officiellement été inaugurée en février 2008. Au mois de juillet 2019, 35 États membres avaient ratifié la Convention (voir la page <https://au.int/fr/treaties> pour la liste complète).

Structure

L'AFREC est une institution technique spécialisée sous l'égide du Département des infrastructures et de l'énergie de la CUA. Conformément à la Convention de la Commission, les organes de l'AFREC sont les suivants : la Conférence des ministres ou autorités en charge du secteur de l'énergie, qui en est la plus haute autorité, c'est-à-dire le Comité technique spécialisé (CTS) sur le transport, les infrastructures, les infrastructures transcontinentales et interrégionales, l'énergie et le tourisme ; un conseil d'administration ; un secrétariat ; et un organe consultatif technique.

Le Conseil d'administration est composé de 15 experts de haut niveau du secteur de l'énergie représentant les États membres et élus pour un mandat de deux ans, selon les principes de la rotation et de la représentation géographique, et d'un spécialiste en énergie représentant la Commission de l'UA. Le Conseil peut également inclure un représentant de droit de chacune

des organisations suivantes : communautés économiques régionales (CER), Association des Sociétés d'Electricité d'Afrique (ASEA), Banque africaine de développement (BAD) et Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA).

Le Conseil consultatif technique est composé de représentants des CER et des institutions de l'UA, de la CEA, de la BAD et des Nations Unies impliqués dans le secteur énergétique, ainsi que des entités régionales et sous-régionales pertinentes traitant de l'énergie, comme le Conseil mondial de l'énergie (CME).

Réunions

Le CTS sur le transport, les infrastructures, les infrastructures transcontinentales et interrégionales, l'énergie et le tourisme se réunit tous les deux ans. Sa dernière réunion s'est tenue au Caire, Égypte, en avril 2019.

La Commission africaine de l'énergie nucléaire (CAEN)

Unit B2003, Corobay Corner
169 Corobay Avenue
Waterkloof Glen, 0010
Pretoria
Afrique du Sud

Tél. : +27 (0) 87 096 0175
Site Internet : www.afcone.org
(en anglais uniquement)

Président : Adv Doc Mashabane, Afrique du Sud
Secrétaire général : Messaoud Baaliouamer, Algérie

Objectifs

La CAEN travaille à la promotion et l'amélioration des applications pacifiques de la science et de la technologie nucléaire pour le développement socio-économique et au développement de la coopération internationale dans les applications pacifiques, et en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération.

En 2019, la CAEN, au travers d'accords pratiques (PA) et de protocoles d'accord (MoU), a formalisé ses programmes de coopération et de partenariat (y compris ceux portant sur la sûreté, la sécurité, les protections, la non-prolifération, l'énergie nucléaire, la santé, l'industrie, les ressources en eau et l'agriculture) avec les parties prenantes internationales et régionales. Il s'agit notamment des MoU de 2019 avec l'association européenne de recherche et de développement en matière de garanties (European Safeguards Research and Development Association, ESARDA) et le Centre international pour la science et la technologie (CIST) ; du PA avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) signé en septembre 2019; du MoU avec l'accord de coopération régionale pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation en science et technologie nucléaires (AFRA) signé en septembre 2019 ; et d'un accord avec l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) dont la signature est prévue pour fin 2019. Des accords de coopération supplémentaires sont en cours de négociation avec d'autres partenaires stratégiques de l'UA (y compris les États-Unis, l'Union européenne, le Japon, la Chine, la Corée, la Turquie et l'Inde) et leurs agences, institutions et organisations spécialisées concernées.

Évolution

La Commission africaine de l'énergie nucléaire (CAEN) a été créée conformément à l'article 12 du [Traité](#) sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba, 1996), afin de servir de mécanisme visant à assurer le respect par les États parties de leurs obligations en vertu du Traité. Le Traité est entré en vigueur en juillet 2009. La première conférence des États parties s'est tenue en 2010 et a élu la première CAEN.

Le Traité de Pelindaba interdit la recherche, le développement, la fabrication, le stockage, l'acquisition, l'essai, la possession, le contrôle ou l'implantation d'armes nucléaires, ainsi que le déversement de déchets radioactifs. Au mois de septembre 2019, 41 États membres avaient ratifié le Traité (voir la page <https://au.int/fr/treaties> pour la liste complète).

Structure

La CAEN, en qualité d'organe du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, est l'institution technique spécialisée de l'UA pour les activités nucléaires sur le continent.

La CAEN est constituée de 12 États parties servant un mandat de trois ans et rendant compte à la Conférence des États parties. Chaque État partie est représenté par un commissaire doté d'une expérience dans les domaines de la science et de la technologie nucléaires, de la diplomatie et de la sécurité. La Conférence des États parties élit les 12 États parties, en tenant compte de la représentation régionale équitable et du développement national dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires. La CAEN est gérée par un secrétariat basé à Pretoria, Afrique du Sud, et est dirigée par un secrétaire exécutif.

Réunions

La CAEN se réunit en sessions ordinaires annuelles. Une réunion extraordinaire s'est tenue les 12 et 13 février 2019 à Alger, Algérie. Le Bureau de la CAEN se réunit au moins deux fois par an.

La conférence des États parties se réunit au moins une fois tous les deux ans. La quatrième conférence a eu lieu à Addis-Abeba, Éthiopie, en mars 2018, et une cinquième conférence est prévue avant juin 2020 à Pretoria, Afrique du Sud.

Au mois d'avril de chaque année, la CAEN présente un rapport sur la mise en œuvre des dispositions du Traité de Pelindaba au Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'UA.

Membres de la CAEN (2018–2020) (11)²

Élus au cours de la première session extraordinaire de la Conférence des États parties du mois de juin 2018.

Afrique du Sud	Maurice	Nigeria
Algérie	Mauritanie	Tchad
Ghana	Namibie	Zimbabwe
Mali	Niger	

Le Centre africain de développement minier (CADM)

Les objectifs principaux du Centre africain de développement minier (CADM) sont de soutenir les États membres de l'UA et leurs organisations nationales et régionales dans la promotion du rôle transformateur des ressources minérales dans le développement du continent ; et de veiller à ce que les intérêts et les inquiétudes de l'Afrique dans le secteur soient articulés et internalisés dans l'ensemble du continent pour le bénéfice et la prospérité de tous. Par ailleurs, le CADM soutient le Département du commerce et de l'industrie de la CUA dans la coordination de l'incorporation en droit national et de la mise en œuvre de la Vision africaine des mines (VAM), qui a été favorablement accueillie par les chefs d'État et de gouvernement de l'UA en février 2009. Les statuts du Centre ont été adoptés par la Conférence de l'UA

Note

2 Au mois de septembre 2019, un poste était vacant. Des élections visant à pourvoir ce poste doivent avoir lieu début 2020.

en janvier 2016 (*Assembly/AU/Dec.589(XXVI)*). En juillet 2018, la Conférence a décidé que le pays d'accueil du Centre serait la Guinée (*Assembly/AU/Dec.697(XXXI)*). Au mois d'août 2019, deux États membres, la Guinée et la Zambie, avaient ratifié les statuts.

Sécurité

Le Comité africain des services de renseignement et de sécurité (CISSA)

PO Box 3290

Secrétariat du CISSA

Nifas Silk Lafto Sub City

Kebele 3 (près de l'Ambassade du Vatican)

House no. 9999/1

Addis-Abeba

Éthiopie

Tél. : +251 (0) 113 712 006 ou
+251 (0) 911 998 708

Fax : +251 (0) 113 716 154

E-mail : sec20007@gmail.com

Site Internet : <http://cissaau.org>

(en anglais uniquement)

Président : Ahmed Rufai Abubakar, Nigeria (2019–2020 ; la présidence est occupée à tour de rôle par le pays hôte de la conférence annuelle)

Secrétaire exécutive : Hajia Zainab Ali-Kotoko, Nigeria (nommée en juillet 2019 pour un mandat de cinq ans)

Objectifs

Le CISSA est un forum de coopération multilatérale à l'échelle continentale sur les questions de renseignement et de sécurité. Il a pour principal objectif d'aider l'UA et ses institutions à gérer efficacement les défis sécuritaires auxquels l'Afrique est confrontée. Il a été conçu comme un mécanisme qui facilite le dialogue, l'analyse, le partage des connaissances, la coordination et l'adoption de stratégies communes entre les organismes de renseignement et de sécurité en Afrique. Cinquante-deux pays africains en sont membres.

Le CISSA a été créé par les directeurs des services de renseignement et de sécurité africains en août 2004 à Abuja au Nigeria et approuvé par la Conférence de l'UA en janvier 2005 (*Assembly/AU/Dec.62(IV)*). La décision de la Conférence stipule que le CISSA communique avec l'UA par l'intermédiaire du Comité du renseignement et de la sécurité de la Commission de l'UA, qui dépend du Bureau du président de la Commission. En août 2015, les présidents de la Commission de l'UA et du CISSA ont signé un protocole d'accord pour renforcer les liens entre les deux entités.

Structure

Le CISSA dispose de trois structures permanentes, à savoir : la Conférence, composée des directeurs des services de renseignement et de sécurité qui se réunissent chaque année sous la présidence d'un président ; le Groupe d'experts, composé de représentants de chaque État membre du CISSA, qui prépare les réunions de la Conférence ; et le secrétariat basé à Addis-Abeba en Éthiopie, doté d'un personnel provenant des services de renseignement et de sécurité des États membres du CISSA, sur le principe de la représentation régionale équitable. Un secrétaire exécutif, élu par la Conférence pour un mandat de cinq ans, est à la tête du secrétariat.

Réunions

Les directeurs des services de renseignement et de sécurité africains se sont réunis pour la dernière fois au cours de la 16^e session ordinaire, qui a eu lieu du 14 au 20 juillet 2019 à Abuja, Nigeria.

Membres (52)

Afrique australe (10)

Afrique du Sud	Lesotho	Zambie
Angola	Malawi	Zimbabwe
Botswana	Mozambique	
Eswatini	Namibie	

Afrique centrale (9)

Burundi	Guinée équatoriale	République du Congo
Cameroun	RD Congo	Sao Tomé-et-Principe
Gabon	République centrafricaine	Tchad

Afrique de l'Est (12)

Comores	Madagascar	Somalie
Djibouti	Maurice	Soudan
Éthiopie	Ouganda	Soudan du Sud
Kenya	Rwanda	Tanzanie

Afrique du Nord (6)

Algérie	Libye	République sahraouie
Égypte	Mauritanie	Tunisie

Afrique de l'Ouest (15)

Bénin	Ghana	Niger
Burkina Faso	Guinée	Nigeria
Cabo Verde	Guinée-Bissau	Sénégal
Côte d'Ivoire	Liberia	Sierra Leone
Gambie	Mali	Togo

Le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme (CAERT)

1 Rue Chahid Boukhzara Abdellah
B.P. 141 Bureau Poste
El-Mohammadia
Alger
Algérie

Tél. : +213 (0) 21 520 082/83
Fax : +213 (0) 21 520 374
E-mail : admin@acsrt.org
Site Internet : <http://www.caert-ua.org>
(en anglais uniquement)

Représentant spécial de l'Union africaine pour la lutte contre le terrorisme et directeur du CAERT :
Larry Gbevlo-Lartey, Ghana (nommé par la présidente de la Commission en mars 2016)

Objectifs

Le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme (CAERT) a pour mission de renforcer la capacité de l'UA et de ses États membres à prévenir et à contrer l'extrémisme violent et le terrorisme sur le continent afin d'assurer la paix, la sécurité, la stabilité et le développement de l'Afrique.

Le Centre a pour fonction principale d'effectuer des études et des recherches sur le terrorisme et l'extrémisme violent, et de développer des options de politique stratégique de lutte contre le terrorisme et des plans opérationnels pour examen par les responsables politiques. Le Centre dispense des formations et organise des ateliers, des séminaires et des symposiums dans le cadre de son mandat de renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme et

l'extrémisme violent. Par ailleurs, le Centre tient à jour une base de données sur les groupes terroristes et leurs activités en Afrique, ainsi qu'une liste d'experts de la lutte contre le terrorisme sur le continent. Les études, les recherches et les analyses du Centre sont diffusées sous forme de messages d'alerte précoce et dans diverses publications, notamment l'*African Journal on Terrorism*, des dossiers politiques, le *bulletin* bihebdomadaire et les *rapports trimestriels d'analyse des tendances*.

Aux fins de la coordination à l'échelle du continent, les États membres de l'UA et les communautés économiques régionales (CER) établissent pour le Centre un système de points focaux nationaux et régionaux, respectivement. Le Directeur de la CAERT, qui assume également le rôle de représentant spécial de l'UA pour la coopération en matière de lutte anti-terroriste, doit assurer la liaison avec les partenaires, institutions et organismes internationaux partageant des objectifs similaires afin d'encourager leur appui et leur coopération aux efforts de lutte contre le terrorisme de l'UA et du CAERT.

Évolution

Sis à Alger en Algérie, le CAERT a été inauguré le 13 octobre 2004. L'établissement du CAERT est conforme aux paragraphes 19 à 21 de la section H du Plan d'action de l'UA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et correspond aux décisions adoptées par la Conférence et le Conseil exécutif de l'UA (voir [Assembly/AU/Dec.15\(II\)](#) de juillet 2003 et [EX.CL/Dec.13\(II\)](#) de mars 2003, ainsi que [EX/CL/Dec.82\(IV\)](#) de mars 2004 et [EX.CL/Dec.126\(V\)](#) de juin-juillet 2004).

Structure

Le CAERT est une institution spécialisée de la Commission de l'UA. Le Centre comprend un conseil consultatif nommé par le président de la Commission. Le conseil est composé d'un représentant de chacune des cinq régions de l'UA et d'un représentant de chaque CER choisis parmi les points focaux du Centre. Les membres du conseil sont nommés pour des mandats renouvelables d'un an. Le Centre est dirigé par le directeur, qui est chargé de l'administration du Centre au quotidien. Sur le plan administratif, le Centre est considéré comme faisant partie du Département Paix et Sécurité de la CUA.

Le Mécanisme de coopération policière de l'Union africaine (AFRIPOL)

National Road, No 36 Ben Aknoun
BP 61 Bis
Alger
Algérie

Tél. : +213 (0) 23 38 43 56
Fax : +213 (0) 23 38 43 58
E-mail : Afripol@Africa-Union.org

Directeur : Tarek A Sharif, Libye

Le Mécanisme africain de coopération policière (AFRIPOL) a été établi en janvier 2017 en tant qu'institution technique de l'Union africaine par la décision 636 de la Conférence de l'UA afin de permettre la coopération policière entre États membres aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique.

La structure d'AFRIPOL consiste en l'Assemblée générale, en tant qu'organe technique et délibérant suprême d'AFRIPOL ; le Comité directeur, en tant qu'organe exécutif d'AFRIPOL en charge de la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée générale ; le secrétariat ; et les bureaux de liaison nationaux d'AFRIPOL, qui sont les points de contact nationaux des États membres et assurent le bon fonctionnement d'AFRIPOL.

Face à la menace que pose le crime organisé transnational sur le continent, AFRIPOL continue à se concentrer sur le développement et le renforcement des capacités des services de police pour leur permettre de lutter contre toutes les formes de crime organisé, y compris le terrorisme et la cybercriminalité. La communication et le partage d'informations sont des facteurs clés de la réalisation des aspirations liées à AFRIPOL. À cet égard, AFRIPOL a développé et met en place le Système de communication des services de police africains (AFSECOM). Il s'agit d'un système de communication sécurisé qui permet aux services de police de partager des informations et des données en temps réel. L'AFSECOM est installé dans tous les bureaux de liaison.

AFRIPOL travaille également avec des organisations similaires de coopération des forces de police afin d'assurer une coopération structurée de lutte contre la criminalité. À cet égard, l'UA a signé un accord avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) portant sur la coopération avec AFRIPOL. AFRIPOL est également en relation avec les organes de police régionaux des Amériques, de l'Europe, de l'Asie du Sud-Est et des États arabes, à savoir AMERIPOL, EUROPOL, ASEANAPOL et GCCPOL.

Autres structures

Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF)

2 Fairbairn Drive
Mount Pleasant
Harare
Zimbabwe

Tél. : +263 (0) 242 304663/332002

E-mail : root@acbf-pact.org

Site Internet : www.acbf-pact.org

Facebook : www.facebook.com/ACBFOfficial/

Twitter : [@ACBF_Official](https://twitter.com/ACBF_Official)

Secrétaire exécutif : Emmanuel Nnadozie, Nigeria

La Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF) est une organisation panafricaine qui a été créée en 1991 par les pays africains, avec le soutien de leurs partenaires bilatéraux et multilatéraux, afin de renforcer les capacités humaines et institutionnelles en vue du développement durable de l'Afrique. La vision de la Fondation est celle d'une Afrique capable d'assurer son propre développement. Sa mission est de tisser des partenariats stratégiques, d'offrir un soutien technique et des investissements et d'assurer l'accès au savoir lié au renforcement des capacités en Afrique.

L'ACBF appuie les initiatives de renforcement des capacités dans la plupart des pays africains, auprès de la Commission de l'UA et des communautés économiques régionales (CER) à l'aide d'investissements financiers et d'un soutien technique. Au travers du soutien qu'elle apporte à l'éducation, la formation, les forums de haut niveau et les réseaux professionnels en Afrique, l'ACBF contribue au développement d'économistes et de dirigeants compétents dans le secteur public ; de l'autonomisation des femmes et des jeunes ; de l'entrepreneuriat ; de l'intégration régionale et de la facilitation du commerce ; de la supervision et de la responsabilisation des parlementaires ; et de la science et de la technologie. Par exemple, depuis 2012, l'ACBF a investi plus de 3,6 millions USD pour stimuler la productivité de la recherche à l'Université africaine des sciences et des technologies (AUST) à Abuja, Nigeria, ainsi que pour parrainer des étudiants de toute l'Afrique afin qu'ils acquièrent des compétences de haut niveau dans les domaines du génie pétrolier, de la science des matériaux, des mathématiques pures et appliquées, du génie informatique théorique et appliqué, et dans d'autres domaines. Au mois de septembre 2019, environ 60 étudiants avaient obtenu un doctorat ou un master.

En janvier 2017, la Conférence de l'UA a décidé d'octroyer à l'ACBF le statut d'institution spécialisée de l'UA pour le renforcement des capacités (voir [Assembly/AU/Dec.621\(XXVIII\)](#)), donnant ainsi à la Fondation le mandat de mener et coordonner la mise en œuvre des interventions de renforcement des capacités s'inscrivant dans l'Agenda 2063 et l'Agenda 2030.

La Fondation est administrée par un secrétaire exécutif sous l'autorité du Conseil des gouverneurs. Le Conseil est principalement composé des ministres africains des Finances et/ou de la Planification économique ; des directeurs généraux, vice-présidents ou autres hauts représentants des agences internationales de coopération au développement ; et d'un conseil exécutif. Outre son siège à Harare au Zimbabwe, la Fondation possède des bureaux à Accra au Ghana et à Nairobi au Kenya, ainsi qu'une représentation auprès de la CUA.

Organisation panafricaine des femmes (OPF)

L'OPF a été fondée en 1962 en tant que première organisation panafricaine de femmes au premier rang de la lutte visant à libérer le continent africain du pouvoir colonial, à éliminer l'apartheid et à permettre aux femmes africaines de participer aux structures politiques de décision.

L'OPF a pour objectifs de s'efforcer à : obtenir la participation effective et responsable des femmes africaines au développement socio-économique, politique et culturel de l'Afrique ; lutter pour que les femmes soient représentées aux niveaux national, régional et international de prise de décisions ; lutter pour éliminer toutes les formes de discrimination contre les femmes ; et faire progresser l'autonomisation des femmes. L'UA a identifié un besoin stratégique de collaboration avec l'OPF pour renforcer et améliorer la capacité portée de l'Union en vue d'atteindre les objectifs et aspirations de l'Agenda 2063 de l'UA et de l'Agenda 2030 des Nations Unies se rapportant aux femmes et aux enfants.

En janvier 2017, la Conférence de l'UA a décidé d'octroyer le statut d'institution spécialisée de l'UA à l'OPF (voir [Assembly/AU/Dec.621\(XXVIII\)](#)) et [Ex.CL/Dec.943\(XXX\)](#)). L'OPF a signé un protocole d'accord avec l'UA le 21 février 2019 à Addis-Abeba, Éthiopie.

Le siège de l'OPF se trouve à Pretoria, en Afrique du Sud, et elle possède des représentations dans toutes les régions de l'UA. La présidence de l'OPF est assurée par Assetan Koite, du Sénégal.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2020

LES PARTENARIATS AVEC L'UA

LES PARTENARIATS AVEC L'UA

Les Nations Unies

En 1990, l'Organisation des Nations Unies et l'UA ont conclu un premier accord de coopération et de partenariat. En 2001, l'ONU a adopté le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) comme cadre de référence dans lequel le système des Nations Unies devait concentrer ses efforts pour le développement de l'Afrique (voir la résolution 57/7 de l'Assemblée générale des Nations Unies de novembre 2001).

En novembre 2006, le président de la Commission de l'UA et le Secrétaire général de l'ONU ont signé la déclaration intitulée « Renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine : cadre du Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine (PDRC-UA) ». Le partenariat entre l'UA et les Nations Unies sur la paix et la sécurité a été formalisé par la création du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (UNOAU) en 2010 (voir la résolution 64/288 de l'Assemblée générale des Nations Unies).

Le PDRC-UA et le NEPAD sont devenus les cadres prioritaires entre l'UA et l'ONU en vertu du Mécanisme de coordination régionale (MCR). Le PDRC-UA est arrivé à expiration en décembre 2016 et, au travers du MCR, un cadre pour le renouvellement du Partenariat entre l'Union africaine et l'ONU sur le programme d'intégration et de développement de l'Afrique (PAIDA) pour 2017–2027 a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution 71/254 du 23 décembre 2016). Le cadre du PAIDA a été adopté par la Conférence de l'UA en juin 2015 (Assemblée/AU/Dec.587(XXV)). Le PAIDA est aligné sur l'Agenda 2063 de l'UA et l'Agenda 2030 de l'ONU et intègre également d'autres cadres de développement socio-économique majeurs et la sécurité. Pour plus d'informations, consultez le site Internet du Bureau du Conseiller spécial des Nations Unies pour l'Afrique (UNOSAA) www.un.org/fr/africa/osaa, rubrique Advocacy & Coordination pour accéder au PAIDA.

Outre le PAIDA, le président de la Commission de l'UA et le Secrétaire général des Nations Unies ont signé, à l'occasion de la première conférence annuelle ONU-UA, le Cadre commun ONU-UA pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité en avril 2017.

En janvier 2018, à l'occasion du 30^e sommet de la Conférence de l'UA, le président et le Secrétaire général ont signé le Cadre ONU-UA pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et de l'Agenda 2030 pour le développement durable. La troisième conférence annuelle ONU-UA s'est tenue le 6 mai 2019 à New York, États-Unis. Le président et le Secrétaire général, entre autres choses, se sont félicités de la mise en œuvre des cadres de 2017 et 2018 ; ont convenu de renforcer les efforts communs en vue de la mise en œuvre de l'initiative de l'UA « Faire taire les armes d'ici 2020 » ; ont pris note des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la déclaration commune sur la coopération en matière d'opérations de soutien à la paix de l'UA signée le 6 décembre 2018 ; et ont souligné l'importance d'une action immédiate et résolue sur le changement climatique. Une quatrième conférence est prévue en 2020 à Addis-Abeba, Éthiopie.

La Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA)

Menelik II Avenue
PO Box 3001
Addis-Abeba
Éthiopie

Tél. : +251 (0) 11 544 5000
Fax : +251 (0) 11 551 4416
E-mail : ecainfo@uneca.org

Site Internet : www.uneca.org

Facebook : www.facebook.com/EconomicCommissionforAfrica

Twitter : [@ECA_OFFICIAL](https://twitter.com/ECA_OFFICIAL)

YouTube : www.youtube.com/user/unecaVideo

Secrétaire générale adjointe et secrétaire exécutive : Vera Songwe, Cameroun (nommée par le Secrétaire général de l'ONU en avril 2017)

Objectifs

La Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) est l'organisme régional de l'Organisation des Nations Unies en Afrique. Créée en 1958 par le Conseil économique et social des Nations Unies (CESNU), la CEA est l'une des cinq commissions régionales (CESNU rés. 671A (XXV) [1958]) et a pour mandat d'appuyer le développement économique et social de ses États membres, d'encourager l'intégration régionale et de promouvoir la coopération internationale pour le développement de l'Afrique.

En décembre 1977, l'Assemblée générale de l'ONU a décidé que les commissions régionales devaient assumer le leadership et la responsabilité de la coopération et de la coordination des activités de l'ONU au niveau régional en tenant compte des besoins et conditions spécifiques de leurs régions respectives (résolution 32/197 (paragraphe 20)). Initialement, ce rôle impliquait des réunions périodiques au sein des organisations et agences de l'ONU en vue d'améliorer la cohérence de leurs activités dans les différentes régions. Le CESNU de l'ONU a été plus loin en demandant aux agences et organisations de l'ONU de mener des consultations régionales périodiques (résolution 1998/46 (annexe III)). Les premières réunions de consultation régionale se sont tenues dans les cinq régions en 1999, sous la présidence du Secrétaire général adjoint de l'ONU et se poursuivent aujourd'hui sous le nom Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique.

Suite à la restructuration de 2019, le programme de la CEA a trois fonctions principales, à savoir :

- Groupe de réflexion : créer un savoir et une recherche appliquée en politiques, organiser des revues du travail analytique de la CEA et faciliter la mise en œuvre des recommandations sur les politiques ;
- Convocation : créer des plates-formes régionales intergouvernementales pour échanger sur les questions régionales et sous-régionales transfrontalières et les questions d'intérêt commun. La CEA est chargée de tenir les réunions de coordination régionale des Nations Unies (MCR pour l'Afrique) depuis l'an 2000 ;
- Opérationnelle : prodiguer aux pays des conseils en matière de politiques et apporter son soutien à la mise en œuvre de solutions innovantes pour le développement et sur le développement des capacités aux niveaux régional, sous-régional et national, tout en assurant la cohérence à tous les niveaux en promouvant l'intégration régionale pour soutenir la vision et les priorités de l'UA, et pour répondre aux besoins spécifiques de l'Afrique et relever les nouveaux défis mondiaux.

Les activités de la CEA ont été réorganisées autour de six thèmes prioritaires : planification macroéconomique, de gouvernance et du développement ; politique sociale et de lutte contre la pauvreté et les inégalités, qui intègre le Centre pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes ; technologie, changement climatique et gestion des

ressources naturelles ; développement du secteur privé et finances ; données et statistiques ; et intégration et commerce régionaux. Pour plus d'informations, voir la rubrique « **Domaines d'activités** » du site Internet de la CEA.

Les réformes en cours de l'ONU demandent également à la CEA de travailler en étroite collaboration avec les coordinateurs de l'ONU sur place, afin d'assurer la cohérence et l'impact des mesures aux niveaux nationaux. La CEA se concentre également, par l'intermédiaire de l'Institut panafricain de l'éducation pour le développement (IPED) basé à Dakar au Sénégal, sur le développement des compétences, et sur l'amélioration de la gestion du secteur public et de l'assistance à la planification du développement pour la transformation structurelle des États membres.

Structure

Le siège de la CEA est situé à Addis-Abeba en Éthiopie. La CEA est dirigée par un Sous-Secrétaire général des Nations Unies. Elle travaille avec l'UA au travers de divisions principales, du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique, ainsi que par l'intermédiaire du Bureau d'appui au Secrétariat conjoint (JSSO) de la CEA, de la CUA et de la Banque africaine de développement (BAD). Afin d'améliorer la proximité et de concentrer les efforts sur le niveau sous-régional, la CEA dispose de cinq bureaux sous-régionaux qui travaillent avec les huit communautés économiques régionales (CER). Ces bureaux sont basés à Lusaka, en Zambie, pour l'Afrique australe ; à Yaoundé, au Cameroun, pour l'Afrique centrale ; à Kigali, au Rwanda, pour l'Afrique de l'Est ; à Rabat, au Maroc, pour l'Afrique du Nord ; et à Niamey, au Niger, pour l'Afrique de l'Ouest. La formation est assurée par l'IPED.

Réunions

La CEA se réunit une fois par an. De 2008 à 2014, les réunions étaient organisées en conjonction avec la Conférence des ministres en charge de l'économie et des finances de l'UA, puis avec les réunions du Comité technique spécialisé (CTS) de l'UA sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration.¹ Depuis 2017, le CTS se réunit indépendamment de la CEA.

Membres

La portée géographique des activités de la CEA couvre le continent africain et ses îles. Sont membres de l'organisation tous les États membres de l'ONU dans cette région, et tout État de la région qui pourrait devenir, à l'avenir, membre de l'ONU. Conformément à son mandat, la CEA peut inviter les États membres des Nations Unies à participer à ses travaux à titre consultatif. La Suisse y prend part à titre consultatif en vertu de la résolution 925 (XXXIV) du CESNU (1962).

Membres (54)

Afrique du Sud	Burkina Faso	Côte d'Ivoire
Algérie	Burundi	Djibouti
Angola	Cabo Verde	Égypte
Bénin	Cameroun	Érythrée
Botswana	Comores	Eswatini

Note

1 Le Comité technique spécialisé (CTS) de l'UA sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration est le résultat de la fusion de l'ancienne Conférence des ministres de l'Économie et des Finances et de l'ancienne Conférence des ministres de l'Intégration.

Éthiopie	Mali	Sao Tomé-et-Principe
Gabon	Maroc	Sénégal
Gambie	Maurice	Seychelles
Ghana	Mauritanie	Sierra Leone
Guinée	Mozambique	Somalie
Guinée-Bissau	Namibie	Soudan
Guinée équatoriale	Niger	Soudan du Sud
Kenya	Nigeria	Tanzanie
Lesotho	Ouganda	Tchad
Liberia	RD Congo	Togo
Libye	République centrafricaine	Tunisie
Madagascar	République du Congo	Zambie
Malawi	Rwanda	Zimbabwe

Le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (UNOAU)

5th and 6th floors, Zambezi Building

UNECA Compound

Menelik II Avenue

Addis-Abeba

Éthiopie

Tél. : +251 (0) 11 544 2255

E-mail : unoau-public-information@un.org

Site Internet : <https://unoau.unmissions.org>
(en anglais uniquement)

Facebook : www.facebook.com/UNOfficetoAU/

Twitter : @UNOAU_

Flickr : www.flickr.com/photos/unoau/

Instagram : @UNOAU_

Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU auprès de l'Union africaine et responsable de l'UNOAU : Hanna Serwaa Tetteh, Ghana (nommée par le Secrétaire général de l'ONU en décembre 2018)

Le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine a été mis en place en juillet 2010 afin de rationaliser la présence du Secrétariat de l'ONU en Éthiopie pour les questions de paix et de sécurité (voir la résolution 64/288 de l'Assemblée générale de l'ONU). L'UNOAU a pour objectif de renforcer le partenariat stratégique entre les deux organisations sur les questions de paix et de sécurité et de renforcer les mesures continues afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience de la coopération entre l'ONU et l'UA. Les activités de l'UNOAU s'inscrivent dans le Cadre commun ONU-UA pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité (d'avril 2017).

Les principaux domaines de collaboration entre l'ONU et l'UA incluent : analyse et prévention des conflits, soutien à la médiation, renforcement des capacités de gestion et de déploiement des opérations de maintien de la paix et renforcement des relations entre le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'UA.

L'UNOAU dispose de quatre sections principales : planification et consultation opérationnelles, soutien aux missions et planification des missions, services de partenariat institutionnel et opérationnel et affaires politiques.

Les bureaux de liaison et de représentation des Nations Unies

Parmi les représentations et programmes des Nations Unies basés à Addis-Abeba, il convient de mentionner :

le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) ;
 le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (UNOAU) ;
 le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (UNDRR) ;
 le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) ;
 la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) ;
 la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) ;
 le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies (UNDSS) ;
 l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ;
 le Fonds international de développement agricole (FIDA) ;
 le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) ;
 le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ;
 le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ;
 le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ;
 le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ;
 l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ;
 l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ;
 l'Organisation internationale du Travail (OIT) ;
 l'Organisation météorologique mondiale (OMM) ;
 l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ;
 l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ;
 l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ;
 l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ;
 le Programme alimentaire mondial (PAM) ;
 le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) ;
 le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ;
 le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ;
 le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ;
 l'Union internationale des télécommunications (UIT) ;
 l'Union postale universelle (UPU).

Le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale sont également représentés à Addis-Abeba.

Le Groupe de la Banque africaine de développement (BAD)

Avenue Joseph Anoma
 01 B.P. 1387
 Abidjan 01
 Côte d'Ivoire

Tél. : +225 20 20 40 10
 E-mail : afdb@afdb.org
 Skype : [afdb_acc](https://www.skype.com/user/afdb_acc)
 Site Internet : www.afdb.org

Facebook : www.facebook.com/AfDBGroup
 Twitter : [@AfDB_Group](https://twitter.com/AfDB_Group)
 YouTube : www.youtube.com/user/afdbcomu

Président : Akinwumi Adesina, Nigeria (élu par le Conseil des gouverneurs en mai 2015 ; il a pris ses fonctions le 1^{er} septembre 2015 pour un mandat de cinq ans)

Objectifs

Le Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) est une institution multilatérale de financement du développement. Son objectif global est de soutenir le développement économique et le progrès social des pays africains en favorisant l'investissement de capitaux publics et privés dans les projets et programmes visant à réduire la pauvreté et à améliorer les conditions de vie.

La banque accorde une attention particulière aux projets et programmes nationaux et multinationaux qui favorisent l'intégration régionale. Elle joue également un rôle de premier plan dans le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), qui vise à réduire les écarts qui existent entre l'Afrique et le monde développé, et joue un rôle de premier plan en faveur des négociations autour de la création de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf).

La Banque met en œuvre sa **stratégie** décennale 2013–2022, qui définit cinq secteurs principaux, à savoir développement des infrastructures, coopération régionale et économique, développement du secteur privé, gouvernance et imputabilité, et compétences et technologie. La Banque porte une attention particulière aux États fragiles, à l'agriculture et la sécurité alimentaire et aux questions de genre. Afin d'accélérer la mise en œuvre de la stratégie, elle se concentre plus particulièrement sur les cinq priorités suivantes depuis 2015 : Éclairer l'Afrique et l'alimenter en énergie, Nourrir l'Afrique, Industrialiser l'Afrique, Intégrer l'Afrique et Améliorer la qualité de vie des populations en Afrique.

Le Groupe de la BAD comprend les trois entités distinctes suivantes, qui dépendent toutes de la même direction.

La Banque africaine de développement (BAD)

La **BAD** est l'institution mère. Elle a été créée en 1963 par les 23 États africains nouvellement indépendants. L'Accord portant création de la BAD élaboré sous l'égide de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) est entré en vigueur en 1964 (voir www.treaties.un.org, sous Dépositaire, État des traités, Chapitre X, Accord portant création de la Banque africaine de développement). La Banque est devenue opérationnelle en 1966. Elle accorde des prêts non concessionnels aux États membres régionaux, donne des conseils et fournit une assistance technique pour soutenir les efforts de développement.

Le Fonds africain de développement (FAD)

Créé en 1972, le **FAD** est devenu opérationnel en 1974. Il accorde des prêts concessionnels et des subventions aux États membres régionaux, destinés essentiellement à lutter contre la pauvreté.

Le Fonds spécial du Nigeria (FSN)

Le Nigeria a établi le **FSN** en 1976. Il accorde des prêts semi-concessionnels aux pays membres régionaux.

Composition et gouvernance

Tous les États membres de l'UA sont actionnaires de la BAD, à l'exception de la République sahraouie. Vingt-sept pays non africains sont également actionnaires. L'article 3 de l'Accord de la BAD, qui prévoit l'adhésion de tout État africain indépendant, autorise également l'adhésion de pays extérieurs à l'Afrique.

Le **Conseil des gouverneurs** est l'organe suprême de la Banque. Il est composé essentiellement des ministres des Finances et de l'Économie des États membres. Il donne les orientations générales concernant les politiques opérationnelles de la Banque.

Le **Conseil d'administration** est composé de 20 membres appelés « administrateurs ». Le Conseil des gouverneurs élit les administrateurs pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois. Les États membres régionaux ont 13 administrateurs, tandis que les États extérieurs à la région en ont sept.

Le Conseil des gouverneurs élit le **président** pour un mandat de cinq ans, renouvelable une seule fois. Le président est le directeur général et conduit les activités de la Banque. Il est également le représentant légal de la Banque.

Pays actionnaires non africains (27)

Allemagne	Émirats arabes unis (membre du FAD uniquement)	Luxembourg (depuis 2015)
Arabie saoudite	Espagne	Norvège
Argentine	États-Unis d'Amérique	Pays-Bas
Autriche	Finlande	Portugal
Belgique	France	Royaume-Uni
Brésil	Inde	Suède
Canada	Italie	Suisse
Chine	Japon	Turquie (depuis 2014)
Corée	Koweït	
Danemark		

Africa50

Tour Ivoire 3-8ème étage
Marina de Casablanca
Boulevard des Almohades
20000, Casablanca
Maroc

E-mail : info@africa50.com
Site Internet : www.africa50.com
Twitter : [@Africa50Infra](https://twitter.com/Africa50Infra)

Président du conseil d'administration : Akinwumi Adesina, Nigeria (nommé en octobre 2015)

Directeur général : Alain Ebobissé, Cameroun (depuis août 2016)

Africa50 est une plate-forme d'investissement dédiée au financement en Afrique. Elle contribue à la croissance de l'Afrique en développant et finançant des projets susceptibles d'attirer un financement bancaire, en catalysant les capitaux du secteur public et en mobilisant le financement du secteur privé tout en offrant à ses actionnaires des profits et un impact économique différenciés.

La Banque africaine de développement (BAD) a proposé la création d'Africa50 en réponse à la Déclaration des chefs d'État et de gouvernement de l'UA de 2012 sur le Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA)² (*Assembly/AU/Dec.413(XVIII)*). Africa50 a commencé ses activités en 2016. Son siège se trouve à Casablanca au Maroc. Au mois d'août 2019, la base d'investisseurs d'Africa50 se composait de 28 pays africains, de la BAD et de deux banques centrales africaines, avec un capital engagé de plus de 871 millions de dollars US.

Pays africains actionnaires (28)

Bénin	Cameroun	Djibouti
Burkina Faso	Côte d'Ivoire	Égypte

Note

² Voir www.au-pida.org pour plus d'informations sur le PIDA.

Gabon	Maroc	Sénégal
Gambie	Maurice	Sierra Leone
Ghana	Mauritanie	Soudan
Guinée	Niger	Togo
Kenya	Nigeria	Tunisie
Madagascar	RD Congo	Zimbabwe
Malawi	République du Congo	
Mali	Rwanda	

Autres partenariats

L'UA a conclu les accords suivants de partenariat officiel avec des organisations, régions ou pays.

Afrique–Ligue des États arabes

Site Internet : www.au.int/en/partnerships/afro_arab (en anglais uniquement)

Des relations formelles entre l'Afrique et le monde arabe ont été nouées à l'occasion du premier sommet Afrique–Monde arabe, qui s'est déroulé au Caire en Égypte en mars 1977. La coopération a été renforcée à l'occasion du deuxième sommet Afrique–Monde arabe de Syrte en Libye en octobre 2010. Au cours de ce sommet, la Stratégie de partenariat entre l'Afrique et les pays arabes et le Plan d'action des pays africains et pays arabes pour la période 2011–2016, ainsi que la déclaration résumant les positions communes sur les grandes questions régionales et internationales ont été adoptés. La Stratégie de partenariat souligne quatre domaines principaux de coopération : domaine politique, domaine économique, commercial et financier, domaine agricole et de la sécurité alimentaire, et domaine socio-culturel. Le plan d'action traduit la Stratégie en programmes concrets. La Stratégie élabore également des mécanismes de suivi de la mise en œuvre, notamment le Sommet Afrique–Monde arabe, le Conseil des ministres des Affaires étrangères Afrique–Monde arabe et le Comité de coordination du partenariat Afrique–Monde arabe aux niveaux ministériel et des hauts fonctionnaires.

Le Sommet conjoint des chefs d'État et de gouvernement des pays africains et des pays arabes se tient tous les trois ans, tandis que les réunions ministérielles ont lieu tous les 18 mois. Le Comité de coordination se réunit une fois par an au niveau ministériel et tous les six mois au niveau des hauts fonctionnaires. Au mois de septembre 2019, quatre sommets avaient été organisés, le plus récent ayant eu lieu du 17 au 23 novembre 2016 à Malabo en Guinée équatoriale. Le cinquième sommet devait avoir lieu en 2019 à Riyadh en Arabie saoudite.

Le Partenariat Union africaine (UA)–Union européenne (UE)

Site Internet : http://au.int/en/partnerships/africa_eu (en anglais uniquement) ou www.africa-eu-partnership.org

L'UA et l'UE ont lancé leur partenariat, dans sa forme actuelle, lors du sommet inaugural Afrique–UE qui s'est tenu en avril 2000 au Caire en Égypte. Au mois de septembre 2019, cinq sommets avaient eu lieu, le dernier en novembre 2017 à Abidjan, en Côte d'Ivoire. Le but affiché du Partenariat est : de renforcer les relations politiques ; de renforcer et promouvoir les questions d'intérêt commun ; de promouvoir un multilatéralisme efficace ; et de promouvoir des partenariats axés sur les personnes. Les activités reposent sur la stratégie conjointe Afrique–Europe que les chefs d'État et de gouvernement ont adoptée lors du sommet de 2007 à Lisbonne, Portugal, la feuille de route conjointe pour la période 2014–2017 adoptée lors du sommet de 2014, ainsi qu'une déclaration adoptée lors du sommet de novembre

2017. Le Partenariat fonctionne à plusieurs niveaux : sont organisés des sommets de chefs d'État, des réunions ministérielles, des rencontres entre les deux commissions, ainsi que d'autres forums impliquant notamment la société civile, le secteur privé et les parlementaires. Le prochain sommet est prévu pour 2020.

En 2019, l'UA travaillait à la négociation d'un nouvel accord de partenariat avec l'UE pour l'après-Cotonou 2020 (voir [Assembly/AU/Dec.715\(XXXII\)](#)). Cotonou est un accord entre l'UE et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) signé à Cotonou, Bénin, en 2000 pour 20 ans (voir [Assembly/AU/Dec.694\(XXXI\)](#) de juillet 2018).

Le Forum de coopération Afrique–Amérique du Sud (ASACOF)

Site Internet : www.au.int/en/partnerships/africa_southamerica (en anglais uniquement)

Le premier Sommet ASACOF a eu lieu en novembre 2006 à Abuja au Nigeria. Au mois de septembre 2019, trois sommets avaient été organisés, le plus récent ayant eu lieu en février 2013 à Malabo en Guinée équatoriale. Le quatrième sommet devait se dérouler à Quito en Équateur en mai 2016 mais n'a pas eu lieu suite à des imprévus. Les deux régions collaborent actuellement à la fixation de la date du prochain sommet. La mission du Forum est de faciliter le développement du commerce et de l'industrie des deux régions, notamment l'échange de bonnes pratiques dans les domaines thématiques prioritaires. Le Sommet constitue également un forum pour le dialogue sur la paix et la sécurité, la démocratie, la gouvernance et la justice sociale. La structure du Forum de l'ASA comprend un groupe de coordination, un comité ad hoc, des réunions de hauts fonctionnaires et de ministres, ainsi que la Conférence.

Le Dialogue de haut niveau Commission de l'Union Africaine–États-Unis

Site Internet : <https://au.int/partnerships>

En 2013, la Commission de l'UA et le Département d'État des États-Unis d'Amérique ont signé un protocole d'accord d'assistance pour donner un caractère officiel à leur coopération dans les domaines de la paix et de la sécurité, de la démocratie et de la gouvernance, de la croissance économique, du commerce et de l'investissement, et de la promotion des opportunités et du développement. Au mois de septembre 2019, six dialogues de haut niveau avaient eu lieu, le dernier en novembre 2018 à Addis-Abeba en Éthiopie. Les dialogues annuels portent sur la mise en œuvre des projets phares. Par ailleurs, l'African Growth Opportunity Act (la loi en faveur de la croissance africaine et des opportunités économiques en Afrique) est un programme commercial qui permet à certains pays africains d'exporter certaines marchandises sans droits de douane vers les États-Unis. En juin 2015, les États-Unis ont prolongé le programme de dix années supplémentaires.

Le Forum sur la coopération sino-africaine (FOCAC)

Site Internet : www.au.int/en/partnerships/africa_china (en anglais uniquement) ou www.focac.org/fra

Le Forum sur la coopération sino-africaine, qui a été inauguré en octobre 2000 à Pékin en Chine, est une plate-forme de consultation et de dialogue entre la Chine et les pays africains. La Commission de l'UA est membre à part entière du FOCAC. Le Forum a pour mandat de renforcer la concertation, d'élargir la coopération et de promouvoir le dialogue politique et la coopération économique entre l'Afrique et la Chine. Depuis 2015, les conférences se tiennent en alternance entre la Chine et un pays africain. Au mois de septembre 2019, le FOCAC avait organisé trois sommets réunissant des chefs d'État et de gouvernement. Le troisième sommet du FOCAC a eu lieu en septembre 2018 à Pékin, Chine. Le quatrième sommet doit se tenir au Sénégal en 2021.

La Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD)

Site Internet : www.mofa.go.jp/region/africa/ticad/index.html (en anglais uniquement)

La TICAD a été officialisée en 1993 à l'initiative du gouvernement japonais, avec pour objectifs la promotion d'un dialogue politique de haut niveau et la mobilisation en faveur des initiatives de développement en Afrique. De 1993 à 2013, les chefs d'États et de gouvernement de la TICAD se réunissaient au Japon tous les cinq ans avant de décider en juin 2013 de se réunir tous les trois ans, en alternance en Afrique et au Japon. La TICAD VI s'est déroulée en août 2016 à Nairobi au Kenya, la première fois que le sommet de la TICAD a été organisé en Afrique. Le sommet **TICAD VII** s'est tenu à Yokohama au Japon en août 2019. La Commission de l'UA est devenue membre à part entière de la TICAD en 2010. Un mécanisme de suivi assure la supervision de la TICAD, qui comprend une structure à trois niveaux : un secrétariat, un comité mixte de suivi et des réunions de suivi. À chaque sommet, la TICAD approuve une déclaration et un plan d'action. Le processus de la TICAD implique cinq parties prenantes appelées co-organisateurs : le gouvernement du Japon, la Commission de l'UA, le Bureau du Conseiller spécial des Nations Unies pour l'Afrique (UNOSAA), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale.

Le Partenariat Afrique-Inde

Site Internet : http://au.int/en/partnerships/africa_india

Les dirigeants participant au sommet du mois d'avril 2008 à New Delhi en Inde ont conclu un accord de coopération entre l'Afrique et l'Inde. Le sommet a adopté deux documents : la Déclaration de Delhi et un Cadre de coopération Afrique-Inde. Le deuxième sommet a eu lieu le 25 mai 2011 à Addis-Abeba en Éthiopie et un troisième s'est déroulé au mois d'octobre 2015 à New Delhi. L'Inde et l'Afrique ont adopté, en mars 2010, le premier Plan d'action quadriennal (2010-2013) à New Delhi. Le Plan d'action du cadre amélioré pour la coopération, élaboré dans le cadre de la seconde édition du forum Afrique-Inde (AIFS II), a été adopté au cours du deuxième sommet Afrique-Inde à Addis-Abeba en Éthiopie. Il a été signé à New Delhi, Inde, le 4 septembre 2013. Le troisième forum Afrique-Inde a adopté deux documents : la Déclaration de Delhi et le Troisième cadre de coopération Afrique-Inde, qui sont consacrés à la coopération dans les domaines de l'économie, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture, de l'énergie, de l'économie de l'océan, de l'infrastructure, de l'éducation et du développement des capacités, de la santé, de la paix et de la sécurité. Le troisième sommet a également adopté le **Cadre du partenariat stratégique**. Le quatrième sommet est prévu pour 2020.

Le partenariat Afrique-Turquie

Site Internet : www.au.int/en/partnerships/africa_turkey (en anglais uniquement) ou www.mfa.gov.tr/les-relations-entre-la-turquie-et-l-afrique.fr.mfa

Le sommet d'Istanbul qui s'est tenu en avril 2008 a officialisé le partenariat entre l'Afrique et la Turquie. Le sommet de 2008 a adopté deux documents, à savoir la Déclaration d'Istanbul et le Cadre de coopération, qui définissent les domaines de coopération entre les deux parties. Les principaux domaines du Cadre sont : la coopération intergouvernementale ; le commerce et l'investissement ; l'agriculture, l'industrie agroalimentaire, le développement rural, la gestion des ressources en eau et les petites et moyennes entreprises ; la santé ; la paix et la sécurité ; les infrastructures, l'énergie et les transports ; la culture, le tourisme et l'éducation ; les médias, et les technologies de l'information et de la communication ; et l'environnement. Les deux parties ont adopté en 2010 un plan de mise en œuvre pour 2010-2014, puis un plan conjoint de mise en œuvre pour 2015-2019 en 2014. Le deuxième sommet Afrique-

Turquie s'est tenu en novembre 2014 à Malabo en Guinée équatoriale et a adopté trois documents : la Déclaration de Malabo, le Plan conjoint de mise en œuvre 2015–2019 et la Matrice des projets prioritaires clés. Dans le cadre du mécanisme de suivi Afrique–Turquie, une conférence ministérielle d'examen s'est tenue en février 2018 à Istanbul, en Turquie, pour évaluer le plan d'action de Malabo. Les parties ont convenu de développer des projets concrets, en accord avec l'Agenda 2063, en préparation du troisième sommet Afrique–Turquie, qui doit avoir lieu en Turquie en 2020.

Afrique–Corée

Le Forum Afrique–Corée a été lancé à Séoul, Corée du Sud, en novembre 2006 comme mécanisme de suivi de l'Initiative coréenne de développement africain (KIAD). Celle-ci avait été annoncée en mars 2006 par le président coréen Roh Moo-hyun à l'occasion de sa visite en Égypte, en Algérie et au Nigeria. Bien que le Forum ait été initialement envisagé comme conférence ministérielle, cinq chefs d'États africains ont pris part au premier Forum Afrique–Corée. Les documents adoptés lors du premier Forum sont la Déclaration de Séoul de 2006 et le plan d'action 2006–2009. Ils reconnaissent que le Forum « pose les fondations d'un cadre de coopération, de partenariat et d'amitié entre la Corée et les pays africains » et reflète la périodicité de réunion convenue (tous les trois ans) afin de servir de mécanisme de coopération substantielle. Les second et troisième Forums ont eu lieu à Séoul en Corée du Sud en 2009 et en 2012. Le quatrième et dernier Forum s'est tenu les 6 et 7 décembre 2016 à Addis-Abeba en Éthiopie. À cette occasion, la Déclaration d'Addis-Abeba de 2016 et le quatrième cadre de coopération entre l'Afrique et la Corée (2017–2021) ont été adoptés. Le prochain Forum est prévu pour 2021.

Les États et organisations d'intégration régionale et internationale non africains accrédités auprès de l'UA

La liste ci-après établie (selon l'ordre d'accréditation originale) par la Direction du protocole de la Commission de l'UA indique les pays et les organisations non africains accrédités auprès de l'UA, au 28 janvier 2019 :

l'Union européenne,* le Danemark, le Canada, Cuba, la Finlande, les Pays-Bas, la République tchèque, l'Espagne, le Japon, le Royaume-Uni, la France, la Chine, le Portugal, l'Autriche, l'Allemagne, la Suède, l'Italie, la Serbie, la Norvège, l'Inde, la Roumanie, la République de Corée, la Turquie, la Grèce, le Pakistan, la République populaire démocratique de Corée, le Brésil, le Mexique, la Fédération de Russie, la Belgique, la Pologne, le Yémen, le Guatemala, Malte, le Pérou, le Venezuela, l'Irlande, la Suisse, la Ligue des États arabes,* la République slovaque, l'Iran, les États-Unis d'Amérique, Antigua-et-Barbuda, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA),* l'Islande, la Hongrie, la Croatie, la Bulgarie, le Chili, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF),* la Syrie, le Saint-Siège, le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre (RECSA),* le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA),* l'Australie, le Bureau de liaison du Programme alimentaire mondial (PAM-LO),* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI),* le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF),* le Comité international de la Croix-Rouge (CICR),* la Colombie, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR),* l'Argentine, la Bosnie-Herzégovine, la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL),* le Luxembourg, la République dominicaine, l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA),* l'Arménie, la Nouvelle-Zélande, Chypre, l'Albanie, l'Azerbaïdjan, les Émirats arabes unis, le Bureau d'appui au Secrétariat conjoint (JSSO) de la CEA, de la CUA et de la Banque africaine de développement des Nations Unies pour l'Afrique (CUA-BAD-CEA),* la Slovénie, l'Association des ombudsmans et médiateurs africains (AOMA),* Équateur, la Géorgie, le Koweït, l'Indonésie, la Lettonie, le Cambodge, la Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR),* Haïti, Panama, le Bahreïn, l'Arabie saoudite, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO),* la Jamaïque, Singapour, l'Estonie, la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF),* la Lituanie, Trinité-et-Tobago, le Kazakhstan, l'Ordre souverain de Malte, le Belarus, le Sri Lanka, l'Uruguay, le Qatar, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Bureau africain du Programme alimentaire mondial*, le Royaume hachémite de Jordanie, l'Association des pays côtiers de l'Océan Indien*, la Palestine, la Mission des États-Unis auprès de l'Union africaine (USAU), l'Ukraine et l'Organisation internationale de police criminelle (ICPO-INTERPOL)*, le Sultanat d'Oman, le Bureau de liaison du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) auprès de l'UA,* le Bureau de liaison de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) auprès de l'UA,* Fidji, Bangladesh, l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA),* le Fonds international de développement agricole (FIDA)* et le bureau des Nations Unies auprès de l'Union Africaine (UNOAU)*.

Note

* Indique qu'il s'agit d'une organisation.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2020

LE BUDGET ET LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS

LE BUDGET ET LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS

Le budget

Le processus

Conformément à l'article 11 du Règlement financier de l'UA, le comptable prépare le budget et convoque des réunions pré-budget avec les programmes internes, ainsi que le Comité du budget et d'autres parties prenantes clés, avant la préparation des projets de budget, afin de discuter des priorités et exigences de l'exercice. La séance conjointe du Sous-comité consultatif de supervision et de coordination générale des questions administratives, budgétaires et financières du Comité des représentants permanents (COREP) et du Comité des quinze ministres des Finances examine les projets de budget et émet des recommandations pour étude à l'attention du COREP. Le COREP, après avoir examiné les projets de budget, soumet les projets révisés au Conseil exécutif pour approbation. Avant 2019, le Conseil exécutif réuni avec le Comité des quinze ministres des Finances soumettait ensuite les projets de budget à la Conférence pour adoption. Depuis juillet 2019, les projets de budget sont adoptés par le Conseil exécutif. Cela fait suite à la décision de janvier 2018 de la Conférence de l'UA prévoyant la délégation au Conseil exécutif des pouvoirs d'adoption des projets de budget de la Conférence de l'UA (*Assembly/AU/Dec.687(XXX)*). Le processus budgétaire commence immédiatement après l'adoption du Document-cadre budgétaire qui définit une orientation pour les priorités et les interventions d'un exercice particulier (janvier à décembre).

Le budget

Le budget est préparé et présenté en fonction de quatre composants principaux : coûts de personnel, dépenses de fonctionnement, dépenses en capital et programmes. Les règles d'or de l'UA en matière de gestion financière, adoptées en janvier 2018, prévoient que 30 pour cent du budget total doivent être liés au budget opérationnel et 70 pour cent au budget des programmes. Par ailleurs, la décision *578(XXV)* de juin 2015 de la Conférence prévoit que l'UA doit s'efforcer d'assurer que 100 pour cent du budget opérationnel, 75 pour cent du budget des programmes et 25 pour cent du budget des opérations de soutien à la paix seront financés par les États membres d'ici à 2022. Dans cet esprit, la Conférence a adopté la décision de Kigali en juillet 2016. Celle-ci exige en principe des États membres qu'ils instaurent une taxe de 0,2 % sur toutes les marchandises éligibles importées dans le continent afin de financer le budget (*Assembly/AU/Dec.605 (XXVII)*).

En février 2019, la Conférence a félicité les États membres qui avaient appliqué le prélèvement de 0,2 % sur les importations et a chargé la CUA de fournir un appui technique pour accélérer la mise en œuvre du prélèvement (*Assembly/AU/Dec.733(XXXII)*). Au mois de septembre 2019, 16 États membres appliquaient le prélèvement : Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Mali, Nigeria, République du Congo, Rwanda, Sierra Leone, Soudan et Tchad.

En juillet 2019, le Conseil exécutif a approuvé pour 2020 un budget total de 647 379 441 USD ventilés comme suit (EX.CL/Dec.1069(XXXV)) :

- budget opérationnel : 157 264 330 USD devant être entièrement financés par les États membres ;
- budget des programmes : 216 993 599 USD¹
 - 89 695 382 USD (41 pour cent) financés par les contributions des États membres,
 - 127 298 216 USD (59 pour cent) à solliciter auprès des partenaires internationaux ;
- opérations de soutien à la paix : 273 121 512 USD
 - 8 200 000 USD financés par les contributions des États membres,
 - 264 921 512 USD à mobiliser auprès des partenaires internationaux.

En juillet 2018, la Conférence de l'UA a adopté un budget total de 681 485 337 USD pour 2019, dont 158 459 118 USD pour les dépenses de fonctionnement, 249 757 079 USD pour les programmes et 273 269 140 USD pour les opérations de soutien à la paix (Assembly/AU /Dec.699(XXXI)). La contribution des États membres s'élève à 280 045 761 USD, et les 401 439 576 USD restants doivent être obtenus des partenaires internationaux.

Pour plus d'informations sur le financement de l'Union, voir <https://au.int/fr/financingau> (en anglais).

Note

- 1 Il est possible que la somme des montants en USD ne corresponde pas aux totaux indiqués car les nombres sont arrondis le cas échéant.

Le budget 2020 de l'Union africaine (en USD)

	États membres				Partenaires		Budget total pour 2020		
	Budget opérationnel	Programmes	Total	Programmes	Total	Budget opérationnel	Programmes	Total	
	Organes								
Commission de l'Union africaine (CUA)	101 485 925	41 380 040	142 865 965	107 401 598	107 401 598	101 485 925	148 781 638	250 267 563	
Parlement panafricain (PAP)	10 546 203	5 286 974	15 833 177	575 000	575 000	10 546 203	5 861 974	16 408 177	
Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAIDHP)	8 294 536	4 994 331	13 288 867			8 294 536	4 994 331	13 288 867	
Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (ACHPR)	6 053 710		6 053 710			6 053 710		6 053 710	
Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC)	1 770 000	1 797 004	3 567 004			1 770 000	1 797 004	3 567 004	
Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)	10 633 354	10 000 000	20 633 354	9 000 000	9 000 000	10 633 354	19 000 000	29 633 354	
Commission de l'UA pour le droit international (CUADI)	369 751	315 116	684 867			369 751	315 116	684 867	
Conseil consultatif sur la corruption	1 896 849	1 081 187	2 978 036			1 896 849	1 081 187	2 978 036	
Conseil de paix et de sécurité (CPS)		1 316 323	1 316 323				1 316 323	1 316 323	
Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE)	1 348 441	599 157	1 947 598			1 348 441	599 157	1 947 598	
Bureaux spécialisés de l'UA									
Commission africaine de l'énergie (AFREC)	1 083 114		1 083 114			1 083 114		1 083 114	
Institut panafricain de l'éducation pour le développement (IPED)	481 891		481 891			481 891		481 891	
Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique (CIEFFA)	769 538		769 538			769 538		769 538	
Université panafricaine (UPA)	3 340 575	15 552 610	18 893 185	1 743 387	1 743 387	3 340 575	17 295 997	20 636 572	

	États membres			Partenaires			Budget total pour 2020		
	Budget opérationnel	Programmes	Total	Programmes	Total	Budget opérationnel	Programmes	Total	
Institut africain de transfert des fonds (AIR)	265 939		265 939	1 761 747	1 761 747	265 939	1 761 747	2 027 686	
Centre africain de prévention et de contrôle des maladies (CDC africain)	2 971 148	3 217 882	6 189 030	6 816 484	6 816 484	2 971 148	10 034 366	13 005 514	
Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI)	706 871		706 871			706 871		706 871	
Mécanisme de coopération policière de l'Union africaine (AFRIPOL)	898 450		898 450			898 450		898 450	
Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP)	2 836 818	4 154 758	6 991 576			2 836 818	4 154 758	6 991 576	
Conseil du sport de l'Union africaine (CSUA)	1 218 129		1 218 129			1 218 129		1 218 129	
Conseil africain de la recherche scientifique et de l'innovation (CARSI)	293 090		293 090			293 090		293 090	
Total avant opérations de soutien à la paix (OSP)	157 264 330	89 695 382	246 959 713	127 298 216	127 298 216	157 264 330	216 993 599	374 257 929	
Opérations de soutien à la paix									
Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)	8 200 000		8 200 000	247 717 628	247 717 628	8 200 000	247 717 628	255 917 628	
Force multinationale mixte (FMM)				10 506 716	10 506 716		10 506 716	10 506 716	
Gambie (fin de l'Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de résistance du Seigneur)				1 191 450	1 191 450		1 191 450	1 191 450	
Mission des observateurs militaires et des droits de l'homme au Burundi (HRMOM)				5 505 718	5 505 718		5 505 718	5 505 718	
Total soutien à la paix	8 200 000		8 200 000	264 921 512	264 921 512	8 200 000	264 921 512	273 121 512	
TOTAL	165 464 330	89 695 382	255 159 713	392 219 728	392 219 728	165 464 330	481 915 111	647 379 441	

Le barème des contributions

En juin 2015, la Conférence de l'UA a décidé d'adopter un nouveau barème des contributions pour les exercices 2016, 2017 et 2018 sur la base des principes d'aptitude à payer, de solidarité et de partage équitable de la charge. Le nouveau barème a été conservé pour l'exercice 2019, tout en examinant la possibilité d'un nouveau barème (voir [EX.CL/Dec.1022\(XXXIII\)](#) de juin 2018, [EX.CL/Dec.985\(XXXI\)](#) de juillet 2017, [Assembly/AU/Dec.635\(XXVIII\)](#) de janvier 2017, [Assembly/AU/Dec.605\(XXVII\)](#) de juillet 2016 et [Assembly/AU/Dec.578\(XXV\)](#) de juin 2015). Un système à trois niveaux a été mis en place :

- premier niveau : les pays dont la croissance annuelle du produit intérieur brut (PIB) est supérieure à 4 pour cent ;
- deuxième niveau : les pays dont la croissance annuelle du PIB est comprise entre 1 et 4 pour cent ;
- troisième niveau : les pays dont la croissance annuelle du PIB est égale ou inférieure à 1 pour cent.

En février 2019, la Conférence a décidé de conserver le système à niveaux mais d'ajuster le barème afin qu'aucun pays ne paie moins de 350 000 USD ni plus de 35 000 000 USD au titre de contribution globale au budget ordinaire et au Fonds pour la paix ([Assembly/AU/Dec.734\(XXXII\)](#)) :

- premier niveau : 45,151 pour cent du budget arrêté de l'UA (48 pour cent pour les exercices 2018 et 2019)
- deuxième niveau : 32,749 pour cent du budget arrêté de l'UA (36,821 pour cent pour les exercices 2018 et 2019) ;
- troisième niveau : 22,100 pour cent du budget arrêté de l'UA (15,179 pour cent pour les exercices 2018 et 2019).
- Concernant les sanctions, la Conférence a décidé en novembre 2018 d'appliquer un régime de sanctions en trois étapes pour non-paiement des contributions par les États membres ([Ext/Assembly/AU/Dec.3\(XI\)](#)). En juillet 2019, le Conseil exécutif a chargé la Commission de l'UA de mener des consultations avec les États membres sur l'établissement de modalités de mise en œuvre du régime de sanctions plus strict et de présenter un rapport d'ici à février 2020 ([EX.CL/Dec.1071\(XXXV\)](#)).²

Le tableau suivant indique le barème des contributions proposé et les montants en dollars³ pour 2020.

Notes

- 2 En juillet 2019, le Conseil exécutif a décidé de lever les sanctions précédemment imposées à la République centrafricaine ; de maintenir les sanctions imposées à la Guinée-Bissau ; et, compte tenu de la situation sécuritaire et politique en Somalie et en Libye, de suspendre les sanctions contre ces pays pendant la conduite de consultations pour convenir d'un échéancier de paiement ([EX.CL/Dec.1071\(XXXV\)](#)).
- 3 Il est possible que certains des montants en USD ne correspondent pas à ceux indiqués dans les tableaux car les nombres sont arrondis.

État membre	Proposition de nouveau barème des contributions de l'UA pour 2020–2022 (en USD)	Ventilation des 32 millions USD d'économies (tous les niveaux)
Nigeria	7,525	2 408 042,65
Égypte	7,525	2 408 042,65
Afrique du Sud	7,525	2 408 042,65
Algérie	7,525	2 408 042,65
Angola	7,575	2 408 042,65
Maroc	7,525	2 408 042,65
Total niveau 1	45,151	14 448 255,92
Éthiopie	3,999	1 279 680,00
Kenya	3,745	1 198 447,11
Soudan	3,811	1 219 634,27
Tanzanie	2,236	715 557,89
Tunisie	2,763	884 316,31
Libye	3,778	1 208 813,31
Ghana	2,811	899 536,04
RD Congo	1,883	602 616,40
Côte d'Ivoire	3,000	960 000,00
Cameroun	1,740	556 906,47
Ouganda	1,383	442 534,86
Zambie	1,559	511 618,49
Total niveau 2	32,749	10 479 661,16
Zimbabwe	1,108	354 544,78
Botswana	1,152	368 611,06
Sénégal	1,125	360 112,30
Gabon	1,274	407 674,52
Mozambique	1,132	362 181,02
Soudan du Sud	1,062	339 680,87
Mali	0,942	301 281,82
Tchad	0,944	302 232,78
Maurice	0,938	300 310,28
Namibie	0,933	298 581,92
Burkina Faso	0,906	289 835,54
Madagascar	0,855	273 462,41
Guinée équatoriale	0,984	315 036,53
République du Congo	0,877	280 700,85
Bénin	0,689	220 518,76
Guinée	0,584	186 736,10
Rwanda	0,629	201 278,96
Niger	0,602	192 766,29
Malawi	0,407	130 094,90

État membre	Proposition de nouveau barème des contributions de l'UA pour 2020–2022 (en USD)	Ventilation des 32 millions USD d'économies (tous les niveaux)
Mauritanie	0,382	122 091,41
Érythrée	0,354	113 351,83
Sierra Leone	0,384	122 811,20
Togo	0,515	164 763,92
Swaziland	0,472	151 163,00
Burundi	0,411	131 501,99
Lesotho	0,286	91 583,45
Liberia	0,257	82 100,06
Djibouti	0,228	73 080,57
République centrafricaine	0,226	72 430,40
Cabo Verde	0,234	74 730,45
Seychelles	0,204	65 269,02
Somalie	0,202	64 678,97
Comores	0,174	55 731,16
Guinée-Bissau	0,180	57 515,22
Gambie	0,169	54 222,59
République sahraouie	0,164	52 466,38
Sao Tomé-et-Principe	0,115	36 949,60
Total niveau 3	22,100	7 072 082,92
Total	100	32 000 000,00

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2020

ANNEXES

Annexe I : Acte constitutif de l'Union africaine**Nous, chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) :**

1. Le Président de la République d'Afrique du Sud
2. Le Président de la République algérienne démocratique et populaire
3. Le Président de la République d'Angola
4. Le Président de la République du Bénin
5. Le Président de la République du Botswana
6. Le Président du Burkina Faso
7. Le Président de la République du Burundi
8. Le Président de la République du Cameroun
9. Le Président de la République du Cap-Vert
10. Le Président de la République centrafricaine
11. Le Président de la République fédérale islamique des Comores
12. Le Président de la République du Congo
13. Le Président de la République de Côte d'Ivoire
14. Le Président de la République de Djibouti
15. Le Président de la République arabe d'Égypte
16. Le Premier Ministre de la République fédérale et démocratique d'Éthiopie
17. Le Président de l'État d'Érythrée
18. Le Président de la République gabonaise
19. Le Président de la République de Gambie
20. Le Président de la République du Ghana
21. Le Président de la République de Guinée
22. Le Président de la République de Guinée-Bissau
23. Le Président de la République de Guinée équatoriale
24. Le Président de la République du Kenya
25. Le Premier Ministre du Royaume du Lesotho
26. Le Président de la République du Libéria
27. Le Guide de la Révolution du 1^{er} septembre de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste
28. Le Président de la République de Madagascar
29. Le Président de la République du Malawi
30. Le Président de la République du Mali
31. Le Premier Ministre de la République de Maurice
32. Le Président de la République islamique de Mauritanie
33. Le Président de la République du Mozambique
34. Le Président de la République de Namibie
35. Le Président de la République du Niger
36. Le Président de la République fédérale du Nigeria
37. Le Président de la République ougandaise
38. Le Président de la République rwandaise
39. Le Président de la République démocratique du Congo
40. Le Président de la République arabe sahraouie démocratique
41. Le Président de la République de Sao Tomé-et-Principe
42. Le Président de la République du Sénégal
43. Le Président de la République des Seychelles

44. Le Président de la République de Sierra Léone
45. Le Président de la République de Somalie
46. Le Président de la République du Soudan
47. Le Roi du Swaziland
48. Le Président de la République unie de Tanzanie
49. Le Président de la République du Tchad
50. Le Président de la République togolaise
51. Le Président de la République de Tunisie
52. Le Président de la République de Zambie
53. Le Président de la République du Zimbabwe

INSPIRÉS par les nobles idéaux qui ont guidé les pères fondateurs de notre organisation continentale et des générations de panafricanistes dans leur détermination à promouvoir l'unité, la solidarité, la cohésion et la coopération entre les peuples d'Afrique, et entre les États africains ;

CONSIDÉRANT les principes et les objectifs énoncés dans la Charte de l'Organisation de l'Unité africaine et le Traité instituant la Communauté économique africaine ;

RAPPELANT les luttes héroïques menées par nos peuples et nos pays pour l'indépendance politique, la dignité humaine et l'émancipation économique ;

CONSIDÉRANT que depuis sa création, l'Organisation de l'Unité africaine a joué un rôle déterminant et précieux dans la libération du continent, l'affirmation d'une identité commune et la réalisation de l'unité de notre continent, et a constitué un cadre unique pour notre action collective en Afrique et dans nos relations avec le reste du monde ;

RÉSOLUS à relever les défis multiformes auxquels sont confrontés notre continent et nos peuples, à la lumière des changements sociaux, économiques et politiques qui se produisent dans le monde ;

CONVAINCUS de la nécessité d'accélérer le processus de mise en œuvre du Traité instituant la Communauté économique africaine afin de promouvoir le développement socio-économique de l'Afrique et de faire face de manière plus efficace aux défis de la mondialisation ;

GUIDÉS par notre vision commune d'une Afrique unie et forte, ainsi que par la nécessité d'instaurer un partenariat entre les gouvernements et toutes les composantes de la société civile, en particulier les femmes, les jeunes et le secteur privé, afin de renforcer la solidarité et la cohésion entre nos peuples ;

CONSCIENTS du fait que le fléau des conflits en Afrique constitue un obstacle majeur au développement socio-économique du continent, et de la nécessité de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité, comme condition préalable à la mise en œuvre de notre agenda dans le domaine du développement et de l'intégration ;

RÉSOLUS à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et des peuples, à consolider les institutions et la culture démocratiques, à promouvoir la bonne gouvernance et l'état de droit ;

RÉSOLUS ÉGALEMENT à prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer nos institutions communes et à les doter des pouvoirs et des ressources nécessaires afin de leur permettre de remplir efficacement leurs missions ;

RAPPELANT la Déclaration que nous avons adoptée lors de la quatrième session extraordinaire de notre conférence à Syrte, en Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste, le 9/9/99, et par laquelle nous avons décidé de créer l'Union africaine, conformément aux objectifs fondamentaux de la Charte de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) et du Traité instituant la Communauté économique africaine ;

Sommes convenus de ce qui suit :

Article premier : Définitions

Dans le présent Acte constitutif, on entend par :

- « Acte », le présent Acte constitutif ;
- « AEC », la Communauté économique africaine ;
- « Charte », la Charte de l'OUA ;
- « Comité », un comité technique spécialisé ;
- « Commission », le secrétariat de l'Union ;
- « Conférence », la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union ;
- « Conseil », le Conseil économique, social et culturel de l'Union ;
- « Conseil exécutif », le Conseil exécutif des ministres de l'Union ;
- « Cour », la Cour de justice de l'Union ;
- « État membre », un État membre de l'Union ;
- « OUA », l'Organisation de l'Unité africaine ;
- « Parlement », le Parlement panafricain de l'Union ;
- « Union », l'Union africaine créée par le présent Acte constitutif.

Article 2 : Institution de l'Union africaine

Il est institué par les présentes une Union africaine conformément aux dispositions du présent Acte.

Article 3 : Objectifs

Les objectifs de l'Union sont les suivants :

- (a) réaliser une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et entre les peuples d'Afrique ;
- (b) défendre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de ses États membres ;
- (c) accélérer l'intégration politique et socio-économique du continent ;
- (d) promouvoir et défendre les positions africaines communes sur les questions d'intérêt pour le continent et ses peuples ;
- (e) favoriser la coopération internationale, en tenant dûment compte de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- (f) promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent ;
- (g) promouvoir les principes et les institutions démocratiques, la participation populaire et la bonne gouvernance ;
- (h) promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et aux autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme ;
- (i) créer les conditions appropriées permettant au continent de jouer le rôle qui est le sien dans l'économie mondiale et dans les négociations internationales ;
- (j) promouvoir le développement durable aux plans économique, social et culturel, ainsi que l'intégration des économies africaines ;
- (k) promouvoir la coopération et le développement dans tous les domaines de l'activité humaine en vue de relever le niveau de vie des peuples africains ;
- (l) coordonner et harmoniser les politiques entre les Communautés économiques régionales existantes et futures en vue de la réalisation graduelle des objectifs de l'Union ;
- (m) accélérer le développement du continent par la promotion de la recherche dans tous les domaines, en particulier en science et en technologie ;
- (n) œuvrer de concert avec les partenaires internationaux pertinents en vue de l'éradication des maladies évitables et de la promotion de la santé sur le continent.

Article 4 : Principes

L'Union africaine fonctionne conformément aux principes suivants :

- (a) égalité souveraine et interdépendance de tous les États membres de l'Union ;
- (b) respect des frontières existant au moment de l'accession à l'indépendance ;
- (c) participation des peuples africains aux activités de l'Union ;
- (d) mise en place d'une politique de défense commune pour le continent africain ;
- (e) règlement pacifique des conflits entre les États membres de l'Union par les moyens appropriés qui peuvent être décidés par la Conférence de l'Union ;
- (f) interdiction de recourir ou de menacer de recourir à l'usage de la force entre les États membres de l'Union ;
- (g) non-ingérence d'un État membre dans les affaires intérieures d'un autre État membre ;
- (h) le droit de l'Union d'intervenir dans un État membre sur décision de la Conférence, dans certaines circonstances graves, à savoir : les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité ;
- (i) coexistence pacifique entre les États membres de l'Union et leur droit de vivre dans la paix et la sécurité ;
- (j) droit des États membres de solliciter l'intervention de l'Union pour restaurer la paix et la sécurité ;
- (k) promotion de l'auto-dépendance collective, dans le cadre de l'Union ;
- (l) promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- (m) respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'état de droit et de la bonne gouvernance ;
- (n) promotion de la justice sociale pour assurer le développement économique équilibré ;
- (o) respect du caractère sacro-saint de la vie humaine et condamnation et rejet de l'impunité, des assassinats politiques, des actes de terrorisme et des activités subversives ;
- (p) condamnation et rejet des changements anticonstitutionnels de gouvernement.

Article 5 : Organes de l'Union

1. Les organes de l'Union sont les suivants :
 - (a) la Conférence de l'Union ;
 - (b) le Conseil exécutif ;
 - (c) le Parlement panafricain ;
 - (d) la Cour de justice ;
 - (e) la Commission ;
 - (f) le Comité des représentants permanents ;
 - (g) les comités techniques spécialisés ;
 - (h) le Conseil économique, social et culturel ;
 - (i) les institutions financières.
2. La Conférence peut décider de créer d'autres organes.

Article 6 : La Conférence

1. La Conférence est composée des chefs d'État et de gouvernement ou de leurs représentants dûment accrédités.
2. La Conférence est l'organe suprême de l'Union.
3. La Conférence se réunit au moins une fois par an en session ordinaire. À la demande d'un État membre et sur approbation des deux tiers des États membres, elle se réunit en session extraordinaire.
4. La présidence de la Conférence est assurée pendant un an par un chef d'État et de gouvernement élu, après consultations entre les États membres.

Article 7 : Décisions de la Conférence

1. La Conférence prend ses décisions par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des États membres de l'Union. Toutefois, les décisions de procédure, y compris pour déterminer si une question est de procédure ou non, sont prises à la majorité simple.
2. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres de l'Union pour toute session de la Conférence.

Article 8 : Règlement intérieur de la Conférence

La Conférence adopte son propre règlement intérieur.

Article 9 : Pouvoirs et attributions de la Conférence

1. Les pouvoirs et attributions de la Conférence sont les suivants :
 - (a) définir les politiques communes de l'Union ;
 - (b) recevoir, examiner et prendre des décisions sur les rapports et les recommandations des autres organes de l'Union et prendre des décisions à ce sujet ;
 - (c) examiner les demandes d'adhésion à l'Union ;
 - (d) créer tout organe de l'Union ;
 - (e) assurer le contrôle de la mise en œuvre des politiques et décisions de l'Union, et veiller à leur application par tous les États membres ;
 - (f) adopter le budget de l'Union ;
 - (g) donner des directives au Conseil exécutif sur la gestion des conflits, des situations de guerre et autres situations d'urgence ainsi que sur la restauration de la paix ;
 - (h) nommer et mettre fin aux fonctions des juges de la Cour de justice ;
 - (i) nommer le président, le ou les vice-présidents et les commissaires de la Commission, et déterminer leurs fonctions et leurs mandats.
2. La Conférence peut déléguer certains de ses pouvoirs et attributions à l'un ou l'autre des organes de l'Union.

Article 10 : Le Conseil exécutif

1. Le Conseil exécutif est composé des ministres des Affaires étrangères ou de tous autres ministres ou autorités désignés par les gouvernements des États membres.
2. Le Conseil exécutif se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an. Il se réunit aussi en session extraordinaire à la demande d'un État membre et sous réserve de l'approbation des deux tiers de tous les États membres.

Article 11 : Décisions du Conseil exécutif

1. Le Conseil exécutif prend ses décisions par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des États membres de l'Union. Toutefois, les décisions de procédure, y compris pour déterminer si une question est de procédure ou non, sont prises à la majorité simple.
2. Le quorum est constitué des deux tiers de tous les États membres pour toute session du Conseil exécutif.

Article 12 : Règlement intérieur du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif adopte son propre règlement intérieur.

Article 13 : Attributions du Conseil exécutif

1. Le Conseil exécutif assure la coordination et décide des politiques dans les domaines d'intérêt communs pour les États membres, notamment les domaines suivants :
 - (a) commerce extérieur ;
 - (b) énergie, industrie et ressources minérales ;
 - (c) alimentation, agriculture, ressources animales, élevage et forêts ;

- (d) ressources en eau et irrigation ;
 - (e) protection de l'environnement, action humanitaire et réaction et secours en cas de catastrophe ;
 - (f) transport et communication ;
 - (g) assurances ;
 - (h) éducation, culture et santé et mise en valeur des ressources humaines ;
 - (i) science et technologie ;
 - (j) nationalité, résidence des ressortissants étrangers et questions d'immigration ;
 - (k) sécurité sociale et élaboration de politiques de protection de la mère et de l'enfant, ainsi que de politiques en faveur des personnes handicapées ;
 - (l) institution d'un système de médailles et de prix africains.
2. Le Conseil exécutif est responsable devant la Conférence. Il se réunit pour examiner les questions dont il est saisi et contrôler la mise en œuvre des politiques arrêtées par la Conférence.
 3. Le Conseil exécutif peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs et attributions mentionnés au paragraphe 1 du présent article aux Comités techniques spécialisés créés aux termes de l'article 14 du présent Acte.

Article 14 : Les comités techniques spécialisés – Création et composition

1. Sont créés les comités techniques spécialisés suivants qui sont responsables devant le Conseil exécutif :
 - (a) le Comité chargé des questions d'économie rurale et agricoles ;
 - (b) le Comité chargé des affaires monétaires et financières ;
 - (c) le Comité chargé des questions commerciales, douanières et d'immigration ;
 - (d) le Comité chargé de l'industrie, de la science et de la technologie, de l'énergie, des ressources naturelles et de l'environnement ;
 - (e) le Comité chargé des transports, des communications et du tourisme ;
 - (f) le Comité chargé de la santé, du travail et des affaires sociales ;
 - (g) le Comité chargé de l'éducation, de la culture et des ressources humaines.
2. La Conférence peut, si elle le juge nécessaire, restructurer les comités existants ou en créer de nouveaux.
3. Les comités techniques spécialisés sont composés des ministres ou des hauts fonctionnaires chargés des secteurs relevant de leurs domaines respectifs de compétence.

Article 15 : Attributions des comités techniques spécialisés

Chacun des comités, dans le cadre de sa compétence, a pour mandat de :

- (a) préparer des projets et programmes de l'Union et les soumettre au Conseil exécutif ;
- (b) assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des décisions prises par les organes de l'Union ;
- (c) assurer la coordination et l'harmonisation des projets et programmes de l'Union ;
- (d) présenter des rapports et des recommandations au Conseil exécutif, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Conseil exécutif, sur l'exécution des dispositions du présent Acte ; et
- (e) s'acquitter de toute tâche qui pourrait lui être confiée, en application des dispositions du présent Acte.

Article 16 : Réunions

Sous réserve des directives qui peuvent être données par le Conseil exécutif, chaque comité se réunit aussi souvent que nécessaire et établit son règlement intérieur qu'il soumet au Conseil exécutif, pour approbation.

Article 17 : Le Parlement panafricain

1. En vue d'assurer la pleine participation des peuples africains au développement et à l'intégration économique du continent, il est créé un Parlement panafricain.
2. La composition, les pouvoirs, les attributions et l'organisation du Parlement panafricain sont définis dans un protocole y afférent.

Article 18 : Cour de justice

1. Il est créé une Cour de justice de l'Union.
2. Les statuts, la composition et les pouvoirs de la Cour de justice sont définis dans un protocole y afférent.

Article 19 : Les institutions financières

L'Union africaine est dotée des institutions financières suivantes, dont les statuts sont définis dans des protocoles y afférents :

- (a) la Banque centrale africaine ;
- (b) le Fonds monétaire africain ;
- (c) la Banque africaine d'investissement.

Article 20 : La Commission

1. Il est créé une Commission qui est le secrétariat de l'Union.
2. La Commission est composée du président, du ou des vice-présidents et des commissaires. Ils sont assistés par le personnel nécessaire au bon fonctionnement de la Commission.
3. La structure, les attributions et les règlements de la Commission sont déterminés par la Conférence.

Article 21 : Comité des représentants permanents

1. Il est créé, auprès de l'Union, un Comité des représentants permanents. Il est composé de représentants permanents et autres plénipotentiaires des États membres.
2. Le Comité des représentants permanents est responsable de la préparation des travaux du Conseil exécutif et agit sur instruction du Conseil. Il peut instituer tout sous-comité ou groupe de travail qu'il juge nécessaire.

Article 22 : Le Conseil économique, social et culturel

1. Le Conseil économique, social et culturel est un organe consultatif composé des représentants des différentes couches socio-professionnelles des États membres de l'Union.
2. Les attributions, les pouvoirs, la composition et l'organisation du Conseil économique, social et culturel sont déterminés par la Conférence.

Article 23 : Imposition de sanctions

1. La Conférence détermine comme suit les sanctions appropriées à imposer à l'encontre de tout État membre qui serait en défaut de paiement de ses contributions au budget de l'Union : privation du droit de prendre la parole aux réunions, droit de vote, droit pour les ressortissants de l'État membre concerné d'occuper un poste ou une fonction au sein des organes de l'Union, de bénéficier de toute activité ou de l'exécution de tout engagement dans le cadre de l'Union.
2. En outre, tout État membre qui ne se conformerait pas aux décisions et politiques de l'Union peut être frappé de sanctions notamment en matière de liens avec les autres États membres dans le domaine des transports et communications, et de toute autre mesure déterminée par la Conférence dans les domaines politique et économique.

Article 24 : Siège de l'Union

1. Le siège de l'Union est à Addis-Abeba (République fédérale démocratique d'Éthiopie).
2. La Conférence peut, sur recommandation du Conseil exécutif, créer des bureaux ou des représentations de l'Union.

Article 25 : Langues de travail

Les langues de travail de l'Union et de toutes ses institutions sont, si possible, les langues africaines ainsi que l'arabe, l'anglais, le français et le portugais.

Article 26 : Interprétation

La Cour est saisie de toute question née de l'interprétation ou de l'application du présent Acte. Jusqu'à la mise en place de celle-ci, la question est soumise à la Conférence qui tranche à la majorité des deux tiers.

Article 27 : Signature, ratification et adhésion

1. Le présent Acte est ouvert à la signature et à la ratification des États membres de l'OUA, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.
2. Les instruments de ratification sont déposés auprès du secrétaire général de l'OUA.
3. Tout État membre de l'OUA peut adhérer au présent Acte, après son entrée en vigueur, en déposant ses instruments d'adhésion auprès du président de la Commission.

Article 28 : Entrée en vigueur

Le présent Acte entre en vigueur trente (30) jours après le dépôt des instruments de ratification par les deux tiers des États membres de l'OUA.

Article 29 : Admission comme membre de l'Union

1. Tout État africain peut, à tout moment après l'entrée en vigueur du présent Acte, notifier au Président de la Commission son intention d'adhérer au présent Acte et d'être admis comme membre de l'Union.
2. Le président de la Commission, dès réception d'une telle notification, en communique copies à tous les États membres. L'admission est décidée à la majorité simple des États membres. La décision de chaque État membre est transmise au président de la Commission qui communique la décision relative à l'admission à l'État intéressé, après réception du nombre de voix requis.

Article 30 : Suspension

Les gouvernements qui accèdent au pouvoir par des moyens anticonstitutionnels ne sont pas admis à participer aux activités de l'Union.

Article 31 : Cessation de la qualité de membre

1. Tout État qui désire se retirer de l'Union en notifie par écrit le président de la Commission qui en informe les États membres. Une année après ladite notification, si celle-ci n'est pas retirée, le présent Acte cesse de s'appliquer à l'État concerné qui, de ce fait, cesse d'être membre de l'Union.
2. Pendant la période d'un an visée au paragraphe 1 du présent article, tout État membre désireux de se retirer de l'Union doit se conformer aux dispositions du présent Acte et reste tenu de s'acquitter de ses obligations aux termes du présent Acte jusqu'au jour de son retrait.

Article 32 : Amendement et révision

1. Tout État membre peut soumettre des propositions d'amendement ou de révision du présent Acte.
2. Les propositions d'amendement ou de révision sont soumises au président de la Commission qui en communique copies aux États membres dans les trente (30) jours suivant la date de réception.
3. La Conférence de l'Union, sur avis du Conseil exécutif, examine ces propositions dans un délai d'un an suivant la notification des États membres, conformément aux dispositions du paragraphe (2) du présent article.
4. Les amendements ou révisions sont adoptés par la Conférence de l'Union par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers, et soumis à la ratification de tous les États membres, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives. Les amendements ou révisions entrent en vigueur trente (30) jours après le dépôt, auprès du président de la Commission exécutive, des instruments de ratification par les deux tiers des États membres.

Article 33 : Arrangements transitoires et dispositions finales

1. Le présent Acte remplace la Charte de l'Organisation de l'Unité africaine. Toutefois, ladite Charte reste en vigueur pendant une période transitoire n'excédant pas un an ou tout autre délai déterminé par la Conférence, après l'entrée en vigueur du présent Acte, pour permettre à l'OUA/AEC de prendre les mesures appropriées pour le transfert de ses prérogatives, de ses biens, de ses droits et de ses obligations à l'Union et de régler toutes les questions y afférentes.
2. Les dispositions du présent Acte ont également préséance et remplacent les dispositions du Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine, qui pourraient être contraires au présent Acte.
3. Dès l'entrée en vigueur du présent Acte, toutes les mesures appropriées sont prises pour mettre en œuvre ses dispositions et pour mettre en place les organes prévus par le présent Acte, conformément aux directives ou décisions qui pourraient être adoptées à cet égard par les États parties au présent Acte au cours de la période de transition stipulée ci-dessus.
4. En attendant la mise en place de la Commission, le Secrétariat général de l'OUA est le secrétariat intérimaire de l'Union.
5. Le présent Acte, établi en quatre (4) exemplaires originaux en arabe, anglais, français et portugais, les quatre (4) textes faisant également foi, est déposé auprès du secrétaire général et, après son entrée en vigueur, auprès du président de la Commission, qui en transmet une copie certifiée conforme au gouvernement de chaque État signataire. Le secrétaire général de l'OUA et le président de la Commission notifient à tous les États signataires, les dates de dépôt des instruments de ratification et d'adhésion, et l'enregistrent, dès son entrée en vigueur, auprès du secrétariat général des Nations Unies.

EN FOI DE QUOI, NOUS avons adopté le présent Acte.

Fait à Lomé (Togo), le 11 juillet 2000.

Annexe II : Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif de l'Union africaine

Les États membres de l'Union africaine, États parties à l'Acte constitutif instituant l'Union africaine

Ont convenu d'adopter les amendements à l'Acte constitutif comme suit :

Article 1 : Définitions

Dans le présent Protocole, sauf indication contraire, les expressions suivantes s'entendent par :

- « Acte », l'Acte constitutif ;
- « Conférence », la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union ;
- « Président », le président de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union ;
- « Cour », la Cour de justice de l'Union et Cour de justice s'entend de la même manière ;
- « Union », l'Union africaine.

Article 2 : Préambule

Au premier paragraphe du Préambule de l'Acte constitutif, le remplacement des termes « pères fondateurs » par fondateurs.

Article 3 : Objectifs

À l'article 3 de l'Acte (Objectifs), l'insertion de trois nouveaux sous-paragraphe (i), (p) et (q) entraînant la renumérotation des sous-paragraphe :

Les objectifs de l'Union sont :

.....

- (i) assurer la participation des femmes au processus de prise de décisions, notamment dans les domaines politique, économique et socio-culturel ;

.....

- (p) développer et promouvoir des politiques communes sur le commerce, la défense et les relations extérieures en vue d'assurer la défense du continent et le renforcement de sa position de négociation ;

- (q) inviter et encourager la participation effective des Africains de la diaspora, en tant que partie importante de notre continent, à la construction de l'Union africaine.

Article 4 : Principes

À l'article 4 de l'Acte (Principes), un ajout au sous-paragraphe (h) et l'insertion de deux nouveaux sous-paragraphe (q) et (r) :

.....

- (h) le droit de l'Union d'intervenir dans un État membre sur décision de la Conférence, dans certaines circonstances graves, à savoir : les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité ainsi qu'une menace grave de l'ordre légitime afin de restaurer la paix et la stabilité dans l'État membre de l'Union sur la recommandation du Conseil de paix et de sécurité ;

.....

- (q) abstention pour tout État membre de conclure des traités ou alliances qui sont incompatibles avec les principes et objectifs de l'Union ;

- (r) interdiction à tout État membre d'autoriser l'utilisation de son territoire comme base de subversion contre un autre État membre.

Article 5 : Organes de l'Union

À l'article 5 de l'Acte (Organes de l'Union), l'insertion d'un nouveau sous-paragraphe (f) entraînant la renumérotation des sous-paragraphe suivants :

.....

(f) le Conseil de paix et de sécurité ;

.....

Article 6 : La Conférence

À l'article 6 de l'Acte (la Conférence) et partout où il apparaît dans l'Acte, procéder au remplacement du terme anglais « Chairman » par « Chairperson » ; la suppression de la deuxième phrase du sous-paragraphe 3 et l'insertion des nouveaux paragraphes 4, 5, 6 et 7.

.....

3. La Conférence se réunit au moins une fois par an en session ordinaire.
4. À l'initiative du président après consultation avec tous les États membres, ou à la demande d'un État membre et après approbation par la majorité des deux tiers des États membres, la Conférence se réunit en session extraordinaire.
5. La Conférence élit son président parmi les chefs d'État ou de gouvernement au début de chaque session ordinaire et de manière rotative pour une période d'un an renouvelable.
6. Le président est assisté par un bureau choisi par la Conférence sur la base de la représentation géographique équitable.
7. Quand la Conférence se tient au siège, l'élection du président se fait en tenant compte du principe de rotation et de la répartition géographique équitable.

Article 7 : Les attributions du président

L'insertion dans l'Acte d'un nouvel article 7 (bis) :

1. Le président représente l'Union pendant son mandat en vue de promouvoir les objectifs et les principes de l'Union africaine, tels que stipulés dans les articles 3 et 4 de l'Acte. En collaboration avec le président de la Commission, il/elle exerce les attributions de la Conférence conformément à l'article 9 (e) et (g) de l'Acte.
2. Le président peut convoquer les sessions des autres organes, par le biais de leurs présidents ou de leurs chefs exécutifs et conformément à leurs règlements intérieurs respectifs.

Article 8 : Le Conseil exécutif

À l'article 10 de l'Acte (Le Conseil exécutif), l'insertion d'un nouveau paragraphe 3 :

.....

3. Le président du Conseil exécutif est assisté d'un bureau choisi par le Conseil exécutif sur la base de la représentation géographique équitable.

Article 9 : Conseil de paix et de sécurité

L'insertion dans l'Acte d'un nouvel article 20 (bis) :

1. Il est créé par les présentes un Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union, qui sera l'organe de décision permanent pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits.
2. Les attributions, les pouvoirs, la composition et l'organisation du CPS sont déterminés par la Conférence et indiqués dans un protocole y relatif.

Article 10 : Le Comité des représentants permanents

À l'article 21 de l'Acte (le Comité des représentants permanents), l'insertion d'un nouveau paragraphe 3 :

.....

3. Le président du Comité des représentants permanents est assisté par un bureau choisi sur la base de la représentation géographique équitable.

Article 11 : Langues officielles

À l'article 25 de l'Acte (Langues de travail), remplacer le titre « Langues de travail » par « Langues officielles » et remplacer la disposition existante par :

1. Les langues officielles de l'Union et de toutes ses institutions sont : l'arabe, l'anglais, le français, le portugais, l'espagnol, le kiswahili et toute autre langue africaine.
2. Le Conseil exécutif détermine le processus et les modalités pratiques d'utilisation des langues officielles comme langues de travail.

Article 12 : Cessation de la qualité de membre

L'article 31 de l'Acte (Cessation de la qualité de membre) est supprimé.

Article 13 : Entrée en vigueur

Le présent Protocole entre en vigueur trente (30) jours après le dépôt des instruments de ratification par la majorité des deux tiers des États membres.¹

Adopté par la 1^{ère} session extraordinaire de la Conférence de l'Union à Addis-Abeba (Éthiopie), le 3 février 2003

et

par la 2^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union à Maputo (Mozambique), le 11 juillet 2003

Note

¹ Au mois de septembre 2019, 50 États membres avaient signé le Prococle et 29 avaient déposé leurs instruments de ratification.

Annexe III : Instruments juridiques de l'Union africaine

Intitulé de l'instrument	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Date de la dernière signature / du dernier dépôt
Convention générale sur les privilèges et immunités de l'Organisation de l'Unité africaine	25 octobre 1965	25 octobre 1965	2 août 2017
Convention phytosanitaire pour l'Afrique	13 septembre 1967	Cette convention ne nécessite aucune signature et ne contient aucune disposition concernant son entrée en vigueur.	2 septembre 2016
Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles	15 septembre 1968	16 juin 1969	24 janvier 2013
Constitution de la Commission africaine de l'aviation civile	17 janvier 1969	15 mars 1972	26 décembre 2018
Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique	10 septembre 1969	20 janvier 1974	19 mai 2016
Statuts de l'Association des organisations africaines de promotion commerciale	18 janvier 1974	28 mars 2012	29 juin 2018
Convention interafricaine portant établissement d'un programme de coopération technique	1 ^{er} août 1975	30 jours après le dépôt du 10 ^e instrument de ratification	21 février 2017
Charte culturelle de l'Afrique	5 juillet 1976	19 septembre 1990	26 septembre 2007
Convention sur l'élimination du mercenariat en Afrique	3 juillet 1977	22 avril 1985	27 juillet 2015
Protocole additionnel à la Convention générale de l'OUA sur les privilèges et immunités	1 ^{er} juin 1980	Ces statuts entrent en vigueur pour chaque État à la date du dépôt de l'instrument d'adhésion.	1 ^{er} août 2016
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	1 ^{er} juin 1981	21 octobre 1986	19 mai 2016
Convention sur la création du Centre africain pour le développement des engrais	1 ^{er} juillet 1985	20 juillet 2012	29 juin 2018
Accord portant création de l'Institut africain de réadaptation (IAR)	17 juillet 1985	2 décembre 1991	10 juin 2016
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	1 ^{er} juillet 1990	29 novembre 1999	27 juin 2019

Intitulé de l'instrument	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Date de la dernière signature / du dernier dépôt
Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique	30 janvier 1991	22 avril 1998	13 décembre 2018
Traité instituant la Communauté économique africaine	3 juin 1991	12 mai 1994	13 novembre 2017
Charte africaine des transports maritimes	11 juin 1994	30 jours après le dépôt par deux tiers des États membres de l'UA	27 janvier 2012
Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba)	11 avril 1996	15 juillet 2009	22 février 2017
Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une cour africaine des droits de l'homme et des peuples	9 juin 1998	25 janvier 2004	8 février 2016
Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme	14 juillet 1999	26 décembre 2002	24 mai 2017
Acte constitutif de l'Union africaine	11 juillet 2000	26 mai 2001	31 janvier 2017
Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain	2 mars 2001	14 décembre 2003	14 octobre 2018
Convention de la Commission africaine de l'énergie	11 juillet 2001	13 décembre 2006	10 janvier 2019
Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine	9 juillet 2002	26 décembre 2003	13 novembre 2017
Statuts de la Commission de l'Union africaine	9 juillet 2002	Entrés en vigueur à l'adoption.	Ne nécessitent ni signature ni ratification.
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (version amendée)	11 juillet 2003	11 juillet 2016	4 février 2019
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique	11 juillet 2003	25 novembre 2005	27 juin 2019
Protocole de la Cour de justice de l'Union africaine	11 juillet 2003	11 février 2009	29 juin 2018

Intitulé de l'instrument	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Date de la dernière signature / du dernier dépôt
Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption	11 juillet 2003	5 août 2006	25 janvier 2018
Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif de l'Union africaine	11 juillet 2003	30 jours après le dépôt par deux tiers des États membres de l'UA	19 mars 2018
Protocole à la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme	2 juillet 2004	26 février 2014	24 mai 2017
Statuts du Conseil économique, social et culturel de l'Union africaine	8 juillet 2004	Entrés en vigueur à l'adoption.	Ne nécessitent ni signature ni ratification.
Pacte de non-agression et de défense commune de l'Union africaine	31 janvier 2005	18 décembre 2009	31 octobre 2017
Statuts de l'Académie africaine des langues (ACALAN)	24 janvier 2006	Entrés en vigueur à l'adoption.	Ne nécessitent ni signature ni ratification.
Charte de la renaissance culturelle africaine	24 janvier 2006	30 jours après le dépôt des instruments de ratification par deux tiers des États membres	4 février 2019
Charte africaine de la jeunesse	2 juillet 2006	8 août 2009	30 juillet 2017
Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance	30 janvier 2007	15 février 2012	9 mai 2018
Protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme	1 ^{er} juillet 2008	30 jours après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification	29 juin 2018
Statuts de la Commission de l'Union africaine sur le droit international	4 février 2009	Entrés en vigueur à l'adoption.	Ne nécessitent ni signature ni ratification.
Charte africaine de la statistique	4 février 2009	8 février 2015	24 mai 2017
Protocole relatif à la Banque africaine d'investissement	4 février 2009	30 jours après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification	29 août 2016
Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala)	23 octobre 2009	6 décembre 2012	21 juin 2019

Intitulé de l'instrument	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Date de la dernière signature / du dernier dépôt
Version révisée de la Constitution de la Commission africaine de l'aviation civile	16 décembre 2009	11 mai 2010 provisoirement ; définitivement après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification	4 février 2019
Version révisée de la Charte africaine du transport maritime	26 juillet 2010	30 jours après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification	4 février 2019
Charte africaine sur les valeurs et principes du service public et de l'administration	31 janvier 2011	23 juillet 2016	14 mai 2019
Accord portant création de la Capacité africaine de gestion des risques (ARC)	23 novembre 2012	23 novembre 2012 provisoirement ; définitivement 30 jours après le dépôt du 10 ^e instrument de ratification	18 mai 2018
Charte africaine des valeurs et des principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local	27 juin 2014	30 jours après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification	29 mai 2019
Convention de l'Union africaine sur la coopération transfrontalière (Convention de Niamey)	27 juin 2014	30 jours après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification	5 juillet 2019
Protocole portant amendements au Protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme	27 juin 2014	30 jours après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification	2 avril 2019
Protocole relatif à la création du Fonds monétaire africain et Statuts du Fonds monétaire africain	27 juin 2014	30 jours après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification et du paiement d'au moins 25 pour cent du capital minimum versé	28 juin 2019
Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain	27 juin 2014	30 jours après le dépôt du 28 ^e instrument de ratification (majorité simple des États membres)	25 janvier 2019
Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel	27 juin 2014	30 jours après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification	3 juin 2019

Intitulé de l'instrument	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Date de la dernière signature / du dernier dépôt
Charte sur la sécurité routière	30 janvier 2016	30 jours après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification	4 avril 2019
Statuts du CACM et modalités opérationnelles	30 janvier 2016	Entrés en vigueur à l'adoption.	Ne nécessitent ni signature ni ratification.
Statuts du Conseil du sport de l'Union africaine	30 janvier 2016	Entrés en vigueur à l'adoption.	Ne nécessitent ni signature ni ratification.
Statuts du Centre africain de développement minier	30 janvier 2016	30 jours après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification	26 juin 2019
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées	30 janvier 2016	30 jours après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification	1 ^{er} juillet 2018
Statuts du Fonds d'assistance judiciaire des organes des droits de l'homme de l'Union africaine	30 janvier 2016	Entrés en vigueur à l'adoption.	Ne nécessitent ni signature ni ratification.
Statuts du Conseil africain de la recherche scientifique et de l'innovation (CARSI)	30 janvier 2016	Entrés en vigueur à l'adoption.	Ne nécessitent ni signature ni ratification.
Statuts de l'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI)	30 janvier 2016	Entrés en vigueur à l'adoption.	Ne nécessitent ni signature ni ratification.
Statuts de l'Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle (OPAPI)	30 janvier 2016	30 jours après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification	19 juin 2019
Statuts modifiés de l'Université panafricaine	30 janvier 2016	Entrés en vigueur à l'adoption.	Ne nécessitent ni signature ni ratification.
Charte africaine sur la sécurité et la sûreté maritimes et le développement en Afrique (Charte de Lomé)	15 octobre 2016	30 jours après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification	30 janvier 2017
Statuts du Mécanisme africain de coopération policière (AFRIPOL)	30 janvier 2017	Entrés en vigueur à l'adoption.	Ne nécessitent ni signature ni ratification.
Statuts du Fonds fiduciaire au profit des victimes des crimes d'Hissène Habré	29 janvier 2018	Entrés en vigueur à l'adoption.	Ne nécessitent ni signature ni ratification.
Statuts de l'Institut africain de transfert des fonds (AIR)	29 janvier 2018	Entrés en vigueur à l'adoption.	Ne nécessitent ni signature ni ratification.

Intitulé de l'instrument	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Date de la dernière signature / du dernier dépôt
Protocole au traité instituant la Communauté économique africaine, relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement	29 janvier 2018	30 jours après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification	5 juillet 2019
Protocole à la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique	29 janvier 2018	30 jours après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification	
Statuts de l'Agence spatiale africaine	29 janvier 2018	Entrés en vigueur à l'adoption.	Ne nécessitent ni signature ni ratification.
Textes réglementaires et institutionnels pour la mise en œuvre de la décision de Yamoussoukro et du cadre pour la création d'un marché unique du transport aérien en Afrique	29 janvier 2018	Entrés en vigueur à l'approbation par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement.	
Accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine	21 mars 2018	30 mai 2019	7 juillet 2019
Traité portant création de l'Agence africaine du médicament	11 février 2019		8 juillet 2019

Annexe IV : Calendrier des journées, années et décennies de l'Union africaine

Journées de l'Union africaine

Journée africaine de l'environnement et journée Wangari Maathai ¹	3 mars
Journée de l'Union africaine de commémoration du génocide de 1994 contre les Tutsis au Rwanda	7 avril
Journée de l'Afrique	25 mai
Journée africaine des frontières	7 juin
Journée de l'enfant africain	16 juin
Journée africaine des réfugiés / journée mondiale des réfugiés	20 juin
Journée africaine du service public	23 juin
Journée de la renaissance scientifique de l'Afrique	30 juin
Journée africaine de l'intégration	7 juillet
Journée africaine de la lutte contre la corruption	11 juillet
Journée africaine de la mer et des océans	25 juillet
Journée africaine de la femme	31 juillet
Journée africaine de la décentralisation et du développement local	10 août
Journée africaine de l'enregistrement des faits d'État civil et des statistiques d'État civil	10 août
Journée africaine de la médecine traditionnelle	31 août
Journée de l'Union africaine	9 septembre
Journée africaine des droits de l'homme	21 octobre
Journée africaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle	30 octobre
Journée africaine de la jeunesse	1 ^{er} novembre
Journée africaine de la statistique	18 novembre
Journée de l'industrialisation de l'Afrique	20 novembre
Journée africaine des télécommunications et des TIC	7 décembre
Journée africaine du sport	14 décembre

Années de l'Union africaine

Faire taire les armes à feu : créer les conditions propices au développement de l'Afrique	2020
Réfugiés, rapatriés et déplacés internes en Afrique : vers des solutions durables au déplacement forcé	2019
Gagner la lutte contre la corruption : un chemin durable vers la transformation de l'Afrique	2018
Tirer profit du dividende démographique en investissant dans la jeunesse	2017
Année africaine des droits de l'Homme avec un accent particulier sur les droits des femmes	2016
Autonomisation et développement des femmes pour la concrétisation de l'Agenda 2063	2015
Année de l'agriculture et de la sécurité alimentaire	2014
Panafricanisme et renaissance africaine	2013

Note

- 1 Wangari Maathai, Kenya, était lauréate du prix Nobel de la paix en 2004 pour sa contribution au développement durable, à la démocratie et à la paix. Elle est décédée en 2011.

Décennies de l'Union africaine

Décennie africaine pour la formation technique, professionnelle et entrepreneuriale et pour l'emploi des jeunes	2018–2027
Décennie de l'inscription à l'état civil et des statistiques de population	2017–2026
Deuxième Décennie de l'éducation pour l'Afrique	2015–2025
Décennie des mers et des océans africains	2015–2025
Décennie Madiba Nelson Mandela pour la réconciliation en Afrique	2014–2024
Décennie africaine de l'énergie durable	2014–2024
Décennie de la femme africaine	2010–2020
Deuxième Décennie africaine pour les personnes handicapées	2010–2019

Annexe V : Hymne de l'Union africaine

Unissons-nous tous et célébrons ensemble,
Les victoires remportées pour notre libération.
Engageons-nous et levons-nous comme un seul Homme,
Pour défendre notre liberté et notre unité.

*Ô Fils et Filles de l'Afrique,
Chair du Soleil et Chair du Ciel,
Faisons de l'Afrique l'Arbre de Vie.*

Unissons-nous tous et chantons en cœur,
Pour maintenir les liens qui déterminent notre destin.
Consacrons-nous tous au combat,
Pour la paix durable et la justice sur terre.

*Ô Fils et Filles de l'Afrique,
Chair du Soleil et Chair du Ciel,
Faisons de l'Afrique l'Arbre de Vie.*

Unissons-nous tous et travaillons dur,
Afin de donner le meilleur de nous à l'Afrique,
Berceau de l'humanité et source de la culture,
Notre fierté et notre espérance au point du jour.

*Ô Fils et Filles de l'Afrique,
Chair du Soleil et Chair du Ciel,
Faisons de l'Afrique l'Arbre de Vie.*

Note

L'hymne est disponible dans d'autres langues sur le site Internet de l'Union africaine www.au.int
(dans la rubrique « Qui sommes-nous »).

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2020

ACRONYMES

ACRONYMES

A

AACC	Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma
ABCA	Association des banques centrales africaines
ACALAN	Académie africaine des langues (ACALAN)
ACBF	Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique
ACHPR	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
ACNOA	Association des comités olympiques nationaux d'Afrique
ACP	Afrique, Caraïbes et Pacifique
ADUA-NEPAD	Agence de développement de l'Union africaine
AEP	(Forum) africain d'évaluation par les pairs
AFRAA	Association des compagnies aériennes africaines
AFREC	Commission africaine de l'énergie
AFRIPOL	Mécanisme de coopération policière de l'Union africaine
AFSECOM	Système de communication des services de police africains
AGA	Architecture de gouvernance africaine
AGOA	Loi en faveur de la croissance africaine et des opportunités économiques en Afrique
AGROST	Groupe africain sur la formation statistique et les ressources humaines
AHRM	Direction de l'administration et de la mise en valeur des ressources humaines
AIDA	Développement industriel accéléré de l'Afrique
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
AIHSRN	Réseau panafricain intégré de trains à grande vitesse
AIR	Institut africain de transfert des fonds
AIR-DEF	Forum d'engagement diaspora-AIR
AJOC	Comité conjoint de supervision d'Abiyé
AMAO	Agence monétaire de l'Afrique de l'Ouest
AMCOMET	Conférence des ministres en charge de la météorologie de l'Union africaine
AME	Accords multilatéraux sur l'environnement
AMISOM	Mission de l'Union africaine en Somalie
AOMA	Association des ombudsmans et des médiateurs africains
AOSTI	Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation
APSA	Architecture africaine de paix et de sécurité
ARAA	Agence régionale pour l'agriculture et l'alimentation
ARC	Capacité africaine de gestion des risques
ARREC	Autorité de régulation régionale du secteur de l'électricité de la CEDEAO
ASACOF	Forum de coopération Afrique-Amérique du Sud
ASEA	Association des Sociétés d'Electricité d'Afrique
ASECNA	Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar
AUABC	Conseil consultatif de l'UA sur la corruption
AU BoEA	Conseil des vérificateurs externes
AU/CIEFFA	Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique de l'Union africaine
AUHIP	Groupe de haut niveau de mise en œuvre (sur le Soudan et le Soudan du Sud)

AU MSU	Unité de soutien à la médiation de l'Union africaine
AUST	Université africaine des sciences et des technologies
AUTSTG	Équipe technique de soutien de l'UA en Gambie
AWA	Observatoire du SIDA en Afrique

B

BAD	Banque africaine de développement
BAI	Banque africaine d'investissement
BCA	Banque centrale africaine
BCJ	Bureau du conseiller juridique
BIAT	Intensification du commerce intra-africain
BIDC	Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO
BLC	Base logistique continentale
BVI	Bureau du vérificateur interne

C

CADBE	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
CADM	Centre africain de développement minier
CAE	Chambres africaines extraordinaires
CAE	Communauté de l'Afrique de l'Est
CAEDBE	Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant
CAEN	Commission africaine de l'énergie nucléaire
CAERT	Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme
CAFAC	Commission africaine de l'aviation civile
CAfDHP	Cour africaine des droits de l'homme et des peuples
CAHOSCC	Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique
CAPA	Commission de vérification et des comptes publics
CARIC	Capacité africaine de réponse immédiate aux crises
CBLT	Commission du bassin du lac Tchad
CBO	Organisations communautaires
CCDG	Centre de la CEDEAO pour le développement du genre
CDC africain	Centre africain de prévention et de contrôle des maladies
CDJSC	Centre de développement de la jeunesse et des sports de la CEDEAO
CDR	Capacité de déploiement rapide
CEA	Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique
CEA	Communauté économique africaine
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEEAC	Communauté économique des États de l'Afrique centrale
CELHTO	Centre d'études linguistiques et historiques par tradition orale
CEMLA	Centre d'études monétaires latino-américaines
CEN-SAD	Communauté des États sahélo-sahariens
CER	Communautés économiques régionales
GEREEC	Centre régional de la CEDEAO pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique
CESA	Stratégie continentale de l'éducation pour l'Afrique
CESNU	Conseil économique et social des Nations Unies
CICR	Comité international de la croix rouge
CIDO	Direction des citoyens et de la diaspora

CIEFFA	Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique
CIJ	Cour internationale de justice
CIRGL	Conférence internationale sur la région des Grands Lacs
CISSA	Comité africain des services de renseignement et de sécurité
CIST	Centre international pour la science et la technologie
CMAE	Conférence ministérielle africaine sur l'environnement
CME	Conseil mondial de l'énergie
CMPCRD	Développement du management des crises et de la reconstruction post-conflit
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
COMEDAF	Conférence des ministres de l'Éducation
COMESA	Marché commun de l'Afrique orientale et australe
CONOPS	Concept d'opération
COP	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
COPAX	Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale
COREP	Comité des représentants permanents
CPI	Conseil phytosanitaire interafricain
CPI	Cour pénale internationale
CRAN	Capacité régionale de l'Afrique du Nord
CRC	Centres régionaux de collaboration
CRDTO	Centre de recherche et de documentation pour la tradition orale
CS	Conseil de sécurité des Nations Unies
CSCA	Conseil suprême du sport africain
CSCPF	Cadre continental de prévention structurelle des conflits
CSTR-UA	Commission scientifique, technique et de la recherche de l'Union africaine
CSVMS	Stratégie d'atténuation de la vulnérabilité structurelle du pays
CSVRA	Évaluation de la résilience et de la vulnérabilité structurelles du pays
CSUA	Conseil du sport de l'Union africaine
CTP	Commission tripartite permanente
CTS	Comité technique spécialisé
CTSCITC	Comité technique spécialisé sur les communications et les technologies de l'information et de la communication
CTSDSS	Comité technique spécialisé sur la défense, la sûreté et la sécurité
CTS-TTIIET	Comité technique spécialisé sur le transport, les infrastructures, les infrastructures intercontinentales et interrégionales, l'énergie et le tourisme
CUA	Commission de l'Union africaine
CUADI	Commission de l'Union africaine pour le droit international

D

DCMP	Direction des services de conférence et des publications
DERA	Département de l'économie rurale et de l'agriculture
DFGD	Direction Femmes, Genre et Développement
DIC	Direction de l'information et de la communication
DLR	Dépôts logistique régionaux
DOSP	Division des opérations de soutien à la paix
DPA	Département des affaires politiques
DPS	Département Paix et sécurité
DTI	Département du commerce et de l'industrie

E

EACDS	Comité des Chefs d'état-major de la Défense de l'Afrique de l'Est
EASF	Force régionale en attente de l'Afrique de l'Est
EASFCOM	Mécanisme africain de coordination de la Force régionale en attente de l'Afrique de l'Est
EAU	Émirats Arabes Unis
ECOSOCC	Conseil économique, social et culturel (UA)
EEEOA	Système d'échanges d'énergie électrique ouest-africain
EFTP	Enseignement et formation techniques professionnels
ESCC	Conseil économique, social et culturel (CEN-SAD)
ESF	Force en attente de la CEDEAO

F

FAA	Force africaine en attente
FAD	Fonds africain de développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FAW	Fonds pour les femmes africaines
FC-G5S	Force conjointe du G5 Sahel
FCSA	Forum sur la coopération sino-africaine
FemWise-Afrique	Réseau africain des femmes dans la prévention des conflits et la médiation de la paix
FENU	Fonds d'équipement des Nations Unies
FIDA	Fonds international de développement agricole
FMA	Fonds monétaire africain
FMI	Fonds monétaire international
FMM	Force multinationale mixte
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
FRR	Règlement financier et règles de gestion financière
FSN	Fonds spécial du Nigeria
FTYIP	Premier plan décennal de mise en œuvre

G

GIABA	Groupe d'action intergouvernemental contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest
--------------	--

H

HATC	Comité de haut niveau sur le commerce africain
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
HCR	Office du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
HRMOM	Mission des observateurs militaires et des droits de l'homme (au Burundi)
HRO	Observateurs des droits de l'homme
HRST	Ressources humaines, sciences et technologie
HSGIC	Comité des chefs d'État et de gouvernement chargé de la mise en œuvre
HSGOC	Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement

I

IAR	Institut africain de réadaptation
IATA	Association internationale du transport aérien
IBED	Bureau interafricain des épizooties
ICPO–INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle
ICR–LRA	Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de résistance du Seigneur
ICU	Unité de mise en œuvre et de coordination
IDDRSI	Initiative de l'IGAD sur la résilience à la sécheresse et sa durabilité
IDEP	Institut africain de développement économique et de planification
IFRC	Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement
IGADD	Autorité intergouvernementale sur la sécheresse et le développement
IMAO	Institut monétaire de l'Afrique de l'Ouest
INDH	Institutions nationales des droits humains
International DEA	Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale
IPED	Institut panafricain de l'éducation pour le développement
IPF	Forum des partenaires de l'IGAD
IPSAS	Normes comptables internationales du secteur public
IPU–IGAD	Union interparlementaire–IGAD

J

JSSO	Bureau d'appui au Secrétariat conjoint
-------------	--

L

LAS	Ligue des États arabes
LRA	Armée de résistance du Seigneur

M

MAEP	Mécanisme africain d'évaluation par les pairs
MAES	Mission d'assistance électorale et sécuritaire de l'Union africaine aux Comores
MCR	Mécanisme de coordination régionale
ME	Experts militaires
MIAB	Mission de l'Union africaine au Burundi
MICOPAX	Mission de consolidation de la paix en Centrafrique
MINUAD	Mission conjointe de l'Union africaine et des Nations Unies au Darfour
MINUS	Missions des Nations Unies au Soudan
MINUSCA	Mission multidimensionnelle intégrée pour la stabilisation en République centrafricaine (ONU)
MINUSMA	Mission multidimensionnelle intégrée pour la stabilisation au Mali (ONU)
MISAHÉL	Mission pour le Mali et le Sahel
MISCA	Mission internationale de soutien à la Centrafrique
MISMA	Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine
MJC	Mécanisme conjoint de coordination

MoU	Protocole d'accord
MPLS	Mouvement populaire de libération du Soudan du Sud
MR	Mécanismes régionaux
MUAS	Mission de l'Union africaine au Soudan
MUASEC	Mission de l'Union africaine pour le soutien aux élections aux Comores
MUTAA	Marché unique du transport aérien en Afrique

N

NEPAD	Agence du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
NPCA	Agence de planification et de coordination du NEPAD

O

OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OCHA	Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires
ODD	Objectif de développement durable
ODeL	Enseignement ouvert en ligne et à distance
OIE	Organisation mondiale de la santé animale (acronyme français)
OIF	Organisation Internationale de la Francophonie
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONG	Organisation non gouvernementale
ONT	Obstacles non tarifaires
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDC	Office contre la drogue et le crime
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONU-Femmes	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
ONU-Habitat	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA
OOAS	Organisation ouest-africaine de la santé
OPAPI	Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle
OPF	Organisation panafricaine des femmes
OPS	Organisation panaméricaine de la santé
OSAA	Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique (ONU)
OSC	Organisations de la société civile
OSP	Opérations de soutien à la paix
OTICE	Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires
OUA	Organisation de l'Unité africaine

P

PACDS	Politique africaine commune de défense et de sécurité
PAeN	E-réseau panafricain
PAIDA	Programme d'intégration et de développement de l'Afrique (UA-ONU)
PAM	Programme alimentaire mondial

PAM-LO	Bureau de liaison du Programme alimentaire mondial
PANASTAT ou PANSTAT	Centre panafricain de formation en statistique
PANVAC	Centre panafricain pour les vaccins vétérinaires
PanWise	Réseau panafricain des sages
PAP	Parlement panafricain
PATTEC	Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase
PAUGHSS	Institut de gouvernance et des sciences sociales et humaines
PAULESI	Institut des sciences de la vie et de la terre (y compris la santé et l'agriculture)
PAUSS	Institut des sciences de l'espace
PAUSTI	Institut des sciences de base, de la technologie et de l'innovation
PAUWES	Institut des sciences de l'eau et de l'énergie (y compris le changement climatique)
PAVeU	Université africaine virtuelle et électronique
PBFA	Programmation, du budget, des finances et de la comptabilité (Direction de la)
PCRD	Reconstruction et développement post-conflit
PDDAA	Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine
PDI	Déplacés internes
PDRC-UA	Programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine
PEA	Plate-forme économique africaine
PEA	Projet Encyclopaedia Africana
PFUA	Programme de frontière de l'Union africaine
PIDA	Programme de développement des infrastructures en Afrique
PLANELM	Élément de planification
PMCD	Division de la coordination et de la gestion des partenariats
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PoW	Groupe des sages
PPDU	Unité de préparation et de développement des projets d'Infrastructure de la CEDEAO
PSC	Conseil de paix et de sécurité
PSSG	Groupe d'appui stratégique à la police
PSTF	Prestataires de services de transfert de fonds

R

RECSA	Centre régional sur les armes légères et de petit calibre
RISLNET	Réseaux régionaux intégrés de laboratoires et de surveillance
RIU	Unité de mise en œuvre des réformes
RPID-FDH	Programme régional de développement intégré du massif du Fouta Djallon
RRC	Réduction des risques de catastrophe
RTF	Force opérationnelle régionale
RU	Royaume-Uni

S

SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SADCC	Conférence de la coordination du développement de l'Afrique australe
SAFGRAD	Bureau de recherche et de développement sur les cultures vivrières dans les zones semi-arides
SARO	Bureau de l'Afrique australe
SCAR	Système continental d'alerte rapide
SDGEA	Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique
SNC	Comités nationaux de la SADC
SNSF	Forces nationales de sécurité somaliennes
SPPMERM	Planification politique stratégique, du suivi, de l'évaluation et de la mobilisation des ressources (Direction de)
STATAFRIC	Institut des statistiques de l'UA
STI	Science, technologie et innovation
STIM	Sciences, technologies, ingénierie et mathématiques
STISA	Stratégie pour la science, la technologie et l'innovation pour l'Afrique

T

TCC	Pays contributeur de troupes
TCCA	Comité de coopération technique en Afrique
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TICAD	Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique

U

UA	Union africaine
UA-BIRA	Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine
UAT	Union africaine des télécommunications
UCAS	Union des confédérations sportives africaines
UE	Union européenne
UIT	Union internationale des télécommunications
UMA	Union du Maghreb Arabe
UNDRR	Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe
UNDSS	Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNOAU	Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
UNOSAA	Bureau du Conseiller spécial des Nations Unies pour l'Afrique
UPA	Université panafricaine
UPAP	Union panafricaine des postes
UPU	Union postale universelle
USA	États-Unis d'Amérique
USAU	Mission des États-Unis auprès de l'Union africaine
USPPI	Urgence de santé publique de portée internationale

V

VAM Vision africaine des mines

Z

ZEP Zone d'échanges préférentiels

ZLECAf Zone de libre-échange continentale africaine

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2020

INDEX

INDEX

Les numéros de page en gras renvoient à l'entrée principale.

A

- Académie africaine des langues (ACALAN)
111, 177–178
- Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) 23
voir également Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf)
- Acte constitutif de l'Union africaine (UA) 15, 16, 32, 66, 76, 98, 140, 141, 230–238
Protocole sur les amendements 15, 239–241
- activités phytosanitaires 183
- ADUA-NEPAD *voir* Agence de développement de l'Union africaine (ADUA-NEPAD)
- affaires économiques 54, 67, 101, 106, 126, 129, 160, 163, 185, 190, 215, 217
voir également développement ; croissance ; intégration
- affaires politiques 101, 110, 211, 215
- affaires sociales 42, 101, 105, 106, 111, 129, 167, 171
organismes 174–180
- Africa50 214–215
- Afrique-Corée **218**
- Afrique-Ligue des États arabes **215**
- Agence de développement de l'Union africaine (ADUA-NEPAD) 22, 57, 111, 112, **116–118**
Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) **37–38**, 118
Comité de pilotage 118
Sous-comité sur le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) 57–58
Unité de coordination du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) 106
- Agence du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) *voir* Agence de développement de l'Union africaine (ADUA-NEPAD)
- Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) 200
- Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) 219
- Agence spatiale africaine 24–25
- Agenda 2030 (ONU) 180, 206, 208
- Agenda 2063 (UA) 15, 21–26, 107, 110, 111, 158, 194
contributions 26–27, 37, 38, 46, 104, 107, 110, 111, 114, 115, 116, 117, 118, 155, 180, 188, 206, 208, 218
projets phares **21–26**, 38, 73, 114, 150
- agriculture 22, 24, 30, 38, 42, 70, 130, 166, 182, 183, 184, 185, 189, 192, 200, 213, 215, 217
travail de la CUA 101, 112–113, 117, 182, 183, 184, 186
travail des communautés économiques régionales 160, 166
- alerte rapide/précoce 70, 76, 86, 106, 108, 154, 160, 204
- alimentation scolaire utilisant la production locale 117
- Amis du Groupe des sages 84
- animaux 70, 175, 182–183
maladies 182, 185, 186
- archipel des Chagos 103
- Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) 76, 82–96, 109, 120
- Architecture de gouvernance africaine (AGA) 110
- Architecture pour le développement culturel en Afrique 69
- Architecture pour le développement sportif 69
- Armée de résistance du Seigneur (LRA) 93, 123, 225
- arrangements sous-régionaux relatifs à la sécurité 94–95
- assistance contre la famine 60
- assistance humanitaire 42, 72, 76, 88, 91, 94, 109, 110, 123, 171
- assistance/soutien technique 28, 109, 113, 116, 117, 124, 150, 155, 163, 171, 186, 205, 213, 222

- Association des banques centrales africaines (ABCA) 151, 178
- Association des compagnies aériennes africaines (AFRAA) 195–196
- Association des ombudsmans et des médiateurs africains (AOMA) 219
- Association des pays côtiers de l'Océan Indien 219
- Association des Sociétés d'Electricité d'Afrique (ASEA) 200
- Association des statisticiens africains 167
- Association internationale du transport aérien (IATA) 195
- assurance 109, 168, 187
- audiovisuel 69, 180
- audit 28, 53, 103, 108, 124, 130
- Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) 19, 158, 159–160
- aviation 193–195
- marché unique 25, 73, 111, 194
- B**
-
- Banque africaine d'investissement (BAI) 25, 114, 150
- Banque africaine de développement (BAD) 22, 36, 42, 60, 118, 155, 159, 179, 200, 210, 212–213
- Banque centrale africaine (BCA) 25, 114, 150–151
- Banque de vaccins de l'Union africaine 185
- Banque des états de l'Afrique centrale 178
- Banque mondiale 179, 212, 217
- barème des contributions 28, 45, 124, 226–228
- barrage du Grand Inga **24**, 111
- Boko Haram 94
- Bourse panafricaine des valeurs 25, 114
- budget de l'UA 28–29, 86, 118, 124, 222–225
- responsabilités 27, 32, 45, 50, 52, 98, 99, 104, 108, 126, 129, 222
- voir également* contributions ; barème des contributions
- Bureau d'appui au Secrétariat conjoint (JSSO) de la CEA, de la CUA et de la Banque africaine de développement 210, 219
- Bureau de Genève (de la CUA) 119
- Bureau de l'Union africaine en Afrique australe (SARO) 120
- Bureau de New York (de la CUA) 119
- Bureau de recherche et de développement sur les cultures vivrières dans les zones semi-arides (SAFGRAD) 113, 184–185
- Bureau de Washington DC (de la CUA) 119
- Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (UNOAU) 208, 211–212, 219
- Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) 212, 219
- Bureau du conseiller juridique (BCJ) 55, 103, 142
- Bureau du Conseiller spécial des Nations Unies pour l'Afrique (UNOSAA) 118, 208, 217
- Bureau du président de la Commission de l'UA 26, **102–107**, 119
- Bureau du secrétaire général de la Commission (de l'UA) 102–103
- Bureau du vérificateur interne (BVI) 53, 103
- Bureau du vice-président de la Commission de l'UA **107–109**
- Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine (UA–BIRA) 113, 175, 182–183
- bureaux de liaison et de représentation des Nations Unies (à Addis-Abeba) **212**
- Burundi 93, 96, 120, 171
- C**
-
- Cadre commun ONU–UA pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité 208, 211
- Cadre continental de prévention structurelle des conflits (CSCPF) 86, 109
- Cadre d'action pour la reconstruction et le développement post-conflit (PCRD) 109
- Cadre d'orientation humanitaire 72
- cadre politique sur la réforme du secteur de la sécurité 70
- Cadre stratégique pour le développement durable du sport en Afrique 69
- CAE 19, 158, 161–162
- calendrier des journées, années et décennies de l'Union africaine 248–249

- Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase (PATTEC) 113, 186
- Capacité africaine de gestion des risques (ARC) 187–188
- Capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC) 89–90
- Capacité régionale de l'Afrique du Nord (CRAN) 88, 158, 172
- capacités de données 26, 116, 117, 178, 193, 210
- capacités institutionnelles 26, 87, 174, 205
- catastrophes naturelles, réponses 59, 72, 76, 160, 174, 187, 196
- CEDEAO 19, 84, 113, 158, 165–166, 192
- CEEAC 19, 158, 163–164, 177
- CEN–SAD 19, 158, 166–167
- Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme (CAERT) 110, 203–204
- Centre africain de développement minier (CADM) 201–202
- Centre africain de formation en statistiques 114, 181
- Centre africain de prévention et de contrôle des maladies (CDC africain) 111, 174–175, 225
- Centre d'études linguistiques et historiques par tradition orale (CELHTO) 111, 176–177
- Centre d'études monétaires latino-américaines (CEMLA) 179
- Centre de l'Union africaine pour la Reconstruction et le développement post-conflit **96**
- Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique de l'Union africaine (AU/CIEFFA) 113, 188, 224
- Centre international pour la science et la technologie (CIST) 200
- Centre panafricain de formation en statistique 114, 181
- Centre panafricain pour les vaccins vétérinaires (PANVAC) 108, 185–186
- Centre pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes 209
- Centre régional sur les armes légères et de petit calibre (RECSA) 219
- centres régionaux de collaboration (CRC) 174, 175
- Chambres Africaines Extraordinaires (CAE) 141
- champions de l'Union africaine 38–39
- changement climatique 35, 38, 70, 79, 112–113, 184, 189, 190, 208, 209
- Charte africaine de la jeunesse 68
- Charte africaine de la statistique 180, 191
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte de Banjul) 15, 136, 137, 138, 141
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant 141, 145–146
- Charte de Banjul 15, 136, 137, 138, 141
- Charte de la renaissance culturelle africaine 69
- Charte des Nations Unies 15, 90
- COMESA 19, 84, 158, 168–169
- Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) 111, 145–146, 224
- Comité africain des services de renseignement et de sécurité (CISSA) 107, 202–203
- Comité conjoint de supervision d'Abiyé (AJOC) 81
- Comité d'État-major 80, 82, 90
- Comité d'experts (du CPS) 80
- Comité de haut niveau des chefs d'État et de gouvernement sur la Libye 37
- Comité de haut niveau sur le commerce africain (HATC) 36
- Comité de rédaction **63**
- Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique (CAHOSCC) 35
- Comité des dix chefs d'État et de gouvernement champions de l'éducation, la science et la technologie en Afrique 36–37
- Comité des dix chefs d'État et de gouvernement sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies 35, 110
- Comité des dix ministres des Finances 28
- Comité des quinze ministres des Finances (F15) 28, 29, 222
- Comité des représentants permanents (COREP) 17, 42, 43, 45, 50–63, 99, 124, 222
- sous-comités 25, 45, 52–63, 103, 106, 222

- Comité du renseignement et de la sécurité (CRS) 106, 202
- Comité international de la Croix-Rouge (CICR) 219
- Comité ministériel de suivi sur la mise en œuvre de l'Agenda 2063 46–47
- Comité ministériel ouvert sur la Cour pénale internationale (CPI) 47
- Comité ministériel sur le barème des contributions 45–46
- Comité ministériel sur les candidatures au sein du système international 44, 110
- Comité ministériel sur les défis de la ratification, de l'adhésion et de la mise en œuvre des traités de l'OUA/UA 45
- comités techniques spécialisés (CTS) 17, 42, 66–72, 128
- sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement 70–71, 183
 - sur l'éducation, la science et la technologie 71
 - sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes 67, 72
 - sur la défense, la sûreté et la sécurité (CTSDSS) 67, 70, 88, 89, 96
 - sur la fonction publique, les collectivités locales, le développement urbain et la décentralisation 69
 - sur la jeunesse, la culture et les sports 68–69, 178, 180
 - sur la justice et les affaires juridiques 67, 68, 155
 - sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées 72
 - sur la santé, la population et la lutte contre la drogue 68, 175
 - sur le commerce, l'industrie et les minerais 71
 - sur le développement social, le travail et l'emploi 67–68
 - sur le transport, les infrastructures transcontinentales et interrégionales, l'énergie et le tourisme (CTS-TTIET) 72–73, 199
 - sur les communications et les technologies de l'information et de la communication (TIC) 69–70
 - sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration 67, 114, 141, 210
- commerce 16, 42, 54, 71, 129, 150, 151, 161, 167, 168, 205, 215, 216, 217
- CUA 101, 111, 112
 - intra-africain 23, 29–30, 36, 70, 112, 115, 209
 - voir également* Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf)
- Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma (AACC) 69, 180
- Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) 193–194
- Commission africaine de l'énergie (AFREC) 199–200, 224
- Commission africaine de l'énergie nucléaire (CAEN) 200–201
- Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) 26, 75, 136–138, 224
- Commission de l'UA pour le droit international (CUADI) 141–143, 224
- Commission de l'Union africaine (CUA) 17, 30, 77, 82, 98–124, 133, 175, 176, 180, 181, 187, 192, 205, 224
- adhésion à d'autres organismes 133, 159, 179, 183, 200
 - Bureau du président 27, 102–107, 119, 202
 - Bureau du vice-président 107–109
 - commissaires 17, 32, 93, 98, 100–101
 - départements 13, 66, 98–99, 102, 107, 109–113, 133
 - directions 13, 102, 104, 108
 - hauts représentants, envoyés spéciaux et représentants spéciaux du président 84, 87, **122–123**, 171, 204
 - président 17, 32, 82, 92, 98, 99–100, 109, 122–123, 193, 208
 - représentations permanentes et bureaux spécialisés 119–120
 - représentations spéciales et bureaux de liaison 81, 120–122, 158
 - structure 13, 17, 26–28, 32, 42, 98–124
 - vice-président 17, 27, 32, 98, **100**
- Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) 22, 36, 42, 67, 118, 155, 158, 159, 200, 209–211, 212, 213
- Commission européenne 179
- Commission scientifique, technique et de la recherche de l'Union africaine (CSTR-UA) 113, 182, 190–191

- Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) 19, 84, 121, 158, 162–163
- Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) 19, 158, 161–162
- Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) 19, 158, 166–167
- Communauté économique africaine (CEA) 18, 158
- Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) 19, 158, 163–164, 177
- Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) 19, 84, 113, 158, 165–166, 177
- communautés économiques régionales (CER) 15, 18–19, 24, 84, 104, 105, 106, 112, 116, 118, 126, 158–172, 177, 189, 205, 210
- adhésion à d'autres organismes 22, 36, 37, 47, 86, 87–89, 182, 183, 200, 204
 - Comité de coordination 158–159
 - Comité des hauts fonctionnaires du secrétariat 159
 - coordination et collaboration avec 27, 33, 42, 59, 66, 77, 82, 85, 98, 99, 106, 109, 111, 204
- communication 50, 57, 105, 107, 110, 130, 188, 204–205
- voir également* technologies de l'information et de la communication
- comptabilité 52, 108
- Conférence des chefs d'État et de gouvernement 16, 17, 32–39, 42, 45, 50, 52, 57, 66, 68, 70, 76, 77, 83, 87, 98, 99, 100, 102, 103, 106, 118, 127, 136, 137, 139, 141, 144, 145, 146, 222, 223
- comités et groupes de haut niveau 35–39
 - présidents 33–34, 145
- Conférence des ministres africains en charge de l'Agriculture 183
- Conférence des ministres de l'Éducation (COMEDAF) 192, 193
- Conférence des ministres en charge de l'économie et des finances 67, 180, 210
- Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD) **217**
- Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) 93, 171, 219
- Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) 35
- conflits armés *voir* conflits
- conflits, réponses 23, 24, 39, 109–110, 129, 142, 154, 170, 176, 211
- par le Conseil de paix et de sécurité 17, 32, 76, 77, 78, 81, 82, 83, 85, 86, 87, 96
- Congrès des économistes africains 114
- Conseil consultatif de l'UA sur la corruption (AUABC) 27, 143–145, 224
- Conseil de paix et de sécurité (CPS) 17, 24, 27, 32, 37, 76–96, 109–110, 201, 211, 224
- groupes de haut niveau 80–81
 - membres 77, 78–79
 - opérations de soutien à la paix **90–96**
 - organismes connexes 96
 - présidence 77, 78
 - structures subsidiaires 80
- Conseil de sécurité de l'ONU 35, 39, 77, 91, 92, 94, 211
- Conseil des vérificateurs externes de l'Union africaine (AU BoEA) 50, 53, 124, 130
- Conseil du sport de l'Union africaine (CSUA) 179–180, 225
- Conseil économique et social des Nations Unies (CESNU) 209
- Conseil économique, social et culturel (ECOSOC) 105, 132–134, 224
- Conseil exécutif 17, 27, 28, 32, 33, 42–47, 50, 63, 66, 68, 82, 98, 99, 100, 124, 136, 139, 142, 144, 184, 222
- comités 44–47
 - présidents 42, 43
- conseil juridique 103
- Conseil phytosanitaire interafricain (CPI) 113, **183**
- Conseil scientifique international de recherche sur les trypanosomiasés et leur contrôle (CSIRTC) 186
- Consensus d'Ezulwini 35
- contributions 28, 29, 45, 77, 86, 90, 115, 118, 222
- Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles 26
- Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption 143

- COREP *voir* Comité des représentants permanents
- Corps des jeunes volontaires 68
- corruption, réponses 39, 67, 69, 143–144
- Cour africaine de justice et Cour africaine de justice et des droits de l'homme 32, 140–141
- Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP) 27, 138–140, 224
- Cour internationale de justice (CIJ) 103
- CPS *voir* Conseil de paix et de sécurité
- crime, réponses 70, 95, 111, 141, 204–205
- crimes contre l'humanité 76
- crimes de guerre 76
- crise *voir* situations d'urgence/de crise
- croissance 21, 23, 105
durable 112, 168
économique 25, 26, 117, 150, 154, 216
- CTS 66–72
voir également comités techniques spécialisés
- CUA *voir* Commission de l'Union africaine
- culture 25, 68, 69, 111, 129, 133, 166, 167, 170, 176, 177, 217
- cybersécurité 24, **26**, 70, 111, 205
- D**
.....
- Darfour 80, 92–93, 96, 123
- Décision de Yamoussoukro 194
- Déclaration d'engagement solennel pour la mise en place d'un marché unique du transport aérien en Afrique 194
- Déclaration de Lusaka 168
- Déclaration de Malabo 70, 218
- Déclaration de Syrte (1999) 16, 126, 150
- Déclaration de Syrte (2005) 35
- Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (SDGEA) 189
- Déclaration universelle des droits de l'homme 15
- défense 16, 24, 70, 76, 94, 109, 172
- Délégation permanente auprès de la Ligue des États arabes – Bureau du Caire (de la CUA) 119
- démocratie 16, 21, 63, 110, 126, 154, 162, 216
principes 15, 76, 110, 132, 162, 179
- Département de l'économie rurale et de l'agriculture (DERA) 112–113, 182, 185, 186
- Département des affaires économiques 113–114, 181
- Département des affaires politiques (DPA) 85, 107, 110
- Département des affaires sociales 107, 111, 176
- Département des infrastructures et de l'énergie 110–111, 199
- Département des ressources humaines, de la science et de la technologie (HRST) 113–114, 188, 190, 191, 192, 193
- Département du commerce et de l'industrie (DTI) 36, 112, 201
- Département Paix et sécurité (DPS) 77, 85, 86, 90, 96, 107, **109–110**, 120, 204
- déplacés internes/personnes déplacées en Afrique 39, 59, 72, 110
- désarmement 76, 87, 93, 200
- désertification 112, 184, 185
- développement 16, 105, 109, 110, 158, 159, 165, 166, 176, 177, 179, 190, 196, 199, 203, 216
capital humain 22, 116, 118
dans l'Agenda 2063 21–26, 107, 114, 115, 116, 117, 208
durable 15, 21, 57, 110, 112, 154, 162, 165, 167, 168, 171, 182, 190, 194, 205, 208
économique 22, 26, 67, 113, 114, 117, 126, 162, 163, 164, 168, 171, 178, 181, 195, 196, 209, 213
femmes et genre 38, 104, 166, 189
jeunesse 21, 113, 115, 166
rural 70, 112–113, 186, 217
social 111, 129, 160, 163, 164, 169, 178, 181, 196, 209
socio-économique 21, 50, 154, 200, 206, 208
travail des communautés économiques régionales 158, 159, 160, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 171
travail du Conseil de paix et de sécurité 80, 82, 91, 101
voir également Agence de développement de l'Union africaine (ADUA-NEPAD)
- Développement industriel accéléré de l'Afrique (AIDA) 36, 71, 112

devise 30, 150
 Dialogue de haut niveau Commission de l'Union Africaine-États-Unis **216**
 diaspora 16, 20, 71, 85, 105, 115, 132, 176, 178, 179
 différends 76, 83, 87, 138, 141
 diplomatie 26, 30, 87, 99, 169, 171, 201
 Direction de l'administration et de la mise en valeur des ressources humaines (AHRM) 108
 Direction de l'information et de la communication (DIC) 105
 Direction de la planification politique stratégique, du suivi, de l'évaluation et de la mobilisation des ressources (SPPMERM) 104
 Direction de la programmation, du budget, des finances et de la comptabilité (PBFA) 45, 104, 108
 Direction des citoyens et de la diaspora (CIDO) 105, 133
 Direction des services de conférence et des publications (DCMP) 108-109
 Direction des services médicaux et de santé 109
 Direction du protocole 105-106, 219
 Direction Femmes, Genre et Développement (DFGD) 104
 Division de la coordination et de la gestion des partenariats (DCGP) 107
 douane 30, 112, 129, 161
 droit international 68, 103, 141-143
 humanitaire 72, 76, 91, 93
 droit/loi 121, 130
 état de 21, 76, 77, 94, 110, 126, 132
 humanitaire 59, 72, 76, 91, 93
 voir également droit international
 droits 130, 145-146, 169, 189
 droits de l'homme 15, 16, 21, 22, 63, 72, 77, 82, 91, 93, 110, 126, 130, 132, 136-141, 147, 179
 droits des peuples 15, 130, 136-140

E

.....
 eau 70, 112, 116, 166, 184, 192, 200, 217
 écoles 117, 181
 Économie (organismes) 180-181
 économie mondiale 15, 16, 112, 117

économie numérique 116, 196, 198
 économie rurale 101, 112-113, 130, 150, 182
 Économie rurale et agriculture (organismes) 182-188
 éducation 22, 36, 69, 71, 113, 129, 167, 170, 177, 188-189, 191-192, 193, 205, 217
 Éducation, ressources humaines, science et technologie (organismes) 188-193
 élections 96, 110
 électricité 24, 166
 élevage 160, 182, 185
 emploi 67, 111, 112
 employé *voir* personnel
 énergie 22, 24, 42, 72, 101, 110-111, 116, 130, 166, 192, 199-200, 217
 Énergie et infrastructures (organismes) 72, 111, 116, 130, 164, 166, 169, 193-202
 énergie nucléaire 200-201
 enfants 21, 38, 82, 117, 132, 145-146, 206
 enseignement et formation techniques professionnels (EFTP) 69, 188
 entente tripartite de la réforme 27, 33
 Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) 212, 219
 entrepreneuriat 115, 189, 205
 environnement 42, 63, 70, 112, 116, 118, 130, 160, 165, 184, 189, 196, 217
 Envoyés spéciaux du président de la Commission de l'UA 84, 123
 Équipe technique de soutien de l'Union africaine en Gambie (AUTSTG) **94**
 éradication de la mouche tsé-tsé 113, 186
 éradication de la trypanosomiase 113, 186
 exploitation minière 22, 71, 112, 201

F

.....
 Faire taire les armes **23-24**, 39, 122, 208, 248
 Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) 219
 femmes 72, 82, 85, 104, 113, 115, 117, 123, 128, 168, 188, 190, 205-206, 209
 représentation 15, 18, 22, 24, 27, 99, 127, 128, 183, 205
 voir également genre

- finance 24, 52–53, 58, 67, 118, 165, 171, 189, 199, 210, 215
 UA 26, 28–29, 77, 110, 115, 123, 124, 129, 212–228
- Fondation de l'Union africaine 115–116
- Fondation Mo Ibrahim 155
- Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF) 155, 205–206, 219
- Fonds africain de développement (FAD) 213
- Fonds d'assistance judiciaire des organes des droits de l'homme de l'Union africaine 147
- Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) 212, 219
- Fonds monétaire africain (FMA) 25, 114, 150, 151
- Fonds monétaire international (FMI) 212
- Fonds pour la paix 28, 29, 77, 82, **86–87**, 90
 Haut représentant de la CUA 87, 122
- Fonds pour les femmes africaines (FAW) 189
- Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la sécheresse et la famine en Afrique 60
- Fonds spécial du Nigeria (FSN) 213
- Force africaine en attente (FAA) 70, 72, 77, 82, 87–89, 172
- Force conjointe du G5 Sahel 95
- Force en attente de l'Afrique de l'Est (EASF) 88
 Secrétariat 158, **172**
- Force en attente de l'Afrique du Nord 172
- Force multinationale mixte (FMM) contre Boko Haram **94–95**
- formation 22, 85, 91, 104, 113, 181, 191, 203, 205
 militaire 89
- Forum africain économique / Plate-forme économique africaine **23**, 114
- Forum de coopération Afrique–Amérique du Sud (ASACOF) **216**
- Forum du secteur privé 114
- Forum sur la coopération sino-africaine (FOCAC) **216**
- G**

 Gambie 94
 génocide 23, 76
 genre 23, 38, 82, 85, 166, 189, 190, 213
 égalité 42, 72, 104, 115, 129, 132, 134, 137, 188, 189, 209
 représentation 99, 100, 137, 139, 142, 144, 192
- gestion des catastrophes naturelles et réduction des risques 24, 76, 112, 113
voir également catastrophes naturelles
- gouvernance 63, 77, 87, 102, 108, 154, 158, 171, 189, 213, 216
 bonne 15, 16, 21, 76, 110, 126, 132, 165, 179
- Grand musée d'Afrique **25**
- Groupe africain sur la formation statistique et les ressources humaines (AGROST) 181
- Groupe d'appui stratégique à la police (PSSG) de l'Union africaine 96
- Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine (AUHIP) sur le Soudan et le Soudan du Sud 80–81, 122
- Groupe des sages 77, 82–84
- groupes régionaux 18, 51, 61, 77, 83
- groupes vulnérables 82, 111
- H**

 handicap 42, 129
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) 212
- Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) 212, 219
- hauts représentants du président de la Commission de l'UA 84, 122–123
- histoire de l'Afrique 21, 22, 26, 176
- I**

 identité 21, 170, 176
- IGAD 18, 158, 159–160
- immigration 23, 129
- immunités 55, 103, 106, 130
- industrie 22, 71, 101, 112, 118, 130, 166, 200, 213, 216, 217
- infrastructure 24, 30, 69, 72, 101, 110, 111, 116, 123, 130, 150, 166, 193–199, 213, 217
- Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de résistance du Seigneur (ICR-LRA) 93
- innovation 22, 116, 118, 184, 190, 191, 193, 209

Institut africain de transfert des fonds (AIR)
111, 178–179, 225

Institut de développement économique et de
planification (IPED) 193

Institut des statistiques de l'UA (STATAFRIC)
114, 180–181

Institut monétaire africain 151

Institut panafricain de l'éducation pour le
développement (IPED) / l'Observatoire
africain pour l'éducation 71, 113, 193, 224

Institut panafricain de la culture 69

institutions financières 25, 67, 114, 150–151,
159, 166, 167, 168, 170, 178, 212–213

Institutions nationales pour les droits de
l'homme (INDH) 137

institutions spécialisées et bureaux
techniques, structures de suivi des traités et
autres organismes 174–206

instrument relatif à la structure renforcée de
gouvernance et de gestion du Fonds pour
la paix 28, 87

instruments juridiques 16, 38, 68, 72, 98, 99,
103, 117, 141, 150, 155, 242–247

intégration 16, 21, 67, 69, 107, 110, 114,
115, 117, 161, 165, 176, 177, 180, 191
économique 15, 25, 50, 54, 110, 112,
113, 114, 118, 126, 150, 151, 154, 158,
161, 162, 164, 166, 176
monétaire 114, 151, 161, 164
politique 15, 39, 161, 176
régionale 102, 116, 117, 143, 150, 158,
161, 162, 165, 168, 171, 205, 209

investissement 24, 69, 112, 113, 114, 129,
150, 161, 167, 168, 176, 205, 214, 216,
217

J

jeunesse 24, 27, 39, 68, 82, 113, 115, 123,
128, 129, 183, 189, 190, 205

Journée africaine des droits de l'homme 137,
248

juges 139, 170

justice 21, 68, 82, 110, 130, 169
sociale 179, 216

L

langues 17, 109, 176–177

libre circulation 23, 112, 166, 169

Libye 37, 39, 121, 122

Ligue des États arabes 119, 215, 219

Loi en faveur de la croissance africaine et
des opportunités économiques en Afrique
(AGO) 216

lutte contre la drogue 68, 111, 170

M

maladies 15, 72, 111, 174, 175, 187
voir également animaux

Mali 95

marché commun africain 18, 182

Marché commun de l'Afrique orientale et
australe (COMESA) 19, 84, 158, 168–169

Marché unique du transport aérien en
Afrique (MUTAA) **25**, 38, 73, 111, 194

Maurice 103

Mécanisme africain d'évaluation par les pairs
(MAEP) 28, 154–156, 225
Forum 155
panel des éminentes personnalités 156

Mécanisme de coopération policière de
l'Union africaine (AFRIPOL) 110, 204–205,
225

Mécanisme de coordination régionale (MCR)
172, 208, 209

mécanismes régionaux (MR) 27, 33, 76,
77, 82, 85, 87–89, 104, 109, 158, 159,
171–172

médias 69, 105, 217

médiation 82, 83, 84, 87, 211

migration 39, 72, 111, 170, 179, 184

minerais 71, 112, 201

ministres du Commerce africains de l'Union
africaine (AUAMOT) 36

Mission conjointe de l'Union africaine et des
Nations Unies au Darfour (MINUAD) 81,
92–93, 96

Mission d'assistance électorale et sécuritaire
de l'Union africaine aux Comores (MAES)
96

Mission de l'Union africaine au Burundi
(MIAB) 96

Mission de l'Union africaine au Soudan
(AMIS) 96

Mission de l'Union africaine en Somalie
(AMISOM) 91–92, 122, 225

Mission de l'Union africaine pour le Mali et le
Sahel (MISAHEL) 121

- Mission de l'Union africaine pour le soutien aux élections aux Comores (AMISEC) 96
- Mission des États-Unis auprès de l'Union africaine (USAU) 219
- Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA) 95
- Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA) 95
- Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) 95
- Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) 95
- Mission permanente auprès de l'Union européenne (UE) et des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) – Bureau de Bruxelles (de la CUA) 119
- Mission permanente de l'Union africaine auprès de la Chine – Bureau de Pékin 120
- missions d'investigation 84
- mobilisation des ressources 57, 60, 67, 69, 87, 95, 104, 114, 117, 147, 150, 159, 175, 186, 189
- monde universitaire 23, 86, 114, 191
- N**
-
- Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) **116–118**, 208
- Sous-comité (du COREP) **57–58**
- Unité de coordination **106**
- voir également* Agence de développement de l'Union africaine (ADUA-NEPAD)
- nutrition 39, 70, 111, 112, 117, 182
- O**
-
- objectifs de développement durable 71, 154, 176
- observateurs des droits de l'homme et experts militaires déployés par l'UA au Burundi 93
- Observatoire africain du commerce 23, 30
- Observatoire africain pour l'éducation 71, 113, 193
- Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI) 71, 113, 190–191, 225
- Observatoire du SIDA en Afrique (AWA) **175–176**
- obstacles non tarifaires (ONT) 23, 30, 112
- organes judiciaires, juridiques et de protection des droits de l'homme 136–147, 162, 164, 165, 168
- Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) 194
- Organisation de l'Unité africaine (OUA), historique 16
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) 183, 212, 219
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) 176, 188, 212
- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) 112, 212, 219
- Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) 200
- Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) 219
- Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) 205, 219
- Organisation internationale du Travail (OIT) 212
- Organisation internationale pour les migrations (OIM) 179, 212
- Organisation mondiale de la Santé (OMS) 174, 175, 212, 219
- Organisation mondiale de la santé animale (OIE) 175, 185
- Organisation panafricaine des femmes (OPF) 104, **206**
- organisations de la société civile (OSC) 77, 85, 132, 134, 160, 177, 188, 189
- organisations non gouvernementales (ONG) 20, 59, 86, 112, 134, 137, 138, 160
- P**
-
- Pacte de non-agression et de défense commune de l'Union africaine 142
- paix 15, 16, 32, 103, 126, 189, 203, 208, 211, 216, 217
- soutien 28, 37, 76, 87, 89, 90–96, 109, 110, 208, 222, 223, 225

- travail de la CUA 101, 102, 106, 109–110, 122–123
- travail des communautés économiques régionales 158, 159, 160, 162, 164, 165, 168, 169, 171
- voir également* Conseil de paix et de sécurité (CPS)
- paludisme 111, 175, 176
- Parlement panafricain (PAP) 27, 77, 126–130, 224
- Bureau 128, **129**
- commissions permanentes 128, **129–130**
- groupes 128, 130
- partenaires 28, 42, 93, 109, 112, 115, 117, 155, 160, 186, 200
- développement 111, 118, 179
- internationaux 15, 71, 72, 86, 93, 104, 109, 188, 204, 223
- Partenariat Afrique–Inde **217**
- Partenariat Afrique–Turquie **217–218**
- Partenariat Union africaine (UA)–Union européenne (UE) **215–216**
- partenariats 56, 82, 102, 104, 106, 110, 115, 175, 208–219
- États et organisations non africains accrédités auprès de l'UA 219
- Nations unies 39, 208–212
- passport africain **23**
- pauvreté, réponses 67, 70, 112, 117, 162, 189, 209, 213
- pays d'accueil 22, 23, 25, 29, 33, 35, 42, 55, 96, 132, 145, 179, 180, 183, 191, 192, 202
- pêcheries 182
- personnel 55, 85, 90, 91, 92, 95, 99, 106, 109, 129, 137, 142, 222
- militaire 70, 88, 92, 93, 94, 95
- personnes déplacées 39, 59, 72
- plaidoyer 72, 104
- Plan d'action de Lagos 60, 158
- Plan d'action pour l'intensification du commerce intra-africain (BIAT) 36
- planification stratégique 57, 99, 102, 104
- police 70, 88, 91, 92, 93, 94, 95, 204–205
- Politique africaine commune de défense et de sécurité (PACDS) 70, 76, 109
- politique en matière de stabilisation post-conflit 70
- population 30, 68, 111, 164, 175
- positions africaines communes 15, 35, 67, 68, 71, 182
- positions communes 15, 71, 98, 215
- post-universitaire 177, 191, 192, 205
- premier plan décennal de mise en œuvre (PDMO) 21, 46, 107
- président de la commission de l'UA 17, 32, 82, 92, 98, 99, 100, 109, 122–123, 193, 208
- Bureau du président 26, **102–107**, 119, 202
- hauts représentants, envoyés spéciaux et représentants spéciaux 84, 87, 122–123, 204
- nominations par 171, 193, 204
- rôles et responsabilités 43, 60, 76, 78, 86, 99, 115, 159
- prêts 60, 213
- privileges et immunités diplomatiques 103, 106, 130
- Programme alimentaire mondial (PAM) 212, 219
- Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) 212, 219
- Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA) 111, 214
- Programme de frontière de l'Union africaine (PFUA) 70, 109
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) 118, 155, 212, 217
- Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA) 38, 113
- Programme du massif du Fouta Djallon 113
- Programme régional de développement intégré du massif du Fouta Djallon (RPID-FDH) 113
- projet d'étude sur Le coût de la faim en Afrique (CDFA) 111
- Projet Encyclopaedia Africana (PEA) **26**
- projet spatial africain **24–25**
- promotion 115, 130
- protection des végétaux 183
- Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain 127–128
- Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) 141
- Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine (Traité d'Abuja) à propos du Parlement panafricain 126, 127

Protocole de Maputo 141

Protocole portant amendements au
Protocole portant statut de la Cour africaine
de justice et des droits de l'homme 141

Protocole portant statut de la Cour africaine
de justice et des droits de l'homme 140

Protocole relatif à la Charte des droits de
l'homme et des peuples portant création
d'une Cour africaine des droits de l'homme
et des peuples 139, 140

Protocole relatif à la création du Conseil de
paix et de sécurité (Protocole CPS) 76, 82,
83, 86, 87, 90, 158

Protocole sur la libre circulation des
personnes, le droit de résidence et le droit
d'établissement en Afrique (projet) 23

Protocole sur les amendements à l'Acte
constitutif de l'Union africaine 15, 239–241

Protocole sur les relations entre l'UA et les
CER 158

publications 108, 113, 114, 142, 176, 177,
204

questions frontalières 80, 129

questions maritimes 39

questions monétaires 67, 114, 129, 151,
165, 166, 184

R

.....

rapatriés 39, 59

recherche 15, 86, 141, 164, 170, 184, 185,
186, 190, 191, 192, 195, 199, 203–204,
209

CUA 104, 110, 112–113, 116, 117

réconciliation 80, 82, 91

reconstruction, post-conflit 37, 39, 69, 82, 91,
96, 109

réforme institutionnelle 26–28, 33, 38, 61,
87, 98, 107, 117, 159

réfugiés 39, 59, 72, 110

région des Grands Lacs 93, 123, 171, 219

renforcement des capacités 69, 85, 91, 174,
180, 181, 184, 185, 189, 191, 193, 199,
203, 205–206

travail de la CUA 26, 104, 105, 107, 116,
117

renouvellement du Partenariat entre l'Union
africaine et l'ONU sur le programme
d'intégration et de développement de
l'Afrique (PAIDA) 208

renseignement 70, 106, 202

réponse aux épidémies 72, 187

République démocratique du Congo 174

Réseau africain des femmes dans la
prévention des conflits et la médiation de la
paix (FemWise–Afrique) 82, 85

Réseau panafricain des sages (PanWise) 84

réseau panafricain des services en ligne
(PAeN) **24**, 111

réseau panafricain intégré de trains à grande
vitesse (AIHSRN) **21–22**, 111

réseaux régionaux intégrés de laboratoires et
de surveillance (RISLNET) 174

ressources humaines 101, 107, 113, 115,
118, 129, 168, 191

ressources naturelles 112, 130, 159, 168,
184, 210

S

.....

SADC 19, 84, 121, 158, 162–163

Sahel, pays 95, 184

sanctions 76, 226

santé 15, 42, 68, 106, 111, 129, 165,
174–175, 189, 192, 200, 217

animale 182, 185

santé publique 174–175

science 15, 22, 36, 71, 101, 113, 130, 167,
188, 189, 190–191, 192, 200–201, 205

sciences humaines 192

sciences sociales 177, 192

sécheresses, réponses 60, 112, 160, 184,
187

Secrétaire général de l'ONU 92, 123, 208,
210

secteur privé 23, 60, 86, 111, 113, 114, 118,
150, 174, 179, 182, 196, 210, 213, 216

secteur public 60, 69, 108, 144, 150, 174,
175, 196, 205, 209, 214

sécurité 15, 16, 78, 80, 81, 82, 86, 87, 91, 92,
95, 189, 203

organismes et mécanismes 32, 70,
76–96, 126, 158, 164, 202–205, 208,
211, 216, 217

travail de la CUA 101, 102, 106, 107,
109–110, 123, 200, 201

travail des communautés économiques
régionales 160, 161, 162, 164, 166, 168,
170, 171, 172

- voir également* Architecture africaine de paix et de sécurité ; cybersécurité ; sécurité alimentaire ; Conseil de paix et de sécurité
- sécurité alimentaire 70, 112, 117, 159, 182, 183, 184, 189, 213, 215
- Sénégal 141
- sensibilisation 85, 105, 111, 175, 184, 188
- services d'interprétariat 108
- services de conférence 58–59, 105, 106, 108–109
- services de réunion 58, 62, 99, 102, 108, 114, 129
- services de traduction 108
- services et organismes vétérinaires 182, 185–186
- services postaux 111, 198–199
- SIDA 111, 189, 175–176
- situations d'urgence/de crise 60, 76, 82, 89, 109, 136, 137, 174, 187, 196
- société civile 23, 86, 105, 110, 114, 132, 176–177, 216
- Somalie 91–92
- Soudan 80–81, 96, 122, 123
- Soudan du Sud 80–81, 122
- Sous-comité politique du Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la sécheresse et la famine en Afrique 60–61
- sous-comités (du COREP)
- de rédaction **63**
 - de supervision et de coordination générale des questions budgétaires, financières et administratives 52–53, 58, 222
 - des réformes structurelles 62–63
 - des règles, normes et vérifications des pouvoirs 62
 - plénier sur la coopération multilatérale 56
 - sur le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) 57–58, 106
 - sur les accords de siège et les accords d'accueil des réunions 55–56
 - sur les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance **63**
 - sur les programmes et les conférences 58–59
 - sur les questions d'audit 53–54, 103
 - sur les questions économiques et commerciales 54–55
 - sur les questions environnementales **63**
 - sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique 59–60
- souveraineté 15, 16, 76, 103
- spatial 24, 192
- sport 68, 111, 166, 179
- stabilité 15, 16, 76, 78, 80, 86, 91, 93, 94, 109, 110, 126, 150, 159, 160, 164, 168, 203
- économique 164, 165
- statistiques 114, 118, 180–181, 190–191, 210
- statuts de l'Agence spatiale africaine 25
- statuts de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme 141
- statuts du Fonds fiduciaire 141
- statuts instituant le Fonds d'assistance judiciaire des organes de droits de l'homme de l'Union africaine 147
- stratégie africaine de commercialisation des produits de base **22**
- Stratégie pour la science, la technologie et l'innovation pour l'Afrique (STISA 2024) 70, 190
- Système continental d'alerte rapide (SCAR) 70, 77, 82, 86
- Système de communication des services de police africains (AFSECOM) 205
- T**
-
- tarifs douaniers 23, 29, 112
- Tchad 121, 141
- technologie 15, 22, 24, 36, 71, 130, 184, 188, 190–191, 192, 205, 209, 213
- CUA 101, 113, 116
 - transfert 112, 184
- technologies de l'information et de la communication (TIC) 22, 69, 111, 116, 217
- télécommunications 167, 196–197
- terrorisme, lutte contre/réponses 39, 70, 76, 93, 94, 106, 123, 165, 170, 203–204
- tourisme 72–73, 111, 129, 217
- Traité d'Abuja (instituant la Communauté économique africaine) 16, 18, 66, 126, 150, 151, 158
- Traité de Lagos (Traité de la CEDEAO) 165
- Traité de Marrakech 169–170
- Traité de Pelindaba 200

- Traité instituant la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) 161
- Traité instituant la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) 166
- Traité instituant la Communauté économique africaine (Traité d'Abuja) 16, 18, 66, 126, 150, 151, 158
- Traité instituant la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) 164
- Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) 200
- traités 45, 68, 76, 99, 129, 141, 142, **242-247**
- transfert des fonds 111, 178-179
- transport 21-22, 25, 72-73, 108, 110-111, 130, 167, 217
aérien 25, 73, 193-194
- travail/emploi 67, 111, 129, 167
- tuberculose 111, 175

U

- UMA 18, 158, 169-170
- Union africaine
historique 16
hymne 17, 249
instruments juridiques **242-247**
journées, années, décennies 248-249
membres **5-6**
objectifs 15, 86, 126, 132
observateurs **20**
réforme 26-28, 37, 38, 87, 117, 159
structure 12, 17-20, 61-62
symboles 17
vision **15**, 16, 69, 132, 209
- Union africaine des télécommunications (UAT) 196-197
- Union du Maghreb arabe (UMA) 19, 158, 169-171
- Union européenne 119, 166, 200, 219
- Union internationale des télécommunications (UIT) 197, 212
- Union panafricaine des postes (UPAP) 198-199
- Union postale universelle (UPU) 212
- Unité d'appui à la médiation de l'Union africaine **82**
- Université africaine des sciences et des technologies (AUST) 205

- Université panafricaine (UPA) 22, 113, 191-193, 224
- Université panafricaine virtuelle et électronique (PAVeU) **22**
- universités 22, 23, 113, 170, 174, 177, 191-192, 205

V

- vice-président de la Commission de l'UA 17, 27, 32, 98, 100
- VIH/SIDA 111, 175, 189
- virus Ebola 174
- Vision africaine des mines (VAM) 71, 112, 201

Y

- Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) 23, 29-30, 36, 38, 112, 213

Nous sommes heureux de nous associer à nouveau à la Commission de l'Union africaine pour la publication annuelle du *Guide de l'Union africaine*. Cette dernière édition mise à jour fournit des informations concises et factuelles sur la structure de cette institution importante et ambitieuse du continent.

La Nouvelle-Zélande félicite chaleureusement l'Union africaine et ses États membres pour les progrès considérables qu'ils ont réalisés l'an passé afin de concrétiser les aspirations audacieuses de l'Agenda 2063.

L'entrée en vigueur de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) en 2019 témoigne de l'engagement inébranlable de l'Afrique pour l'unité économique du continent et rappelle au monde entier que ce sont les relations entre les peuples et les nations, et pas les barrières, qui sont source de prospérité pérenne et permettent un développement durable.

La Nouvelle-Zélande offre son amitié et son soutien à l'Union africaine et à ses États membres, ainsi que le témoignage de son profond respect pour les engagements que l'Union a pris dans le but de bâtir une Afrique intégrée, inclusive et unifiée. Nous nous réjouissons de poursuivre notre collaboration en tant que membres dynamiques et forts de la communauté internationale.

S.E. Winston Peters
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE NOUVELLE-ZÉLANDE



Siège de l'Union africaine
PO Box 3243, Roosevelt Street
(Old Airport Area)
W21K19, Addis-Abeba, Éthiopie
T : +251 [0] 115 517 700
www.au.int